00020164

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 23 March, 2016

MÉMOIRES

DE

G.-J. OUVRARD.

BRUXELLES.
LIBRAIRIE DE LECHARLIER.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN, RUE RACINE, N°. 4,
PLACE DE L'ODÉON.

Lith. de Ve

MÉMOIRES

DE

J. OUVRARD,

SUR SA VIE

ET SES

DIVERSES OPÉRATIONS FINANCIÈRES.

ORNÉS DE DEUX FAC-SIMILE

ET DU PORTRAIT DE L'AUTEUR.

TROISIÈME PARTIE.

20164

PARIS.

MOUTARDIER, LIBRAIRE,

RUE GÎT-LE-CŒUR, N°. 4.

1827.

00020164

MÉMOIRES

DE

G.-J. OUVRARD.

DEPUIS que j'ai commencé à publier mes mémoires les faits ont parlé; les préventions se sont dissipées, la vérité s'est fait connaître. Tant d'accusations laborieusement accumulées à l'aide des cinq volumes de la commission d'enquête, d'autres documens de la même espèce n'ont pu soutenir, ni le grand jour de la publicité, ni l'examen impartial de la justice. Le ministère a bien senti, dès le principe, que s'il appelait la discussion sur la nécessité des marchés de Bayonne, son imprévoyance, son impéritie pour les préparatifs de la guerre d'Espagne, ne pourraient être contestées par ses amis eux-mêmes; que s'il prétendait que les deniers publics avaient été dilapidés, c'était encore sur lui, défenseur né des intérêts du trésor, que la

responsabilité retomberait. Il fallait donc éluder le point véritable de la question, imaginer une de ces accusations qui frappent l'esprit de la multitude, et accumuler sur un seul homme l'animadversion que les fautes de l'administration avaient excitée. J'ai été désigné comme victime expiatoire, et une accusation de corruption a été imaginée pour tirer le ministère d'embarras; le rapport de la commission d'enquête a servi merveilleusement cette combinaison; comme déjà le ministère avait scandaleusement violé les conditions essentielles des marchés de Bayonne, en présentant ces marchés comme ayant été obtenus par la corruption, il s'excusait de ne les avoir pas exécutés, et trouvait une sorte de justification pour sa mauvaise foi; cette mauvaise foi avait encore pour lui un autre avantage: en refusant au munitionnaire l'arbitrage consacré par ses traités, on se donnait les moyens de lui faire la loi, et de le dépouiller de ce qui lui était dû; cette spoliation, ce butin acquis par violence, on venait ensuite le présenter comme une économie obtenue par le zèle et l'intégrité du ministère, et par-là on apaisait les clameurs qui s'élevaient contre l'énormité des dépenses occasionées par la guerre. Ce plan, que j'ai

signalé dès l'origine, a été suivi avec persévérance; les événemens sont venus successivement le dévoiler aux plus incrédules; malgré tous ses échecs, le ministère ne l'a point abandonné, et je lutte encore, en ce moment, pour en éviter les plus désastreuses conséquences.

Cependant, quand le ministère, au moyen du rapport de la commission d'enquête et du renvoi aux tribunaux qui en fut la suite, se flattait d'avoir atteint son but, la sévère impartialité de la magistrature vint tout à coup troubler sa joie. Cette accusation de corruption si heureusement imaginée, prit une extension à laquelle il n'avait pas songé. La magistrature pensa que si le fournisseur qu'on désignait à toute sa rigueur avait usé de corruption, cette corruption avait dû agir sur des individus bien plus coupables que lui, puisqu'ils auraient trahi les intérêts qui leur étaient confiés. La chambre des pairs se trouva ainsi saisie d'une affaire que le ministère s'était flatté de diriger à son gré; dès lors tous ses efforts tendirent à en amortir l'éclat, et toutes ses manœuvres n'aboutirent qu'à prouver que le grand corrupteur, poursuivi avec tant d'acharnement, n'avait corrompu personne. Cette fois il réussit peut-être au

delà de ses espérances; l'affaire resta circonscrite dans le cercle étroit qu'il lui avait tracée; le secret le plus profond enveloppa toutes les délibérations; vainement quelques pairs élevèrent une voix courageuse pour réclamer la publicité, vainement j'espérai moi-même piquer d'honneur le ministère, en demandant dans les journaux que l'accusation fût discutée au grand jour. Le ministère avait ses raisons pour désirer que tout se passât dans le silence et dans l'obscurité; il obtint tout ce qu'il voulut. Il fut déclaré que personne n'avait été corrompu, mais je restai chargé du délit de tentative de corruption, et je dus en répondre devant la police correctionnelle, ainsi que le ministère le demandait à la cour des pairs, ainsi qu'il l'avait demandé précédemment à la cour royale. Le ministère se réjouit sans doute de cet arrêt; un autre, à ma place, eût pu s'en irriter ou s'en affliger; mais quelque obscure, en apparence, que fût la juridiction devant laquelle on me renvoyait, les débats étaient publics, et c'était là tout ce qu'il me fallait. Je me réjouis même que le ministère eût poussé jusqu'au bout sa malveillance contre moi, et qu'il eût obtenu ce dernier succès. Plus on mettait d'acharnement à me poursuivre, plus la publicité des

débats devait faire ressortir l'aveugle acharnement auquel je suis depuis si long-temps en butte. Cette épreuve a été aussi complète que je pouvais le désirer; on a vu sur quoi reposait cette procédure si péniblement élaborée; le ministère public lui-même a presque semblé s'excuser de remplir sa tâche. Et après que les témoins eurent été entendus, j'étais justifié sans que mon défenseur eût pris la parole. Voilà où aboutissait cette formidable accusation, bâtie sur les cinq in-4°. de la commission d'enquête, portée devant la cour royale, repoussée par la cour des pairs : à coup sûr, s'il a pu en rejaillir de la honte sur quelqu'un, ce n'est pas sur moi.

Maintenant il n'y a plus lieu à renouveler cette inculpation, ce serait se rendre ridicule en pure perte. Le ministère n'a pas envie non plus de discuter la nécessité des marchés, il sait trop combien sa réputation d'incapacité s'en accroîtrait. Il se gardera bien plus encore de mettre en question le bon emploi des sommes affectées à la guerre, il me serait trop facile de prouver qu'il y a eu dilapidation des fonds du trésor, et que ce n'est ni par mon fait ni à mon profit. Que reste-t-il donc au ministère à alléguer contre moi? Sur

quoi peut-il se fonder pour manquer à toutes les lois de l'honneur et de la bonne foi, pour violer les clauses des traités ratifiés par le prince, pour m'enlever l'arbitrage stipulé dans le contrat, pour me faire subir une liquidation dont il s'est emparé, uniquement pour me frustrer de ce qui m'est dû ? Il n'y a plus de raisons, plus de prétextes à faire valoir, pour colorer cette œuvre d'iniquité ; c'est l'abus de la force, c'est le despotisme brutal, c'est l'arbitraire dans sa hideuse nudité. Je lutterai jusqu'à la fin contre ce système spoliateur. Si je succombe, j'ai du moins l'espoir que cette lutte ne sera pas inutile pour l'avenir, et que l'arbitraire ministériel, dégoûté par son dernier triomphe, n'osera plus se jouer du bon droit, de ses propres engagemens et du sort des particuliers qui ont eu le malheur de croire à la loyauté du pouvoir administratif. Il importe donc de dévoiler ce système qui, depuis long-temps, a été aussi funeste à la fortune publique qu'aux fortunes privées, de signaler sa marche tortueuse, ses ruses, ses déceptions. Telle est la tâche que je me suis imposée ; si mes efforts sont impuissans contre la mauvaise foi armée du pouvoir, du moins mes ennemis n'obtiendront

pas une victoire facile; la vérité les poursuivra et ses accens ne retentiront pas en vain. Les particuliers connaîtront à quels dangers ils s'exposent en traitant avec le gouvernement; le pouvoir saura quel discrédit, quelle défaveur il encourt en manquant à des engagemens solennellement contractés; la prudence apprendra aux premiers à se garantir d'une confiance toujours mal récompensée; les contribuables sauront quelles charges nouvelles peut faire peser sur le pays la mauvaise foi des ministres. Le sentiment de son propre intérêt, la crainte de perdre la considération publique imprimeront au gouvernement une marche plus loyale et plus honorable, et il y a lieu d'espérer qu'un scandale, énergiquement signalé, ne se renouvellera plus.

Je reprends le récit des événemens: dès le 5 avril 1824, le ministre des finances avait fait présenter à la chambre des députés un projet de loi à l'effet d'obtenir des crédits supplémentaires pour les dépenses extraordinaires de la campagne de 1823.

La fausse position où le plaçaient sa mauvaise foi et ses arrière-pensées l'obligeait à parler deux langages. Hors des chambres, comme il s'agissait de m'accabler par un déni de justice, de s'acquitter

le plus tard possible envers moi, et de diminuer autant qu'il se pourrait le solde qui me revenait, le ministère élevait toute sorte de contestations sur l'origine et les résultats des marchés conclus à Bayonne, Vittoria et Madrid. Dans le sein des chambres, au contraire, il se montrait moins hostile envers moi et justifiait ces mêmes marchés, pour obtenir l'allocation des crédits extraordinaires avec lesquels il avait fait face aux dépenses de la guerre; il les faisait même justifier par ses amis avant qu'ils ne fussent attaqués, espérant, par cette manœuvre, détourner l'attention des chambres sur cet objet, et éluder la discussion de plusieurs points importans, qu'il était de ses intérêts de faire passer inaperçus.

Dans l'exposé des motifs de ce projet on lisait :

« Les dépenses de l'exercice 1823 sont de deux sortes : les unes concernent les services ordinaires;

» Les secondes concernent les services extraordinaires pour lesquels la loi du 17 mars a ouvert aux ministres des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de cent millions.

» Les dépenses de la campagne se sont élevées, pour le ministère de la guerre, à cent soixante-dix millions sept cent quatre-vingt-neuf mille francs.

dans lesquels sont compris trente-quatre millions environ pour les dépenses des troupes espagnoles. Ainsi, les services extraordinaires de 1823, en y comprenant les trente-quatre millions avancés au gouvernement espagnol, ont ajouté aux dépenses ordinaires de cet exercice deux cent sept millions sept cent soixante-huit mille soixante-dix-sept francs. »

Cette présentation fut mal accueillie par la chambre; les deux oppositions semblaient unanimes pour rejeter le projet. Ce rejet eût été pour les uns une espèce de protestation contre la guerre, et pour les autres une censure de l'esprit de pacification qui l'avait dirigée. La nomination de la commission fut une affaire pour les deux opinions de la chambre comme pour le ministère. Elle fut composée de MM. Pardessus, Straforello, Labourdonnaie, Caumont, Dandigné de Restaut, de Martignac, d'Effiat, de Fraguier et de Durand-Fajon.

Après deux mois et demi de discussions très-vives dans les bureaux, discussions dans lesquelles M. de Labourdonnaie fut souvent aux prises avec M. de Martignac, le rapport de la commission fut arrêté et présenté par ce dernier dans la séance du 21 juin. On y lisait : « Il fallait passer la Bidassoa le 7 avril; le roi l'ordonnait, et l'intérêt

de l'expédition ne permettait pas un long retard.

» Il s'agissait, pour la France, de l'expédition la plus importante, dont l'objet était de vaincre une révolution qui menaçait nos frontières, de délivrer et sauver un roi captif, de confondre sous les mêmes couleurs toutes les gloires françaises.

» Notre gloire, notre repos, notre avenir tout entier, étaient mêlés dans le succès. Il fallait réussir.

» L'armée allait se répandre avec rapidité sur diverses parties de l'Espagne, etc. Il fallait que ses approvisionnemens fussent assurés.

» Le ministre de la guerre l'avait senti; mais les événemens n'avaient-ils pas trompé au moins une partie de ses espérances?

» A l'insuffisance des rations de vivres, il faut ajouter le manque de fourrages, dans un pays épuisé, et dont les approvisionnemens ne devaient se faire qu'au loin. Mais le plus grand mal, celui d'où devaient découler tous les maux, c'était le défaut de transports.

» Dans cette position difficile, il fallait chercher des ressources. Votre commission a reconnu que des dispositions nouvelles ont dû être jugées nécessaires.

» Le temps pressait; on n'avait pas le choix des moyens, et des motifs dignes de considération pouvaient recommander celui qui a été adopté.»

Convaincu par la lecture de ce rapport, qui, dans son ensemble, mettait si bien en évidence la nécessité des marchés, que le ministère les défendrait dans les chambres, en s'appuyant sur l'*urgence* et sur le *succès* obtenu à l'aide de cette mesure improvisée, je partis le lendemain pour la campagne, pour reprendre mes plans favoris sur les subsistances interrompus en mars 1823.

Sous le ministère de M. le duc de Richelieu, j'avais formé le projet de prévenir les disettes, si contraires à la tranquillité du gouvernement et aux intérêts de l'agriculture, en établissant des moulins à l'anglaise par l'eau ou par la vapeur et des moyens nouveaux de conservation pour les grains, dans les trente départemens, qui, ne récoltant pas pour leurs besoins, s'alarment constamment à la moindre cause de rareté des blés, et font partager leurs craintes aux départemens même les mieux approvisionnés. Pour atteindre le double but de prévenir d'un côté les disettes factices, effet naturel du renchérissement des blés, par les précautions qui en sont la conséquence, et de l'autre un trop

bas prix qui, en décourageant l'agriculteur, produit un disette réelle par la diminution des ensemencemens céréales, il fallait, dans mon opinion faire en sorte d'avoir toujours des farines sur les marchés, lorsque le prix du quintal métrique de blé excéderait trente-deux francs, et d'y acheter le blé qu'on y présenterait au-dessous de vingt-deux francs. Cette idée avait frappé M. de Richelieu, et il me pria de créer un *établissement-modèle* de moulins à vapeur et de conservation de grains.

Le château de La Chaussée, près Bougival, sur la route de Marly-le-Roi et au bord de la Seine, me parut convenir à l'établissement que j'avais en vue. J'écrivis à Londres, à M. Philips Taylor, ingénieur-mécanicien, pour l'engager à venir discuter l'application de mes projets. Les moulins à vapeur pour la mouture des grains étaient déjà en usage en Angleterre; il ne s'agissait que d'importer le procédé le plus perfectionné; mais la conservation des grains restait une question à résoudre : on ne connaissait d'autres moyens que les emmagasinemens dans les greniers et dans des silos; mais les premiers occupent trop d'espace, entraînent des frais et des déchets considérables, et obligent à une prompte consommation; les seconds éprouvés dans

les pays méridionaux, ne l'ont point été dans la majeure partie de la France, et on ne pourrait les y employer en grand avec une entière confiance. M. Taylor se rendit à mon invitation et vint à Paris. Il visita les lieux, reconnut l'avantage de la position pour un établissement de mouture calculé sur vingt-quatre meules. D'accord sur ce point, nous recherchâmes sur quels nouveaux moyens de conservation de grains on pourrait s'appuyer. Après y avoir réfléchi, il s'arrêta à me proposer d'établir des silos en fonte revêtus d'un vernis imperméable avec un ventilateur pour enlever l'humidité. Quelque forte que soit la dépense au premier coup d'œil, en la calculant sur la durée du métal employé, sur la conservation certaine des blés sans aucun déchet, et sur l'économie de tous les frais de manipulation, on pouvait regarder ce moyen comme un grand pas fait vers la possibilité d'accumuler avec économie et sécurité de grandes quantités de blé.

Il me restait à calculer la quantité de grains nécessaire à la réserve de trente départemens en souffrance dans les mauvaises récoltes, et les fonds dont ces approvisionnemens exigeaient l'emploi. Ayant observé que, dans le cours de six années,

on peut compter deux bonnes récoltes, deux médiocres et deux mauvaises, il m'était démontré qu'il fallait une réserve de quatre millions de quintaux métriques de grains, qui coûteraient environ quatre-vingt-dix millions de francs. Malgré le bénéfice que la différence du prix de vingt-deux à trente-deux francs pouvait offrir, une compagnie ayant de grands frais à faire, dès le début, ne pouvait y avoir un avantage assez certain pour entrer dans cette opération; il fallait trouver, avec le gouvernement, une combinaison qui, pour trente années, fournît à cette compagnie une somme de cinquante millions, sans intérêts; mais comment le gouvernement pourrait-il les donner, lui qui était réduit à emprunter à sept et huit pour cent? Ce dernier problème excitait vivement la sollicitude de M. de Richelieu, qui, par les témoignages de la plus honorable bienveillance, me provoquait souvent à le résoudre.

Voici le projet que j'eus l'honneur de lui soumettre:

« Les banques, disais-je à Son Excellence, partagent réellement avec le gouvernement le droit de battre monnaie, par la faculté qu'elles ont d'émettre un papier-mon[illegible]

» Le véritable intérêt de l'état, que représente l'existence d'une banque, est celui de la sûreté des paiemens de ses billets; c'est là qu'est l'intérêt public et c'est le principal objet de la surveillance du gouvernement. L'intérêt des actionnaires n'est qu'un intérêt particulier, qui est sous la garde de leurs représentans. Il pourrait arriver que des imprudences et des catastrophes compromissent, en tout ou en partie, les fonds et les valeurs servant de gage aux billets en circulation, qu'on estime pouvoir s'élever communément à cent millions. Or, un cautionnement de pareille somme versé, non pas au trésor, mais à la caisse des dépôts et consignations, offre vraiment au public une garantie inviolable; cette caisse étant placée sous la surveillance des deux chambres, et son fonds absolument distinct de ceux destinés aux dépenses générales de l'état.

» La banque de France demande le renouvellement de son privilége qu'elle a violé en réalisant sans autorisation son fonds de réserve. Exigez d'elle, M. le duc, un cautionnement, comme cela s'est pratiqué avec la caisse d'escompte en 1787, et avec la banque d'Angleterre à sa création. Ce cautionnement portant intérêt de trois pour cent, pour

lequel elle créera des actions, doit être de cent millions équivalant à l'émission approximative de ses billets. Cinquante millions de cette somme seront employés à acheter trois millions de rentes, cinq pour cent consolidés, au cours actuel de soixante-dix à soixante-quinze, dont elle recevra l'intérêt; et les cinquante millions restant, qui ne coûteront rien au gouvernement, seront remis à la compagnie, sans intérêt, pour trente années, sous la garantie des approvisionnemens de réserve, constamment représentés en grains ou en valeurs, et sous la surveillance d'une commission composée d'un pair de France, d'un député et d'un commissaire du roi.

» Avec ces réserves départementales, qui pourraient être imitées par le commerce, les disettes réelles ou factices ne seraient plus à craindre; les agriculteurs ne seraient pas découragés, et l'on ne serait jamais trompé dans les calculs d'exportation. Il se créerait pour les grains une situation permanente, au moyen de laquelle la compagnie profiterait de toutes les circonstances pour bien vendre à l'étranger, et affranchir le gouvernement des achats onéreux au dehors, auxquels il est si souvent exposé. »

Ces projets agréés par M. le duc de Richelieu, il vint à la Chaussée où se trouvait M. Taylor, qui lui donna les explications et tous les détails sur l'exécution de l'établissement qui devait servir de modèle pour trente départemens; mais tout fut suspendu par la retraite du noble duc. Trois ans après, les événemens me reportèrent aux idées que j'avais méditées alors, et je fus plus convaincu que jamais de l'utilité de leur application, par ce qui s'était passé à l'époque de la guerre d'Espagne.

J'étais à la campagne, occupé de tous ces plans et avisant aux moyens de les réaliser, soit en appelant par la publicité le concours de tous les hommes animés du bien du pays, soit en les soumettant à M. le président du conseil; mais je n'espérais rien de ce dernier parti. En effet, on a vu dans une lettre du 25 décembre 1821, que M. le duc de Richelieu m'écrivait à l'occasion de sa retraite et des causes qui l'y avaient déterminé, qu'il n'entrevoyait alors, dans le nouveau choix des conseillers de la couronne, aucun espoir de voir se continuer le système constitutionnel. En vain lui représentai-je que la raison autant que l'intérêt devait combattre pour la charte et ses conséquences

« Je ne répondrai pas en détail aux choses très-
» sérieuses que contient votre lettre, me disait-
» il [1]; vous vous faites illusion et vous représentez
» comme possibles des événemens non-seulement
» invraisemblables, mais même, je le dis avec
» conviction, qu'il n'est plus au pouvoir des hom-
» mes d'amener. Tout ceci serait trop grave
» pour être traité la veille d'une noce, plus tard,
» si vous voulez, nous pourrons en parler. »

Frappé de ces tristes présages, j'étais impatient de me trouver avec M. de Richelieu, et d'apprendre sur quoi reposaient des idées si alarmantes sur l'avenir de la France. Nous retrouvant à la Jonchère quelques jours après, voici ce qu'il me dit :

« Absent de la France depuis long-temps, je n'y connaissais presque personne, et une juste défiance de mes forces me fit refuser d'abord la présidence du conseil; mais des raisons d'État me déterminèrent à l'accepter. Lorsqu'après ma première sortie du ministère on m'offrit d'y rentrer, l'expérience avait rendu ma répugnance bien plus forte encore; mais un personnage auguste me pressa de

[1] Voyez quatrième édition, tome I, p. 107.

reprendre cette même présidence, en m'assurant qu'il me prêterait son appui auprès des chambres, Le côté gauche, à l'ouverture de la chambre, fit la faute de se réunir à l'extrême droite contre le ministère. Justement alarmé sur les conséquences de cette fausse manœuvre, j'allai réclamer la promesse qui m'avait été faite; mais tout était changé; une réponse négative ne me laissa aucun espoir de faire le bien en sauvant les institutions constitutionnelles que nous devons à la sagesse de Louis XVIII, institutions conformes aux principes politiques que je professe depuis ma jeunesse. Je ne pus me défendre d'un profond sentiment d'affliction en envisageant la position où allait se trouver la France, livrée à des ministres qui se chargeaient de la faire passer du régime de la Charte à l'ancien régime, de remplacer le vote annuel de l'impôt par un vote septennal, de réduire les chambres à n'être que des comités consultatifs, de paralyser ainsi l'essor donné à toutes les branches de la prospérité publique, et de laisser sans éxécution tout ce qui était commencé ou préparé pour sa grandeur ou sa richesse. M. de Villèle s'imagine qu'il aura un instrument dans le clergé; présomptueux comme le sont tous les gens sans ex-

périence, il croit qu'il aura la force de comprimer les prétentions ecclésiastiques quand ces prétentions lui deviendront incommodes. J'ai remis mon portefeuille au Roi; j'ai besoin de n'être pas spectateur de ce qui arrivera, tout cela affecterait trop cruellement ma santé. Je souhaite revoir Odessa avant de mourir; j'y ai fait quelque bien, peut-être y trouverai-je quelques cœurs reconnaissans, c'est la seule consolation que je puisse attendre maintenant ici-bas. »

M. de Villèle, en arrivant à la présidence, ne tarda pas à justifier les craintes de M. de Richelieu. Son début révéla les engagemens qui avaient précédé son élévation.

La retraite de M. de Richelieu fut une nouvelle protestation contre le système dont la France allait subir toutes les conséquences, système que l'ambition de M. de Villèle promit dès lors de suivre, pour le malheur du pays, comme inévitablement pour le sien. M. de Richelieu ne pouvait rester ministre aux CONDITIONS *déplorables qui donnèrent le ministère à M. de Villèle.* Il voulait la stabilité de la dynastie des Bourbons, la prospérité de la France, sa dignité au dehors, sa tranquillité au dedans; mais tous ces

avantages il les faisait découler de la liberté de conscience que consacre la Charte, du droit qu'elle garantit à tout Français de publier ses opinions, du plus grand développement de l'industrie, secondée par le crédit public, d'un bon régime administratif et municipal, qui eût donné à la France des grandes routes, des canaux, des chemins vicinaux, une armée, une marine imposante, etc.

M. de Richelieu eût aussi voulu que le gouvernement montrât une probité rigoureuse dans l'accomplissement de ses engagemens; mais cette maxime n'était pas celle de ses successeurs, et j'eus bientôt l'occasion de m'en convaincre.

La présentation du budjet pour 1825 donna lieu à une manifestation d'hostilités contre les marchés de Bayonne et contre moi-même. M. le comte de Labourdonnaye fit, à cette occasion, un long discours d'opposition; mais il ne se contenta pas d'y reproduire tous les lieux communs sur les dépenses de la guerre d'Espagne et sur le prétendu scandale des marchés; il m'accusa d'avoir usé *de corruption* envers de hauts fonctionnaires. Personne n'avait encore été aussi loin, je crus la chose assez grave pour ne pas la laisser passer sous si-

lence; dans l'intérêt de la vérité, autant que par un juste mouvement de susceptibilité, je me rendis le lendemain matin chez M. de Labourdonnaye. Nous ne nous connaissions pas. On m'annonça, en même temps que j'entrai dans son cabinet, le *Moniteur* à la main. Mon nom, une sorte de précipitation dans ma marche et la vue du *Moniteur* lui expliquèrent à l'instant le motif de ma visite, à laquelle il ne paraissait pas s'être attendu. Voici comment il s'exprima : « Prenez-» vous-en, monsieur, à Villèle. C'est lui qui a » signalé des coupables, et s'il y a des coupables, » il y a donc des corrompus. » Je lui répondis que je ne voyais pas pourquoi il me comprenait dans ses hostilités contre M. de Villèle; que je n'avais point assez à me louer de ce ministre, pour qu'on me traitât comme son allié et qu'on me fît supporter la responsabilité des inconséquences qui pouvaient lui échapper à la tribune. M. de Labourdonnaye me dit qu'il n'avait pas usé de toutes les armes qu'on lui avait fournies contre moi; alors, ouvrant son bureau : « Vous voyez, me » dit-il, ces papiers, ils vous concernent tous; » il n'y en a pas un qui ne contienne une dé-» nonciation. Pourquoi ménagez-vous Villèle?

» Son renversement vous assurerait la justice qu'il » vous refuse. Vous savez certainement beau- » coup de choses ; expliquez-vous sans réserve. Je le voyais trop en train pour couper court à sa conversation. J'attendais qu'il s'expliquât sur les papiers qu'il me montrait. Il ne tarda pas. C'était une liasse de lettres anonymes et de notes d'employés chassés du service pour malversations, qui, à la manière du sieur Poisson ou d'autres agens de police, se livraient à des calculs extravagans, ou à des suppositions calomnieuses, pour satisfaire leurs ressentimens, sans s'inquiéter de l'absurdité évidente de leurs assertions.

Cette ouverture nous mena à parler des prix des marchés, de leur nécessité et de leur exécution. Tout cela paraissait très-indifférent au député, qui ramenait toujours M. de Villèle dans la discussion. Il y avait déjà quatre heures que nous étions en explication, et quoiqu'il dût parler à la chambre, il l'avait totalement oublié. « Voilà, » me dit-il en s'en apercevant, le discours que » j'ai préparé : voyez comme j'y parle de vous : » c'est fini, je ne le prononcerai pas. »

Dans tout cet entretien, les passions avaient parlé plus haut que tout autre intérêt, elles avaient

aveuglé M. de Labourdonnaye au point de lui faire oublier qu'en me provoquant à la révélation de faits qu'il supposait criminels, il m'associait en quelque sorte à la pénalité dont il frappait en espérance le président du conseil.

L'empressement avec lequel quelques députés venaient de saisir l'occasion de s'élever contre les marchés de Bayonne, indiquait assez que de rudes attaques se préparaient pour l'époque où cet objet serait soumis aux délibérations de la chambre. La discussion du rapport de M. de Martignac, qui s'ouvrit dans les derniers jours de juin, prouva qu'en effet les préventions répandues dans le public et accréditées par les journaux, avaient trouvé accès près d'un grand nombre de députés. Dès le début, l'embarras des orateurs ministériels fut visible, et cet embarras était bien plus grand encore pour les députés appartenant à l'armée. Il fallait reconnaître l'urgence des marchés de Bayonne, et cependant il ne fallait point inculper l'administration de la guerre. Comment concilier ces obligations opposées? Le général Montmarie tenta le premier de résoudre ce problème difficile. Il fut d'avis que les marchés avaient été nécessaires; mais que d'un autre côté le duc de Bellune

vait pourvu aux approvisionnemens de l'armée avec toute la prévoyance imaginable, et que la saison seule avait empêché l'effet de ses excellentes dispositions. Un orateur ainsi placé entre deux écueils, ne pouvait éclaircir beaucoup la discussion. On devait penser que M. le président du conseil la ramènerait sur son véritable terrain; mais il se montra en quelque sorte pris au dépourvu : son discours n'offrait aucun système, aucun plan, tel qu'on eût pu l'attendre après ma lettre d'Aranda et les explications que je lui avais données dans ma conférence avec lui.

Il reconnaissait que l'administration de l'armée eût-elle eu des moyens de transport, manquait *d'un homme* capable de la faire marcher. Il reconnaissait que j'ai été cet homme, et que si la campagne a été terminée en six mois, c'est le service tel que le prince généralissime *l'a exigé*, tel que je l'ai *organisé*, qui a amené ce résultat décisif. Il était loin alors de blâmer les prix des marchés de Bayonne, Vittoria et Madrid, et de s'élever contre le bénéfice supposé de vingt millions fait par le munitionnaire, puisqu'il croyait encore avoir fait *des économies pour le pays*, en évitant les dilapidations de tous genres auxquelles aurait

exposé nécessairement une administration inexpérimentée, si, par le défaut du service des subsistances, la guerre eût traîné en longueur.

« Au moyen des marchés, disait-il, le service a été fait partout, et la santé non moins que la discipline de l'armée en font foi. Croyez-vous que moins d'exactitude dans le service, n'aurait pas amené des délais fâcheux ? Un mois, six semaines de retard, pouvaient compromettre nos avantages et nous jeter dans des circonstances bien autrement graves que le marché du munitionnaire général..... L'inexpérience de l'administration de la guerre est suffisamment démontrée..... Quant à notre responsabilité elle n'est pas moins engagée et nous ne l'ignorons pas.

» Il a été prouvé par l'expérience, que le moyen choisi pour atteindre le but de la guerre, n'était pas le plus mauvais, puisque ce but a été atteint. Je ne pense pas que les recherches les plus sévères, les enquêtes même dont on vous a parlé, pussent faire ressortir autre chose que ce que je viens d'exposer; c'est-à-dire, que si la campagne d'Espagne a coûté plus que les cent millions qui vous avaient d'abord été demandés, ce n'est pas dans telle ou telle circonstance particulière qu'il faut en cher-

cher la cause. Cette cause tient à ce qu'une guerre semblable ne pouvait être faite avec succès que par des moyens extraordinaires. »

Lorsque M. de Villèle parlait ainsi, il n'avait sans doute pas encore imaginé le procédé qu'il a suivi depuis pour ma liquidation, et ceux qui l'entendaient ne se fussent certainement pas doutés que plus de deux ans après j'attendrais encore qu'on me rendît justice, et que je serais réduit à protester contre le règlement arbitraire de mes comptes avec l'état, présentés par le ministre avec autant de confiance que de mauvaise foi à la chambre des députés.

M. de Villèle, comme on le voit, inculpait fortement l'administration de la guerre, il faisait valoir le résultat des marchés; mais il semblait hésiter à justifier ces marchés en eux-mêmes, par crainte de la défaveur que cette justification aurait éprouvée dans la chambre. Ce discours n'était point de nature à préciser la discussion, ni à la faire sortir du champ des divagations, pour l'amener sur le terrain des faits et des réalités. Quelques députés ministériels se trouvèrent même plus embarrassés qu'auparavant, car ils se croyaient obligés de défendre l'administration de M. le duc de Bel-

lune, et ne se croyaient pas permis d'attaquer les assertions de M. de Villèle. Le discours du général Parthounaux se ressentit de cette étrange position. M. Caumont de la Force imagina un autre système : ce fut de justifier les marchés pour plaire au ministère, et de m'attaquer personnellement pour flatter les préventions répandues dans le public. Après avoir expliqué l'urgence des marchés. « La confiance, disait-il, fut donc accordée » au sieur Ouvrard. *Vous savez à quel point il en* » *a abusé !* Les marchés furent passés, l'armée se » porta en avant, chaque jour fut marqué par » de nouveaux succès. Les distributions faites ré- » gulièrement à nos soldats, les maintinrent dans » la discipline la plus exacte, et les provinces » dépassées nous regardèrent plutôt comme des » libérateurs que comme des ennemis. »

Ne dirait-on pas que M. de Caumont avait à se plaindre de la discipline et des succès de l'armée, et qu'il m'en voulait de l'exactitude des distributions, ou de la reconnaissance des provinces espagnoles envers l'armée française.

Cependant M. de Caumont avait la bonne foi de convenir qu'en temps de guerre les approvisionnemens ne se font pas aux mêmes prix et avec la

même facilité que quand le calme est rétabli; mais il n'en persista pas moins à me blâmer sévèrement de les avoir faits aux prix élevés qu'on trouvait naturel de m'en donner, lorsque tout le monde doutait de la possibilité d'approvisionner l'armée.

Je ne pense pas que M. de Caumont, qui est éligible et par conséquent propriétaire, lorsqu'une hausse se fait sentir sur les denrées que produisent ses terres, s'empresse de les offrir au-dessous du cours, ni qu'après le marché conclu il rembourse une partie du prix. Voudrait-il cependant qu'on dît de lui qu'il abuse de la confiance de l'acheteur?

Cette séance fut remarquable, surtout par un discours du général Foy; avec cet esprit de justice et de loyauté qui le caractérisait, l'illustre orateur repoussa comme subversif du crédit public le système de la partie de la chambre qui prétendait qu'elle n'était pas tenue d'accorder les sommes dues par le gouvernement : « Hâtons-nous, disait-il, » de rassurer la confiance publique en désavouant » une aussi dangereuse maxime. Hâtons-nous de » reconnaître que toutes les fois qu'une dette a » été contractée par les ministres, suivant les for- » mes consacrées par la loi, cette dette est sacrée » et obligatoire pour la puissance législative.

» Mais que nous restera-t-il donc, Messieurs?... » la responsabilité des ministres, mais une respon- » sabilité effective qui frappe les personnes et pèse » sur les biens; une responsabilité qui soit la terreur » des agens qui prévariquent et des puissans qui » s'associent à leurs rapines [1] » Et plus loin il indiquait le véritable siége du mal et d'un désordre administratif, dont il n'y a pas eu d'exemple pendant les vingt-cinq années de guerre de la révolution, en rappelant que le ministre de la guerre portait sur ses comptes, comme consommateurs à l'intérieur, les mêmes cent mille hommes de la nourriture desquels il grevait le service extraordinaire.

Le général Foy traçait le devoir du ministère; un autre membre du côté gauche, M. Devaux, essaya de ramener la chambre dans les voies qu'elle devait suivre. Loin d'imiter les orateurs qui prodiguaient la louange au ministère pour rejeter toute la responsabilité sur ses agens inférieurs, qui eux-mêmes l'ont ensuite rejetée sur moi, il maintint le principe qu'elle devait peser sur le ministre

[1] Voyez tome II, p. 373 et 374 des *Discours du général Foy;* chez Moutardier, libraire.

quel qu'il fût, qui était l'auteur des désordres de l'administration; et c'était là la véritable question, les marchés étant un fait étranger à ces désordres. Il écarta cette responsabilité collective opposée par M. de Villèle, ainsi que celle du nouveau ministre de la guerre, qui semblait s'offrir en holocauste pour dérober M. le duc de Bellune à la garantie des actes faits sous son administration.

Le ministère et sa majorité sentirent que M. Devaux avait touché le point véritable de la discussion; aussi, son discours, auquel M. de Villèle prit le soin de répondre pour la partie qui le regardait, ne put-il obtenir de la chambre les honneurs de l'impression.

Les orateurs qui succédèrent à M. Devaux, semblèrent s'attacher à obscurcir la question que cet orateur avait si nettement posée. Le général Parthounaux, après avoir admiré la sagesse du duc de Bellune, crut justifier complétement ce ministre en m'accusant d'accaparement.

M. Pétou, de la Seine-Inférieure, après avoir rendu toute sorte d'hommages à M. de Martignac, s'éleva avec force contre les inexactitudes, les lenteurs, les omissions, le désordre qu'il y avait eu dans le matériel de l'armée, et dont le

rapport n'avait donné qu'une faible exquisse. Dans le désir qu'il exprimait qu'une punition sévère fût infligée aux coupables, on voit la pensée clairement exprimée que ces coupables étaient dans l'administration ; mais sans doute, par forme de compensation à cette grande accusation, M. Pétou prétendait que j'avais profité de la négligence de l'administration pour grossir mes bénéfices.

M. le comte de Vallon alla plus loin. Il examina le système d'approvisionnement et de transports pratiqué par l'administration. Il prouva que les approvisionnemens n'étaient pas complets, puisqu'on s'était mal-à-propos basé, pour les apprécier, sur les comptes trimestriels, qui ne font connaître que les dépenses et ne constatent point les denrées en magasin. Il prouva encore que les transports étaient impossibles avec les moyens du ministère. « C'est en cet état, parfaitement constaté par le » ministre de la guerre lui-même, disait M. Val- » lon, et après que son Excellence eut demeuré » six jours sur les lieux, que les marchés ont été con- » clus. Le prince n'a pu les vouloir qu'après avoir » reconnu leur nécessité évidente. Ils étaient donc » nécessaires, et les approvisionnemens de Bayonne » insuffisans. » M. le comte de Vallon, malgré cette

opinion si bien fondée, concluait, comme quelques autres, à ce qu'une enquête fût faite; mais au moins pensait-il qu'elle devait principalement porter sur les employés du ministère, et c'était se rapprocher de la source du mal, qu'il aurait pu indiquer plus haut.

M. le comte Alexis de Noailles sembla désirer que l'on s'abstînt de prononcer, jusqu'au moment où la chambre aurait sous les yeux d'autres pièces que des aperçus, puis il crut devoir m'attaquer avec violence, et, après cette sortie obligée, il fit arriver l'éloge non moins obligé de M. le duc de Bellune, dont le génie avait pu, en *un si court espace de temps, réunir des élémens séparés par de si grandes distances, et préparer tout ce qui était nécessaire pour entrer en campagne.* « Celui qui » a composé l'armée, disait-il, mérite plus d'hom- » mages que le munitionnaire. »

A la bonne heure; mais cette armée si habilement composée, n'aurait pas pu passer la Bidassoa sans le munitionnaire général. C'est ce que M. de Noailles reconnaissait lui-même; il voulait bien aussi justifier les marchés, en rappelant que le ministre avait avoué que les sacrifices eussent été bien plus grands si les agens militaires

eussent été chargés du service. Mais ces concessions étaient modifiées ensuite par l'inévitable accusation d'accaparement renouvelée contre moi.

Cette discussion entre des orateurs qui n'apercevaient pas le point de la question, et d'autres qui ne voulaient point l'apercevoir, aurait pu continuer long-temps ; sans autre résultat que d'embrouiller un peu plus les idées du public et celles de la chambre elle-même.

Enfin M. de Martignac, rapporteur de la commission [1], en répondant aux divers orateurs, n'apporta aucune lumière dans la discussion; car il négligea la plus grande partie de leurs argumens ; et ne s'occupa que de justifier le mode de présentation aux chambres des vingt-quatre ordonnances rendues pour le crédit supplémentaire, réunies en un seul article de loi, et cette urgence que M. Devaux prétendait avoir passé sous silence, et qui, aux termes de la loi, autorisait, sous la responsabilité ministérielle, les paiemens excédant le budget des ministres.

Après lui, M. le baron de Clarac crut devoir prendre avec chaleur la défense des intendans

[1] *Moniteur* du 1er. juillet 1824, séance du 29 juin.

militaires, ses collègues. Ce zèle, très-naturel et très-louable en lui-même, l'entraîna malheureusement à énoncer un fait complètement inexact, en prétendant que l'armée de Catalogne avait été approvisionnée avantageusement sans mon secours. Pour ne pas s'écarter du vrai, il aurait dû dire que les subsistances de ce corps d'armée ont coûté à l'état des prix supérieurs à ceux qui m'ont été alloués pour le service de l'armée; mais l'exactitude n'est pas ce qui a le plus distingué la discussion de la chambre sur cet important sujet.

M. de Villèle monta à la tribune pour répondre à M. de Clarac. On devait espérer qu'ayant eu le temps de se préparer, il allait reprendre la discussion avec plus d'avantages qu'il ne l'avait fait dans ses précédens discours; mais il n'en fut point ainsi; le désordre qui s'était fait remarquer pendant tout ce débat, sembla être passé dans son esprit. Il revint sur l'opinion de M. de Noailles relative à la nécessité des marchés. « Si l'on compare, disait-il, cette campagne avec les précédentes, faut-il s'étonner que le gouvernement n'ait pas trouvé dans l'administration de la guerre toutes les ressources qu'il devait en attendre.

Cette administration, habituée à ne trouver des ressources que dans des contrées envahies, ne s'est pas trouvée apte à un genre de service si nouveau pour elle; tel a été le motif de l'embarras dans lequel elle s'est trouvée : *il manquait à l'administration une forte tête, une tête capable de vaincre toutes les difficultés que présentait le service; le prince généralissime a dû y suppléer;* et nous ne pouvons ici nous plaindre, car il y a suppléé de manière à réussir. »

Pendant que Son Excellence justifiait ainsi les marchés, un murmure improbateur se faisait entendre dans toutes les parties de la salle, et annonçait au ministre l'effet défavorable que faisaient ses explications. Alors M. de Villèle change de langage; il semble que les murmures de la chambre l'aient illuminé d'une soudaine lumière. Cédant à une sorte d'inspiration, il annonce qu'il y a des coupables.... L'attention est vivement excitée, on attend.... Enfin, le ministre déclare que M. Joinville est moins coupable que M. Regnault, et M. Regnault moins coupable que M. Sicard.... Si le ministre avait cru, par cette étrange déclaration, se rendre la chambre plus favorable, il put s'apercevoir qu'il n'avait point atteint son but. La

surprise était peinte sur tous les visages; on se demandait quel effet le ministre avait pu attendre d'un pareil discours. M. de Martignac dit, en sortant de la séance : « Je ne reconnais plus M. de » Villèle ; il faut qu'il ait marché aujourd'hui » sur une bien mauvaise herbe. »

Il était évident que, dans cette discussion, M. de Villèle n'avait eu en vue que d'éluder le vœu de la chambre. Il s'était bien gardé de répondre à la partie du discours du général Foy, dans laquelle cet orateur avait rappelé que l'honneur exigeait du gouvernement l'entier accomplissement des engagemens contractés avec moi. M. de Villèle ne prend pas l'honneur pour base de son système d'administration, et il est juste d'ajouter que ce devoir de la loyauté, si dignement proclamé par le général Foy, n'avait paru frapper aucun autre orateur. Mais il était évident que la chambre voulait une enquête; le ministre pouvait avoir ses raisons pour ne pas partager ce vœu, mais avec un peu de tact et de jugement, il eût dû, dès le principe, s'apercevoir qu'il ne pouvait éviter d'y déférer. En annonçant que l'enquête aurait lieu, il eût prévenu une discussion dans laquelle ses tergiversations venaient de lui faire jouer un rôle

si désavantageux ; il eût paru alors adhérer de bonne grâce au désir de la chambre, au lieu qu'en accordant le lendemain ce qu'il avait éludé la veille, il eut l'air de ne céder qu'à la nécessité. M. de Villèle ne montra point, dans cette circonstance, son adresse accoutumée. Sa protestation de 1814 et grand nombre d'actes de son ministère, peuvent faire justement suspecter son attachement au gouvernement représentatif ; mais on doit convenir qu'il s'est habilement plié aux habitudes qu'exige ce gouvernement. Loin d'imiter quelques-uns de ses prédécesseurs, qui semblaient mettre une sorte de point d'honneur à ne pas répondre aux interpellations qu'on leur adressait, et à refuser les explications qu'on leur demandait, M. de Villèle se montra toujours prêt à répondre et à entrer en discussion. Sans doute ses réponses sont habituellement peu concluantes et ses explications peu instructives ; mais il y a toujours, dans les formes qu'il emploie, une sorte de déférence, de respect pour la chambre qui a dû contribuer à lui donner de l'influence sur cette assemblée. On doit s'étonner que, dans la discussion des crédits supplémentaires, il se soit écarté de cette manière habituelle de procéder, dont il a

plus d'une fois recueilli les avantages. Peut-être a-t-il craint que, s'il prenait devant la chambre l'engagement de faire faire une enquête, la chambre ne demandât que cette enquête fût confiée à une commission prise dans son sein, et nommée par elle. Cette combinaison n'eût point arrangé M. de Villèle, qui, s'il ne pouvait se dispenser d'accorder l'enquête, avait bien ses raisons pour vouloir qu'elle ne fût confiée qu'à des hommes de son choix.

Le 30 juin, le lendemain même du jour où les députés avaient voté les crédits supplémentaires, parut l'ordonnance suivante :

« Voulant réunir, avant la présentation des comptes définitifs de l'année 1823, tous les documens nécessaires à la justification des dépenses dont la campagne d'Espagne a été l'objet ; notre conseil d'état entendu,

» Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» ART. Ier. Une commission sera chargée de recueillir tous les faits et documens propres à nous donner les moyens d'apprécier les causes et l'urgence des crédits supplémentaires accordés pour

l'exercice 1823 ; elle consignera le résultat de ses travaux dans un rapport qui devra nous être soumis avant le 1er. décembre prochain.

» ART. II. La commission établie par l'article précédent, sera composée de notre cousin le maréchal duc de Tarente, président, et des sieurs comte de Villemanzy, comte Daru, comte de Vaublanc, baron de La Bouillerie et Halgan.

» ART. III. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné au château de Saint-Cloud, le trentième jour du mois de juin de l'an de grâce 1824, et de notre règne le troisième. »

Cette enquête, exécutée avec indépendance, devait renverser le ministère qui n'avait pris l'initiative que pour isoler des chambres l'investigation des dommages causés à la fortune publique par les dépenses de la guerre d'Espagne, dépenses si vivement dénoncées à la tribune, et si maladroitement soutenues par le ministère, qui, dans l'alternative où il s'était laissé placer, de *faire la guerre au midi, ou de se défendre au nord*,

n'avait dû son salut qu'aux traités improvisés à Bayonne.

Le ministère, en formant la commission d'hommes pris dans les deux chambres, différant d'opinions, la plupart anciens administrateurs, et en la faisant présider par un maréchal de France, avait cherché à désarmer, pour le moment, les deux oppositions, sauf à manœuvrer plus tard auprès de cette commission. M. Daru, par la nature des fonctions qu'il avait exercées, et par sa laboriosité, devait nécessairement devenir l'âme de la commission, et c'est sur cette espèce de nécessité que le ministère fondait des espérances qui n'ont point été déçues.

J'étais depuis trente ans personnellement connu de M. le duc de Tarente, qui m'avait recherché, lors de sa motion à la chambre des pairs sur l'indemnité des émigrés; question que j'avais été le premier à traiter dans un Mémoire publié et adressé aux chambres, en mai 1814. Il m'était resté de mes relations avec M. le maréchal, des souvenirs qui me permettaient, non-seulement de compter que sa justice se refuserait à signer un rapport *de mise en prévention*, sans m'avoir ni appelé ni entendu, mais qui me garantissaient qu'il reste-

rait étranger aux combinaisons et aux petites passions auxquelles j'allais être en butte; car, que ma nomination au poste de munitionnaire général eût fait échapper à quelque aspirant la place d'intendant général de l'armée d'Espagne, c'est ce qui pouvait laisser à M. Daru un vif ressentiment; mais ce dont M. le maréchal Macdonald devait se soucier fort peu.

M. de Villemanzy, parent, compatriote et protecteur de M. Perceval, promettait, par son alliance autant que par sa fraternité d'intendant impérial avec M. Daru, une adhésion absolue à ses propositions.

M. le comte de Vaublanc me gardait peut-être aussi rancune pour lui avoir causé quelque ridicule dans le monde en citant son mot à M. de Richelieu, qui, embarrassé, en entrant à son premier ministère, du fardeau qu'il allait avoir à porter, reçut de lui cette réponse accompagnée d'un geste très-significatif: «Ne vous inquiétez de rien, » mon cher collègue, moi je joue l'administration » sous jambe. »

Je n'avais eu aucune relation avec M. le contre-amiral Halgan. Chargé de la première division de la marine, il était à croire qu'il n'aurait

ni le loisir, ni le goût de prendre part au travail de la commission; s'il en eût été autrement, j'aurais été rassuré par le caractère de franchise qui distingue ce marin.

M. de La Bouillerie, sous-secrétaire d'état au trésor, avait eu avec moi de fréquens rapports en 1817, durant le ministère de M. Corvetto, à l'occasion des premiers emprunts qui ont ouvert à la France la source du crédit public. J'avais lieu de penser que ses principes de justice, le souvenir du service que j'avais rendu au pays, en feraient un antagoniste naturel de M. Daru; mais je n'avais pas calculé toutes les ressources que le *ministérialisme* pourrait fournir à ce dernier pour exercer sur son collègue le despotisme d'un rapporteur intéressé.

Dès que la commission fut nommée, toutes les réclamations contre les crédits supplémentaires demeurèrent en suspens, et le public crut devoir attendre, pour juger, que les faits fussent mis à sa connaissance.

C'est en cet état que la loi, approuvée par la chambre des députés, fut portée à celle des pairs. Le ministère redoutait cette chambre; il pensait qu'elle montrerait de la persistance à découvrir la

vérité : on la désarma par la création d'une commission mixte, où elle était représentée. On ajourna ses investigations, et c'était tout ce qu'on voulait. M. de Villèle, lorsqu'il est embarrassé, cherche toujours à gagner du temps, et jusqu'à présent ce système de temporisation lui réussit assez bien.

Le rapport fut fait à la séance du 17 juillet par M. le marquis de Pastoret. Le noble pair examinait rapidement les différentes parties du budget, et se félicitait que la sagesse royale dispensât de faire porter son travail sur les crédits supplémentaires. « Nous n'avons point, disait-il, à juger les » imputations réciproques faites à ceux qui ont » dû coopérer à préparer ou à assurer tous les » différens besoins de l'armée. »

Cependant il reconnaissait l'urgence qui avait été la cause des marchés. Il affirmait que, dans l'état des choses, le départ de l'armée ne pouvait être différé.

« L'avenir était là, un avenir du lendemain, et le présent ne suffisait pas à tout ce qu'un avenir si prochain réclamait. Les Espagnols fidèles à la monarchie attendaient leurs libérateurs, et les ennemis étaient assemblés sur les bords de la rivière

qu'il fallait traverser. Des hommes courageux ne suffisent pas; il faut que tous les besoins de l'armée soient prévus, et d'avance satisfaits. »

Après quelques mots jetés encore sur cette affaire dans le cours de son rapport, M. de Pastoret terminait en disant :

« Nous n'avons rien à ajouter sur les dépenses qui ont été faites. Vous en connaissez l'objet, et ce n'est pas à vous, Messieurs, qu'on a besoin de dire que cet objet était légitime, que notre amour pour la famille de nos rois nous en faisait un devoir autant que notre tranquillité politique, sous le rapport de ces agitations si funestes à la sûreté des empires. »

Il concluait, en conséquence, au nom de la commission, à l'adoption du projet de loi.

La question avait changé de face depuis l'ordonnance qui créait une commission d'enquête. Le ministère, pressé d'obtenir la loi, combattait les scrupules de ceux qui éprouvaient quelque répugnance à la voter, en promettant que tout allait être éclairci. Les pairs les plus décidés à porter la lumière dans ce chaos, jusque-là inextricable, espéraient que la commission remplirait en grande partie cette tâche; la chambre crut donc superflu

de discuter la loi des crédits de 1823. Deux membres, qui venaient de se faire inscrire pour l'appuyer au besoin, ne jugèrent pas même nécessaire de prendre la parole. M. de Marbois fut le seul qui monta à la tribune pour déplorer la nécessité où l'on se trouvait encore une fois de voter sans bien connaître le fond des questions sur lesquelles on avait à prononcer.

« Votre commission, dit-il, Messieurs, dans le rapport qu'elle vous a fait relativement aux crédits supplémentaires demandés pour le département de la guerre, s'est montrée attentive à ne point toucher aux questions dont l'examen est délégué à la commission de trois pairs et de trois membres de la chambre des députés. Je dois pareillement m'interdire tout ce qui se rapporte à cette délégation spéciale. »

Il traçait ensuite le tableau du nouveau mode de comptabilité adopté par le gouvernement, et en lui donnant des éloges pour le présent, il s'écriait : « Nous ne savons que trop comment » on supplée à des originaux perdus ou qu'on » a eu l'adresse de faire disparaître. » Ces paroles de M. de Marbois semblaient être pour moi un avertissement des dangers qu'allaient courir mes

intérêts placés sous la garantie d'une bonne foi aussi suspecte.

La discussion fut fermée après ces courtes observations et la loi fut votée.

Je regrettai alors que la chambre des pairs eût si facilement accédé à l'espèce de fin de non-recevoir que le ministère opposait à la discussion. Il m'était bien démontré que le ministère redoutait les éclaircissemens, et dès l'instant qu'il renvoyait avec tant de confiance au futur travail de la commission ceux qui voulaient être mieux instruits, il était probable qu'il avait déjà la certitude que ce travail n'éclaircirait rien. Cette idée me vint tout d'abord, et je cherchais à l'éloigner comme injuste, et trop défavorable à la commission. Il m'a bien fallu reconnaître, depuis la publication du rapport, que mes pressentimens m'avaient bien servi.

Pour acquérir des données plus certaines sur les dispositions du ministère, je demandai une audience au ministre de la guerre, M. de Damas. Elle me fut accordée; dès le début de notre conférence, Son Excellence me répéta ce que le président du conseil m'avait déjà dit: « Pourquoi, M. Ouvrard, » ne vous êtes-vous pas fait payer en Espagne

» tout ce qui vous est dû? Tout était facile avec » le prince! Vous nous placez dans un grand em- » barras avec les chambres. — Mais, Monseigneur, » comment devais-je faire, lorsque tous les ordres » et toutes les instructions du ministère défen- » daient à l'intendant, et ensuite au payeur, de » me payer aucune somme; lorsque votre cir- » culaire, du 20 février 1824, m'avait dessaisi ar- » bitrairement des pièces qui devaient servir à » justifier légalement mes réclamations?— Eh » bien! allez à Toulouse hâter votre liquidation » auprès de M. l'intendant Baillet, qui vient d'être » adjoint à l'intendant Regnault. — La chose se- » rait possible, Monseigneur, si vos instructions » imprimées n'étaient pas entièrement contraires » aux clauses expresses de mes traités; et si Votre » Excellence n'a pas l'intention, ou le pouvoir de les » respecter, je serai forcé de ne prendre aucune part, » ni directe, ni indirecte à la liquidation, et je don- » nerai en conséquence des ordres à M. Chaper, » mon employé supérieur à Toulouse. » Ce texte et les réclamations des créanciers furent le sujet d'une discussion qui dura plus de deux heures. Si je n'obtins rien du ministre, il me fut aisé de reconnaître que M. de Damas souffrait d'avoir à fa-

connêr sa conscience administrative sur celle du président du conseil.

Le lendemain de cette audience, les créanciers espagnols vinrent me trouver pour concerter avec moi des pétitions aux chambres et une réclamation au conseil d'état. Nous ne nous entendions pas. La plainte aux chambres me paraissait alors intempestive : il eût fallu dénoncer les ministres pour l'inexécution des marchés, et je conservais encore l'espoir qu'ils respecteraient, dans leur intérêt, autant que dans celui de la justice, des traités revêtus de la signature du prince généralissime. Quant au conseil d'état, véritable tribunal d'exception, dont les membres sont à la fois juges et parties, je ne m'en étais pas affranchi à Bayonne en signant les traités pour y recourir à Paris, après la campagne. « Mais, monsieur Ouvrard, qu'allons-» nous devenir, disaient-ils tous? Qui nous paiera? » — Soyez sans inquiétude, leur répondis-je, » je vais m'adresser à S. A. R., elle ne souffrira » pas une infraction aussi déloyale à ses engage-» mens. C'est avec elle que j'ai traité, en elle seule » repose toute ma confiance ; si le ministère est » infidèle à la parole d'un Fils de France, le Fils

» de France paiera ce que le ministère refusera. »

La confiance que le prince avait inspirée en Espagne se retrouvait ici dans le cœur des créanciers espagnols; aussi cette conversation calma-t-elle tous leurs ressentimens.

Quelques jours après, je me rendis au ministère de la guerre pour exposer leur situation à M. Thirat de Saint-Aignan, directeur de la division du matériel.

M. Thirat est un administrateur à vues moins étroites que la plupart des bureaucrates; n'ayant pas fait partie de l'administration de M. le duc de Bellune pendant la campagne, il était sans engagemens comme sans préventions sur ce qui touchait à la liquidation du munitionnaire.

« Comme directeur de la liquidation, lui dis-je, vous êtes soumis naturellement à l'influence des bureaux. Si vous adoptez les traditions administratives dont ils appuient leurs ressentimens et les récriminations de leur amour-propre blessé, ni moi ni les créanciers n'avons à espérer aucune justice; mais si vous voulez considérer combien le gouvernement se nuirait à lui-même, en manquant à la foi promise, et en violant les traités qu'il a librement contrac-

tés; si vous envisagez quelle sera, à la première guerre, la position de l'administration, quand, ayant à traiter pour ses services, on pourra lui reprocher d'avoir, après l'événement, méconnu ses propres actes et sa signature, vous reconnaîtrez que l'injustice qui retranchera quelques millions à la liquidation d'Espagne sera un obstacle invincible à l'établissement du crédit administratif dont vous reconnaissez l'utilité, et un surcroît de dépenses pour le gouvernement.

» Tout le passé dépose de cette vérité. Sans fidélité aux engagemens et sans bonne foi dans les relations de l'état avec les particuliers, point de confiance, et sans confiance point de crédit. Vous n'avez pu oublier la malheureuse affaire de Saint-Domingue. Le payeur de l'armée était autorisé à fournir des traites pour les divers services sur le payeur du ministère de la marine. En 1802, les circulaires des agens du ministère insérées dans les feuilles publiques, firent connaître à tout le commerce qu'il pouvait en toute sûreté diriger ses opérations sur Saint-Domingue. Le gouvernement déclarait que *l'on n'avait à craindre aucune réquisition; que tous les marchés seraient traités de gré à gré, et que le premier consul avait ordonné*

d'acquitter avec la plus scrupuleuse exactitude toutes les lettres de change tirées par qui de droit pour le service de l'armée.

» Sur de telles déclarations, les négocians français et ceux des États-Unis dirigèrent sur Saint-Domingue de nombreuses expéditions; mais bientôt, frappés de réquisitions, les navires et leurs cargaisons furent saisis; le prix des marchandises, arbitrairement fixé, fut payé en traites sur le ministère de la marine. Le paiement fut fait assez régulièrement jusqu'en juin 1803, époque où une décision du conseil de la marine suspendit tout paiement, et ordonna la formation d'une commission spéciale de liquidation.

» Les lettres de change ne furent plus dès lors admises que comme premier décompte fait dans les colonies.

» Ces traites avaient été dans tout le commerce. Une foule de faillites éclata dans les ports et à Paris; les expéditions s'arrêtèrent sur tous les points. Il fallait cependant nourrir l'armée; on ne pouvait envoyer des espèces. Un décret ordonna la création de traites du trésor, jusqu'à concurrence de deux millions par mois. Frappées de discrédit dès leur origine, par la violation des engagemens pré-

cédens, ces traites perdirent plus de moitié sur toutes les places d'Europe et d'Amérique.

» Les réclamations furent inutiles; le gouvernement resta débiteur de ces mêmes traites, et le trésor fut privé de 30 millions d'économies; voici comment : Admettez 30 millions non payés de traites de Saint-Domingue. La suspension de paiement pendant soixante mois a forcé le trésor d'émettre cent vingt millions de traites à deux millions par mois. Elles ont perdu moitié et plus sur toutes les places du continent et des États-Unis, à la même époque où les traites sur l'échiquier de Londres gagnaient plus de vingt pour cent. Le gouvernement n'a donc reçu que soixante millions, et est resté toujours débiteur de trente, lorsque, s'il eût payé fidèlement, il en aurait économisé trente. L'administration a détruit elle-même son crédit et contribué à élever celui de l'Angleterre. »

A la fin de cette explication, qui dura plus de deux heures, M. Thirat me dit : « Les traités con-
» tiennent une clause d'arbitrage que l'administra-
» tion de la guerre aura de la peine à consacrer;
» mais cela doit vous être parfaitement indifférent,
» parce que votre liquidation sera faite en se con-
» formant à toutes les autres conditions. » Malgré

cette assurance, je me retirai assez inquiet en songeant à l'influence que le ministre des finances pouvait exercer sur un administrateur qui avait reçu de fréquentes marques de sa bienveillante protection. Mes inquiétudes n'étaient pas sans fondement. J'ai su plus tard que lorsqu'il présenta à M. de Villèle son plan de liquidation basé sur les traités, ce ministre lui fit comprendre que s'il voulait conserver sa place, il fallait qu'il s'arrangeât de manière à rendre le munitionnaire débiteur. M. Thirat n'était pas encore formé à la dépendance ministérielle; sa conscience s'alarma; il se demanda s'il ne lui convenait pas mieux de donner sa démission que de se conformer à une telle injonction; mais soit que l'alternative fût trop forte, soit qu'il ne désespérât pas de ramener le ministre à des idées plus justes, il conserva son poste dans l'administration.

Je ne me présentai pas chez M. Decaux, directeur du matériel de la guerre, quoique je l'eusse vu souvent chez M. le duc de Richelieu. Ce fonctionnaire, parvenu au grade de lieutenant général, sans avoir jamais commandé, exerçait dans le ministère le pouvoir dictatorial d'un général en chef sur le champ de bataille. Des décisions tranchantes,

trop souvent opposées aux principes de la justice, étaient devenues pour lui une sorte de jurisprudence qui l'avait rendu utile aux divers gouvernemens qui se sont succédés, puisque tous l'ont maintenu en place. Ardent antagoniste des marchés de Bayonne, il ne se contentait pas d'user contre moi de tout le pouvoir qu'il avait au ministère, il agissait encore auprès des chambres, en provoquant, plus que tout autre, leur animadversion contre les traités et en promettant, *avant de connaître aucun résultat possible de la liquidation*, QU'UNE BONNE DÉCISION ENLÈVERAIT AU MOINS QUINZE MILLIONS AU MUNITIONNAIRE. De tels propos surprirent sans doute la bonne foi d'hommes intègres et particulièrement celle de M. le comte Alexis de Noailles qui, le 29 juin 1824, dit à la tribune [1] : « une seule chose, dans cette pénible discussion, » a frappé mes oreilles comme elle a satisfait mes » sentimens. Une des personnes revêtues de l'au- » torité, qui sont assises sous vos yeux, m'a fait en- » tendre ces paroles satisfaisantes : *j'espère sauver* » *quinze millions à l'État par cette liquidation.* » Homme de bien, travaillez avec ardeur à servir

[1] *Moniteur* du 30 juin 1824.

» l'état qui réclame vos soins et votre assistance;
» sauvez-nous quinze millions. »

M. de Noailles, en parlant ainsi, n'était sans doute inspiré que par son amour pour le bien de l'état; mais à coup sûr sa loyauté se fût révoltée contre cette prétendue économie de quinze millions, si on la lui avait montrée sous son vrai jour, et qu'il y eût vu une extorsion méditée au mépris des conventions les plus formelles et des engagemens les plus sacrés.

A cette époque je reçus une lettre de mon correspondant de Londres, qui avait vendu pour mon compte des trois pour cent anglais, à quatre-vingt-quinze, qu'il reportait à chaque liquidation depuis cinq mois. Dès le principe, il n'avait pu partager mon opinion sur cette opération; maintenant il croyait devoir, dans mes intérêts me demander avec un redoublement d'instances, l'autorisation de racheter les mêmes rentes à un taux qui offrait encore quelqu'avantage.

Tout ce que j'avais prévu à Madrid, sur notre situation financière, je le voyais se réaliser de jour en jour. Les emprunts appliqués à tout, même aux projets les plus aventureux, les plus déraisonnables, étaient devenus une maladie qui travaillait

tous les faiseurs d'affaires et les capitalistes. La fièvre des spéculations gagnait de proche en proche; on s'agitait, on se formait en sociétés pour toutes les entreprises imaginables. Tous les états nouveaux d'Amérique avaient ouvert des emprunts à Londres. Tous les ateliers de manufacture ou de fabrique étaient en mouvement pour produire des objets d'exportation et épuiser en marchandises les fonds qui échappaient en quelque sorte aux emprunts. Des actions sur les mines, créées avec une sorte d'enthousiasme, s'élevèrent très-rapidement à un taux démesuré.

De même qu'on n'avait pas compris le crédit public à sa naissance, on se l'était depuis exagéré de manière à montrer qu'on ne le comprenait pas mieux, puisqu'on était arrivé à trouver des capitaux sur les brouillards du *Nicaragua* et sur les *Savanes de Truxillo*, comme au temps du système de Law, sur les brouillards du *Mississipi* et les pelleteries de *Hunduras*. Jusqu'en 1817, les maisons Hope et Baring étaient presque les seules en possession de faire réussir des emprunts; mais, depuis le succès de nos opérations financières, les maisons Rothschild, Goldsmith, Riccardo, etc., etc., au dehors et à Paris, beau-

coup de maisons qui y étaient aussi restées étrangères jusqu'alors, se crurent appelées à jouer le rôle de prêteurs des gouvernemens.

Cette situation générale des capitaux me paraissait plutôt un motif de réserve que de confiance, et loin de partager une illusion qui avait dépassé tout ce que j'avais pu craindre, je donnai ordre à mon correspondant de continuer à reporter mon opération, même pendant plusieurs mois, sans attendre de nouveaux ordres.

Dans le même temps on m'écrivait d'Espagne que les chaleurs excessives menaçaient d'une destruction totale les denrées frappées de séquestre à Madrid par les douaniers espagnols, pour droits d'octroi. On se rappelle que ces denrées avaient été taxées au mépris des conventions qui exemptaient de tous droits tout ce qui était destiné au service de l'armée française.

Je rendis compte de cette situation au ministre de la guerre, en lui exposant que la suspension des paiemens au munitionnaire ne me permettait pas de faire les frais de manutention nécessaires pour des denrées qui avaient déjà l'inconvénient de se trouver sous les scellés; qu'il était urgent, dans l'intérêt du trésor, de prendre

une décision pour prévenir un plus grand dommage pour la fortune publique, puisque, aux termes des traités de Bayonne et de Vittoria, ces denrées étaient, à la fin du service, la propriété du gouvernement : S. E. me répondit par un refus.

Le ministre avait deux poids et deux mesures. A Madrid, il laissait ces denrées à ma charge, parce qu'elles y étaient d'un débit difficile : en Catalogne, S. E. les réclamait comme propriété du gouvernement, et les faisait consommer par l'administration.

S'il était nécessaire de donner une nouvelle preuve de la partialité ministérielle, des pièces de comptabilité du service fait pour mon compte, sous le nom de Dubrac, et présentées en même temps que celles du munitionnaire, avaient été frappées de *déchéance*. Le ministre a rapporté sa décision contre Dubrac, et l'a maintenue contre le munitionnaire.

Sans être découragé cependant par tant de contrariétés, je continuai la lutte où j'étais engagé contre l'arbitraire administratif. Je publiai et fis distribuer aux chambres une note sur les marchés et le service du munitionnaire.

Je disais dans cette note : « Les opinions et les » intérêts qui se rattachent aux derniers événe- » mens arrivés en Espagne, ont compliqué les » questions administratives et financières relatives » aux dépenses que la guerre avait rendues iné- » vitables; les premières dispositions prises pour » cette campagne, celles qui furent négligées, les » mesures adoptées pendant le cours des opéra- » tions militaires, la forme, le prix et l'exécution » des marchés passés pour les divers services de » l'armée ont provoqué tour à tour l'éloge et le » blâme, l'accusation et la défense : discussions » heureuses pour le crédit public, et que nous dé- » sirons voir se renouveler en semblable occasion !

» On comprend que dans des temps de révolu- » tion et de désordres publics, le mot d'*accapare-* » *ment* soit jeté au peuple comme un cri d'alarme; » c'est un moyen de faire adopter des mesures de » rigueur et des réquisitions vexatoires; mais » dans un pays bien administré, les véritables » hommes d'état applaudissent à ces entreprises » des particuliers; ils savent que lorsqu'on favo- » rise l'industrie excitée par l'intérêt privé, le gé- » nie entreprenant des spéculateurs crée avec ra- » pidité d'immenses ressources, et vient offrir au

» gouvernement de salutaires secours dans les » circonstances urgentes et périlleuses. Loin de » flétrir ces heureuses spéculations, nos habiles » voisins ont la sagesse de les encourager, per- » suadés qu'un gouvernement peut tout entre- » prendre, quand tous les intérêts sont animés à » le seconder.

» Dans le besoin de parler et d'accuser sur » toutes choses, on a prétendu que le munition- » naire était débiteur de sommes considérables » envers les communes espagnoles. La vérité est » que, pendant les trois mois qui ont précédé son » départ de Madrid, les communes espagnoles » ont été invitées journellement par toutes les » feuilles publiques à produire, avant le 1er juillet » courant, leurs pièces et leurs réclamations con- » tre le munitionnaire général, et que toutes les » demandes qui ont été faites par suite de ces » avertissemens successifs, ne s'élèvent qu'à qua- » rante-sept mille francs. »

La commission d'enquête avait déjà entendu une foule de témoins, et avait envoyé plus de cent commissions rogatoires : d'après ce qui transpirait de son travail, il était clair que cette commission, ou du moins son rapporteur, croyait n'avoir d'au-

tre mission, que de faire la guerre aux traités.

S. A. R. n'avait pas vu sans peine la commission adopter un système de partialité, et s'attacher bien plus à verser le blâme sur les actes de son administration, qu'à peser les circonstances dans lesquelles les fautes de tout genre avaient rendu ces actes nécessaires pour le salut de l'armée. Elle envoya une personne de sa confiance pour conférer avec les membres de la commission. M. le maréchal duc de Tarente et M. de la Bouillerie étaient seuls présens, lorsque cette personne fut admise. Après les premières explications sur l'entrée en campagne et la nécessité des traités, le mandataire de S. A. R. ajouta : « Le prince généralissime m'a chargé de vous dire, qu'il souhaite » particulièrement que vous mettiez la plus grande » attention à rechercher les causes qui ont apporté » du dommage à la fortune publique; mais que » quant aux traités, il se croit personnellement en- » gagé pour l'exécution de toutes les clauses, et » solidaire des sommes qui seraient rejetées des » comptes du munitionnaire contre l'esprit des » conventions. »

Sur ces entrefaites, le ministère pressa le conseil d'état de juger l'appel fait par M. Molcon...

dans de bonnes intentions sans doute, mais contre mes ordres. Informé de cette circonstance, et bien convaincu que je ne trouverais pas plus de justice dans ces nouvelles décisions que dans les précédentes, j'envoyai un exprès à M. Beaugé, l'un des directeurs de mes services en Espagne et adjudant du palais de Fontainebleau, où se trouvait alors le prince, pour le prier de mettre, sans délai, sous les yeux de S. A. R., la lettre suivante :

« Monseigneur,

» L'article 15 de mon traité du 5 avril, revêtu » de l'approbation de V. A. R., est ainsi conçu :

» *Dans le cas où des contestations s'élèveraient* » *pour l'interprétation ou pour l'exécution du* » *présent marché, soit entre M. l'intendant en* » *chef de l'armée, soit entre les agens du gou-* » *vernement et ceux du munitionnaire géné-* » *ral, ces contestations seront jugées par des* » *arbitres contradictoirement nommés, qui, en* » *cas de partage, s'adjoindront un troisième* » *arbitre pour prononcer.*

» Cet article, soumis lors de la passation du » traité à un sérieux examen, et reproduit depuis » en entier dans la convention du 26 juillet, après

» une assez longue discussion écrite, fut inséré, » de votre consentement, pour me soustraire à la » juridiction administrative qui constitue le gou- » vernement juge et partie.

» Cependant S. E. le ministre de la guerre, à » l'occasion d'une discussion importante qu'il n'a » pas dépendu de moi d'éviter, vient au mépris de » cette clause expresse de mon traité, de se con- » stituer mon juge, et de me renvoyer à me pour- » voir contre sa décision, devant le conseil d'état.

» Cette mesure, de la part du ministre de la » guerre, Monseigneur, est une violation manifeste » des engagemens contractés par M. l'intendant en » chef de l'armée, et sanctionnés par votre Altesse » Royale.

» Elle semblerait révéler l'intention de ne res- » pecter le traité du 5 avril, que dans les clauses, » et pour les circonstances qui conviendront au » ministre; car, si S. E. se refuse aujourd'hui à » l'exécution d'une condition aussi formelle, aussi » précise, aussi constitutive d'un traité, que celle » libellée dans l'article 15, ne pourrait-il pas se » refuser plus tard à reconnaître la validité de la » condition relative au mode de liquidation, et » même aux prix de la fourniture?

» Ainsi, l'on arriverait, par des moyens indirects, tels que des décisions administratives, des circulaires, etc., à faire ce que n'a point osé le prédécesseur du ministre actuel, à annuler le traité ratifié par V. A. R.; et ma confiance dans la foi, dans la signature de V. A. R., Monseigneur, serait ainsi entièrement déçue.

» Qu'il me soit donc permis, Monseigneur, de recourir dans cette circonstance à l'intervention de V. A. R. auprès du ministre de la guerre, pour obtenir l'exécution littérale et entière des clauses du traité, que j'ai, de mon côté, religieusement exécuté, et qui doit être ma sauvegarde contre toute décéption, puisqu'il est signé par un prince, le modèle de la loyauté.

» Je suis avec respect, etc. »

Cette lettre fixa vivement l'attention de S. A. R.; j'y défendais des intérêts que le prince se croyait obligé de protéger, et qui étaient pour lui aussi sacrés que sa parole. S. A. R. ne laissa pas échapper cette occasion de donner une nouvelle preuve de cette bonne foi et de cette loyauté que les peuples sont d'autant plus portés à apprécier chez les

princes, qu'ils la trouvent rarement dans les ministres.

S. A. R. revint le même jour à Paris, et renvoya ma lettre au ministre de la guerre, en réclamant l'exécution des traités. Le lendemain le prince s'en expliqua avec le président du conseil. Mais ce dernier n'était pas disposé à partager les scrupules de S. A. R. Sans s'arrêter à des délicatesses de conscience qui eussent rendu pour lui l'exercice du pouvoir trop embarrassant, il avait pris le parti de n'avoir aucun égard aux clauses des marchés. Il se reposait sur le conseil d'état pour justifier sa mauvaise foi. Je n'ai pas connu la réponse de S. E.; mais elle ne pouvait être autre chose qu'un éloge de l'administration, et une exagération des bénéfices du munitionnaire. Je dois croire que, dans cette énumération de mes profits, l'hyperbole ne fut pas ménagée.

Depuis mon retour d'Espagne, le jugement obtenu par M. Séguin, qui me constituait débiteur, avait donné lieu à plusieurs projets d'arrangement préparés par M. Berryer fils. J'avais le plus vif désir de terminer cette affaire, que l'arbitraire seul avait créée contre M. Séguin, et contre moi, mais ses prétentions exagérées et tout-à-fait inadmissi-

les prolongeaient inutilement les conférences. On a vu [1] que je n'étais pas le débiteur de M. Séguin : le trésor public ayant reçu la somme réclamée par M. Séguin, et m'ayant donné quittance en bonne forme, était seul débiteur envers l'un de nous deux. Voulant néanmoins exécuter le jugement qui m'exposait à des poursuites que L'ARTICLE 75 DE LA CONSTITUTION DE L'AN 8 DE LA RÉPUBLIQUE m'empêchait de reporter sur le gouvernement, je demandai à M. Séguin le montant de ses exigences. Quelques jours après, rattachant des prétentions chimériques à la créance qui faisait l'objet de son jugement, il apporta à M. Berryer une note montant à quinze millions, dont il déclarait qu'il ne se départirait pas. M. Berryer comprit lui-même, en lisant cette proposition, qu'on ne pouvait la discuter, et il me fut démontré que M. Séguin n'avait calculé sa demande que sur les absurdes exagérations de la pétition du sieur Poisson, qui avait fait tant de bruit aux deux chambres législatives. Je pris dès lors la résolution de ne plus m'occuper de cette affaire, et de courir, sans prendre aucune précaution, toutes

[1] Voyez quatrième édition, 1er. vol., p. 284.

les chances des poursuites que pourrait diriger contre moi M. Séguin.

Durant ce temps, la liquidation qui se faisait à Toulouse allait grand train ; M. Ballyet, m'écrivait-on, était arrivé au terme de son travail. Le munitionnaire était constitué débiteur du gouvernement. J'avais cru devoir ne pas me trouver à Toulouse durant cette liquidation arbitraire, et de m'abstenir de toute participation à une violation manifeste des traités. Mais les papiers qui venaient d'y arriver exigeaient ma présence pour la vérification, le classement et le contrôle, dont M. Chaper avait été chargé. Je partis donc ; cependant, n'étant pas aussi pressé que dans mes précédens voyages, je choisis la route la plus longue, celle de Tours. Ma première halte fut au château de Chambord, laissant à droite celui de Menars, où M. le duc de Bellune maudissait, dans la retraite, le parti qu'il avait servi, et élaborait ses mémoires contre le prince qui avait su se passer de ses services. M. de Perceval, l'ex-factotum de ce ministre, que la même disgrâce avait ramené à Blois, dans son manoir, se trouvait voisin de M. le maréchal ; et, comme pour mieux me faire comprendre l'in-

stabilité du pouvoir, le hasard réunissait un instant, sur le même chemin, l'opprimé et les oppresseurs. Il était évident que nous nous étions tous fourvoyés; et que tout avait tourné au profit de M. de Villèle, qui s'était débarrassé d'un collègue importun, et qui, par les mesures qu'il avait ordonnées pour sabrer ma liquidation, voulait se populariser dans les chambres, et se venger de la confiance dont m'avait honoré le prince.

On croit avoir tout dit en répétant que la Touraine est le jardin de la France; il me fut aisé de reconnaître que ce beau pays, favorisé par une température douce, pourrait sans peine, sous une administration éclairée, obtenir d'une culture bien entendue tous les produits des pays méridionaux. Quand j'ai vu, depuis, qu'on avait appelé la sollicitude du gouvernement sur la propagation de la culture du mûrier, et qu'une ordonnance avait créé à cet effet un établissement dans la forêt de Sénart, je me suis demandé s'il était survenu quelque révolution dans notre climat, et si le nord était devenu le midi. Il est bon sans doute de tenter des essais, et de continuer ceux dont les résultats présentent encore quelque incertitude;

mais était-ce ici le cas d'oublier nos provinces du centre, et de faire franchir au mûrier et au ver que nourrit sa feuille, une distance de cent quarante lieues sans acclimatation intermédiaire?

Il était un pays indiqué pour ce genre d'expérience, où l'habitude de manufacturer la soie eût fait apprécier l'utilité de la culture du mûrier, où l'on eût compris que cette culture, analogue à la nature du climat, devait, avec le temps, créer de nouvelles richesses pour ceux qui s'y seraient livrés. Ce pays, c'était la Touraine, avec ses riches campagnes, avec ses belles rivières et son climat tempéré.

En étudiant la colonie anglaise qui s'est établie en Touraine depuis la restauration, il m'a paru que cette partie de la France était pour les Anglais une espèce d'Indostan dont le charme devait leur rendre insupportable le séjour de la Grande-Bretagne. Si quelques-uns de leurs compatriotes ont jamais l'idée de former dans cette belle province des établissemens agricoles et industriels comme ceux qui existent dans leur pays, une telle importation pourra être beaucoup plus favorable à l'augmentation du produit et de la richesse locale

que les ordonnances des ministres et leurs mesquins encouragemens.

Ma famille était réunie au château de Douy, chez un de mes frères; je voulus la voir et je me rendis là, après les premiers épanchemens de l'amitié et le récit des affaires présentes, vinrent les histoires du temps passé. Les événemens des cent jours et les catastrophes de Waterloo avaient amené dans cette retraite le plus jeune des frères de Napoléon qui, sous le nom de Jérôme Ier., occupa le trône éphémère de Westphalie. Au moment de la capitulation de Paris, il suivit l'armée au delà de la Loire. M. *** était venu me faire part de la situation critique où allait se trouver exposé le prince, et me demander une lettre pour lui faciliter les moyens d'attendre en sûreté l'occasion de sortir de France.

La position commode du château de Douy, au milieu d'une terre très-étendue, me parut alors convenir au but que l'on se proposait, et quoique je n'eusse jamais vu le prince Jérôme et que je n'eusse pas eu à me louer de sa famille, je remis une lettre pour mon frère, où je lui demandais son assistance et ses bons offices pour celui dont il allait être l'hôte. La prudence ne me permettait

pas de m'expliquer plus clairement; mais comme je ne voulais pas que mon frère pût ignorer avec qui il allait se trouver en rapport, et qu'il fallait qu'il fût en mesure d'aviser aux embarras imprévus, je lui envoyai un exprès pour le prévenir confidentiellement de la position et du nom du recommandé. Les bagages du roi de Westphalie furent expédiés sur Douy, et le prince arriva le soir sans suite sous le nom de M. Garnier, négociant; mon frère le reçut avec les sentimens que l'hospitalité et le malheur commandaient, et, suivant ma recommandation expresse, il évita tout ce qui pouvait laisser soupçonner au roi que son incognito était trahi.

Plusieurs jours s'écoulèrent au milieu des soins empressés de mon frère envers le voyageur solitaire qui paraissait plongé dans une humeur sombre, accrue peut-être par l'isolement, car un grand mouvement des troupes qui occasionait sans cesse des logemens militaires, obligeait le prince de garder strictement la chambre et même d'y prendre ses repas. Une chambre est un espace bien étroit pour un homme qui a possédé un royaume; quelque petit qu'il ait été, on est toujours disposé à le mesurer sur l'échelle des regrets

qu'il nous laisse, et l'on n'est pas résigné, en descendant d'un trône, à se trouver sur ses pieds comme un autre homme. Sorti de cette atmosphère enivrante, on en subit encore l'influence. Les souvenirs peuvent agir sur l'homme comme l'espérance agit sur les enfans. On n'est plus roi qu'on joue encore à la royauté; c'est ainsi que nous avons, dans un temps, vu les enfans, guerriers aspirans, former des bataillons et faire la petite guerre; c'est ainsi que nous les voyons aujourd'hui, entourés d'exemples d'un autre genre, jouer à la chapelle et simuler des processions.

Un jour, dans un de ces momens où la philosophie est d'un faible secours contre l'ennui, le prince détrôné refaisait le passé, et tout à coup, dans l'activité de son imagination, oubliant qu'un roi ne peut s'habiller comme un autre homme, qu'il n'a ni maître de garde-robe, ni valet de chambre, ni chambellan, pas même un valet de pied, il ouvre ses malles, en retire avec soin ses habits de représentation, voire même le manteau royal; des écrins renfermaient les colliers des ordres qui brillaient jadis sur sa poitrine; il désire voir dans quel état ils sont; il les ouvre, les contemple avec une sorte d'admiration mêlée de re-

grets, comme pour les consoler de l'oubli où il les laisse; il ne sort de cette espèce d'extase que pour y ajouter une représentation de la réalité : il est seul, personne ne viendra le surprendre, que risque-t-il de se couvrir encore une fois des insignes de la royauté? Il s'habille, se chamarre de toutes ses décorations; mais au moment où il s'abandonnait à cette espèce de songe, mon frère, craignant que des officiers qui venaient loger chez lui ne lui donnassent quelque inquiétude, frappe à l'improviste et entre brusquement chez le roi. Beaucoup moins surpris et moins embarrassé que son hôte, il lui dit : « Je n'ignorais ni le rang » ni le nom de celui que j'ai accueilli chez moi, » mais j'étais loin de craindre qu'il fût assez » imprudent pour risquer de trahir un secret » dont dépend sa sûreté. Si ce secret était » connu, on pourrait faire un coup de main sur » le château pour enlever vos trésors et vous » couper la retraite. Je vous en supplie, refermez » toutes ces malles et tous ces écrins? » Le prince balbutia une réponse qui prouvait l'embarras que lui causait cette surprise. Après que mon frère l'eut aidé à remettre toute sa garde-robe dans les malles, Jérôme lui dit : « Je vais bientôt partir,

» je vous prie de garder tous mes bagages; vous » me les ferez passer quand vous le pourrez avec » sûreté. » Mon frère ne crut pas devoir se charger d'un tel dépôt au milieu des événemens de la guerre; il pouvait craindre qu'on ne le découvrît, et qu'il lui devînt impossible de conserver intacts les trésors dont il eût consenti à se rendre dépositaire. Depuis cette conférence, le prince témoignait la confiance la plus entière à mon frère; il ne pouvait se passer de lui; dans les conversations qu'ils avaient ensemble, il semblait que les événemens eussent resserré, pour le roi détrôné, le champ de la politique. Il ne s'occupait plus que de l'avenir réservé à sa famille. « Vous avez été long-temps » en Amérique, disait-il, on a conseillé à mon » frère de s'y rendre; quelle est votre opinion sur » ce pays? » — « J'y suis allé si jeune, que je le » connais à peine. » — « Vous avez parcouru les » colonies espagnoles, que peut y faire notre fa- » mille? » — « Napoléon, lui dit mon frère, s'est » conduit envers les Amériques, comme s'il eût » voulu consolider la puissance de l'Angleterre, en » détruisant, par un acte que ses ennemis seuls » ont pu lui conseiller, l'association de mon frère » avec Charles IV. On est encore espagnol dans les

» colonies, et les actes de Bayonne y sont toujours » présens. » — « L'empereur n'a pas été bien in- » formé, reprit Jérôme; quand on parle aux prin- » ces d'une affaire, on ne la leur montre jamais » que d'un côté. La vérité n'est pour eux qu'une » figure de profil; on ne leur permet jamais de la » voir de face. Croyez-vous que mes ministres en » Westphalie m'aient toujours dit la vérité? »

Quelques jours après cette conversation, mon frère reçut de Paris des lettres pour le prince. Après que celui-ci en eut pris lecture, il se décida aussitôt à partir le lendemain. Il fit demander un cheval, et, à l'aide de quelques précautions quitta le château de très-grand matin. Je souhaite qu'il n'ait pas eu à regretter que mon frère n'ait pu consentir à se charger de ses équipages.

C'était un singulier hasard que celui qui amenait Jérôme Napoléon chez mon frère, presqu'au même moment où Napoléon m'appelait à l'Élisée pour m'offrir d'être le dépositaire de ses trésors: comme s'il eût voulu par la confiance qu'il me témoignait dans l'infortune, effacer l'impression des persécutions qu'il m'avait fait essuyer au temps de sa toute-puissance.

A la même époque le colonel Labédoyère était

venu me faire part de sa situation et des craintes qu'elle lui faisait concevoir. Je l'avais beaucoup vu chez moi et dans le monde. Son caractère entreprenant perçait dans ses discours et dans toutes ses manières; aussi sa conduite au retour de Napoléon ne me surprit-elle pas. Il avait un cœur intrépide et une tête exaltée. Dans l'état d'exaspération des partis, ce qu'il avait de mieux à faire était de quitter la France. Je songeais d'abord à lui offrir d'attendre les événemens chez un autre de mes frères, le séjour de Douy pouvant devenir dangereux pour lui si l'on était venu à connaître que Jérôme y avait trouvé un asile; mais l'humeur et le tempérament de Labédoyère ne s'accommodaient point d'une longue retraite. Effrayé des dangers qui l'environnaient, je lui offris de passer la nuit chez moi, hôtel de la Reynière. Le lendemain le général Flahaut vint le voir. Je proposai alors à Labédoyère d'aller en Amérique et de partir de suite. Son indécision fut très-grande; que faire aux États-Unis? il n'avait pas d'argent, et comment parvenir à s'embarquer à la hâte sans beaucoup d'argent? Durant ces explications je reçus un billet qui justifiait toutes les craintes que j'éprouvais pour lui: « Partez, » lui dis-je aussitôt, et partez sans perdre un mo-

» ment : vous êtes jeune, les États-Unis vous ouvrent » une vaste carière, je vous donnerai des lettres » pour mes correspondans, je vous ouvrirai un cré- » dit de cinquante mille francs chez David Parish, » vous vous fixerez chez lui ; il a de vastes propriétés » où il établit de grandes usines ; vous trouverez à » vous y occuper utilement. Le temps et votre fa- » mille feront le reste ; l'essentiel est de partir. » J'écrivis à la hâte une lettre de recommandation et de crédit à David Parish, et je l'accompagnai de quinze cents louis en or. Labédoyère reçut cette somme avec reconnaissance et me promit de partir immédiatement. Mais entraîné par une sorte de fatalité, hésitant encore à se séparer des objets de ses affections, il se rendit à Montbrison où il fut reconnu par un fonctionnaire subalterne des finances, qui monta avec lui en diligence, le suivit à Paris jusques au domicile où il crut pouvoir se cacher ; là après l'avoir *remis*, comme on dit en termes de chasse, l'officieux voyageur courut avertir l'autorité. Le lendemain de très-grand matin, Labédoyère fut arrêté. On trouva chez lui ma lettre à David Parish et une partie de l'or que je lui avais donné.

Je le croyais en mer et hors de tout danger, lorsque M. le prince de Talleyrand me fit dire de

passer chez lui. Aussitôt que je parus devant le président du conseil des ministres, il me demanda des explications sur ma lettre de crédit de cinquante mille francs, trouvée dans les papiers de Labédoyère. « Ce n'est pas devant vous, prince, » lui dis-je, que je me justifierai d'être venu au » secours d'un proscrit dont la tête est menacée ; » ma conduite, étrangère à la politique, a été » dictée par l'humanité et par le souvenir de ces » rapports de société qui deviennent des droits à » l'assistance dans les jours malheureux. »

M. de Talleyrand apprécia la franchise de cette réponse qu'il fit agréer sans doute au conseil, puisque je n'ai plus entendu parler de cette affaire, dont le déplorable résultat me causa de vifs regrets.

Je passai plusieurs jours chez mon frère, d'où je partis pour rejoindre Tours.

Je quittai bientôt la grande route pour visiter sur la gauche les terres de Preuilly et d'Azay, vastes domaines vendus par l'ex-ministre baron de Breteuil, que j'avais possédés pendant long-temps, et que le mouvement de mes affaires ne m'avait pas même permis alors d'aller voir. Cette circonstance avait été d'un grand préjudice à mes intérêts, et la cause de ce préjudice peut trouver sa

place ici, comme un avis utile pour toutes les personnes, qui, par la multiplicité de leurs entreprises, sont obligées de s'en rapporter à des agens; et d'adopter de confiance les projets d'améliorations qu'on leur propose.

La terre de Preuilly a une forêt de sept mille arpens, riche de bois propres à la marine. C'est peut-être en France l'unique forêt particulière d'une contenance aussi considérable.

M. Oreilly, ingénieur mécanicien, connu à cette époque comme le plus habile, me fut particulièrement recommandé par une maison de Londres. Je l'envoyai à Preuilly pour explorer les lieux, et reconnaître ce qu'il y aurait à faire pour donner à cette propriété une valeur industrielle.

Comme le minerai de fer s'y trouve très-abondant, et de première qualité, l'ingénieur me proposa, dès le début de son exploration, l'établissement d'une forge, dont la construction offrirait des améliorations aux procédés usités jusqu'alors. En adoptant de confiance les vues qu'il me soumettait, j'autorisai la dépense dont les devis s'élevaient à une somme considérable. Ma forge construite avec luxe, et sur un modèle nouveau, j'attendais le produit qu'elle devait me donner;

mais quel fut mon étonnement quand j'appris que l'ingénieur, pouvant choisir sur la terre même un bon cours d'eau, s'était imaginé de construire sur un étang d'une ressource faible et si incertaine, que chaque année l'établissement restait neuf mois en souffrance. Cette contrariété ne me dégoûta cependant pas de tenter l'emploi des procédés nouveaux, ni de créer des établissemens dans les localités qui le comportent, mais elle m'apprit qu'en ce genre il ne faut rien arrêter sans avoir vu par soi-même.

Mon excursion à Preuilly fut très-courte. J'arrivai bientôt à Toulouse, où je trouvai encore M. Ballyet, que je croyais déjà sur la route de Paris. Je descendis à l'hôtel de France. Une erreur dans le protocole d'un des actes de l'intendant Ballyet, venait de servir de moyen pour introduire contre le munitionnaire une procédure au tribunal de commerce. Je fus, à mon arrivée, chez M. Ballyet, m'expliquer avec lui, et lui demander le redressement de son acte. A cette discussion qui fut très-vive, il mêla des reproches particuliers sur les ordres que j'avais donnés à M. Chaper, liquidateur des services du munitionnaire, qui s'était fidèlement abstenu de toute coopération à un

travail, qui n'avait eu d'autre règle que l'arbitraire. Le lendemain de cette conférence, M. Ballyet partit pour Paris, et M. Chaper vint me rendre compte de ses travaux. Il avait employé beaucoup de temps et beaucoup de soins à rétablir l'ordre dans les papiers entassés pêle-mêle à Madrid, et à les classer de manière à pouvoir commencer à établir le compte général qui devait être présenté au gouvernement. Je lui donnai l'ordre de suspendre tout autre travail, et de s'occuper exclusivement de ce compte, dont tous les jours il me soumettait un état ou bordereau de situation.

Mes chevaux étaient arrivés de Madrid; tous les matins je faisais des courses dans la campagne pendant plusieurs heures, à la distance de quatre à cinq lieues; mais, en rentrant dans la ville, qui est située sur une grande rivière, je m'étonnais toujours davantage de l'état de décadence où je la voyais tombée. De larges rues, de vastes hôtels attestent encore l'importance qu'ont eue d'anciennes familles, et les soins que se donnait alors l'administration pour tout ce qui était d'utilité publique; mais aujourd'hui les soins de l'administration semblent se borner à y protéger un grand nombre de couvens de femmes et d'hom-

mes ! Peu de villes en France en possèdent autant, et, pour surcroît de prévision, on y avait permis aux trapistes réfugiés d'Espagne d'occuper dans la rue de l'Inquisition l'ancien couvent des Dominicains, et d'y attendre leur rentrée dans leur patrie. Le séjour de ces religieux excitait plus de curiosité que de ferveur parmi les personnes qui suivaient matin et soir leurs offices : ils étaient onze profès et douze novices. Tous assistaient également au chœur, et y formaient une psalmodie qui ressemblait plus à une leçon d'enseignement mutuel, où chaque lettre est articulée par un élève, qu'à un chant religieux.

Dix à douze aunes de drap blanc d'un tissu qui approche assez de celui d'une couverture ordinaire surchargeaient leur corps et retombaient en larges pans, pour en cacher toutes les extrémités. On m'assura qu'ils couchaient sur la terre, ce qui explique un peu l'ampleur de leurs vêtemens; à la maigreur de leur corps on jugeait qu'on n'avait pas à leur adresser le même reproche qu'on faisait autrefois aux Bénédictins. Une sorte d'immobilité, qui se faisait surtout remarquer dans leurs exercices, ne permettait pas de croire qu'ils dérogeassent,

dans leur régime alimentaire, à la règle de leur institut. Un pain noir, des racines bouillis sans sel ou sèches formaient leur ordinaire à chaque repas.

Toulouse est une des villes de France auxquelles la révolution a le moins profité. Les familles riches ont été appauvries, et la classe moyenne n'a pas encore vu s'élever, par le commerce, des fortunes qui puissent remplacer les anciennes.

Le canal de Languedoc qui la traverse, et met en communication les deux mers, aurait dû lui créer une existence commerciale indépendante des révolutions politiques qui ont renversé le grand corps de magistrature dont elle était si fière, et auquel elle devait son illustration et sa richesse; mais il n'en a pas été ainsi : le gouvernement a cherché, tant bien que mal, à profiter de sa position près de notre frontière, pour y réunir une école d'artillerie et des approvisionnemens militaires; une école de droit et une école secondaire de médecine, y fournissent l'instruction à une jeunesse nombreuse. Mr. de Villèle a voulu, plus tard, y transporter l'école des arts et métiers; mais cette prédilection pour sa ville natale, a été combattue par l'intérêt d'autres localités, et l'école est

restée à Châlons où elle avait été organisée. Toulouse pourrait devenir une ville d'entrepôt intérieur pour le commerce du Midi et de l'Espagne; mais qu'attendre d'une administration qui, loin de créer de nouveaux moyens de prospérité publique, laisse, en pleine paix, une ville importante devenir une grande bourgade, au milieu de rivières, de canaux et de belles routes qui rendent les communications au loin si faciles.

La maison appartenant à M. de Villèle était alors occupée par les bureaux de M. Ballyet: ce liquidateur avait fait de son travail une espèce d'imbroglio, où des individus de toutes les professions, appelés à jouer le rôle d'employés, avaient apporté leur contingent au grand œuvre qui devait consacrer la plus monstrueuse injustice. Avant mon arrivée, il n'était bruit que d'un savetier, dont le principal garçon partageait son temps entre la boutique de saint Crépin et le bureau de M. Ballyet; mais ce double travail ne marchait pas tellement de front, que la pratique n'en souffrît quelquefois assez pour venir à l'intendance réclamer la botte en retard.

A mesure que le travail du compte général avançait dans mes bureaux, M. Chaper, forcé d'aller

souvent prendre des relevés à l'intendance, s'aperçut aisément que là, comme à Madrid, une grande quantité de pièces remises par le munitionnaire avaient disparu. La levée des scellés permettra seule de constater la soustraction et d'en poursuivre les auteurs. Comme on avait cherché à présenter sous un jour tout-à-fait contraire à la vérité, les retards qu'avait éprouvés, par le fait seul de l'administration, la reddition du compte général, je pressais le travail autant que le permettaient les soins et l'exactitude qu'on y apportait : il fut terminé le 4 octobre 1824. M. Chaper montra, pendant toute cette liquidation, une activité égale à ses talens et à sa probité. La mort est venue le surprendre à la fin de la tâche, que la méfiance de mes adversaires et son zèle pour mes intérêts lui avaient en quelque sorte imposée. L'administration publique n'a pas eu à regretter un employé plus honnête et plus loyal. Il avait appartenu, dans le cours de sa vie, non-seulement à des administrations particulières, mais aussi à l'administration publique : naturellement prévenu contre les liquidations d'armées, lorsque je lui fis proposer de se charger de la liquidation du munitionnaire, il me demanda, avant de prendre aucun

engagement, la remise de toutes les pièces, et un délai de trois mois pour les examiner. Le délai expiré, il me dit : « M. Ouvrard, je vous félicite » de votre situation, votre affaire est la plus légale » de toutes celles que j'ai connues, elle offre une » comptabilité moralement et matériellement ir- » réprochable. »

J'adressai, le 22 octobre 1824, à M. l'intendant en chef Regnault le compte général du munitionnaire, et à Son Altesse Royale une ampliation que j'accompagnai de la lettre suivante :

« Monseigneur,

» On a cherché à présenter le munitionnaire » comme évitant la reddition du compte des ser- » vices réunis exécutés par lui à l'armée d'Espagne.

» J'ai l'honneur de transmettre à Votre Altesse » Royale une ampliation de celui que je viens de » produire à M. l'intendant Regnault, auquel j'ai » fait connaître les raisons qui en avaient retardé » la remise.

» Le résultat me constitue créancier de la somme » de seize millions deux cent deux mille deux cent » quatre-vingts francs, quarante centimes, non com- » pris six millions de pièces à rentrer.

» Ce compte, dressé suivant la teneur des clau-
» ses et conditions de mes traités est aujourd'hui
» appuyé de toutes les pièces, et, à moins d'un
» déni de justice, le gouvernement ne peut se
» refuser de m'en faire payer le solde.

» Cependant, Monseigneur, je ne saurais le
» taire à V. A. R., les actes du ministère de la
» guerre tendent tous à violer la promesse qui m'a
» été faite et à fausser l'éxécution des traités revê-
» tus de votre auguste approbation.

» Les fonctionnaires chargés de l'établissement
» de la liquidation du munitionnaire général, ont
» opéré, en vertu d'instructions ministérielles, tou-
» tes subversives des clauses des traités, et c'est le
» résultat de cette prétendue liquidation que le
» ministre de la guerre veut m'opposer aujourd'hui,
» comme faisant ma loi, et comme établissant
» mon compte final.

» Sous les prétextes les plus iniques, on a tel-
» lement opéré de rejets ou de déductions que mes
» véritables dépenses sont réduites de plus d'un
» tiers. Et, cependant, V. A. R. sait, puisqu'elle
» a daigné en rendre témoignage, que les services
» de son armée ont été partout régulièrement exé-
» cutés.

» D'autre part, Monseigneur, le service a encore » des dettes, quoique j'aie religieusement employé » à l'acquit des fournitures tous les fonds qui m'ont » été ordonnancés, et, par le fait d'une véritable » banqueroute du gouvernement, je reste exposé à » des poursuites et à des jugemens dont le moin- » dre des inconvéniens est de compromettre ma » sûreté et ma personne.

» Le ministre de la guerre ne respecte aucune » des garanties stipulées par mes traités; on con- » teste aux signataires de ces traités, et même à » V. A. R., le droit d'avoir pu consentir l'inser- » tion de telle ou telle clause, et, à l'aide de cette » controverse, on se refuse notamment à l'exécu- » tion de l'art. 15, qui exprime que toutes les » contestations entre le ministère et moi, seront » jugées arbitralement, condition sans laquelle, » Monseigneur, je n'eusse consenti à aucun des » marchés qui ont donné lieu aux services que j'ai » exécutés à l'armée d'Espagne.

» Avoir porté à la connaissance de V. A. R. les » griefs dont j'ai à me plaindre, l'avoir instruite » que, par l'arbitraire le plus révoltant, on pré- » tendait réduire mon compte de plus de dix-huit » millions, c'est avoir pris le seul moyen qui res-

» tait d'empêcher une grande iniquité d'être con-
» sommée. J'ose donc solliciter de la loyauté de
» V. A. R. sa puissante intervention auprès du
» gouvernement du roi et du conseil, où j'a ap-
» pelé la haute sagesse de notre monarque, pour
» obtenir que le compte que je produis soit discu-
» té en ma présence, et avec l'intention d'être
» justes et consciencieux observateurs des condi-
» tions de mes traités.

» Je suis avec respect, etc. »

Le lendemain de cet envoi je partis pour Paris, en suivant la route du Limousin que j'avais déjà parcourue.

Quelques jours après mon arrivée, un avis de M. Scribe, avocat aux conseils du roi, m'informa que le pourvoi de M. Moléon, que je croyais suspendu indéfiniment au conseil d'état, était, par ordre du ministère, appelé à une des prochaines séances. Il devenait indispensable d'arrêter cette affaire par un pourvoi en désaveu, tant contre mon agent que contre l'avocat qui l'avait assisté. Comme, dans toute cette affaire cet honorable conseil avait agi de bonne foi dans ce qu'il croyait mon intérêt, il se prêta au désaveu, et la requête fut faite de

concert avec l'avocat qui en fut chargé. Le jour où le pourvoi devait être appelé, j'accompagnai moi-même au Louvre M. Guichard, l'un des doyens des avocats au conseil, signataire de ma requête en désaveu. Nous y attendîmes quelque temps le secrétaire général, M. Hochet. A son arrivée, nous lui présentâmes notre acte, dont il prit lecture et qu'il trouva en forme. M. Guichard le lui ayant redemandé pour le porter de suite à l'enregistrement, afin de pouvoir le déposer au secrétariat avant l'ouverture de la séance du conseil. « Dispensez-vous de ce soin, lui dit M. Ho-» chet, remettez les frais d'enregistrement au » greffier. »

M. Guichard, agréa cette proposition, et déposa de suite le montant du droit. Je ne voyais là aucun piége et personne n'en aurait vu. Cependant, vers quatre heures, à la fin de la séance, m'étant présenté avec M. Guichard pour connaître le résultat de la délibération, nous apprîmes à notre grand étonnement que le désaveu, par défaut de la formalité de l'enregistrement, n'avait pas été admis, et que le conseil, passant outre, avait prononcé contre moi. Qu'on juge de notre indignation d'un abus de confiance que le caractère des fonctions de

M. Hochet n'aurait pas même dû nous laisser soupçonner ! Je me plaignis hautement, mais en vain, puisque M. Hochet est encore secrétaire général, et sans doute candidat ministériel pour une des premières vacances de conseiller : cette décision est un monument public de l'arbitraire en justice administrative. Elle était trop scandaleuse pour que je ne cherchasse pas à m'en expliquer avec le président du conseil.

Je me présentai donc chez lui : avant d'aborder avec S. Exc. la question que le conseil d'état venait de juger, je crus devoir appeler son attention sur la liquidation de M. Ballyet, et le compte que j'avais adressé au ministre de la guerre et au prince. Après quelques explications, M. de Villèle me dit, avec sa manière accoutumée : « M. Ouvrard, vous » pouvez avoir raison ; mais cela ne me regarde » pas. — Cependant, Monseigneur, cela vous » regardait quand vous rédigiez l'ordonnance de » Breviesca, quand vous suspendiez le paiement » des sommes que le ministre de la guerre devait » au munitionnaire, quand vous donniez l'ordre » de me faire quitter Madrid, où la liquidation » devait se faire aux termes des traités et où ma » présence était indispensable. Cela vous regarde

» donc ou cesse de vous regarder suivant votre » volonté ou vos convenances ? » Cette dernière question fit sourire S. Exc. qui me renouvela sa réponse banale : « Adressez vos réclamations. » — En vérité, Monseigneur, c'est me supposer » trop confiant, après ce qui vient de se passer au » conseil d'état, que de croire que je puisse compter sur la justice des ministres ; je réclamerai, » sans doute, contre tous les actes d'un pouvoir » arbitraire en ma qualité de citoyen et de partie » intéressée ; mais tant que les contestations avec » l'administration seront portées devant un tribunal d'exception composé de juges amovibles » dépendans d'elle, il n'y aura de justice à en » attendre que celle qu'il plaira aux ministres de » leur permettre. » S. Exc. sourit encore. Je pris congé d'elle, bien convaincu que je n'obtiendrais pas d'autre explication.

Je rencontrais souvent, chez M. Berryer, M. Séguin, qui reproduisait sans cesse les prétentions de la note qu'il appelait son *ultimatum ;* avec la meilleure volonté pour un arrangement, je ne pouvais, en aucune manière, me prêter à entendre ses propostiions. Je fus prévenu, par un billet anonyme, d'une intrigue qui se tramait avec lui,

et dont le but était mon arrestation, en vertu du jugement qu'il avait obtenu. Je pouvais prendre des précautions à Paris, et me soustraire à ses poursuites ; il m'était également facile d'aller hors de France, où, quel que fût le pays, je trouverais des personnes avec qui j'avais eu des relations ; mais fuir convient aussi peu à mon humeur, que résister à l'arbitraire est naturel à mon caractère. Je ne changeai rien à mes habitudes ; j'allais souvent rue de la Chaise, à l'hôtel de l'administration du munitionnaire, et vaquais à mes autres affaires.

Les opérations de finances se soutenaient encore sur les places de Londres et de Paris. M. Riccardo était arrivé depuis peu d'Angleterre : je fus le trouver à l'hôtel des princes, rue de Richelieu ; cet étranger, au milieu de toutes les illusions qu'il apportait de Londres, et de celles qu'il prenait chez nous, me dit, dès le début : « Vous » savez donc, mon cher Monsieur, des choses en » politique et en finances que personne ne sait ? » Tout le monde est à la hausse ; je reporte pour » vous à la baisse tous les mois, depuis long- » temps, une somme considérable ; il y aura bien » des gens ruinés si vous avez raison. Au surplus,

» j'exécuterai les ordres que vous me donnerez, » et je vous serai très-obligé de m'informer de » tout ce que vous pourrez apprendre sur ce qui » a trait à nos fonds. — Les motifs de mes ordres » de Madrid, répondis-je, se sont fortifiés de tout » ce que j'ai vu depuis mon retour; on est aveugle » ici comme chez vous sur la crise qui se » prépare. Je continuerai de vous donner des » ordres de reports, et je vous prie de les exé- » cuter. »

Je n'avais qu'à me louer de mes relations avec M. Riccardo; et bien qu'il ne soit pas sans inconvénient d'influencer dans de pareilles affaires, je cherchais dans son intérêt à lui faire partager ma conviction; le lendemain de cette entrevue, il partit pour Londres.

Le travail de la commission d'enquête se faisait dans les bureaux de la guerre par M. Martineau, ancien employé de M. Daru; c'étaient des états de situation vrais ou supposés, compilés avec solennité, et raccordés secrètement avec les interrogatoires qui avaient lieu à la commission. On mettait à tout cela une importance qui annonçait bien plus le désir d'élever des chicanes qu'un zèle véritable pour la fortune publique com-

promise par les fautes du ministère. Ce que j'apprenais du travail de la commission était loin de me rassurer sur mes intérêts. L'investigation avait roulé presque uniquement sur moi. Il semblait que le chiffre posé d'avance par M. de Caux n'eût besoin que d'être justifié par les commissaires du ministère. .....

Quoi qu'ait dit M. le procureur du roi, de mon habileté à pénétrer tous les secrets où mon nom est mêlé, il ne me fallait pas de grands efforts pour connaître un travail livré aux commérages des bureaux.

A cette époque, la folie des constructions travaillait toutes les têtes. C'était une sorte de réminiscence de l'époque de Law. Un homme s'endormait pauvre dans sa bicoque et se réveillait riche. Tout le monde se rappelle l'histoire de ce propriétaire de la plaine des Sablons qui, possesseur de six arpens tout-à-fait stériles, se trouvait heureux de les louer en tout deux cent quarante francs, représentant quatre mille huit cents francs en capital, à un blanchisseur de Neuilly pour y étendre ses lessives. Un beau jour, il reçoit la visite d'un individu devenu subitement un riche spéculateur. Combien, mon cher monsieur, lui

dit-il, voulez-vous vendre vos six arpens? Étonné de cette proposition faite par un inconnu, le propriétaire crut lui faire une demande très-exagérée en lui répondant : « J'en veux trente mille francs..... — Trente mille francs l'arpent, s'écria le spéculateur en chiffrant; c'est cher? — Vous trouvez, lui dit le propriétaire tout ébahi ?..... » Le spéculateur toujours chiffrant : « Diantre, cela » fait cent quatre-vingt mille francs... Allons, c'est » une affaire conclue, vous pouvez envoyer vos » titres chez M. Chaulin, mon notaire. »

Cette vente semblerait un conte des mille et une nuits, si ce qui se passait là ne s'était pas renouvelé sur tous les points.

Dans ce mouvement général on épuisait les anciennes carrières, on en ouvrait de nouvelles dans tous les rayons de Paris, et l'on était si aveuglé qu'on ne s'apercevait pas que les maisons construites à si grands frais, ne se vendaient pas et ne se louaient pas davantage. A voir ces maisons inhabitées, et des quartiers déserts, on eût dit que les spéculateurs avaient eu l'avis de quelque grande émigration qui allait transplanter dans le sein de Paris une population nouvelle.

Au milieu de ces chimériques conceptions, le

projet de Paris, port de mer, vint accroître le délire des spéculateurs. On ne mit alors plus de bornes aux combinaisons : le secret de l'emplacement du port de mer, qui n'était que dans la tête des auteurs du projet, ou qui peut-être n'était pas même là, appela les spéculations sur tous les points; dans la plaine de Grenelle, le propriétaire d'une ferme de sept mille francs de revenu avait résisté à plusieurs offres, lorsque tout à coup on vint lui proposer douze cent mille francs qu'il accepta ; on acheta à la toise la folie Beaujon, le jardin de Tivoli, les marais des Champs-Élysées, Marbœuf, la plaine de Monceaux, la plaine entière des Sablons, la plaine de Passy, la folie Saint-James, le parc de Clichy, les marais qui bordent le canal Saint-Martin, l'île Saint-Denis et une partie de la plaine; enfin, le parc de Montrouge. Des terrassiers arrivaient de tous les cantons pour faire des déblais plus coûteux encore que l'achat des terrains. Paris ressemblait véritablement, comme l'a dit à une autre époque, et avec moins de vérité, le roi de Wurtemberg, à une ville prise d'assaut par des architectes et des maçons. M. Las Cases, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, raconte que Napoléon avait eu la pensée de faire

de Paris une ville de six millions d'habitans ; on eut dit que cette idée avait passé par toutes les têtes, tant on mettait d'empressement à détourner les capitaux de l'industrie et du commerce pour reculer les barrières de la capitale, et enfermer dans son enceinte les villes et les villages voisins. En 1822, M. Mignon avait acheté cent arpens au-dessus de Tivoli pour une somme d'un million; en 1825, son gendre, notaire à Paris, fut chargé par une compagnie de lui en offrir *vingt-deux millions;* M. Mignon, qui crut alors pouvoir en obtenir *trente*, serait, peut-être satisfait aujourd'hui de trouver ses déboursés.

Le crédit public avait sauvé la France en 1817 ; tout le monde appliquait le crédit à ses affaires, sans penser que s'il est difficile à un gouvernement d'en abuser sans profit, il est très-facile à des particuliers de le faire devenir l'instrument de leur ruine. Le gouvernement n'avait dû son aisance qu'à des créations de rentes qui appelaient les capitaux étrangers, tandis que les particuliers en émettant des billets de circulation à l'aide de bureaux d'escompte, ouvraient aux capitaux un écoulement hors de Paris, qui devait nécessaire-

ment produire la gêne et embarrasser l'escompté et l'escompteur.

Tous les jours on venait me faire des propositions. Il ne me suffisait pas de refuser d'y coopérer, je ne cessais de dire à toutes les personnes qui se présentaient : « Vous allez accroître l'étendue de Paris, sans réfléchir que 1814 et 1815 » ont prouvé qu'il était déjà trop grand puisqu'il » n'est pas possible de le défendre, et qu'une fois » la capitale prise, la France est envahie. Si vous » deviez y trouver quelques avantages, je conce- » vrais que n'étant pas gouvernement, vous ne » consultassiez que votre intérêt personnel; mais » ces affaires qui pourront profiter à ceux qui » viendront après nous, doivent, dans mon opi- » nion, ruiner ceux qui s'y livrent inconsidéré- » ment aujourd'hui. » Lors même que ces sortes d'affaires m'eussent paru mieux conçues, j'aurais refusé d'y prendre part. Ma liquidation m'occupait trop pour que je pusse me livrer à aucune entreprise. J'étais d'ailleurs averti des tracasseries que M. Séguin me préparait.

On avait vu depuis plusieurs jours des individus stationner rue de la Chaise, près l'administration. Le concierge même avait été souvent questionné

sur les heures auxquelles je m'y rendais ; le rapport de la commission d'enquête touchait à sa fin. Plus l'opinion publique s'était montrée sévère à l'égard du ministère, plus le président du conseil s'attachait à reporter sur le munitionnaire l'animadversion dont il était l'objet. Mon arrestation eût été déjà consommée s'il avait pu, en face du Prince, supporter l'odieux de cette mesure ; mais si je dois en croire ce qui me fut dit, M. de Villèle, informé du jugement obtenu par M. Séguin, après avoir concerté mon arrestation avec un de ses émissaires, se serait reposé sur lui du soin de l'exécuter. Malgré les avis pressans qu'on me donnait sur ces menées, je venais travailler tous les jours avec M. Chaper. Le 24 décembre 1824, m'y étant rendu plus tôt que de coutume, j'en sortis vers les deux heures. Reconnu rue du Bac par le garde du commerce, porteur du jugement au profit de M. Séguin, qui se rendait à l'administration avec ses affidés ; je fus arrêté et conduit à la prison de Sainte-Pélagie.

Je réclamai en arrivant la jouissance de deux chambres contiguës, l'une pour mon habitation, l'autre pour deux employés qui travaillaient

20161
20164

à la liquidation, directement sous mes ordres; mais les choses sont ainsi arrangées que, quelle que soit votre position sociale, vous n'avez pas la faculté, en entrant en prison, d'occuper une chambre seul. C'est une espèce de faveur qu'on n'obtient que par ancienneté, à moins d'arrangement avec les personnes en possession de cette sorte de droit. La plupart des prisonniers, en arrivant, se montrent jaloux d'embellir la cellule où ils sont relégués, et rivalisent selon leurs moyens, pour s'y assurer quelques commodités; on se laisse même entraîner à faire quelques dépenses, faciles dans le premier moment de la détention, et le plus souvent l'objet de regrets à mesure qu'elle se prolonge; en sorte qu'avec le remboursement de quelques frais, un nouvel arrivant trouve la facilité d'être logé seul. Adoptant cette coutume, je m'arrangeai avec deux personnes pour la chambre qu'elles occupaient moyennant la somme de quatre cent francs. Dès ma prise de possession, je fis revêtir les murs de six rouleaux de papier à un franc vingt centimes, et garnir le carreau d'un tapis de moquette. Une cheminée économique, quelques chaises, deux petites tables, une glace de quarante fran[illegible]

quelques aunes de calicot en rideaux, formèrent avec mon lit de voyage en fer, tout le mobilier de ma nouvelle demeure; dont les journaux ont fait un appartement complet avec un boudoir, ce qui était aussi fondé que les motifs assignés à l'indemnité que j'avais payée selon l'usage. Le fait est que cette indemnité a servi à la libération d'un étranger qui, en cette qualité, ne voyait aucun terme à sa détention.

Sainte-Pélagie, située à l'entrée du faubourg Saint-Marceau, près le Jardin du Roi, est une prison très-incommode pour le détenu et pour les personnes que des rapports d'affaires obligent à la visiter fréquemment. De petites chambres sans cheminées, des corridors longs et étroits, où un air toujours surchargé d'émanations infectes résultant d'une aglomération d'individus, et encore rendu plus dangereux par les vapeurs délétères des fourneaux que chaque prisonnier est obligé d'allumer dans sa cellule pour faire sa cuisine, font, de ce séjour, un lieu d'autant plus insupportable que la cour étant très-petite, les bâtimens très-élevés, on ne peut s'y procurer ni un air pur, ni un exercice salutaire.

On parle de construire une autre prison pour

la dette; elle devrait se composer de cinq à six petits pavillons garnis, où chacun pourrait être placé selon sa fortune, et son éducation, dans des chambres pourvues de cheminées, sans grilles ni barreaux, toutes choses inutiles à la sûreté d'une prison; il faudrait seulement qu'un grand mur de ronde enveloppât tout l'édifice; si au lieu de cela, on construit encore un seul bâtiment, les mêmes inconvéniens se reproduiront.

Sainte-Pélagie est encore une prison fort incommode pour l'autorité; les vices des localités s'opposent à l'exécution des meilleurs règlemens. Aussi, je ne crois pas me tromper en considérant cette prison comme celle où il se commet le plus de désordre. En vain M. le baron Pasquier fit-il, en 1811, un long règlement qui fut affiché sur tous les murs des corridors pour réprimer ou prévenir tous ces désordres. Malgré la sagesse de ses dispositions, et l'attention toute particulière que ce magistrat apportait à l'administration des prisons, il ne parvint pas à détruire des abus que je regarde comme inhérens aux localités affectées aux prisonniers pour dettes, ni, par conséquent, à améliorer leur situation. M. le baron Pasquier fut plus heureux dans l'autre par-

tie de la maison occupée par les condamnés : par ses soins, tout ce quartier présentait l'aspect d'une vaste fabrique ; tous les condamnés, même les enfans, étaient constamment occupés à la confection d'objets d'habillement et d'équipement militaires, dont on faisait alors une grande consommation. L'activité, l'espèce d'aisance qui régnaient dans ce quartier contrastaient péniblement avec l'oisiveté et la misère des prisonniers pour dettes.

Deux ermites [1] et un de nos publicistes [2] ont esquissé le tableau de cette prison. Leurs ouvrages sont assez connus pour me dispenser de revenir sur les détails qu'ils contiennent ; mais il est des considérations morales qui me semblent n'avoir été qu'indiquées, et que l'on me permettra de reproduire ici dans l'intérêt de la société, et pour amener, si ce n'est l'abolition, du moins une amélioration dans notre législation, en matière de contrainte, mal à propos appelée commerciale.

Ils se sont étrangement trompés les législateurs de germinal an VI, quand ils ont pensé que le

[1] MM. Jay et Jouy.

[2] M. Desnoyers.

rétablissement de la contrainte par corps, en France, était nécessaire au commerce! Je ne crains pas d'affirmer que cette contrainte, la loterie, et les maisons de jeu, dont le rétablissement date de la même époque, peuvent être, sous le rapport des préjudices que le commerce en éprouve, placés sur la même ligne. Je veux dire que le prêteur, l'emprunteur et le joueur se ruinent également par l'appât que présentent ces deux lois, et que le fisc seul en tire quelque profit.

Il n'y a que trop de vérités et de faits incontestables dans ces nombreuses doléances qui partent chaque année de Sainte-Pélagie, pour la chambre des députés, et qui sont si impitoyablement repoussées par l'ordre du jour.

Quelques observations faites pendant mon séjour, pourront beaucoup mieux que tous les raisonnemens faire connaître l'état des choses.

Le nombre des individus emprisonnés pour dettes chaque année est d'environ trois cent cinquante; et, contre les idées généralement répandues dans le monde, ce nombre augmente en raison de la prospérité du commerce et de l'abondance de l'argent, tandis que la rareté du

numéraire et la stagnation du commerce le font diminuer dans une proportion assez marquée. Pendant les trois dernières années, où le mouvement commercial a dépassé tout ce qu'on avait vu jusqu'alors, le nombre des prisonniers a plus que doublé.

Pour avoir une idée juste de l'utilité que le commerce retire de la contrainte par corps, examinons la qualité de ces trois cent cinquante individus, la cause et la nature de leurs dettes. J'examinerai ensuite la qualité de leurs créanciers et le genre de spéculations auxquelles ils se livrent habituellement.

Voici comment se divisent, année commune, les trois cent cinquante détenus pour dettes.

Vingt ou trente appartiennent au petit commerce de détail; ce sont, pour la plupart, des gens qui ont eu recours à des emprunts usuraires.

Dix ou quinze sont des faillis mis en dépôt jusqu'à la régularisation des opérations de la faillite. On conçoit facilement que le nombre des individus placés dans cette catégorie soit toujours très-peu considérable, par la raison très-simple que les agens ou les syndics de la faillite n'ont

aucun intérêt à user d'une rigueur presque toujours inutile, et qu'en général le commerce répugne à la contrainte par corps, parce que les spéculations sont basées sur le crédit et non sur la liberté des individus.

Tout le surplus des prisonniers, c'est-à-dire environ trois cents, sont ou des fils de famille qui viennent de tous les points de la France, perdre à Paris leur argent, leur santé, leurs mœurs, leur héritage, et par suite leur liberté. Des étudians, des militaires de tous grades, de petits pensionnaires de l'état et de la liste civile; enfin, des étrangers et quelques malheureux ouvriers qui ont eu la faiblesse de signer une lettre de change. Presque tous ces individus sont victimes de l'usure, et de quelques vengeances particulières.

Quelques exemples pourront mieux que tous les raisonnemens démontrer la vérité de ces assertions.

En général, toutes les fois qu'un prisonnier est resté quelques mois à Sainte Pélagie, ce n'est plus pour le contraindre de payer que son créancier ou l'officier ministériel le retient, puisqu'alors la situation du débiteur est parfaitement connue;

mais bien pour se venger de quelques injures qui ordinairement ont succédé à des instances et à des prières infructueuses pour obtenir la mainlevée de l'écrou.

Cet amour de la liberté est tel, en France, qu'il n'y a pas un des prisonniers qui ont subi cinq années d'emprisonnement à Sainte-Pélagie qui n'en soit sorti dans un complet état de misère; et ce n'est pas, comme souvent dans un pays voisin, l'obstination à ne pas payer; mais seulement le défaut de tous moyens qui retient le débiteur en prison.

Maintenant, si on examine la qualité des créanciers, la nature de leurs créances et les motifs qui les ont déterminés à user d'un droit aussi rigoureux, on trouvera sur les livres de Sainte Pélagie :

Des créanciers ou des individus acquérant des créances et faisant usage de la contrainte par corps, uniquement par esprit de parti et pour se venger d'un homme d'un opinion contraire.

Des femmes faisant, sous le nom d'un créancier simulé, emprisonner leurs maris, soit pour obtenir plus facilement jadis un divorce, main-

tenant une séparation de corps, soit pour se livrer avec plus de sécurité à un commerce adultère.

Des associés faisant emprisonner un associé incommode pour le forcer à renoncer à la raison sociale ou à ses avantages.

Des payeurs de rentes, des agens d'affaires appelés autrefois *Grippe-sous*, faisant arrêter, sous le nom d'un commis, celui-là même dont ils étaient les mandataires.

Les livres de Sainte-Pélagie sont couverts de noms de militaires en demi-soldes et en retraite de l'ancienne et de la nouvelle armée, depuis le sous-lieutenant jusqu'au lieutenant-général; de petits rentiers et des pensionnaires de la liste civile, dupes des prêteurs auxquels ils ont eu recours. Voici comment ces derniers exploitent la détresse des malheureux qui viennent se placer sous leur dépendance.

Qu'on suppose un individu ayant mille francs de rente; les faiseurs d'affaires se font donner une procuration à l'effet de toucher la rente ou pension; puis ils prêtent trois mille francs, en prélevant sur cette somme la commission, l'assurance sur la vie, etc. Ce prêt est fait au moyen d'une délégation de cinq années de la rente ou

pension, et à l'appui de cette délégation ils exigent, comme sûreté, et avec promesse *verbale* de n'en jamais faire usage, dix traites de chacune cinq cents francs, payables quelques jours avant l'échéance de chaque semestre. Si le débiteur qui s'est dépouillé de tout son avoir ne paie pas à l'échéance, comme cela arrive fréquemment, il est contraint de livrer son certificat de vie; s'il le refuse, il est bientôt condamné, arrêté et emprisonné.

Il est presque impossible aux tribunaux d'atteindre ces sortes d'usuriers. Quand des plaintes s'élèvent contre eux, soit pour le prêt usuraire, soit pour le double titre, ils trouvent presque toujours moyen d'en triompher. Sans la contrainte par corps, ils se contenteraient d'une simple commission de cinq pour cent, et ils ne parviendraient pas à plonger dans les prisons et dans la misère une classe très-intéressante de citoyens, les militaires, les pensionnaires de l'état et les petits rentiers.

Des pères faisant emprisonner un cadet pour favoriser un aîné, *et vice versâ*.

Des femmes galantes qui se débarrassent ainsi d'un amant qu'elles ont ruiné. M. de Jouy,

dans ses *Ermites en prison*, a cité les jolis vers adressés à une femme, qui était tout à la fois créancière et maîtresse d'un jeune homme qu'elle avait fait écrouer par des marchandes à la toilette, ses prête-noms.

On a vu encore à Sainte-Pélagie un savant distingué, occupant une place importante dans l'état, se trouver victime de la contrainte par corps sans avoir jamais souscrit un billet. Il avait eu la faiblesse de donner à sa femme une procuration générale; celle-ci, après avoir fait quelques pertes au jeu, eut recours à des usuriers. Toutes les poursuites furent dissimulées au mari, qui n'apprit qu'il était débiteur d'une somme considérable qu'au moment où il fut saisi dans la rue par les gardes du commerce.

Il y a à Paris une classe assez nombreuse d'individus qui font métier de prêter à usure et d'exploiter l'inexpérience d'une foule de jeunes gens que le goût de la dépense réduit à de ruineux expédiens. C'est uniquement sur la liberté de ces jeunes gens qu'ils spéculent, puisque le plus grand nombre n'ont de fortune qu'en espérance, et habitent des maisons garnies. Ils prêtent, ou

pour mieux dire ils vendent, afin de mieux cacher le prêt usuraire, toutes sortes de marchandises à ces étourdis, qui reconnaissent qu'ils ont fait une assez bonne affaire quand ils peuvent retirer le quart de la valeur assignée par le prêteur aux objets qu'il leur a vendus.

Il y a aussi quelques marchands, et même des fabricans qui, pour augmenter leur débit, se sont livrés à ce commerce honteux ; ils ont été jusqu'à faire fabriquer exprès des marchandises de beaucoup d'apparence et de peu de valeur, qu'on appelle *marchandises d'affaires ;* ainsi il y a *des diamans montés, des draps, des calicots, des pendules d'affaires*, etc., etc. ; mais ces marchands, bientôt connus et discrédités dans le véritable commerce, se sont presque tous ruinés, et sont venus, accablés des malédictions de leurs créanciers, retrouver à Sainte-Pélagie les malheureux qu'ils y avaient envoyés.

Les noms de tous ces créanciers usuriers, de leurs prête-noms ou commis, pompeusement qualifiés dans les actes de négocians, sont souvent inscrits sur les registres de Sainte-Pélagie.

Au résumé, on ne trouve sur les livres de Sainte-Pélagie, soit comme débiteur, soit comme

créancier, que très-peu de noms honorables dans le commerce. Il est donc vrai de dire que la contrainte par corps ne sert que l'usure, qu'elle est nuisible au commerce, qu'elle cause la ruine d'une foule de jeunes gens, qu'elle plonge dans la misère des ouvriers, des petits rentiers, des pensionnaires de l'état, des militaires, etc., etc.; elle fait plus, elle corrompt les mœurs et conduit au crime.

N'a-t-on pas vu à Sainte-Pélagie des jeunes gens sans expérience qui, n'ayant plus de crédit, ont eu la faiblesse de tirer des traites qu'ils ont ensuite acceptées ou endossées d'un faux nom, le plus souvent celui d'un parent, afin de donner à l'usurier qui a fait du crime la condition expresse et formelle de son prêt, les moyens de se faire payer intégralement par la famille, en la menaçant du déshonneur d'un de ses membres. Contre de tels provocateurs au crime, contre de tels corrupteurs de la jeunesse, nos codes et nos règlemens de police sont sans force : Pour les atteindre, il n'est d'autre moyen que l'abolition de la contrainte par corps.

Si l'on examine ensuite, après leur sortie, les débiteurs qui ne sont pas des fils de famille,

combien n'en verra-t-on pas à la charge des bureaux de charité et des sociétés de bienfaisance! combien n'en verra-t-on pas aussi revenir à Sainte-Pélagie après avoir figuré sur les registres de la Force et de la Conciergerie, frappés par un jugement! Ces infortunés, réduits par la contrainte par corps à la plus affreuse misère, pressés par les premiers besoins de la vie, sortant d'une prison où l'on contracte plutôt des vices que des vertus, ont été peut-être, en rentrant dans la société, moins scrupuleux sur les moyens de pourvoir à leur existence; ne doit-on pas en tirer la conséquence que la contrainte par corps a été tout à la fois la cause première de leur misère, de leur indélicatesse, et par conséquent des fautes qui ont attiré sur eux l'animadversion des lois.

Maintenant, si on excepte quatre ou cinq villes du premier rang, la contrainte par corps, pour simple dette, est presque inconnue dans les autres parties de la France, où elle n'est, du moins, presque jamais employée. L'usure, qui seule en profite dans les grandes villes, s'exerce ailleurs d'une manière plus timide; elle spécule plus sur les immeubles que sur la liberté de ses dupes;

aussi est-elle obligée de s'environner de plus de ténèbres, tandis que dans les villes du premier ordre elle trouve des avantages inconnus partout ailleurs, tels que la facilité avec laquelle les jugemens se prononcent et s'obtiennent, et l'activité des gardes du commerce, espèce d'officiers ministériels dont l'unique fonction est d'arrêter les débiteurs, et qui achètent leur charge quatre-vingt et cent mille francs. Dans les départemens un usurier ne pourrait pas, comme cela arrive à Paris, et comme les registres de Sainte-Pélagie le constatent, faire emprisonner ou écrouer régulièrement dix ou douze personnes par année; il s'exposerait promptement à l'animadversion de ses concitoyens, à la sévérité des magistrats; et d'ailleurs il lui serait impossible de trouver un huissier qui consentît à lui prêter son ministère pour arrêter et emprisonner ses débiteurs, parce que cet huissier a beaucoup d'autres moyens de gagner sa vie plus honorablement.

Je sais bien qu'on me citera l'exemple de l'Angleterre, du pays le plus commerçant du monde, où la contrainte par corps est prononcée pour toute espèce de dettes, quelle que soit la qualité du débiteur et du créancier. Mais il n'y a au-

cune analogie entre la contrainte par corps telle qu'elle existe dans les deux pays.

En Angleterre, le créancier qui a fait emprisonner son débiteur, qui a préféré la personne à tout autre garantie, a perdu ses droits sur les meubles et immeubles.

En France, c'est après avoir vendu les meubles du débiteur qu'on l'emprisonne; le créancier peut tout à la fois saisir les revenus, les meubles, les immeubles et la personne.

En Angleterre les prisonniers jouissent de la faculté, en entrant en prison, de donner au maréchal (directeur de cette prison) une caution morale, et ils peuvent vaquer à leurs affaires, sauf à eux à faire certains jours acte de présence, et c'est le plus grand nombre qui invoque cette faveur.

En France, une fois le débiteur emprisonné, solvable ou non, il ne peut plus sortir qu'en se purgeant par cinq années de prison, non pas de la dette, mais seulement de la contrainte. Au bout de trois mois un débiteur, dira-t-on, peut invoquer le bénéfice de cession; mais indépendamment de ce que ce moyen de sortir répugne à nos mœurs, comme le débiteur est obligé de prouver sa bonne foi, c'est-à-dire la négative,

il s'ensuit que sur mille prisonniers il n'y en a pas un qui obtienne sa liberté par ce moyen.

En Angleterre le domicile d'un Anglais est sacré, on ne peut jamais y pénétrer pour exercer la contrainte par corps.

En France, non-seulement on viole le domicile du débiteur, on brise ses portes, ses meubles pour se saisir de sa personne, mais encore la loi permet les plus révoltantes avanies dans le domicile des tiers, pourvu que le juge de paix soit présent, et c'est ainsi qu'on est parvenu, dans le Code, à avilir la première magistrature, qu'avait respectée la loi de germinal an VI.

C'est donc bien à tort qu'on invoque l'exemple de l'Angleterre pour s'autoriser à conserver la contrainte par corps; puisqu'il n'y a aucune analogie entre cette institution telle qu'elle est chez nos voisins, et telle qu'elle existe chez nous. Mais il y a mieux; depuis dix ans les Anglais, par différens bills, ont beaucoup adouci ses rigueurs; déjà plusieurs motions ont été faites au parlement pour demander son abolition, et je suis persuadé qu'avant peu les Anglais, qui seuls aujourd'hui en Europe marchent d'un pas rapide dans la carrière de la civilisation, seront encore

les premiers à donner aux autres nations l'exemple de la destruction d'une institution que nous a léguée la barbarie.

Chez nous, au contraire, depuis dix ans plusieurs projets de loi ont été portés à la chambre des députés pour augmenter les rigueurs de la contrainte par corps, et notamment celui qui fut présenté dans la séance du 20 janvier 1817, projet qualifié de philanthropique par le ministre, et que la chambre adopta, mais qui fut rejeté par la chambre des pairs.

Pourquoi le gouvernement ne s'occuperait-il pas de nouveau d'améliorer la législation sur la contrainte par corps? S'il ne veut pas la restreindre aux stellionataires, aux dépositaires infidèles, aux séquestres, aux tuteurs, aux curateurs, etc., etc., ne pourrait-il pas demander aux chambres une loi qui statuât que la contrainte ne pourrait être accordée que pour une somme qui excèderait 3,000 francs; que le débiteur, une fois emprisonné, pourrait être mis en liberté après six mois d'emprisonnement, quand il justifierait, devant un juge à ce commis, de son insolvabilité, sauf, pour le créancier dûment appelé, à être admis à faire, par une enquête, la preuve du con-

traire. Ces enquêtes pourraient être faites dans les formes suivies pour les séparations de corps ; elles pourraient, pour que la religion du tribunal ne fût pas surprise, être prolongées plusieurs mois ; mais il faudrait surtout que les frais en fussent très-modérés, car les prisonniers pour dettes sont plus malheureux qu'on ne pense. Il faut les avoir vus de près, avoir observé leur régime intérieur, pour s'en faire une juste idée ; et si quelques-uns de leurs créanciers, dépouillés de toute passion, pouvaient venir les visiter quelquefois, je suis convaincu qu'il faudrait qu'ils fussent bien ennemis de leur propre intérêt, ou bien étrangers à tout sentiment d'humanité, pour ne pas les mettre en liberté sur-le-champ. Sur vingt francs qu'ils reçoivent chaque mois de leur créancier, ils en paient au moins huit pour le loyer obligé de leur mobilier ; il leur reste donc douze francs pour vivre, c'est-à-dire quarante centimes par jour ; et dans l'hiver cette modique somme est encore en partie absorbée par le loyer et l'entretien d'un poêle de chambrée.

J'ai exprimé le vœu que la créance emportant la contrainte par corps excédât 3,000 francs, parce que les frais étant les mêmes pour une pe-

tite et une grosse somme, deviennent très-onéreux pour les petits débiteurs.

Supposons un débiteur qui aurait souscrit une traite de 3,000 francs, il pourra sortir de prison, dans l'état actuel de notre législation, en payant,

Pour le principal,		3,000 fr.
Pour les intérêts de 3 mois à 6 pour cent	45	245.
Dépens liquidés	70	
Frais d'emprisonnement.	130	
		3245.

Si l'on admet maintenant, ce qui arrive le plus souvent, que le même débiteur ait souscrit des traites de chacune 300 francs, et qu'il soit écroué et recommandé pour les dix traites; il devra pour le montant 3,000 fr.

Pour les frais faits sur chacune de ces dix traites, dix fois 245 francs 2,450

Il aura à payer 5,450

C'est-à-dire, 2,205 francs de plus que celui qui n'aura souscrit qu'une seule traite. Qui ne voit, par ce calcul, que le petit débiteur, c'est-à-dire le plus malheureux, est précisément celui que la

loi met le plus dans l'impossibilité de se libérer, à cause des frais dont il est accablé.

Mon entrée à Sainte-Pélagie fut loin de me soustraire aux tracasseries que me suscitait déjà la mauvaise foi du ministère ; les affaires de la liquidation avaient fait arriver à Paris une foule d'Espagnols qui se prétendaient créanciers du munitionnaire. C'était tous les jours de nouvelles réclamations, tant de leur part que de celle des employés ; mais tout ce que j'apprenais des bureaux de la guerre était loin de me permettre de leur donner des réponses favorables, et même de m'occuper de ce qui les concernait. Ce mouvement de visiteurs, la plupart inconnus, fut indiqué au ministère comme une occasion de mettre fin aux embarras que lui causait ma présence pendant la discussion des affaires de Bayonne, en me fournissant des facilités pour opérer mon évasion. Dès lors des intrigues au dehors furent concertées pour diriger celles de l'intérieur de la prison. De toutes parts on m'offrait, moyennant *cent mille francs*, de me procurer ma liberté, et un passe-port pour l'étranger. Cette somme ronde, qui se retrouvait dans la bouche de tous ceux qui offraient leur coopération, au-

rait suffi pour me révéler l'intrigue, si déjà quelque lourde bévue ne m'eût indiqué l'action que la police exerçait autour de moi. Comme on ne pénétrait pas bien les motifs de mes refus, on essaya un moyen d'un genre nouveau. Les injustices du gouvernement avaient pu me laisser dégarni de fonds; on ne négligea pas cette donnée. Un matin, un individu, qui sous une redingote laissait apercevoir une brochette de croix de tous les ordres étrangers, entra chez moi et m'aborda en ces termes : « Vous êtes, » Monsieur, une des grandes victimes de l'arbi- » traire; à ce titre, vous avez des droits à l'estime » et à la protection de tous les gens de bien. Non » content de vous spolier, on a encore paralysé » toutes vos ressources. Oui, tous les honnêtes » gens doivent souffrir avec vous! n'en soyez » point surpris..... J'ai deux cent mille francs » disponibles; faites-moi la grâce de les accepter; » vous me les rendrez quand vous pourrez. » A ces mots, le regardant attentivement : « A qui, » Monsieur, lui dis-je, ai-je l'honneur de parler? » Il s'attendait sans doute à de grands élans de reconnaissance, car il parut surpris de cette question, à laquelle pourtant il aurait dû être pré-

paré. « Monsieur, me répondit-il, je suis méde-
» cin. » Et comme mes regards devenaient plus scrutateurs, il se hâta d'ajouter : « Monsieur,
» vous avez plus d'amis que vous ne croyez ; je
» ne suis pas le seul qui désire vous être utile ;
» et s'il m'était permis de vous révéler les per-
» sonnes..... » Ici il s'arrêta. J'attendis un moment ; mais son embarras augmentant visiblement, je l'invitai à se retirer, bien convaincu qu'il se sentait découvert, et que je n'en apprendrais pas davantage.

Tandis que j'avais à déjouer ces basses intrigues, des contrariétés plus graves m'assaillaient. Le ministre des affaires étrangères reçut de Tanger, par la voie du consul général, de nouvelles réclamations contre l'inexécution du traité passé avec l'empereur de Maroc pour le mutionnaire, traité qui avait dû retomber à la charge du gouvernement français à la reprise de mes services.

On a vu, dans la seconde partie [1], les suites de cette affaire, et les détails relatifs à la lettre de M. Moléon, qui faisait partie de l'accusation de corruption en police correctionnelle, accusa-

[1] Tome II, page 195.

tion dont les débats ont fait une telle justice, que le ministère public l'a abandonnée ; car, en définitive, il ne s'agissait que d'une lettre qu'on m'avait écrite, que j'avais reçue en quelque sorte passivement, et non d'une lettre écrite par moi et contenant l'expression de ma pensée.

Cependant le rapport de la commission d'enquête si mystérieusement élaboré, si impatiemment attendu, fut présenté au roi, et les cinq in-4° dont il se composait furent distribués aux chambres. On avait fait à l'avance grand bruit de ce travail ; il allait tout éclaircir, tout résoudre, tout fixer. Le ministère avait ses raisons pour accréditer cette opinion ; assuré que les choses y seraient présentées tout à son avantage, il lui convenait assez que le public se crût suffisamment instruit par ce rapport, et ne cherchât pas d'autre solution à la question très-compliquée qui occupait tous les esprits ; mais de quelque adresse que fût pourvu l'auteur du rapport, il n'en avait point assez pour réaliser les espérances du ministère. On reconnut à la première lecture que ce travail, prôné d'avance comme un si grand effort de conscience, n'avait d'autre but que de dégager de toute responsabilité, non-seulement les ministres présens,

mais les ministres passés, car M. de Bellune y était aussi ménagé que M. de Villèle; le rapporteur sembla s'attacher surtout à justifier les crédits supplémentaires demandés aux chambres, ce qui ne rentrait pas d'une manière directe dans les attributions de la commission; enfin les fautes de l'administration n'avaient été palliées, son incapacité n'avait été déguisée, les plus lourdes bévues excusées que pour *entasser* une plus grande masse de faits accusateurs sur un seul homme; et cet homme n'avait pas même été entendu! La commission avait entendu les plus obscurs employés, et moi qu'elle voulait accabler, elle n'avait pas daigné m'interroger une seule fois, sur les griefs qu'elle admettait comme constans. Ce procédé, digne de l'inquisition, suffit à lui seul pour caractériser l'esprit qui a présidé au rapport de la commission; il devait révolter tous les amis de la justice, et si mes ennemis n'eussent réussi à amonceler sur moi les préventions les plus défavorables, on aurait reconnu dès ce moment que ce grand zèle pour la justice et pour les intérêts du Trésor, dont le ministère faisait parade n'était qu'un moyen de colorer la persécution qu'il était décidé à me faire subir.

Cependant le rapport ayant été présenté au roi, suivit la destination pour laquelle il avait été arrangé. Conformément aux plans convenus, il fut renvoyé à M. le garde des sceaux *pour faire exécuter les lois du royaume.* En vertu de cette ordonnance, le ministère public fut saisi de l'affaire qui lui fut renvoyée immédiatement. Le 12 février 1825, je fus réveillé par un officier de police judiciaire, qui découvrant son écharpe me salua par ses mots : « *De par le roi je vous arrête, etc.* »

En entendant dire *je vous arrête*, je ne pus me défendre d'un mouvement de gaieté, qui s'accrut quand je reconnus dans l'officier porteur de l'ordre du roi, l'honnête médecin qui, cette fois, n'ayant pour toute décoration que le morceau de soie bleue qui formait son écharpe, avait une attitude beaucoup moins empruntée que lorsqu'il parut déguisé en chevalier de tous les ordres, pour m'offrir ses loyaux services. Mon premier mot fut : « Vous n'êtes donc plus médecin ? » Mais l'officier de police, au lieu de me répondre fit un signe à son escouade, et ma chambre fut envahie par les gens du roi, qui m'annoncèrent que je devais me préparer à les suivre.

Les scellés furent mis sur tous les papiers, et à ma sortie sur les verroux de ma chambre. Arrivé

au greffe, j'y trouvai une foule d'agens nouveaux qui devaient renforcer la gendarmerie et l'infanterie de ligne, commandée pour cette expédition par trois commissaires de police. Je montai en fiacre, et nous marchâmes au pas, trouvant de distance en distance, des escouades de la police qui surveillaient le grand mouvement de ma translation à mon administration, rue de la Chaise, pour y voir apposer les scellés. Toute la journée fut employée à cette besogne; je fut reconduit avec le même cérémonial, et le même cortège qui ressemblait plus à l'escorte d'un empereur de carneval (c'était un lundi gras), qu'à celle d'un [illegible] arrêté sans résistance, à qui un prince venait de décerner des remerciemens pour les services rendus à l'état [1]; à ma réintégration à Sainte-Pélagie, les scellés furent levés avec les formalités d'usage, et mes papiers enliassés sans être inventoriés furent enlevés et transportés au parquet du ministère public.

Le lendemain M. Brière de Valigny, juge d'instruction de première instance, fut désigné pour m'interroger, et prit la peine de venir au

[1] Tome II, page 257. Ordonnance de Breviesca.

greffe exercer sa commission. Après quelques jours la Cour royale, chambres réunies, évoqua la cause, et s'en déclara saisie par arrêt. M. de Haussy, à qui fut adjoint M. de Wuillefroy, remplaça le juge de première instance pour l'instruction de l'affaire.

Toutes ces tracasseries du pouvoir n'étaient évidemment que le prélude des graves injustices que l'on se proposait de consommer à mon égard, et toutes avaient été tracées au rapporteur de la commission d'enquête. Son travail, exécuté dans les vues de sauver la responsabilité ministérielle, faisait porter sur moi tous les coups. J'étais traité dans cette affaire comme les menins des princes, qui subissent la peine des fautes qu'on ne veut pas punir sur leurs altesses.

En jetant un coup d'œil sur ma situation, il ne m'était que trop facile de voir qu'une nouvelle source d'embarras allait s'ouvrir pour moi et ma famille, et que d'incalculables dommages menaçaient mes affaires, entièrement abandonnées aux chances de l'arbitraire ministériel. Je crus devoir, alors, interrompre toutes mes combinaisons. Cette résolution m'était commandée autant par ce que je me devais à moi-même, que par ce que je devais à mes correspondans. Assu-

rément, si je ne les avais avertis, il n'aurait pu leur venir à l'esprit qu'un gouvernement constitutionnel qui, depuis 1815, n'était sorti de tous ses embarras que grâces à ma coopération, fût capable de me traiter avec cette rigueur inouïe, sans avoir contre moi aucune pièce de conviction, ni même aucun indice, et de déployer à mon égard tout l'appareil usité pour les criminels, dont la punition intéresse la société entière.

J'écrivis en conséquence à mes correspondans de Londres de cesser tous les reports pour mon compte, et de racheter au cours de la prochaine liquidation tous les fonds qu'ils m'avaient vendus. Ces achats eurent lieu en trois pour cent, au taux commun de 94 et une fraction, et cette circonstance m'a causé une perte de plusieurs millions, les trois pour cent anglais étant tombé peu de temps après à 76.

Une telle disposition, si contraire à mes précédentes instructions, fit naître de sérieuses réflexions chez l'un d'eux, qui m'écrivit : « J'ai » exécuté vos ordres. Je ne me rendais pas raison » du changement de vos dispositions, quand les » journaux, nous apprenant votre double arres- » tation, m'ont expliqué ce que j'étais porté à

» attribuer à des causes politiques. Si je m'étais trompé, vous sentez combien il m'importerait » d'être informé de tout ce que vous pourriez » me dire à ce sujet ; votre réponse peut me » parvenir sûrement par la voie qui vous fait re- » mettre celle-ci.

» Rothschild achète toujours et dépose à la » Banque, qui est déjà en avance avec lui pour » des sommes considérables, qu'on évalue à deux » millions sterling. Si, comme vous l'avez signalé, » il se trompait, ce serait une calamité euro- » péenne ; mais ses relations avec les principaux » membres de tous les cabinets offrent une sorte » de garantie à ceux qui suivent ses spécula- » tions.

» Malgré vos prédictions sur les Amériques, » on redouble d'ardeur pour toutes les spécula- » tions qui s'y rattachent. C'est un véritable en- » engouement. Les actions de la compagnie des » mines présentent déjà des bénéfices tels que » l'on ne peut les assimiler à aucun autre. On » se dispute les emprunts pour chacun des nou- » veaux états indépendans. Je ne mets point en » doute que même l'Espagne, si elle voulait » reconnaître les emprunts des cortès, ou les

» admettre à un taux déterminé dans une com-
» binaison nouvelle, ne se procurât de l'argent,
» puisque la Grèce, malgré toute la difficulté de
» sa position, attaquée au dehors par un ennemi
» redoutable, et déchirée au dedans par des fac-
» tions, trouve des prêteurs, et que les actions
» de son emprunt, faites à 55, gagnent en-
» core.

» Vous avez beau nous menacer de la disette
» du numéraire, en calculant que depuis les
» troubles des Amériques les gallions n'arrivent
» pas, et n'arriveront de long-temps; que ce
» retard accroît le mal en se prolongeant; votre
» opinion n'est partagée ici par personne, et nous
» sommes toujours à la hausse. »

Le lendemain de la réception de la lettre de mon correspondant de Londres, M. le président du conseil vint à la chambre des députés exposer les motifs du nouveau projet de conversion des rentes. Le projet de 1824 avait, dans son article unique, renfermé toute la question. On ne pouvait reprocher à ce projet que d'arriver avant que l'intérêt fût descendu de 5 à 4, ou avant qu'on se fût procuré l'argent nécessaire pour l'entière conversion. Le nouveau projet de Son Excellence

n'arrivait pas plus à propos, et avait, en outre, le défaut d'être privé du caractère de bonne foi que présentait le premier.

Les trois premiers articles violent ouvertement le droit de propriété, et prouvent l'absence de toute idée de crédit public ; c'est l'absurde despotisme des gouvernemens absolus : « Les rentes, » dit l'article 2, qui seront acquises par la caisse » d'amortissement à dater du 22 juin 1823 jusqu'au 22 juin 1830, seront rayées du grand-» livre de la dette publique au fur et à mesure » de leur rachat, et annulées au profit de l'état, » ainsi que les coupons d'intérêt qui y sont at-» tachés. »

On se demande, en lisant cet article, quelle est donc notre situation financière qui fait confisquer au profit de l'état les rentes acquises pendant cinq années par la caisse d'amortissement, et qui, selon les lois existantes, lui appartiennent? Il semble que M. de Villèle ait voulu justifier ce qu'on me disait en Angleterre en 1817, lorsque je négociais l'emprunt pour la France : « Nous n'avons pas de scrupule politique à » vous aider ; notre crédit ne vit qu'avec la li-» berté et la bonne foi ; il ne peut être importé

» dans aucun état du continent où on ne trou-
» vera jamais, chez les hommes qui arrivent, le
» plus souvent tard et sans études préalables,
» aux affaires, ni l'expérience, ni la persévérance
» nécessaires pour conduire le crédit public par
» l'amortissement, en le préservant de toute at-
» teinte au milieu des embarras et de la confu-
» sion, qui ne sont que trop fréquens dans votre
» administration. »

Ce plan a été le sujet d'attaques fort vives contre M. de Villèle; mais en a-t-on dit assez pour faire comprendre toute l'iniquité d'un projet dont l'article 2 a été ainsi expliqué à la tribune par Son Excellence: « Par cette combinaison, » la caisse d'amortissement conservera toute la » force qu'elle aura acquise au 22 juin prochain, » pour recueillir chaque jour la rente flottante sur » la place. » Ainsi, pour soutenir une rente flottante, que le projet a pour but de classer par la confiance, on décrète dans ce même projet la spoliation d'une annulation acquise à des créanciers qui ont acheté ou reçu directement de l'état cette rente, dont la valeur repose principalement sur l'amortissement, qui tire son unique force de l'ingénieuse combinaison de l'intérêt cumulé;

et pour colorer cette atteinte portée à la propriété privée, Son Excellence ajoute, dans ce même article 2 : « Ces rentes, ainsi que les coupons, » seront annulés à la décharge de l'état. » Comme si une spoliation commise pendant cinq années pouvait être justifiée par une spoliation perpétuelle.

Pendant cette discussion, je regrettai beaucoup de ne pouvoir adresser un mémoire aux Chambres, comme j'avais fait, depuis 1814, sur diverses questions d'intérêt public, pour signaler la mesure ministérielle comme destructive du crédit ; mais la marche de mon affaire amenait pour moi une situation nouvelle. Le 23 février, un réquisitoire de M. le procureur général tendant à ce qu'il fût décerné un mandat de dépôt contre moi, fut transmis à M. le conseiller de Haussy qui, le 24, délivra ce mandat qu'on me signifia le même jour. Une mesure aussi grave atteignait à la fois ma personne et mes affaires, et devenait pour ma famille un sujet d'inquiétude continuelle. Elle donna lieu à l'un de mes honorables conseils Me. Mauguin, de faire de fortes remontrances sur l'inconvénient de mettre préalablement un citoyen en mandat de dépôt, sans être assuré

que le cours d'une longue instruction justifiera la prévention que l'on établit par ce premier acte. La justesse de ces considérations n'échappa pas à M. le conseiller de Hanssy ; mais, retranché dans le Code d'instruction criminelle, il crut devoir maintenir le mandat de dépôt.

J'avais cru cependant que l'appréciation des motifs qui peuvent nécessiter le mandat de dépôt était laissée par la loi à la faculté du juge instructeur, surtout quand il s'agissait d'un citoyen domicilié, qu'une instruction n'était pas même commencée, et que, par conséquent, il devenait impossible de qualifier le fait qui y donnait lieu ; mais l'expérience de tous les jours prouve que, par une foule de considérations qui viennent plus ou moins influer sur les déterminations du magistrat, et qu'il serait même injuste de lui reprocher, le pouvoir facultatif dont il est revêtu tourne malgré lui contre le prévenu.

Ces réflexions m'ont conduit à présenter quelques observations sur la procédure criminelle.

Avant le Code d'instruction, que nous devons à M. le conseiller d'état Treilhard, nos lois établissaient trois sortes de mandats : mandats d'*amener*, de *comparution* et d'*arrêt*. Le dernier

ne pouvait être décerné qu'après une instruction préliminaire qui donnait les moyens, avant d'envoyer un citoyen en prison, de bien qualifier le fait incriminé; il y a mieux, ce mandat était nul, et le gardien de la maison d'arrêt était poursuivi comme fauteur ou complice de détention arbitraire s'il ne contenait le nom du prévenu, sa profession, son domicile, le sujet de son arrestation; la loi qui qualifiait le délit dont il était accusé, etc. Le jury d'accusation, institution salutaire que le despotisme impérial a détruite, prononçait ensuite.

Il ne suffisait pas à celui qui voulait concentrer dans ses mains tous les pouvoirs, de détruire cette admirable institution; le nouveau Code ajouta à notre procédure criminelle le mandat de de dépôt; il suffit que dans ce mandat l'inculpé y soit nommé le plus exactement possible; le motif de l'emprisonnement ne doit pas y être énoncé et aucune peine n'est infligée au gardien de la maison d'arrêt s'il reçoit indûment l'inculpé. Ce mandat, bien ou mal décerné, ne peut plus être révoqué que par la chambre du conseil, cinquante ou soixante jours après, durée moyenne d'une instruction dans les affaires les plus simples.

Ainsi, par l'invention du mandat de dépôt, on met un homme en prison afin de lui faire plus commodément son procès, tandis qu'auparavant il fallait lui faire son procès avant de l'envoyer en prison.

Supprimer l'instruction préliminaire, les formalités dont à peine de nullité le mandat qui envoie un homme en prison doit être revêtu, et la responsabilité du gardien de la maison d'arrêt, me paraît une triple atteinte portée par le Code à la liberté individuelle ; mais voici des faits qui attesteront mieux que tous les raisonnemens les préjudices que la société en éprouve chaque jour.

Il y a eu, chaque année à Paris, deux mille trois cents individus emprisonnés en vertu de ce commode et expéditif mandat de dépôt, et soumis ensuite à une instruction judiciaire plus ou moins longue. Les deux tiers seulement ont été renvoyés en police correctionnelle ou aux assises ; le troisième tiers, c'est-à-dire huit cents au moins, ont été mis en liberté par ordonnance de la chambre du conseil, parce que l'instruction malgré toutes ses investigations n'a pu trouver aucune charge contre eux. N'est-il pas évident que, sans l'invention du

mandat de dépôt, les huit cents individus soumis à une instruction préliminaire n'eussent pas été mis en prison? Peut-être que si les magistrats, chargés de la première instruction, n'étaient ni des jeunes gens, ni des jeunes suppléans, les funestes effets du mandat de dépôt se feraient moins sentir.

Je conçois une procédure aussi expéditive quand il s'agit de vagabonds; mais, comme la plupart des individus arrêtés appartiennent à la classe ouvrière, s'ils sont établis et domiciliés, pourquoi la loi, au lieu de donner au juge la faculté dangereuse et pénible pour lui-même de les emprisonner sur un simple soupçon, ne l'autoriserait-elle pas au contraire à laisser ces individus à leur famille et à leurs travaux en ne les plaçant simplement que sous le mandat de comparution.

Il résulte de cet abus de la prison, qu'on encombre inutilement ces établissemens déjà trop resserrés; qu'on grève plus inutilement encore le budjet de quarante à cinquante mille journées, et ce qui est pire, on démoralise la population; et l'on fait un tort irréparable à des malheureux, à leurs femmes et à leurs enfans.

Si l'excessive rigueur de notre procédure crimi-

nelle doit être pour le citoyen, ami de son pays, un sujet continuel de critique, il est juste de remarquer ici que ses effets désastreux en sont beaucoup adoucis par l'impartiale équité et les sentimens d'humanité qui animent généralement les magistrats. Il n'est pas rare de les voir employer tous leurs soins à abréger la durée de la procédure, et même indemniser de leur bourse les malheureux qui ont été privés de leur liberté, sur des soupçons que le grand jour de l'instruction a complétement détruits; tandis que l'administration des prisons, sous le nom de *pistole*, perçoit un loyer de coucher sur l'acquitté comme sur le condamné.

Combien de crimes seraient évités, combien d'infortunes seraient consolées si cette généreuse pensée d'indemniser le malheureux reconnu non coupable faisait l'objet d'une loi! Je ne puis à ce sujet me dispenser de citer un honorable ministre de l'infortuné Louis XVI, qui appréciait la justice et l'utilité de cette dépense, et d'opposer les projets philanthropiques de cet administrateur aux projets tyranniques et acerbes de nos ministres du jour.

« Parmi les malheureux renfermés dans les pri-

» sons, disait M. Necker [1], il en est qui sont » singulièrement dignes de l'attention du souve- » rain; ce sont ceux qui, arrêtés par les dé- » crets de ses tribunaux, sur des soupçons ou » des vraisemblances, sont ensuite élargis et » déclarés absous des crimes qu'on leur impu- » tait.

» Ces infortunés n'ont pas moins éprouvé tous » les maux d'une longue détention; ils ont souf- » fert encore dans leur réputation; ils ont été » détournés de leurs travaux ou de leurs affaires. » Les erreurs et les méprises de ce genre sont » peut-être inévitables dans toutes les grandes » sociétés; mais c'est au nom du souverain que » les tribunaux agissent; il serait parfaitement » juste, ce me semble, d'accorder un dédomma- » gement à ceux qui ont été les victimes d'une » première opinion mal fondée.

» Cette dépense, autant que j'ai pu en juger » vaguement, serait infiniment petite : j'aurais » eu le temps de rassembler des connaissances » précises à ce sujet, et de présenter au Roi une

[1] De l'administration des finances de la France, chapitre 18, tom. III, 1784.

» disposition si conforme à ses vertus, si je n'en
» avais pas formé trop tard le projet. C'est une dis-
» traction dont le souvenir me peine; mais il y a
» dans le cours de nos idées je ne sais quelle fluc-
» tuation bizarre qui, souvent, éloigne de notre
» esprits les aperçus qui, par une multitude de
» rapports, semblaient devoir en être le plus près :
» je soulage mes regrets, en confessant mon inad-
» vertance, et en invitant à la réparer ceux qui
» en ont le pouvoir. »

Le mandat de dépôt, décerné contre moi, et qui a été maintenu près de deux années, m'a conduit nécessairement à faire ces graves observations ; je désire vivement, dans l'intérêt de la liberté individuelle, qu'elles ne soient pas perdues. Je reviens maintenant à la suite de la procédure dirigée contre moi.

M. l'intendant Sicard était arrivé depuis quelques jours à la Conciergerie. Les interrogatoires, les confrontations qui allaient avoir lieu devaient rendre fort incommode mon séjour à Sainte-Pélagie, d'où l'on n'avait pas jusqu'alors osé m'extraire sans avoir recours à tout l'appareil de police et de force armée, déjà usité lors de l'apposition des scellés de la rue de la Chaise.

Dès ce moment, ma translation fut arrêtée, et, si elle n'eut pas lieu, ce fut uniquement parce que M. de Haussy, appelé à Troyes, pour y présider les assises, fut forcé d'interrompre l'instruction.

Cette quinzaine fut mise à profit par ceux qui espéraient m'entraîner dans quelques fausses démarches; les intrigues qui s'étaient déjà agitées autour de moi, redoublèrent d'activité; aucun effort, aucune sollicitation ne furent épargnées pour me déterminer à une tentative d'évasion, dont on m'assurait le succès; j'en avais ri d'abord; mais en voyant la persévérance des viles menées qu'on mettait en œuvre pour m'entraîner dans un piége grossier, je ne pus me défendre de beaucoup d'humeur; cependant les suppôts de basse police, que mes généreux ennemis déchaînaient contre moi, ne pouvaient se résigner à voir leur savoir-faire en défaut et peut-être à manquer la prime qui leur avait été assurée, il fallait bien qu'ils tirassent de moi une petite vengeance et fissent croire à la réalité des projets qu'ils n'avaient pu me faire accueillir. Ils firent, à cet effet, parvenir à l'inspecteur-général des prisons de faux avis pour surprendre son active vigilance. Le 24 mars, son

inquiétude fut portée si loin, qu'il fit venir de la Conciergerie un surveillant pour me reconnaître et prendre la clef de la première porte. La plupart des gardiens furent, le même jour, changés de poste; d'après les rapports, chacun avait reçu *cent mille francs* comptant et mille écus de rente. Les plus étonnés dans cette affaire furent les gardiens, si libéralement dotés pour un tour de clef dont personne ne leur avait parlé. Malgré l'absurdité évidente de cette intrigue, les mesures continuèrent avec rigueur jusqu'au jour de ma translation à la Conciergerie.

Le 30 mars 1825, vers les dix heures du matin, le sieur Livache, huissier audiencier de la cour, se présenta au greffe pour effectuer ma translation; il me fallut, comme d'usage, faire à la hâte mes dispositions, et prendre congé des personnes qui étaient dans ma chambre; je fus transféré de Sainte-Pélagie à la Conciergerie, où j'arrivai par la cour de la Sainte-Chapelle, accompagné par la force-armée; mais le détachement, cette fois, était moins nombreux que de coutume.

Si les formes de ma translation n'eurent ni l'appareil ridicule, ni les formes acerbes des trans-

lations précédentes, j'en fus redevable à la cour d'où émanait l'ordre, et au caractère estimable de l'huissier qui se chargea de son exécution; c'est une justice que je me plais à rendre à la mémoire de cet officier ministériel.

Je n'avais, de la Conciergerie où j'allais être écroué, d'autres souvenirs que ceux qui se rattachaient à 1793. Depuis cette époque, et notamment depuis que la direction en a été confiée à M. Rivaud, des améliorations très-importantes ont été exécutées par les soins et l'intelligence de ce directeur, secondés par le zèle de M. Bonneau, inspecteur-général.

Mais, malgré les améliorations, on n'en est pas encore arrivé à établir des chambres commodes et distinctes pour les personnes que des cas extraordinaires placent momentanément sous l'action de la justice, et qu'il serait, ce me semble, aussi juste qu'humain de ne pas confondre avec les plus vils malfaiteurs.

Pour mieux apprécier l'importance des améliorations qui se sont si lentement opérées à la Conciergerie, il est nécessaire, je crois, de bien préciser ce qu'était anciennement cette prison.

M. Necker est le premier ministre qui s'occupa d'améliorer l'administration si long-temps négligée des prisons. C'est à lui que la capitale doit la destruction du *Fort-l'Évêque* et du *Petit-Châtelet;* l'acquisition de l'hôtel des ducs de la Force pour en adapter les localités à une maison d'arrêt; enfin, la reconstruction de la Conciergerie et du Palais de Justice, détruits par un vaste incendie.

Voici comment il explique ces améliorations dans le chapitre XVII de l'ouvrage déjà cité [1] :

« Il ne m'avait pas paru suffisant de proposer au roi la destruction de ces affreux réceptacles, connus sous le nom de Fort-l'Évêque, et de Petit-Châtelet, où les débiteurs inexacts ou des hommes détenus pour des fautes légères, confondus dans un petit espace avec des criminels, avaient également à se défendre, et des funestes effets d'une exhalaison contagieuse, et du spectacle corrupteur d'un amas obscène de tous les vices. »

Puis il ajoute dans le même chapitre :

« Les distributions intérieures de la Conciergerie ne laisseront rien à désirer aussitôt que les

[1] Page 202.

» derniers bâtimens commencés seront achevés;
» et dès le temps de mon administration, les
» infirmeries avaient été rendues aussi aérées et
» aussi commodes qu'il est possible de le désirer.
» L'établissement des nouvelles prisons de l'hôtel
» de la Force a permis de ne laisser au Grand-
» Châtelet, que ceux décrétés par le tribunal; et je
» crois qu'à l'heure qu'il est toutes les dispositions
» intérieures qu'exigeait l'humanité sont exécu-
» tées conformément aux intentions du roi, ma-
» nifestées par ses lettres patentes de 1780. Les
» prisons de Paris approcheront donc du degré
» de perfection qu'on peut raisonnablement dé-
» sirer. »

Il s'en fallait de beaucoup, lorsque je vis et parcourus les localités de la Conciergerie, en 1793, en venant au secours des cent trente-deux Nantais, c'est-à-dire huit ou neuf ans après que ce chapitre fut écrit, que je partageasse l'opinion de l'auteur sur le degré de perfection qu'il accorde si légèrement aux distributions intérieures de cette prison.

On peut reprocher, au contraire, à M. Necker, alors tout-puissant pour faire le bien, non-seulement de ne point avoir fait combler ces infâmes

cachots du vieux Palais de saint Louis, dans lesquels mes malheureux compatriotes de Nantes, peu de jours après qu'ils y furent plongés, trouvèrent ou la perte de leur santé, ou la mort la plus affreuse; mais encore d'avoir souffert qu'il fût construit une vingtaine de cachots non moins affreux et infects, partie dans le quartier des femmes, partie dans le hideux et long couloir qui conduit à la chapelle, et qui ne recevait lui-même de lumière que celle de six ou sept lampes sépulcrales, entretenues jour et nuit.

N'était-ce pas, au contraire, un oubli complet de toutes les lois de l'humanité que l'existence de ces cachots souterrains où les malheureux prisonniers, privés d'air et de lumière, plongés dans une atmosphère infecte et d'une humidité meurtrière, n'avaient pour reposer leur tête qu'un lit de camp *en pierre* ?

Était-il nécessaire d'en construire de nouveaux non moins affreux, dans le quartier des femmes et dans le couloir dont je viens de parler, qui devaient, quelques mois après, recevoir la veuve et la sœur de l'infortuné Louis XVI?

Quant aux infirmeries des hommes, pièces sombres et voûtées, elles n'étaient certainement ni

aussi commodes ni aussi aérées qu'il était possible de le désirer.

Toutefois, après avoir fait la part des torts de M. Necker, qui étaient peut-être plutôt ceux de son époque que les siens propres, il est juste de reconnaître que les autres parties de la maison furent assez bien disposées et distribuées pour l'usage auquel on les destinait.

Ainsi, la chapelle qui, durant la terreur, fut transformée en un vaste dortoir, était suffisamment grande et bien éclairée.

Le quartier des femmes, divisé en plusieurs chambres, ne laissait autre chose à désirer qu'une moins grande quantité de grilles, de barreaux, d'énormes portes; luxe de précaution d'autant plus révoltant qu'il n'était pas nécessaire à la sûreté de la prison.

Enfin, les dix-huit ou vingt chambres particulières dont se composait le surplus du quartier des hommes, quoique basses et malsaines, étaient cependant assez convenablement disposées.

Telles étaient les localités beaucoup trop vantées de la Conciergerie : je ferai remarquer les améliorations successives qu'elles ont reçues.

J'entrai cette fois à la Conciergerie par une

porte placée au pied de l'escalier de la bibliothéque des avocats, entrée particulièrement réservée pour le passage des accusés qui sont conduits, ou dans le cabinet de M. le président, ou aux audiences de la Cour d'assises. Après avoir traversé ce que l'on appelle le jardin du Palais, où se trouve la sonnette destinée à prévenir les gardiens, je fus introduit dans la chapelle, que je trouvai rendue à sa destination primitive, et très-convenablement restaurée et ornée. Au fond, derrière l'autel, on avait percé une communication avec les cachots de la reine et de madame Élisabeth, qui font en quelque sorte maintenant une seconde chapelle basse d'un assez bel effet, où une lampe brûle continuellement.

Le monument expiatoire est d'un très-bon goût; l'inscription qui le couvre apprend que c'est à M. le duc de Cazes qu'est due sa construction. Cependant, partageant à cet égard l'opinion des étrangers, et surtout des Anglais, qui viennent souvent visiter ces lieux historiques, j'aurais préféré que les murs, au lieu d'être revêtus de marbres et couverts de tableaux, fussent restés comme ceux de la chambre de Charles Ier., dans l'état où ils étaient.

En sortant de la chapelle je ne trouvai plus cet affreux couloir, image horrible de l'entrée du tartare des anciens, mais une vaste galerie bien aérée, dans laquelle de grandes croisées avaient remplacé les lampes; l'on voit avec plaisir des parloirs distincts pour les deux sexes, à la place des cachots infects dont l'un avait reçu Robespierre, lorsque, précipité de l'Hôtel-de-Ville au moment même où il avait cru dominer la France, il était venu à son tour attendre dans une longue agonie l'heure de l'échafaud.

Au fond de cette galerie est la chambre qui, depuis Louvel, sert de dépôt aux condamnés à la peine capitale. Trois ouvertures y sont pratiquées de manière à ce que les moindres mouvemens du patient ne puissent échapper aux surveillans, dont le poste est voisin. Elle est fermée par une porte grillée, à côté de laquelle est placé intérieurement un factionnaire.

On me fit remarquer, vers le milieu de la galerie, les deux portes qui donnaient entrée autrefois aux cachots des deux royales victimes, et qui ont été conservées comme monument historique.

A l'autre extrémité de la galerie se trouve une

grille en fer, par où ont lieu les communications entre la prison, le greffe et la porte principale. Près de là est une pièce nouvellement parquetée et ornée, qui sert de salle de conférence aux conseils des accusés. Les communications des avocats avec leurs cliens, dans cette pièce, sont commodes et secrètes. De l'autre côté, à l'entree du corridor, est une pièce voûtée et humide, où fut déposé, contre l'usage, M. de la Vallette, que le dévouement de sa femme a rendu un objet de curiosité. La gravure dédiée aux libérateurs de M. de la Vallette donne une idée assez fidèle de cette chambre.

On arrive enfin dans une grande pièce carrée, servant de vestibule, qui communique avec l'appartement du directeur, et avec le greffe, sur la porte duquel est élevé un buste du roi; ce vestibule est fermé, sur le devant, par une forte grille où se trouve le guichet, principale entrée de la maison.

Cette pièce, autrefois très-resserrée, éclairée par la faible lueur d'une lampe, quoique beaucoup agrandie et rendue plus claire par des percemens pratiqués à propos, serait convenablement décorée par la terrible inscription que le Dante

a placée à la porte de l'enfer. C'est là que les condamnés de tous les temps ont appris qu'il fallait renoncer à l'espérance humaine ; c'est là le point de départ pour l'éternité. Un poêle, qui est placé au milieu, sert à l'exécuteur des hautes-œuvres à déposer ses instrumens pour la dernière *toilette* des condamnés. Cet appareil, ces instrumens, leur usage, tout fait de ce poêle une espèce de colonne milliaire d'où le malheureux commence le voyage qui le fait comparaître de la justice des hommes devant la justice suprême. On est toujours frappé d'une sorte de terreur involontaire en traversant cette salle. Voltaire raconte que chaque année, le jour de la Saint-Barthélemy, il éprouvait régulièrement un accès de fièvre. J'avoue que je n'ai pas fait une seule fois le trajet de ma chambre au greffe sans être attristé ; et cette émotion, les visiteurs la partagent bientôt lorsqu'ils se voient entre des prisonniers qui attendent pour être écroués, et des prisonniers qui retournent à leurs cachots après avoir reçu au greffe leur acte d'accusation.

Entre la salle des avocats et la grille de la galerie se trouve un escalier qui conduit à un grand vestibule dans lequel était pratiqué un fourneau

pour les besoins de la pharmacie. A gauche une vaste pièce fétide sert de salle d'infirmerie. En avançant on trouve une énorme porte qui sert d'entrée à un corridor noir où l'on compte trois chambres. La première avait été divisée par une cloison, pour servir de dépôt à la pharmacie. C'est là que je fus installé. M. Sicard était deux portes au-dessus. En m'indiquant ce voisin, M. le directeur me remit le mémoire qu'il venait, le jour même, de publier; j'avoue que la lecture que j'en fis ne me mit pas en goût de communiquer avec lui. Ce mémoire contenait des assertions si fausses à l'égard des grands fonctionnaires de l'armée, que l'honnêteté, autant que le respect dû à la vérité, ne me permirent pas d'entretenir des relations avec mon prétendu complice, qui me paraissait s'être trompé et avoir trompé le public; j'ajouterai même que l'erreur était trop manifeste pour qu'on ne fût pas fondé à croire qu'elle était volontaire.

Je fus installé dans ma nouvelle demeure, qu'encombra mon modeste mobilier de Sainte-Pélagie. Mes deux employés furent tolérés dans un couloir qui précédait ma chambre. Cette situation était trop incommode pour que je ne

cherchasse pas à l'améliorer. Dans ce but, lors de la visite de M. l'inspecteur-général Bonneau, je réclamai un agrandissement que mes affaires rendaient indispensable. M. l'inspecteur-général ayant conféré avec M. le directeur de la maison sur les moyens de faire droit à ma demande, j'obtins que la cloison qui séparait ma chambre du dépôt de pharmacie serait abattue, et qu'il me serait loisible de faire des arrangemens dans le vestibule pour y placer commodément mes deux employés.

A l'aide de ces dispositions, que M. l'inspecteur-général arrêta avec autant d'empressement que d'humanité, je formai de ma chambre voûtée, dont les murs n'ont pas moins de cinq pieds d'épaisseur, une assez grande pièce, qui n'eut d'autre inconvénient que de faire serre chaude en été et glacière en hiver. Cette chambre donne sur la cour des femmes qui doivent passer en jugement; au centre de cette cour, la sage expérience de M. le directeur a consenti à former un tapis de verdure, coupé par un massif d'arbustes. Personne ne peut juger mieux que moi l'influence que cette nouveauté devait exercer sur les prisonniers, puisqu'elle a été pour moi-même une source de

distractions, un heureux souvenir d'images gaies, qu'on semble condamné à oublier du moment qu'on est enfermé dans une prison où l'autorité a toujours été plus occupée à élever d'inutiles murailles garnies de fer, qu'à calculer ce qui peut agir favorablement sur le moral des détenus. Tout ce qui se passe autour d'eux semble fait pour exciter l'horreur de la justice plutôt que du crime, et troubler l'esprit de l'accusé par un contact continuel avec des gendarmes ou avec des geôliers.

Chez nos voisins on en agit autrement. Là on ne croit pas avoir assez fait pour le droit de la défense, qu'on reconnaît à tout accusé, en lui facilitant toutes les communications avec son conseil, en laissant à ce dernier une liberté illimitée dans la défense de son client. On croirait encore avoir porté atteinte à ce droit sacré, si l'on n'avait mis sous une sauve-garde permanente le moral de l'accusé; et qu'on n'eût réussi à écarter de son esprit toutes les images qui peuvent altérer ou modifier sa situation intellectuelle. C'est ainsi que, loin de l'effrayer par des hommes armés, le garde qui veille sur lui est dépouillé de tous les signes extérieurs qui révèlent des fonctions,

cause trop ordinaire de terreur pour le prisonnier, et ses yeux, au lieu de se fermer de crainte devant des gendarmes, peuvent se reposer à l'audience sur des tableaux d'une nature riante.

Quelques jours après mon arrivée commencèrent ces interrogatoires, qui se sont si souvent répétés dans le cours de dix-huit mois. Une ordonnance spéciale du juge instructeur vous appelle devant lui ; elle est notifiée au directeur de la prison, qui vous fait avertir d'être prêt ; dans l'intervalle les gendarmes prennent position dans les couloirs et à la porte extérieure du juge, où l'on arrive avec deux gendarmes qui, pendant la durée de l'interrogatoire, sont à sa disposition comme indispensables auxiliaires.

Les formes de l'instruction criminelle laissent au juge une grande latitude de sévérité et de rigueur envers le prévenu. Durant les premières séances, le juge et le substitut qui l'assistait conservèrent ces dehors acerbes qui ne rendent pas la justice plus imposante, et qui doivent répugner au caractère du magistrat ; mais aussi dès que la vérité commença à jaillir de toutes les confrontations de témoins et de prévenus, mes rapports avec le juge d'instruction se ressentirent de

la conviction qu'il paraissait acquérir de la fausseté de l'accusation.

Ma position nouvelle, mes rapports obligés avec la justice, ne m'inquiétaient en aucune manière; et habitué comme je l'étais à me résigner à toutes les contrariétés, j'eus bientôt pris mon parti sur ce nouveau genre de vie; mais je ne pouvais me défendre d'arrêter souvent mes réflexions sur l'étrange bizarrerie de la destinée qui m'amenait, comme prévenu, devant les tribunaux. Quand j'examinais le moyen qu'on avait pris pour m'y conduire, je rendais justice à l'adresse de ceux qui l'avaient trouvé. Moins ils avaient montré de talent à Bayonne, plus ils ont déployé de savoir-faire à Paris.

Lorsqu'en 1824 la question des crédits supplémentaires s'agitait devant les Chambres, l'affaire était sur son véritable terrain. Il s'agissait de la fortune publique: là, tout le monde avait mission pour s'enquérir des atteintes qu'elle avait reçues; mais là aussi, le ministère n'était pas sans péril. L'accusation planait sans cesse autour de sa tête: comment faire pour l'écarter? S'emparer du procès, le soustraire aux Chambres, l'enfermer dans les bureaux, ne l'en laisser sortir que lorsqu'on

serait maître de le lancer contre qui on voudrait; en un mot, prendre l'initiative des recherches, pour pouvoir prendre ensuite celle de l'accusation. Tel était le problème à résoudre : on ne chercha pas long-temps ; la commission d'enquête fut créée.

Cette commission, chacun l'avoue, a rempli ses devoirs avec fidélité. Nommée par le ministère, elle a déclaré le ministère sans reproche. Suivant elle, mes marchés étaient inutiles, onéreux ; au lieu de sauver l'armée, ils ont compromis la fortune publique : c'est donc moi qui ai fait tout le mal, c'est-à-dire, moi et l'administration de l'armée : moi, et l'intendant Sicard, et l'intendant Regnault, et l'intendant Joinville ; enfin, moi, qui ai commis la faute de me trouver prêt à nourrir l'armée au bout de trois jours, et ceux qui ont commis la faute encore plus grave de reconnaître que le ministère ne l'était pas encore au bout d'un an.

La commission d'enquête ayant terminé son travail, il restait à prendre des conclusions : le ministre de la guerre s'en chargea. Deux fois, depuis l'expédition d'Espagne, le portefeuille avait changé de mains ; mais qu'importe quand les tra-

ditions subsistent? M. de Clermont-Tonnerre fait un rapport au roi : on croirait que c'est encore M. de Bellune qui parle ; il recueille avec soin tous les griefs que la commission d'enquête a signalés ; il ne s'en tient pas là. Des informations directes avaient été prises par l'administration centrale de la guerre ; le ministre y remarque des faits nouveaux, qui inculpent M. l'intendant militaire Lucot d'Hauterive ; il les analyse, les développe, les réunit aux faits primitifs, et, se résumant sur le tout, propose au roi d'ordonner que le sieur Sicard serait traduit devant un conseil de guerre, comme prévenu de prévarication et de forfaiture, et que les sieurs Regnault, Joinville, Lucot d'Hauterive et Deshaquets, seraient provisoirement suspendus de leurs fonctions, et ne recevraient que la solde de congé.

Ces conclusions étaient sévères : quoique rédigées à deux ans d'intervalle, elles se ressentaient de la ferveur du premier moment. Qu'aurait demandé de plus M. de Bellune, le lendemain du passage de la Bidassoa ? Peut-être l'arrestation de M. Andréossy : voilà tout. Du reste, dans leur sévérité, elles avaient quelque chose d'exemplaire et de paternel ; chose étonnante ! Un ministre les avait

dictées, et elles se renfermaient dans un cercle presque ministériel ! Elles ne sortaient pas de la famille ! Elles ne frappaient que des intendans et des sous-intendans !

J'ignore si cette qualité que j'y remarque ne fut pas précisément le défaut qu'on y trouva ; peut-être jugea-t-on qu'elles avaient aussi l'air par trop paternel, et que ce n'était pas la peine d'absoudre les ministres, pour ne compromettre que leurs employés. Peut-être le corps des intendans militaires fit-il des réclamations, et se vit-on forcé de les admettre, dans la crainte de manquer d'intendans à l'avenir, si on ajoutait à leurs fonctions celle de figurer devant les conseils de guerre, et à leurs récompenses, les diminutions de traitemens.

Quoi qu'il en soit, le ministre qui, sans doute, s'applaudissait de son ouvrage, fut invité à le recommencer. Dans cette occasion, il prouva qu'il était exempt d'amour-propre, et qu'il ne tenait nullement à ses opinions. En moins de huit jours, un nouveau rapport fut prêt : le premier avait été présenté au roi le 2 février 1825 ; le second lui fut soumis le 9 du même mois.

Pour cette fois, changement total de système ;

plus de conseil de guerre, plus de ces préférences exclusives au préjudice des intendans, le délit de corruption est ajouté à ceux de prévarication et de forfaiture; et ce délit, qui ne peut avoir été commis que par des personnes étrangères à l'armée, en admet nécessairement quelques-unes au partage de l'accusation. Dans ce second rapport apparaissent des noms, à la tête desquels le mien se trouve, tandis que d'autres qui, dans le premier rapport, occupaient une place remarquable, ne sont pas même prononcés dans le second. Il n'est plus question ni de M. Regnault, ni de M. Joinville, ni de M. Lucot d'Hautèrive. Les informations directes de l'administration centrale rentrent dans les cartons; on s'en tient au rapport de la commission d'enquête, et on en tire telles conséquences que de raison. Le second rapport est approuvé : on le revêt de la formule : *Renvoyé à notre garde des sceaux pour faire exécuter les lois du royaume.* Formule qui, comme je l'ai dit, n'est pas un des moindres bénéfices légués au royaume par l'empire.

Que d'avantages dans une seule bonne manœuvre! Une question s'élève dans les chambres, et le ministre craint qu'on ne la décide contre lui; il

nomme une commission qui la tranche en sa faveur. Pour prévenir l'accusation, il s'empresse d'accuser lui-même : il porte sa plainte devant les tribunaux ordinaires, parce que les débats qui se livrent dans leur enceinte ne peuvent atteindre jusqu'à lui. Les tribunaux n'ont pas le droit d'accuser les ministres. Personne, d'ailleurs, n'y songera ; l'attention une fois égarée par un simulacre de justice, on oubliera que le ministère a rempli les fonctions de juge d'instruction dans sa propre cause, qu'il a changé les rôles, déplacé la scène, et préparé les élémens du procès, de telle sorte, que le jugement à intervenir ne peut produire aucun résultat. Voilà le plan du ministère dans sa conception primitive; je vais le suivre dans son exécution.

Le point du départ de l'action judiciaire, c'est la lettre écrite par M. le procureur général à M. le procureur du roi, en lui transmettant les pièces expédiées la veille par M. le garde des sceaux.

A la réception de cette lettre, le procureur du roi rendit plainte devant le juge d'instruction. Désormais c'est moi qui suis le prévenu principal; Rollac est le second; M. Sicard, du premier rang qu'il occupait naguère, passe au troisième ;

M. Deshaquets vient en quatrième ; et M. Filleul-Baugé, dont le premier rapport ne disait pas un mot, termine le cortége.

Voilà donc la procédure engagée. Il faut placer ici deux réflexions qui n'ont point échappé à M. le comte Portalis, et qu'il a consignées dans son premier rapport à la Chambre des Pairs. D'abord la plainte ne repose plus que sur un simple délit, tel qu'il est défini par l'art. 405 du Code pénal. La plupart des affaires grossissent en marchant comme la boule de neige : le sort de la mienne paraît être, au contraire, de diminuer à mesure qu'elle avance.

En second lieu, et j'emprunte ici les expressions mêmes du noble pair : « Le rapport de la » commission d'enquête, document purement ad- » ministratif, est pris pour base de la poursuite » judiciaire, et on y admet comme prouvée la » spoliation qu'elle a reconnue, sans requérir qu'il » soit informé sur les faits qui l'établissent. Cette » dernière observation, ajoute M. le comte Por- » talis, mérite un examen sérieux ; il en résulte » que les tribunaux n'ont pas été saisis de la » question tout entière, et qu'on a admis comme » constant au procès que les marchés de Bayonne

» constituaient en eux-mêmes des actes de dila-
» pidation de la fortune publique. (

Cette faute est grave, et, si j'ose le dire, elle porte atteinte à la dignité de nos tribunaux. Des magistrats sont-ils obligés de croire les ministres sur parole? Et qu'est-ce que le rapport de la commission d'enquête, sinon la parole des ministres, ou, ce qui est pis encore, celle de leurs agens? La loi trace, en matière d'enquête, des règles invariables, dont l'accomplissement peut seule déterminer la confiance des magistrats. La première de ces règles, c'est le serment que doit prêter chaque témoin; la seconde, c'est la publicité du témoignage soumis à la contradiction du prévenu ou de l'accusé. Ni l'une, ni l'autre de ces règles, on le pense bien, n'ont été observées par la commission d'enquête, qui n'a pas même daigné m'entendre, et dont les procédés, en raison des habitudes de ses membres, devaient être plus diplomatiques que judiciaires.

Le rapport émané d'elle ne pouvait donc être soumis aux tribunaux qu'à titre de renseignemens. L'admettre comme preuve légale, c'était anéantir le pouvoir judiciaire et autoriser le gouvernement à le réduire au rôle d'une simple cour;

chargée d'appliquer la loi sur des faits constatés d'avance par le jury.

« Cependant, ajoute encore le noble pair[1], les » poursuites juridiques ont été entreprises comme si » le délit était constant : il n'était plus question que » d'en découvrir et d'en reconnaître les auteurs. »

J'ai relevé cette faute, parce qu'il importe de relever toutes celles qui tirent à conséquence et qui viennent de haut. Du reste j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer ma pensée sur le compte de la magistrature. Je respecte en elle le dépôt sacré des sentimens d'une véritable indépendance. Je la regarde comme notre seule garantie sociale, et je me trouve heureux, quand je viens de signaler ce que je crois une de ses erreurs, d'avoir à rendre compte de l'un de ses actes nobles et généreux:

On voit que je veux parler de l'intervention de la cour royale, de cette intervention qui d'abord contraria singulièrement les projets du ministère. Huit jours ne s'étaient pas encore écoulés depuis la plainte, le tribunal de première instance allait commencer l'instruction, la cour

[1] Premier rapport de M. le comte Portalis à la Chambre des Pairs.

royale évoqua l'affaire. On se rappelle l'effet que cette démarche produisit dans le public : le caractère connu des magistrats, leur résistance déjà célèbre aux caprices du pouvoir, la certitude que leur résolution était libre et spontanée, l'idée de l'embarras dans lequel elle devait mettre certains hommes, l'importance de l'affaire, l'espoir d'apprendre des choses que jusqu'alors on avait réussi à cacher, tout se réunit pour exciter au plus haut degré l'intérêt général. La cour royale devint l'objet de tous les regards, et sa conduite le sujet de tous les entretiens.

On se demande aujourd'hui ce qui est résulté de cet honorable dévouement; ce qu'ont produit quinze mois de zèle et de patience, de recherches pénibles et de travaux fastidieux?

Mais n'anticipons pas sur les événemens qui ont rapport à cette volumineuse procédure, et surtout n'imputons pas à la prudence humaine les mécomptes qu'elle n'a pu prévoir.

Je vais jeter un coup d'œil sur les documens recueillis par la cour royale, en suivant l'ordre adopté par M. le comte Portalis, dans son premier rapport à la chambre des pairs; je parcourrai donc successivement les faits qui ont précédé, accompagné

et suivi la conclusion des marchés de Bayonne.

L'un des points les plus saillans de la première série, et celui qui semblait peut-être le mieux constaté dans l'instruction, c'est le dessein conçu à l'avance par moi de m'emparer des services de l'armée, c'est ma préméditation à devenir munitionnaire général. J'insiste sur cette circonstance, parce qu'on pourra la suivre à travers la double instruction de la chambre des pairs, et juger à quoi se sont réduites les preuves qu'on en apportait. Devant la cour royale, on regardait comme certain, que dès la fin de l'automne de 1822 je m'occupais d'approvisionnemens militaires. Vers cette époque, j'avais fait venir M. Maurice Allard à la Jonchère, et je lui avais demandé quelles étaient les denrées dont une armée qui manœuvrait dans des montagnes avait besoin. J'avais chargé mon neveu, Victor Ouvrard, de faire à Marseille, et conjointement avec le même M. Allard, un achat considérable de riz qu'ils expédièrent ensuite sur Bayonne et Port-Vendre.

J'avais demandé de plus à mon neveu le recensement des blés et autres grains qui se trouvaient alors, tant à Marseille, qu'à Nice, Gênes et Livourne, ainsi qu'une note indicative de leur prix.

Dans tous les lieux où il passait, il devait prendre des informations exactes sur le prix des froniens, des avoines, de l'orge, et me les transmettre par sa correspondance, comme, au surplus, l'avaient fait en tous temps, et depuis que je me mêle de commerce, tous ceux qui ont voyagé pour moi, quel que fût, d'ailleurs, l'objet de leur mission ou de leur voyage. Enfin, j'avais formé le projet de faire acheter de l'avoine et de l'orge dans les départemens de l'ouest; des papiers saisis chez moi en fournissaient la preuve. On y trouvait aussi celle que les achats n'avaient pas eu lieu.

Il y a des argumens et des faits qui se réfutent d'eux-mêmes; tels sont ceux que je viens de rapporter. Il serait aussi par trop ridicule de prétendre que, du moment où la guerre allait s'engager avec l'Espagne, je devais renoncer à toute spéculation commerciale, suspendre tout achat de denrées, moi, qui n'avais fait autre chose toute ma vie; ou que, si j'y persistais, j'étais atteint et convaincu du projet de me faire nommer munitionnaire général. Il est une autre classe de faits et d'indices, qui paraissent d'abord vraisemblables, mais que le temps dépouille de ce caractère. En voici quelques-uns de ce dernier genre :

A la fin de la même année 1822, j'avais déjeuné, disait-on, chez M. le comte de Rochechouart, mon gendre, avec MM. les généraux comtes Guilleminot et Bordesoulle, et là, je m'étais expliqué sur mes projets et mes espérances. D'autres réunions avaient eu lieu dans le courant de janvier. Un jour, dînant avec le major-général, je m'étais engagé, sur sa demande, à placer dans mon entreprise M. Salomez, son beau-frère.

Voilà ce que l'instruction produisait de plus fort pour établir ma préméditation : tout le reste consistait en bruits vagues et en inductions forcées, qui ne pouvaient pas même former le plus léger adminicule. Mes relations avec Rollac ne prouvaient qu'une chose, c'est que je lui avais donné le seul conseil à suivre dans sa position, celui de se rendre à Bayonne, pour se justifier, là, de ses retards. Quant au service Dubrac, on connaît les motifs qui m'avaient engagé à le prendre ; ils sont à l'abri de toute critique.

M. de Bellune a cru se rappeler que sa première intention n'avait pas été de choisir M. Sicard pour intendant en chef de l'armée ; que ce choix lui avait été insinué par M. le comte Bordesoulle. Le lendemain de sa nomination, M. Sicard écrivit au

ministre qu'il *serait à propos de confier la direction supérieure des approvisionnemens* à un seul homme actif, *entreprenant, ayant en Europe le crédit le mieux établi, et offrant, par ses relations commerciales, les garanties les plus fortes.* Quand, plus tard, on rapprocha ces paroles de l'événement, on leur donna un sens qu'elles n'avaient pu avoir; on vit dans cette phrase la trame d'un complot, et on ne réfléchit pas qu'en effet, s'il y avait un complot, M. Sicard se serait bien gardé de l'écrire.

Des journaux étrangers ou français annonçaient ma nomination future : les journaux n'annoncent-ils donc que des nouvelles certaines? Cette fois, ils ont prédit juste; eh bien ! c'est un hasard dont je ne suis pas responsable. Mes employés eux-mêmes répétaient publiquement ces nouvelles. C'est qu'ils avaient lu les journaux, et qu'on croit facilement ce qu'on désire. Prêt à partir pour Bayonne, j'allai rendre visite au président du conseil, et je lui dis que je serais utile à l'armée, soit par la voie de l'entreprise, soit par celle du commerce. Quoi de plus simple à expliquer que ces paroles? Sous le nom de Dubrac, j'avais l'entreprise des vivres-viande; sous le mien, je pou-

vais trouver des opérations à faire. Mes adieux au président des ministres ne contenaient donc ni ambiguïté, ni arrière-pensée.

Tel est le résumé fidèle des faits antérieurs à la signature des marchés. Je passe à la série de ceux qui l'ont accompagnée ou précédée de peu de jours, et je n'y trouve rien qui mérite de m'arrêter. Elle se compose presque entièrement des déclarations de l'intendant Sicard, qui, par une bizarre inconséquence d'esprit, convaincu plus que personne de l'insuffisance des approvisionnemens et de la nécessité des marchés signés par lui, s'en est toujours défendu comme d'une action coupable, n'a cessé de crier à la violence, et de se plaindre hautement qu'il avait eu la main forcée.

J'arrive à la troisième partie de l'instruction, et ici je n'ai que l'embarras du choix, entre une multitude de propos ridicules, et de rapports mensongers, toujours désavoués par ceux auxquels on les attribue, s'évanouissant toujours dès qu'on remonte à leur source.

C'est ainsi qu'on m'accusait d'avoir dit, en apprenant que M. le baron Joinville et M. Bagieu arrivaient à Madrid : « Je resterai ; c'en est deux » de plus à payer. » On assurait, de plus, qu'un

jour, dont on ne pouvait fixer la date, entre neuf et dix heures du matin, j'avais pris dans ma caisse cinq cent mille francs en or, et que, les ayant mis dans mon cabriolet, je m'étais rendu chez M. Joinville, où je les avais déposés. D'après l'auteur de cette fable, M. Joinville aurait reçu quatre cent mille francs, et M. Bagieu cent mille francs.

Tout ce qu'il était humainement possible de faire pour découvrir la trace de ces deux faits, en les supposant réels, on l'a essayé; l'instruction le constate. L'investigation a été poussée jusqu'aux plus minutieux détails. Rien n'est apparu, pas une circonstance, pas un indice; rien n'a été démontré, sinon le versement à cette même époque, par mon caissier, d'une pareille somme en or à la maison Wiseman Gower et compagnie, de Madrid, pour être envoyée, à Cadix, à S. M. le roi Ferdinand.

Il ne suffit pas d'avoir la volonté de nuire, il faut encore en avoir le talent. Un sieur Marchand, ancien inspecteur des vivres, avait conçu depuis long-temps un plan *économique* d'approvisionnemens. Vainement il avait cherché à le faire agréer de plusieurs ministres; plus heureux auprès

de M. le duc de Bellune, il avait reçu de Son Excellence un accueil favorable. On conçoit que les marchés de Bayonne avaient dérangé ses vues, et qu'il brûlait du désir de les faire résilier. M. Maurice Allart revient à Paris ; le bruit se répand qu'il s'est brouillé avec moi. Il était naturel de supposer que, perdant une place lucrative, il ne demandait pas mieux que de s'en venger en me calomniant. M. Marchand ne veut pas manquer une occasion si belle : avec l'autorisation de M. le duc de Bellune, et par l'entremise du sieur Poisson, le même qui a échoué dans sa plainte en arrestation arbitraire, il fait venir M. Maurice Allart, et entre en conversation avec lui.

Le résultat de cette conversation fut une note en quarante pages de grand papier, ne contenant pas autre chose, si l'on en croit M. Marchand, que les confidences de M. Maurice Allart; mais ce procès verbal, rédigé après coup et à tête reposée, peut-il mériter la moindre confiance.

Confronté avec M. Marchand, M. Maurice Allart lui opposa sur tous les points un démenti formel, et soutint que, dans leur ensemble et dans leurs détails, ses allégations étaient un tissu de mensonges et de perfidies. Ordinairement les preuves

négatives sont impossibles; M. Maurice Allart était assez heureux pour en fournir. M. le duc de Bellune aussi lui avait accordé une audience, et ce ministre, pendant une heure trois quarts, l'avait questionné précisément sur les points les plus importans des révélations prétendues rédigées par Marchand, notamment sur les circonstances qui avaient précédé les marchés de Bayonne, les déficits qui les avaient motivés, les prix stipulés, les moyens de corruption employés par moi, et enfin les personnes qui avaient été corrompues. M. Maurice Allart attestait qu'alors il a répondu dans un sens absolument contraire aux discours que Marchand lui fait tenir.

Je quitte pour un instant l'instruction de la Cour royale, et j'emprunte à celle de la Chambre des Pairs la réponse que fit Son Excellence à l'appel de M. Maurice Allart. Le ministre assura que son entrevue avec ce dernier, dont Marchand lui avait déjà communiqué les confidences, se passa en apologies de la part de M. Maurice Allart, et en reproches modérés de la sienne. « Il était sans doute » disposé, ajoute M. de Bellune, à me faire des » révélations semblables à celles qu'il avait faites » à Marchand; je n'eus pas la présence d'esprit

» de les provoquer, et en cela j'ai perdu l'occa-
» sion de connaître des choses fort importantes
» concernant les marchés Ouvrard. »

Ainsi, entre un témoin qui affirme et un autre témoin qui nie, le seul qui pût venir au secours du premier le laisse dans l'embarras, faute de présence d'esprit. M. le comte Portalis apprécie à sa juste valeur les délations équivoques de Marchand : « Ici se termine, dit-il [1], l'analyse de » cette pièce qui contient l'exposition entière de » l'affaire ; elle serait un commencement de » preuve fort précieux, si elle n'était isolée et le » plus souvent démentie par les résultats de l'in- » struction. » Quelques lignes plus bas, M. le comte Portalis ajoute : « Une remarque impor- » tante, qui n'échappera pas à la noble cour, » c'est le langage que M. Allart est censé tenir » dans ces conférences avec M. Marchand sur » l'*état de dénûment* où se trouve l'armée au » moment d'entrer en campagne, surtout sous le » rapport des fourrages, et que répète sans ré- » flexion, au ministre de la guerre, son agent » spécial en cette occasion. » Ceci est une autre

[1] Premier rapport à la chambre des Pairs.

faute de présence d'esprit, car il paraît que les agens du ministre n'y sont pas moins sujets que le ministre lui-même : n'est-il pas singulier que d'une vaste combinaison calculée contre moi, entre le ministère et ses agens, le seul fait qui en résulte clairement concoure à ma justification et condamne le système du ministère?

J'aurais trop à faire si je voulais relever tous les avantages que je dois aux attaques de mes ennemis. Je reviens à l'instruction de la cour royale, dont une partie tendait à établir la preuve d'une connivence entre l'administration militaire et moi. Quelques pièces saisies dans mes bureaux avaient paru suspectes : c'étaient des rapports, des projets de lettres, des mémoires justificatifs, dont les uns avaient servi de matériaux à la correspondance officielle de l'état-major, et dont les autres avaient été envoyés au ministère. Tout ce qu'on pouvait inférer de là, c'est que l'administration me communiquait les reproches qu'on lui adressait contre les marchés. « On n'en saurait » conclure, dit M. le comte de Portalis, aucune » intelligence coupable entre les chefs de l'état-» major et le munitionnaire, puisqu'il s'agissait » d'argumens et de calculs, dont les agens de ce

» dernier pouvaient mieux que personne fournir » les élémens, et dont il était au pouvoir de » chacun de vérifier la justesse. »

On avait parlé aussi d'un concours entre l'administration et le munitionnaire. Les faits que l'instruction invoquait à l'appui de ce concours sont encore moins nombreux et moins concluans que ceux qui établissent la connivence. Ils se rapportent au choix de M. Regnault, nommé par le prince en remplacement de M. Sicard, tandis que M. Bourdon l'était par le ministre, ce qui établit une sorte de conflit; à la signature des articles de Vittoria, que M. de Bellune détestait encore plus que les marchés de Bayonne; à la mission de l'intendant Joinville et à la signature des articles de Madrid, que le ministre n'aimait pas beaucoup mieux que ceux de Vittoria : car enfin ce n'était pas tout cela que voulait M. de Bellune. Que lui importait quelques modifications aux marchés, quand il aurait voulu déchirer les marchés mêmes; que lui importait une réduction dans quelques parties de mon service, tant que je resterais dans l'armée, et que j'étais là comme une preuve vivante de tout ce que M. de Bel-

lune aurait pu faire et de tout ce qu'il n'avait pas fait?

Enfin, comme si le ridicule manquait dans cette affaire, on produisit deux rapports, l'un de M. Bélizal, l'autre de M. Graëb, sous-intendans militaires. Selon le premier, j'aurais fait partir, malgré sa résistance et en surprenant un ordre du major général, quatre à cinq cents mulets de bât à la suite d'un bataillon de la garde royale et de la brigade du général Berthier, tandis que le quart de ce nombre aurait suffi aux besoins de la colonne. Suivant le second, lorsque la colonne du lieutenant général Foissac-Latour partit de Madrid pour se rendre à Andujar, je mis à sa disposition dix voitures et environ deux cents mulets. Il accepta les voitures, mais refusa les mulets. Je m'obstinai: un ordre du major général intervint; les mulets devaient être chargés de farine, de riz et de sel, quoique la province de la Manche fournisse abondamment de ces denrées. « Par un mal entendu assez extraordinaire, » les mulets ayant attendu à la porte d'un magasin pour y être chargés, tandis que les denrées » étaient renfermées dans un autre, la troupe se » mit en marche sans eux. Ils ne regagnèrent que

» le lendemain la queue de la colonne, et ils firent » toute la route de Madrid à Andujar en se pro- » menant, sans rien porter [1]. »

Voilà certainement des imputations graves ! et pourtant j'attendrai pour m'en justifier que j'arrive à l'instruction de la chambre des pairs. Je n'insisterai pas non plus en ce moment sur les indices particuliers qui, devant la cour royale, s'élevaient contre M. le comte Guilleminot et M. le comte Bordesoulle.

Presque tous les faits dont je viens de tracer l'analyse figuraient dans l'immense répertoire de la commission d'enquête. Il me reste à parler du petit nombre de ceux dont la découverte se fit pendant l'instruction de la cour royale. Par une singularité remarquable, ces faits, nés après tous les autres, sont les seuls qui survivent aujourd'hui. Le ministère public les a qualifiés de *tentatives de corruption restées sans effet*. L'expression eût été plus juste s'il eût dit : *Projets de tentatives*, encore le mot de *corruption* eût toujours été impropre ; car, en supposant les faits reconnus, n'est-il pas vraisemblable que M. Moléon,

[1] Rapport de M. le comte Portalis.

en faisant des offres à M. Hamart, alors sous-chef d'état-major de l'artillerie; que M. Ducroc, en déposant mille francs en or dans une cantine, pour que M. Leclerc, sous-intendant militaire, distribuât cette somme à ses employés; que M. Filleul Baugé, en proposant à M. le baron Le Barbier de Tinan, intendant militaire, une somme plus ou moins forte, n'entendaient faire ces propositions ou ces remises qu'à titre d'indemnité de travail, et pour concilier la bienveillance des chefs au service du munitionnaire, ce qui d'ailleurs est prouvé par les termes mêmes dont on prétend que ces agens se sont servis? Quant à la lettre de M. Moléon, saisie à Sainte-Pélagie, et dans laquelle il me confie une idée qu'il croyait propre à exercer une influence favorable sur l'intendant militaire chargé des travaux préparatoires de ma liquidation, on me permettra d'attendre, pour la juger coupable, une législation qui s'étende jusqu'aux pensées, et qui invente des châtimens pour les punir.

M. le comte Portalis paie un tribut d'éloge à la commission de la cour royale chargée du travail de l'instruction; je joindrai volontiers ma voix à la sienne, et j'avouerai, qu'à travers les obstacles dont

on a eu soin de semer leur route. MM. de Haus[illegible] et de Vuillefroy ont fait preuve de [illegible], de persévérance et de lumières.

Dans toutes les affaires, où le gouvernement se trouve intéressé, il est curieux d'observer les différences entre l'opinion des magistrats inamovibles, et celle des magistrats révocables.

M. le procureur général fit son rapport à la chambre du conseil, le 14 décembre 1825; et attendu qu'il ne lui parut pas suffisamment établi par l'instruction, que les traités eussent été obtenus à l'aide de corruption, ou de tout autre fait qualifié crime ou délit par la loi, il conclut, à ce qu'il fût déclaré par la cour, qu'il n'y avait lieu à suivre contre Victor Ouvrard, Tourton, Sicard, Rollac et Deshaquets, et qu'il fût ordonné que Sicard serait mis en liberté sur-le-champ.

Mais attendu qu'il résultait, suivant lui, des pièces et de l'instruction, charges suffisantes contre Moléon et Gabriel-Julien Ouvrard, Ducroc, Filleul Baugé, Poissonnier et Espariat, d'avoir tenté de corrompre par promesses, offres, ou présens, des employés de l'armée, ou des fonctionnaires publics; ou d'avoir assisté, avec connaissance, les auteurs de ladite tentative dans les faits qui l'ont

préparée ou facilitée, il conclut, sur ces derniers chefs, au renvoi devant le tribunal de police correctionnelle.

Ainsi, de tous les faits signalés par le rapport de la commission d'enquête, M. le procureur général n'en regarde aucun, soit comme assez grave, soit comme suffisamment prouvé.

De tous les faits recueillis par l'instruction de la cour royale, il n'adopte que ceux qui constituent le délit de tentatives de corruption restées sans effet.

Est-ce que, par hasard, ces faits seraient plus graves, ou se reposeraient sur des indices plus solides que tous les autres? Non, évidemment.

Pourquoi donc sont-ils l'objet d'une préférence? Faut-il dire ici toute ma pensée; c'est qu'ils ne compromettent que moi et mes agens, tandis que les autres compromettraient les agens du ministère, et le ministère lui-même.

Loin de moi l'idée que la conscience de M. le procureur général ait exécuté quelque indigne mission, qu'elle ait reçu même un ordre explicite: elle aura cédé, sans le savoir, à l'inévitable influence que le pouvoir exerce sur tous ses délégués; et, quand j'écris ceci, je n'oublie pas que la chambre

des pairs a en quelque sorte consacré le réquisitoire que je critique : l'arrêt de la chambre des pairs n'a rien changé à mon opinion.

La cour royale n'adopta pas les conclusions du réquisitoire : elle rendit le 17 décembre un arrêt dont je transcris textuellement le dispositif : « Considérant que des pièces et de l'instruction il résulte des motifs suffisans d'examiner et d'approfondir par la voie judiciaire des faits qui s'appliquent aux lieutenaux généraux comte Guilleminot et comte Bordesoulle, pairs de France ; que la cour est incompétente pour instruire à leur égard. Qu'il y a connexité entre ces faits et ceux qui sont applicables à d'autres personnes justiciables de la cour, la cour ordonne qu'à la diligence du procureur général, toutes les pièces soient envoyées devant qui de droit, pour être procédé ainsi qu'il appartiendra. »

Les réflexions se présentent en foule à la simple lecture de cet arrêt. D'abord on y reconnaît un monument d'indépendance ; on est sûr que le ministère ne l'a pas dicté. La commission d'enquête n'avait été créée que pour empêcher l'affaire d'Espagne d'arriver à la chambre des pairs, et cet arrêt la lui renvoie.

On se demande ensuite si les motifs que les magistrats ont consignés dans leur arrêt sont les seuls qui réellement aient influé sur leur conscience ? Je n'hésite pas à répondre que non. Des considérations d'un ordre supérieur ont déterminé la cour royale.

Elle a jugé la marche du ministère, elle a pénétré ses secrètes intentions. Le temps était venu de prouver que si le droit des remontrances directes avait péri sous les anciens débris, la censure politique avait encore un organe dans le temple des lois, et qu'on pouvait faire avec des arrêts une opposition franche et salutaire. Déjà les mémorables arrêts des 3 et 5 décembre, dans l'affaire des journaux, avaient mis en action cette grande pensée ; l'arrêt du 17 lui donna un nouveau développement, que l'arrêt Montlosier vient d'accroître encore cette année.

L'examen de l'affaire d'Espagne, toute politique par sa nature, appartenait aux chambres législatives ; car il ne s'agissait au fond ni de quelques sommes proposées ou reçues, mais de la fortune publique.

Le ministère avait déplacé la question, parce

qu'il craignait le grand jour, et ne veillait qu'à sa propre sûreté.

La cour royale la rendit à ses véritables juges, parce qu'elle appelait la lumière et veillait aux intérêts de tous.

A cette époque, les intrigues essayées à Sainte-Pélagie pendant mon séjour reprirent quelque activité. Des lettres mises à la poste, à mon adresse, tout exprès pour être ouvertes à leur arrivée à la Conciergerie, devinrent le prétexte de mesures de précaution, et les choses les plus indifférentes, groupées avec adresse, devinrent bientôt, non-seulement des indices, mais des preuves pour une contre-police mise en jeu pour je ne sais quels intérêts. Un des gardiens, démissionnaire de Sainte-Pélagie, demanda à me voir, dans le but de se recommander à moi pour obtenir une place. Cet honnête gardien m'entretint quelques instans de sa position : rien que de très-naturel ; je l'avais connu pendant mon séjour à Sainte-Pélagie. Mais cette visite fournit sans doute la matière d'un rapport bien alarmant sur ma résolution de tout entreprendre pour opérer mon évasion, puisque le lendemain M. le colonel de la gendarmerie reçut l'ordre de former

une espèce de brigade d'élite, chargée de fournir, pendant toute la durée du procès, de bons gendarmes auprès de ma personne ; et, pour qu'il n'y eût pas la moindre incertitude sur leur service et leur but spécial, je fus adroitement passé en revue à leur arrivée. Cette opération se renouvela sous des formes variées, jusqu'à ce que successivement toute la brigade se fût familiarisée avec ma figure.

A voir tout ce luxe de précaution, on pouvait se demander si le directeur de la prison était un fonctionnaire si négligent, que de nombreuses tentatives d'évasion justifiassent des mesures nouvelles ; mais non : personne ne sort d'ici qu'en vertu d'un écrou bien et dûment levé par un officier ministériel, ou d'un arrêt de la cour d'assises. Jugeant toute réclamation inutile, je me résignai à mes gendarmes, qui furent installés dans ce grand vestibule d'entrée qui fait naître des impressions si noires, contre lesquelles doivent être cuirassés des gendarmes habitués au service des prisons. J'ignore quelle était leur consigne ; mais je leur dois la justice de dire que leur surveillance a été aussi douce que régulière, et qu'ils ne se sont pas cru obligés

de me faire éprouver des vexations pour justifier la confiance qu'on plaçait en eux. C'est une grâce dont il faut toujours savoir gré à des subalternes.

Des discussions entre la compagnie de la nouvelle Neustrie et ses associés amenèrent à la Conciergerie le général Mac-Grégor, le même qui, à Madrid, avait réclamé mon intervention pour le faire reconnaître, par S. M. Ferdinand VII, légitime propriétaire du Poyais, dont il se considérait le cacique.

C'était une espèce de roi Théodore que ce cacique. Son entourage se composait de ducs, de comtes, d'aides de camp, de ministres; mais à tous ces fonctionnaires le général cherchait à associer un banquier, sous le titre de trésorier du Poyais. La place ne fût pas restée long-temps vacante, si le malheur des temps ne donnait aux écus une valeur plus puissante que celle de tous les titres honorifiques. Aussi le général fut-il réduit à faire lui-même les fonctions de ministre des finances de ses états, et à m'entretenir souvent des vastes spéculations par lesquelles on pourrait alimenter les coffres du souverain. La première de ces spéculations était la formation de

grands chantiers de construction pour des vaisseaux de haut-bord et des frégates. Un tableau brillant de toutes les ressources que présente le pays, devait séduire les capitalistes les plus méticuleux. La rade de Truxillo peut, avec sûreté, abriter la marine de toutes les puissances du monde. Les bois d'acajou, de fer et de campêche y sont assez communs pour qu'un madrier ne coûte pas plus sur les lieux qu'une douzaine de coterets à Paris.

On ne fait encore que des pirogues au port de Gracias à Dios et à Saint-Jean ; mais une partie de la population indienne fournirait bientôt des bras pour tous les genres d'industrie, si elle pouvait se grouper pendant quelques années autour d'ouvriers européens : il ne fallait donc que coloniser le pays.

Un lac d'une grande étendue, connu, de temps immémorial, sous le nom de *Las Perlas* (Lac des Perles), offrirait une ressource incalculable pour la compagnie qui achèterait le privilége de la pêche. On avait proposé un emprunt sur cette branche de revenu ; mais, soit que les essais faits infructueusement par les Anglais, dans la baie de Vigo, pour repêcher les galions naufragés

en 1777, eussent refroidi l'engouement pour les spéculations sous-marines, soit que la susceptibilité des calculateurs se défiât un peu trop des aperçus du financier des Poyais, la ferme du lac des Perles était encore vacante à l'époque où je rencontrai le général à la Conciergerie.

Suivant le cacique, la souveraineté du Poyais peut être le centre de la communication la plus importante pour unir l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, et ouvrir au commerce du monde une route nouvelle et aussi utile que celle que découvrit Vasco de Gama par le cap de Bonne-Espérance. Il ne s'agit que de rendre navigable la rivière Saint-Jean, qui se jette dans le lac Nicaragua, et d'ouvrir un canal du Nicaragua, à travers les montagnes, jusqu'à la mer du Sud. Si ce projet s'exécutait, les droits de navigation que pourrait percevoir le souverain ou la compagnie défraieraient largement les spéculateurs de leurs avances. Ce projet est bien plus praticable que la coupure de l'isthme de Panama, et occasionerait moins de frais Il s'exécutera, sans doute, le jour où toutes les questions de souveraineté de territoire seront terminées entre la répu-

blique de Colombie, Ferdinand VII et le cacique du Poyais.

Les mines du pays offrent encore une branche importante de spéculations. Il m'entretenait de tous ces trésors futurs, lorsque la nouvelle de la levée de bouclier de Paës vint réveiller l'ambition de l'aventureux général qui avait eu sous ses ordres le nouvel adversaire de Bolivar; mais il me parut que, fidèle aux traditions historiques de sa famille, Mac-Grégor favoriserait avec zèle le parti du pouvoir absolu. Sa manière de voir, en matière de charte et de droits des peuples, est plutôt celle du ministre d'une monarchie absolue que celle d'un homme qui a vécu sur le sol de la libre Angleterre.

Au milieu de tous les embarras que me causaient les injustices du ministère, je ne fus pas peu surpris d'apprendre qu'on faisait préparer, contre les contribuables, des projets de taxes nouvelles, autorisant l'établissement de droits en fabrique sur des objets importans de notre industrie, tels que cuirs, papiers, draps, toiles, etc., etc., etc. J'avoue que j'eus peine à croire à ces hostilités du ministère envers une nation qui paye en 1827, sous les Bourbons, les cinquante centimes addi-

tionnels établis par un décret d'urgence en 1813, qui, à eux seuls, composent une taxe extraordinaire de plus de quatre-vingt-dix millions. On doit être étonné que ces centimes additionnels, créés pour subvenir aux frais de la guerre, n'aient pas disparu de l'état des charges publiques au retour de la paix, par les mêmes moyens qui nous ont délivrés de l'occupation étrangère, et qui nous ont libérés tant envers les créanciers de l'arriéré qu'envers les puissances alliées, c'est-à-dire par une création de rentes sur l'état.

Mais un supplément à la dette publique, en vue du soulagement des contribuables, aurait été regardé alors comme un contre-sens en finances; et aujourd'hui encore beaucoup d'hommes publics, fort éclairés d'ailleurs, sont disposés à croire, faute d'y avoir mûrement réfléchi, qu'il est dans l'ordre des choses d'augmenter l'impôt pour diminuer la dette publique, plutôt que d'accroître la dette pour alléger le poids de l'impôt.

C'est une erreur facile à combattre et à détruire.

L'impôt *tue*, je le répète, et la dette *vivifie*; c'est là une double proposition dont personne ne

révoque en doute la première partie, celle de l'action meurtrière de l'impôt. Mais on n'est pas aussi généralement convaincu des fonctions officieuses de la dette ; et cependant, pour peu qu'on veuille porter ses regards en arrière, et à quelques années de distance seulement, on chercherait inutilement ailleurs que dans le crédit mis en action, le principe du salut de la France après les deux invasions qu'elle a subies, et celui de l'affluence dans son sein d'une partie des capitaux de l'Europe par le commerce de nos fonds publics, et par le développement de notre industrie.

Les partisans du maintien des impôts nous opposent l'accroissement prétendu des facultés des contribuables depuis 1789 ; mais, d'abord, la plus grande aisance des contribuables ne serait pas une raison suffisante pour autoriser l'excès dans les dépenses de l'administration ; et il est aisé de démontrer que ces dépenses, telles qu'elles figurent dans le budget de 1827, sont susceptibles de grandes réductions pour les années ultérieures.

Ce n'est pas apparemment sous les rapports commerciaux qu'on pourrait trouver quelque amé-

lioration dans la fortune des contribuables ; la perte de nos colonies toute seule a tari la principale source de la prospérité de notre commerce, tant intérieur qu'extérieur.

Mais on allègue que les propriétaires fonciers supportent aujourd'hui beaucoup moins de charges qu'en 1789, et que, soit par l'élévation du prix des denrées, soit par le perfectionnement de l'agriculture, leurs héritages donnent de plus grands produits qu'en 1789. Enfin, les exemptions du clergé et de la noblesse ne subsistent plus ; on ne paie plus de dîmes, plus de droits féodaux.

Tous ces objets de compensation, dont l'imagination exagère la valeur, disparaissent par l'observation suivante :

C'est que la contribution foncière est aujourd'hui plus que *double* de celle qui se payait en 1789, au même titre, quoique sous d'autres dénominations, et que le surcroît de charges qui pouvait résulter, en 1789, pour chaque propriétaire foncier, de l'existence des dîmes et des droits féodaux, ne formait, presque nulle part, un quart ou un tiers en sus de ce qu'il payait pour impôt foncier ; ainsi, tel qui, en 1789, payait six cents francs par an pour impôt foncier,

et qui paie aujourd'hui, au même titre, quinze cents francs au moins, ne payait réellement alors (dîmes et droits féodaux compris) que sept cent cinquante francs par an, au plus.

C'est à tort, au reste, qu'on regarde la suppression des droits féodaux comme une diminution d'impôts; car, à part les prestations purement personnelles et honorifiques qui n'avaient aucune valeur, les redevances féodales, au lieu d'être un impôt, étaient, au contraire, une propriété sujette à l'impôt. On n'a donc réellement fait, en supprimant les droits féodaux, que supprimer une propriété. On a appauvri une classe de propriétaires contribuables pour enrichir une autre classe de propriétaires contribuables aussi. Ce n'est pas là une décharge d'impôts, c'est un déplacement de valeurs; à la vérité, par une erreur vulgaire, on croyait dépouiller des propriétaires nobles au profit de propriétaires roturiers, et on ne faisait pas attention que les roturiers, comme les nobles, possédaient des droits féodaux, comme ils possédaient des maisons et des terres.

C'est par erreur aussi qu'on a présenté les nobles comme exempts de la contribution foncière;

ils étaient sujets, comme les autres particuliers, aux deux vingtièmes et aux sous pour livre ; ils payaient la taille pour leurs fermiers, et il n'y avait qu'une très-petite portion de fonds qu'ils eussent le droit de faire valoir par eux-mêmes sans payer de taille.

Le clergé ne payait, il est vrai, sous la dénomination de don gratuit, qu'une somme beaucoup moindre que celle qu'il aurait dû payer, à titre d'impôt foncier, sur ses propriétés, formant à peu près la septième partie des fonds du royaume, et voilà pourquoi l'état n'était pas chargé des frais du culte. Mais quoique le nombre des contribuables se soit accru de tous les acquéreurs des biens du clergé, les autres contribuables n'en paient pas moins aujourd'hui beaucoup plus du double de ce qu'ils payaient en 1789.

La suppression des dîmes elle-même, en diminuant, d'un côté, le fardeau des campagnes, a laissé à la charge de l'état ou des communes les dépenses ecclésiastiques, à l'acquittement desquelles elles étaient destinées, et le bénéfice de cette suppression ne rachète qu'une très-petite partie de l'accroissement de l'impôt foncier.

Quant à l'augmentation du produit des pro-

priétés par une culture mieux entendue, ou par l'élévation du prix des denrées, outre que ce serait encore, au moins pour une partie de la France, un sujet de controverse ; cet avantage est balancé, ou à peu près, par l'augmentation analogue et progressive du prix de la main-d'œuvre et de tous les objets de consommation nécessaires à l'exploitation des héritages ; et quel que soit le mode de cette exploitation, quelque économie qu'on y apporte, le prélèvement de l'impôt foncier, tel qu'il subsiste aujourd'hui, absorbe sur le net produit une portion double au moins de celle qu'exigeait, en 1789, le prélèvement de toutes les charges foncières quelconques réunies.

Mais, encore une fois, dans la fixation de l'assiette des impôts, la mesure essentielle à consulter, c'est celle des besoins de l'état : que les facultés des contribuables soient plus ou moins grandes, c'est bien sans doute une chose à considérer pour modérer ou pour étendre les dépenses purement utiles, après avoir pourvu à celles qui sont absolument nécessaires ; mais ce n'est jamais un motif suffisant pour laisser subsister en temps de paix, des impôts dont l'énormité révoltait

déjà quand il s'agissait de faire la guerre à l'Europe entière.

Relèverai-je ici une objection faite contre la diminution de l'impôt, tirée de l'influence que cette diminution pourrait avoir sur le système électoral? Ce serait dit-on, resserrer le cercle des *électeurs* et des *éligibles*, puisqu'on écarterait comme *électeurs* tous ceux qui, payant aujourd'hui trois cents francs, ne payeraient plus qu'une somme moindre après la réduction, et comme éligibles tous ceux dont la contribution actuelle descendrait au-dessous de mille francs; ce serait, ajoute-on, violer la charte qui a déterminé le droit d'élire et l'aptitude à être élu sur la mesure de l'impôt tel qu'il existait lorsque la charte a été promulguée.

En faisant cette objection, on oublie que c'est comme indice du revenu que l'impôt a été pris pour mesure dans l'organisation du système électoral, et que le revenu serait, au besoin, tout aussi bien indiqué par un impôt moindre que par un plus considérable.

Certainement, en octroyant la charte, son auguste auteur n'a voulu, n'a pu vouloir qu'elle devînt jamais un obstacle au soulagement des contri-

buables, c'est-à-dire, au bien-être de ceux par lesquels et pour lesquels l'association politique se fonde et se perpétue : la modération de l'impôt est, au contraire, une des nobles tâches de l'exercice du pouvoir souverain : un gouvernement qui pourrait subsister sans impôts serait aussi le plus parfait de tous.

En diminuant l'impôt foncier de quatre-vingt-dix millions, on restitue aux fonds imposés une valeur égale à un capital représenté par un revenu annuel de quatre-vingt-dix millions *exempts de frais*, *de soins*, et *de risques*; or, un semblable revenu assis sur des biens-fonds et libre de toutes charges, représente au taux de trois pour cent d'intérêt annuel, un capital de près de trois milliards; ainsi s'estimaient autrefois dans les expertises et dans les partages de famille, les redevances territoriales connues sous le nom de RENTES FONCIÈRES non remboursables et exemptes de toutes retenues, abstraction faite des droits féodaux qui pouvaient y être annexés.

C'est donc un capital de près de trois milliards qui sera rendu à la propriété foncière, aux successions, aux échanges et aux transactions, par le dégrèvement annuel de quatre-vingt-dix mil-

lions sur l'impôt foncier : il n'y a rien d'arbitraire dans cette évaluation ; et il est mathématiquement vrai que le propriétaire qui paye aujourd'hui cinq mille francs par an de contribution foncière, et qui désormais ne payera que quatre mille francs par an au même titre, aura de plus dans sa fortune l'équivalent d'un héritage produisant chaque année, sans travail, sans dépenses et sans dangers, un revenu net de mille francs au perpétuel.

Mais ce n'est pas seulement dans la somme fixe à recevoir de plus ou à payer de moins chaque année, que consiste le bénéfice du contribuable dégrevé d'un cinquième, ou de telle autre portion de sa contribution foncière ; ce bénéfice croît et se multiplie par les améliorations qu'il met à portée de faire sur sa propriété dégrevée ; la somme qui aurait été employée à payer la portion d'impôt supprimé, se reverse alors sur la terre elle-même, se convertit en engrais, en achats d'autres fonds à convenance, en défrichemens, en salaires et en prix de main-d'œuvre ; ainsi, au lieu de gagner mille francs seulement chaque année, dans l'hypothèse donnée, par le simple fait de la diminution de l'impôt, le propriétaire

gagne le double, parce qu'il acquiert le moyen de faire face aux dépenses d'une exploitation mieux entendue et d'une plus parfaite culture : sa richesse s'augmente alors, non-seulement du capital de l'impôt supprimé, mais encore de la plus value qu'apporte à l'ensemble de son héritage une plus abondante reproduction.

C'est cette reproduction qui, servant d'encouragement et de récompense au travail et aux procédés de l'industrie, et grossissant chaque année tous les patrimoines, agrandit en même temps la matière de l'impôt; il n'est pas même besoin de créer de nouvelles contributions pour voir augmenter le produit de celles qui sont établies; car les impositions *indirectes* dont le rapport ne se calcule d'avance que par aperçu et dont la quotité dépend toujours de la mesure des communications, de la plus grande activité des affaires et de la présence des moyens d'échange, *atteignent par-là le degré le plus élevé où elles puissent parvenir.*

C'est aussi ce bienfait de la reproduction qui, entretenant continuellement l'aisance chez les propriétaires, comme chez les salariés, met les contribuables de tous les ordres à portée d'acquitter, sans

effort et sans murmure, la part pour laquelle chacun d'eux est appelé à supporter les charges publiques.

Tant que nous avons eu des contributions étrangères et un arriéré à mettre à jour, on a pu ajourner la modération des impôts : la priorité était due à l'exécution des traités et aux engagemens pris envers les créanciers de l'état ; mais dans l'intérêt même du crédit public, le moment est venu d'appeler la dette publique au secours des contribuables. Ils n'ont obtenu encore que des félicitations sur leur zèle ; mais, à force d'être mis à l'épreuve, ce zèle même peut et doit devenir insuffisant. Ils peuvent aussi se demander ce qu'ils ont gagné à changer de position.

J'admets qu'il fallût quelques années pour remplacer par un plus grand produit des droits *indirects* le dégrèvement des quatre-vingt-dix millions, et que par conséquent on eût à emprunter chaque année une somme égale au déficit ou à l'insuffisance de la recette, je n'en regarde pas moins comme une mesure salutaire celle de recourir, dans tous les cas, à l'usage du crédit pour anticiper la suppression de *la totalité des centimes additionnels*, par une augmentation de la

dette publique; mais il y a deux sortes de dette publique :

L'une pure et simple, absolument passive, et sans précautions prises, lors de sa création, pour en opérer le remboursement ou l'extinction; la puissance souveraine a beau affecter, en ce cas, aux prêteurs tous les revenus et toutes les propriétés de l'état, cette affectation vague et indéfinie n'offre qu'une garantie insuffisante que la puissance elle-même détruit ou neutralise à sa volonté, et que les créanciers n'ont jamais le moyen de faire valoir et de réaliser à leur profit; ils doivent préférer alors aux obligations de l'état le simple engagement ou l'hypothèque des biens d'un particulier soumis à l'action des lois et à l'exercice du pouvoir judiciaire.

Cette première sorte de dette publique, désignée sous le titre de dette flottante, n'est réellement qu'une NON VALEUR, un principe de ruine d'autant plus actif, qu'il s'accroît tous les jours par l'accumulation des intérêts dont le service ne peut être fait que par de nouveaux emprunts toujours plus onéreux à mesure qu'ils se succèdent; d'autres besoins dévorent les impôts, la dette grossit d'une année à l'autre; et, s'il survient ou une guerre,

ou toute autre cause de dépenses extraordinaires, les suspensions de paiement, les réductions de créances, ou enfin la banqueroute, sont la conséquence nécessaire d'engagemens contractés sans prévoyance et sans assiette déterminée.

Mais il est une autre sorte de DETTE PUBLIQUE, tout-à-fait inverse de celle dont je viens d'offrir le tableau; c'est celle qui, prenant naissance au sein d'un état riche et puissant, reçoit avec la vie l'heureuse faculté de décroître et de s'éteindre sans faire violence aux contribuables et sans causer aucun dommage aux créanciers.

Je vais tâcher de rendre cette idée claire et saisissable.

Un prêteur, quel qu'il soit, comprend et apprécie aisément la valeur d'un engagement égal au quart ou au tiers seulement des revenus fixes du débiteur, et dont l'acquittement est assuré et combiné de manière que le service des intérêts soit fait régulièrement à chaque semestre et que chaque année, régulièrement aussi, une portion du capital s'éteigne par un remboursement effectif.

Il peut calculer alors, avec précision, avec confiance, le nombre d'années nécessaires à l'extinction graduelle de la dette, et l'avenir se montre

à lui sans incertitude et sans obscurité. L'ensemble des facultés du débiteur est sous ses yeux; et, dans cet ensemble, il voit distinctement une portion déterminée, formant pour les créanciers une sorte de patrimoine à part, affranchi de toutes les chances qui peuvent menacer le surplus de la fortune du débiteur; il est lui-même dispensé de tout soin, de toute vigilance personnelle pour la conservation de son gage et pour sa réalisation aux époques fixées. Une caisse commune, sous la protection des lois et sous la garde de l'autorité, reçoit les deniers spécialement affectés à la libération du débiteur, et les reverse aux mains des créanciers sans préférence et sans retenue. Quel autre emploi plus commode et plus sûr dans le commerce des capitaux circulant pourrait-on offrir, soit à la prudence, soit à la paresse, soit enfin à l'amour de l'ordre ou à celui des jouissances? On doit reconnaître, dans ce tableau particulier, la consistance et la nature de la dette perpétuelle, fondée en 1816 et 1817, au milieu même des ruines de la fortune publique, après vingt-sept ans de révolution et en présence d'armées étrangères imposant à la France, sous le nom d'indemnités, la plus énorme contribution militaire dont jamais

ait été frappé aucun peuple vaincu; et c'est précisément cette dette, sortie pour ainsi dire du chaos et de la confusion universelle, qui a rétabli l'ordre et la paix, fait cesser l'occupation étrangère, soldé l'impôt de guerre et désintéressé tous les créanciers de l'état; et cependant j'ai eu à lutter pendant trois ans, de 1814 à 1817, contre les erreurs, les fausses mesures, et contre d'aveugles préventions pour faire prévaloir enfin le mode d'emprunts auquel on doit tant d'avantages.

Ce mode une fois adopté, le double rempart de l'ordre et du crédit a commencé à environner l'administration des finances; dès lors ont cessé les embarras qui autrement eussent été inextricables; et en même temps qu'on a vu naître et s'asseoir une nouvelle dette perpétuelle de cent quarante millions de rentes, on a vu aussi s'ouvrir toutes les sources d'abondance pour le trésor et d'aisance pour la circulation générale. La direction des finances, qui auparavant était un sujet d'alarmes et d'inquiétudes continuelles, et qui, dans tous les temps, avait fait le désespoir et le découragement des meilleurs ministres, est devenue une simple surveillance exempte de soucis et d'entraves; le gouvernement, délivré du tourment

des besoins renaissans sans cesse, peut donner toute son attention au maintien de l'ordre public, aux améliorations et aux réformes, et enfin, selon le vœu que j'exprime de nouveau aujourd'hui, au soulagement des contribuables.

C'est de cette sorte de dette publique qu'il en faut féliciter, loin de les en plaindre, les gouvernemens qui en jouissent et qui la protégent. Ils y trouvent :

1°. Un moyen de circulation et de reproduction, un principe de mouvement et d'activité pour les capitaux de toute nature, un supplément même de capitaux et de valeurs;

2°. Un lien d'attachement et de confiance entre le gouvernement et les sujets de l'état;

3°. Un garant du succès de toutes les grandes entreprises, de l'économie dans les moyens et de la rapidité dans l'exécution;

4°. Une source d'aisances pour les contribuables, d'accroissement dans le produit des impôts et de célérité dans leur recouvrement.

Chacune de ces propositions est susceptible de démonstration.

Première Proposition

Un moyen de circulation et de reproduction, un principe de mouvement et d'activité pour les capitaux de toute nature, un supplément même de capitaux et de valeurs.

En examinant séparément, dans la dette publique, les *capitaux* qu'elle représente et les rentes ou intérêts qu'elle distribue, sous chacun de ces deux rapports, on sera convaincu de l'importance *de son service*, et ce langage paraîtra sans doute extraordinaire à ceux qui, faute de réflexion ou de lumières, ne savent pas apercevoir et démêler, dans la *dette publique*, ses fonctions officieuses, ses propriétés utiles, et ne voient jamais en elle qu'un être purement passif, ou même un être incommode et malfaisant.

Mais, pour l'observateur éclairé et capable de méditation et d'analyse, il sera facile de reconnaître d'abord, quant aux *capitaux* :

Que les contrats, les titres de créances ou inscriptions, qui composent une dette publique respectée comme elle doit l'être, deviennent dans l'état de véritables valeurs ; que les *capitaux* représentés par ces *titres* sont autant de richesses réelles qui

prennent rang dans les fortunes à côté des terres, des maisons et autres héritages ;

Que, comme les autres héritages, ils deviennent objets d'emploi, d'acquisition, de composition de patrimoine ;

Que prenant, par la confiance, le corps et la réalité que donnent aux autres biens la nature et l'industrie, ils appellent aussi autour d'eux le numéraire oisif, mettent en mouvement les sommes inertes, et deviennent souvent même, par préférence aux propriétés réelles, la matière de la spéculation des étrangers et de l'importation de leurs espèces ;

Que les particuliers, possesseurs de ces *capitaux*, les comprennent dans leur inventaire, dans leurs successions, dans leurs partages ; qu'ils le préfèrent même, vu leur nature transmissible et divisible à volonté, aux autres valeurs ;

Qu'ainsi, en déplaçant de leur avoir tout ou partie de ces *capitaux*, on diminue d'autant l'ensemble des richesses individuelles.

Là, se présente aux regards de l'homme d'état cette observation frappante que les vrais élémens de la fortune publique ne sont autre chose que les fortunes particulières.

Que, par conséquent, l'état lui-même subit, pour son propre compte, toutes les pertes qui ne semblent frapper que les individus.

Et qu'autant il est vrai de dire que chaque créancier de l'état a un capital moindre de moitié quand les rentes perdent cinquante pour cent, il est tout aussi exact de soutenir que la richesse de l'état s'augmente de toute la différence du *capital* représenté par les rentes au pair, au capital représenté par les rentes au-dessous du pair.

Sans doute ce serait soutenir un paradoxe que de dire *qu'un état est plus riche de tout ce qu'il doit de plus.*

Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut établir la proposition.

Un état est plus riche de ce qu'il doit de plus *quand il paye exactement*, mais non pas quand il paye mal, ou pas du tout. La dette publique n'est une valeur que là où elle est servie et honorée, autrement c'est une disgrâce, une calamité, et le paradoxe commence avec l'infidélité et la banqueroute : pourquoi ?

Parce que du moment qu'un état cesse d'être fidèle à ses engagemens, et de payer ses créan-

ciers, non-seulement il ne peut plus rien diminuer des impôts nécessaires à l'accomplissement de ses autres services, mais il voit dès-lors s'évanouir ou se paralyser une partie des autres valeurs réelles ou industrielles qui composaient sa richesse.

Et voilà le point essentiel de la distinction à faire entre la fortune solitaire des individus qui ne peuvent jamais s'enrichir par des dettes, et la fortune générale qui, par son alliance nécessaire avec les fortunes privées dont elle n'est, en dernière analyse, que le résultat et le composé, trouve dans la seule multiplication de ses rapports actifs et passifs, et dans leur combinaison régulière, des moyens de lucre et de prospérité.

Passant aux avantages de la dette publique sous le rapport des *recettes* et des intérêts qu'elle produit, nous devons encore regarder comme un grand bienfait pour la circulation générale, le reversement annuel et périodique de la somme nécessaire à l'acquittement des rentes dues par l'état, et j'en donnerai le développement dans la quatrième proposition.

Deuxième Proposition.

La dette publique est un lien d'attachement et de confiance entre le gouvernement et les sujets de l'état.

Quand il s'est formé, dans un royaume riche et puissant, une dette publique considérable et telle que sa valeur capitale compose à elle seule une portion notable du patrimoine des sujets de l'état, le gouvernement devient dès-lors le véritable tuteur des créanciers du trésor, le conservateur spécial des moyens d'existence de cette multitude de familles successivement inscrites sur les registres de sa dette.

Pour le soin et la mise en valeur des autres propriétés, chacun ne se repose que sur sa vigilance personnelle et on ne demande compte qu'à soi-même, à la fortune et aux saisons, des fautes d'administration, des pertes et des non-valeurs : à peine aperçoit-on, dans la possession d'un héritage, dans la gestion d'un commerce quelconque, l'œuvre de la protection publique qui assure la paisible jouissance de l'un et le libre exercice de l'autre.

Mais ceux dont la fortune est placée aux mains du gouvernement, séparés en quelque sorte de ce

genre de patrimoine et étrangers à son administration, sont bien en droit de faire peser sur le gouvernement seul toute la responsabilité des événemens ; ils voient en lui leur agent direct, leur mandataire immédiat, leur unique dépositaire; et ils les rendent d'autant plus rigoureusement comptables qu'ils se trouvent exclus eux-mêmes, au moins individuellement, de toute participation à sa surveillance.

Ainsi s'établissent, entre ceux qui gouvernent l'état et ceux qui en sont créanciers, les mêmes rapports d'attachemens ou de haine, de confiance ou de mépris, de reconnaissance ou d'indignation, qui forment, dans l'ordre commun, entre des administrés et les gardiens de leur fortune, la négligence ou l'exactitude, l'impéritie ou la sagesse, la fidélité ou la fraude.

Le nombre des propriétaires intéressés au maintien du gouvernement protecteur de la foi due aux engagemens de l'état s'augmente de tous les propriétaires d'une portion quelconque de la dette publique; ces derniers ont même un intérêt plus sensible à la stabilité du gouvernement et à la marche régulière de l'administration; car dans le bouleversement de la fortune publique, la propriété

des créanciers de l'état est toujours la plus menacée, et elle peut en un moment disparaître sans retour, tandis que les propriétaires fonciers conservent leurs héritages.

Troisième Proposition.

La dette publique est une garantie du succès de toutes les grandes entreprises, de l'économie dans les moyens, et de la rapidité dans l'exécution.

S'il est vrai qu'on ne puisse concevoir un grand corps politique, un état quelconque, sans lier à cette idée celle de tous les moyens de sûreté et de force nécessaires à sa conservation, et celle de tous les accidens extraordinaires qui peuvent l'obliger au développement de sa puissance, on ne peut nier non plus que l'existence du crédit et d'une dette publique bien constituée ne soit aussi essentielle à un bon gouvernement, qu'un bon gouvernement l'est lui-même à la formation, au maintien du crédit, et au salut de la dette publique.

Pour un état dont la destinée serait de veiller au sein de la paix et de l'abondance et qui, certain à perpétuité de l'obéissance des sujets et des égards

ou de l'impuissance des étrangers, pourrait répondre que la marche de son gouvernement ne sera jamais contrariée, pour un tel état, sans doute, la faculté d'emprunter serait inutile; encore ne serait-elle pas un malheur en elle-même; seulement elle retournerait au rang des moyens de puissance dont on n'est pas dans le cas de faire usage.

Mais cette paix et cette abondance perpétuelle ne sont vraiment qu'une chimère, un état idéal de perfection et de bonheur que n'obtiennent jamais les institutions humaines et dont, aujourd'hui moins que jamais, il est raisonnable de feindre l'hypothèse; il n'y a réellement aucun état qui soit à l'abri de ces variations extraordinaires, de ces grandes secousses qui menacent par intervalles son repos et sa sûreté; il n'y en a point qui soit à l'abri de la guerre; et dans tous ces cas hors de l'ordre commun, c'est la confiance des prêteurs, active et libérale dans ses procédés, et non les efforts pénibles qu'il faut appeler à son secours; mais cet appel ne peut être efficace et pourvoir immédiatement à de grands besoins que dans un pays où il existe déjà une dette publique florissante, dont les arrérages soient toujours en pre-

mière ligne dans les dépenses de l'état et dont l'expérience ait garanti la solvabilité.

L'intervention du crédit laisse respirer les contribuables, même lorsque de grandes dépenses sont nécessaires; leur position ne change pas, ils continuent en paix leurs travaux et l'exercice de leur industrie; c'est le superflu des sujets dans l'aisance qui va remplir le trésor; et l'état détermine, dans le calme et avec réflexion, le supplément d'impôts à établir pour le service des intérêts de l'emprunt et pour l'amortissement progressif de son capital.

J'ai déjà indiqué, dans le développement de la première proposition, le point essentiel de la distinction à faire entre la fortune solitaire d'un particulier qui ne peut jamais s'enrichir par des dettes, et la fortune générale liée, par une multitude de rapports actifs et passifs, à toutes les fortunes privées; j'ajoute ici qu'il n'en est pas de l'administration d'un état comme de la gestion d'un patrimoine dont les produits et les dépenses sont toujours connues et peu variables et pour lequel il n'est jamais indispensable de recourir à des emprunts extraordinaires: le crédit, quoique bon en soi, peut devenir dangereux à ceux qui en usent

sans nécessité, et voilà pourquoi tant de particuliers se ruinent en empruntant; mais il est impossible, je ne saurais trop le redire, de concevoir aujourd'hui l'existence d'un grand état sujet à des besoins extraordinaires et imprévus, sans lier à cette idée celle de l'importance et de la nécessité des emprunts.

Quatrième Proposition.

La dette publique est une source d'aisance pour les contribuables, d'accroissement dans le produit des impôts, et de célérité dans leur recouvrement.

La vérité de cette proposition se trouvant liée à celle de l'action du crédit public sur le développement de toutes les fortunes particulières, je ne puis guère éviter de reproduire ici quelques-uns des argumens; mais ces répétitions sont permises comme autant de nouveaux appels à l'attention dans un sujet qui la mérite, et qui l'obtient trop rarement.

Dans la réaction des trésors que l'état restitue à la circulation, selon les lois du bon ordre et de la justice, par les répartitions régulières et à jour fixe qu'il fait à ses créanciers des tributs dont l'établissement embrasse cette destination

sacrée, il y a deux avantages que j'ai déjà fait ressortir.

D'abord, cette répartition frappe plus immédiatement l'attention des contribuables ; mieux que toute autre dépense, elle leur manifeste la vigilance du gouvernement. C'est dans leurs personnes et à leur profit que cet acte d'ordre s'accomplit, et ce n'est, au contraire, que par des rapports éloignés que l'observation des autres devoirs publics les intéresse ; sur tout le reste, l'administration peut bien mériter et obtenir leurs éloges, mais c'est ce point principalement qui fixe leur reconnaissance ; de là cet attachement plus puissant encore que l'estime elle-même, qui rend *l'autorité douce*, parce qu'elle est juste et *officieuse* ; la propriété chère, parce qu'elle est *respectée* ; les *impôts légers*, parce qu'on en voit toujours retourner une partie au profit du travail et en vue de la reproduction des valeurs ; de là aussi cette sécurité, cet encouragement qui ajoutent encore à la puissance des moyens réels produits par d'abondantes distributions.

Ce serait une erreur de croire que ce mouvement réciproque, une fois établi entre les contribuables payant exactement des impôts sage-

ment institués, et le trésor public acquittant exactement aussi une dette proportionnée aux ressources de l'état, ce serait, je le répète, une erreur de croire qu'il fût plus convenable d'éteindre la dette et de diminuer l'impôt d'autant, que de protéger et d'assurer la continuation régulière de ce double service.

Par lui-même, et quand on le sépare de sa fin, un remboursement n'est rien; et relativement à l'aisance générale, il est nuisible s'il se résout en thésaurisation. Ce n'est pas là simple existence, la présence stationnaire des espèces ou des valeurs qui les rend utiles, c'est leur activité, c'est leur passage de main en main, c'est leur médiation dans les échanges, c'est leur concours à la formation des salaires et de tous les moyens de spéculation et de travail, c'est la multiplication de leurs services par le nombre de ceux dont elles opèrent la libération, ou dont elles assistent l'industrie; enfin, ce n'est que par le renouvellement perpétuel de cette circulation salutaire que, semblables à la nature, toujours agissante et toujours féconde, elles partagent avec elles le don de la reproduction.

Il ne se présentera pas un concours de cir-

constances plus favorables que celles où nous nous trouvons pour appeler le crédit au secours des contribuables ; ils se sont familiarisés eux-mêmes avec les emplois en achats de rentes sur l'état. Cette disposition, due à la création des emprunts de 1817 et 1818, confondra insensiblement dans un même intérêt les rentiers et les contribuables, et ils rivaliseront de zèle pour le maintien de la tranquillité publique, condition nécessaire de la permanence du crédit, et du maintien de l'état des fonds à un cours élevé.

Les capitalistes étrangers, de leur côté, témoins des progrès de la confiance universelle dans la valeur de notre dette, malgré les orages politiques au sein desquels elle s'est accrue, continueront à préférer, comme ils le font déjà, les fonds français à ceux des autres états du continent pour le placement de leurs capitaux ; et de là résultera, dans la collocation des inscriptions de rentes, une subdivision telle, qu'on ne sera plus exposé à l'inconvénient de voir refluer subitement sur la place ces grandes masses d'effets dont la seule présence fait fléchir le cours, parce qu'elles rompent momentanément, au moins, l'équilibre

entre le volume des fonds à vendre, et les facultés des acheteurs.

On pourra regretter, dira-t-on, en cas de guerre, d'avoir supprimé des impôts qui aideraient à la soutenir, et qu'on aura peut-être bien de la peine à rétablir.

Mais la crainte de ne pouvoir rétablir, en tout ou en partie, un impôt supprimé ou seulement diminué, ne peut être fondée que sur le refus des chambres ou sur la résistance des contribuables, ou enfin sur la nature de l'impôt et sur les difficultés attachées à son établissement ou à sa perception.

Or, en cas de guerre, et de guerre indispensable, les chambres ne refuseront jamais au gouvernement le vote des impôts nécessaires pour les soutenir; et ce vote leur sera bien moins pénible quand il pourra être rattaché au souvenir d'un adoucissement en faveur des contribuables. Ce qui serait affligeant pour les chambres comme pour le gouvernement, le cas de guerre arrivant, ce serait d'avoir à établir de nouvelles contributions sans avoir fait, en temps de paix, une diminution notable.

A l'égard des contribuables, ils se soumet-

traient d'autant plus volontiers à de nouvelles charges, que, rassurés par l'expérience, ils pourraient compter qu'au retour de la paix, on se hâterait de les supprimer.

Les contribuables ne résistent pas à l'exécution d'une loi ; mais c'est précisément pour rendre cette obéissance durable, que le gouvernement doit prendre l'initiative de la diminution des impôts, et de toutes les améliorations qui peuvent prouver sa sollicitude pour le bonheur des administrés.

Enfin, la nature de l'impôt qu'il s'agirait de rétablir en temps de guerre est précisément celle dont le rétablissement offrirait le moins de difficultés, dont la perception occasionerait le moins de frais, et dont enfin le produit serait le plus certain ; car la fixité de l'impôt foncier, et la connaissance du principal des autres contributions directes, permettent de calculer avec justesse le produit de chaque centime additionnel.

Mais puisque nous prévoyons le cas de guerre, ne perdons jamais de vue que c'est précisément pour un tel cas que l'existence d'une dette publique et l'activité de son service deviennent indispensables ; le nouvel impôt, dans ce cas, ne

doit intervenir que pour faire face à de nouveaux intérêts et à un nouvel amortissement. Ce n'est pas avec de simples augmentations d'impôts qu'on pourvoit aux besoins de la guerre ; et la violence elle-même, en forçant toutes les mesures, ne parviendrait qu'à ruiner les contribuables sans en obtenir les moyens de combattre leurs ennemis. La lenteur des recettes ordinaires est en opposition avec la célérité convenable aux préparatifs que la guerre exige ; et de nouvelles contributions seraient insuffisantes pour couvrir la dépense extraordinaire et subite causée par une attaque imprévue, et pour fournir de quoi mettre sur pied, en peu de temps, tout ou partie des forces du royaume.

Le recouvrement des impôts, toujours lent et progressif comme le produit du travail, ne peut pas suivre la rapidité de tels mouvemens, et c'est alors que la nécessité d'emprunter se manifeste, et que la présence ou l'absence du crédit place les gouvernemens dans l'alternative, ou d'adopter les moyens de confiance qui, toujours doux dans leurs effets comme féconds dans leurs produits, n'atteignent jamais que l'opulence ou la bonne volonté, ou d'exercer des mesures vio-

lentes devant lesquelles toutes les valeurs se cachent et disparaissent, et qui pénètrent indistinctement dans le manoir de la fortune et sous le toit de l'indigence.

Les emprunts, ajoutera-t-on encore, le cas de guerre survenant, ne peuvent se faire qu'à un intérêt élevé ; les rentes qui les représentent ne se placeraient qu'avec perte; mais il ne faut pas oublier que cette perte serait bientôt rachetée par les bénéfices de la caisse d'amortissement dont le fonds s'accroît tous les jours.

Il serait impossible, par exemple, d'exiger des contribuables, dans une seule année, un surcroît d'impôts de cent millions, sans altérer les sources de la reproduction ; et on peut emprunter cent millions de plus dans une seule année, *même à gros intérêts*, sans qu'il en coûte rien au trésor, puisque la caisse d'amortissement absorbera à elle seule les cent millions dans la même année, *à un cours à peu près semblable* à celui auquel on aura emprunté.

Et si l'on veut étendre ce raisonnement aux années suivantes, il aura bien plus de forces encore ; car on demanderait inutilement aux contribuables, à plusieurs reprises d'année en année,

une somme de cent millions, et on peut la demander, et *même double*, à des prêteurs, avec certitude de l'obtenir et sans crainte d'y rien perdre, au moyen de notre dette publique, et de son amortissement toujours croissant.

Durant les journées où je n'étais pas appelé à l'instruction, je recevais les personnes qui avaient à me parler des affaires de l'administration et celles qui avaient des projets à me communiquer.

Parmi les plans qui me furent soumis ou adressés, se trouvait celui d'une société d'avances mutuelles sur hypothèques, aussi impraticable que tous ceux qui ont été tentés jusqu'à présent sur le même sujet.

C'est du sein de l'agriculture que provient la richesse de l'état. Là est le principe de notre force, de notre crédit, de notre puissance; là, enfin, est le véritable siége de la propriété, ce lien principal de toutes les sociétés politiques auquel se rattachent toujours les affections dont se compose, pour chaque sujet de l'état, l'amour de son pays. Mais l'agriculture ne peut prospérer qu'avec des impôts fonciers modérés et avec des capitaux obtenus à un bas intérêt qui ne cause d'embarras ni aux prêteurs ni aux emprunteurs.

Ce qui rend les emprunts sur biens-fonds difficiles et coûteux, ce qui éloigne toujours les prêteurs, c'est l'incertitude du remboursement à l'échéance des obligations hypothécaires. Les sûretés sont faciles à établir; mais rien ne garantit que la somme prêtée sera rendue au terme fixé, et le prêteur est exposé à des retards indéfinis, même en faisant exproprier le débiteur, mesure à laquelle il est toujours pénible d'avoir recours, et qui d'ailleurs ruine l'agriculture et le propriétaire.

Le véritable secret à trouver pour favoriser et multiplier les prêts par hypothèque à bas intérêt, sans que l'emprunteur soit embarrassé au terme fixé, et de manière pourtant que le prêteur soit assuré de son remboursement à l'échéance, serait d'imprimer aux contrats de cette nature un mode et une garantie de paiement aussi parfaits que ceux du paiement des billets de la banque de France. Toutes les bourses alors seraient ouvertes aux propriétaires par préférence à tous autres emprunteurs, puisqu'à côté d'un gage visible et non périssable, le prêteur aurait dans son titre de créance un effet qui se résoudrait en écus à un jour certain, et qui, par conséquent, se négocierait dans l'intervalle avec facilité.

Un honorable citoyen, M. Casimir Périer, a proposé une prime de trois mille francs pour l'auteur du meilleur mémoire sur le mode d'emprunt sur hypothèque, qui n'a pu encore être résolu dans aucun pays. Ne pouvant traiter ici cette question, je me propose de publier un mémoire qui, s'il n'offre pas l'entière solution de la question, sera, au moins j'aime à le croire, utile à ceux qui méditent sur cet important sujet.

En attendant que les esprits éclairés se soient appliqués à l'approfondir, je leur soumettrai quelques vues qui avaient trouvé faveur auprès de M. le duc de Richelieu, et qui seraient devenues une des bases de son système d'administration, s'il fût resté au ministère. « Il faut, lui disais-je, que le gouvernement, qui emprunte si souvent, et qui est, à mon avis, le meilleur débiteur, prête à son tour aux contribuables embarrassés, et devienne leur créancier. Pour y parvenir, il n'a qu'à offrir aux contribuables, en général, la faculté de racheter leur impôt foncier et de se libérer à perpétuité, moyennant le paiement d'un capital égal à vingt fois le montant de leur contribution annuelle, s'élevant aujour-

d'hui à cent cinquante-quatre millions sept cent cinquante-deux mille six cents francs quatre-vingt-dix centimes, formant un capital de trois milliards quatre-vingt-quinze millions cinquante-deux mille francs.

Les sommes à provenir de ce rachat seraient versés à la caisse des dépôts, à l'intérêt de trois pour cent, destinés à opérer la libération successive des propriétaires de biens-fonds grevés d'hypothèques.

De là naîtrait un système tout nouveau de prêts hypothécaires à faire par l'état lui-même aux propriétaires de biens-fonds situés dans l'étendue du royaume; mais ce système, mis en pratique, agirait sur la propriété en sens inverse de toutes les caisses ou banques hypothécaires proposées jusqu'à ce jour, et même de toutes les offres d'assistance faites communément aux propriétaires qui ont besoin d'emprunter. Son but principal et son résultat nécessaire seraient, en effet, comme je vais le dire, d'opérer la complète libération de l'emprunteur, dans un délai déterminé, par un prélèvement modéré sur le produit de l'immeuble grevé d'hypothèques; tandis que dans les emprunts ordinaires leur consé-

quence inévitable est de soumettre le débiteur au service de gros intérêts, sans aucun dégrèvement sur le capital.

Ainsi, par exemple :

Le propriétaire d'un bien-fonds évalué, en capital, à la somme de cent mille francs, et grevé d'hypothèques pour une somme de cinquante mille francs, recevra à titre de prêt, de la caisse des dépôts et consignations, une somme semblable de cinquante mille francs, spécialement et exclusivement destinée au remboursement des créanciers inscrits sur son immeuble.

En remboursement de la somme prêtée (de cinquante mille francs sur un immeuble de la valeur de cent mille francs), l'emprunteur souscrira des obligations pour une somme égale à quatre pour cent de la somme prêtée, payables chaque année par sixième ou par douzième sans intérêts, dans les caisses publiques du département où est situé l'immeuble, pendant le nombre d'années nécessaires pour opérer sa parfaite libération en principal et intérêts ; en imputant chaque année sur la somme remboursée le montant des intérêts sur le pied de trois pour cent et un pour cent employé en rentes cinq pour

cent consolidés à chaque semestre, en amortissement du capital ; à ce compte, le paiement de deux mille francs par an, pendant cinquante ans et soixante jours, éteindrait tout-à-fait la dette de cinquante mille francs, tant en principal qu'en intérêts, tandis que dans l'état actuel des choses un propriétaire, obligé d'emprunter cinquante mille francs, supporte communément, outre les frais du premier emprunt et des renouvellemens successifs, un intérêt perpétuel de cinq, six et sept pour cent par an (deux mille cinq cents à trois mille ou trois mille cinq cents francs sur un capital de cinquante mille francs), et n'en reste pas moins *débiteur* du capital tout entier.

Il serait impossible d'assigner aux sommes à provenir du rachat de la contribution foncière, une destination plus favorable au développement de la valeur des propriétés, au produit des impôts indirects, sans dommages pour le trésor qui obtiendrait d'un surcroît de consommation occasionée par l'aisance générale des contribuables, soit qu'ils aient racheté leur contribution, soit qu'ils aient été aidés par des prêts à quatre pour cent, une recette égale à la suppression de l'impôt foncier, et qui recevrait, sous la dénomination d'inté-

rêts à trois pour cent par an, un revenu presque égal au revenu de l'impôt foncier, sujet à des frais considérables, dont le rachat aurait eu lieu. Le trésor serait aussi remboursé du capital. Une révolution de cinquante ans et soixante jours, au moyen de la retenue d'un pour cent affectée à l'amortissement du prêt, présenterait une ressource pour l'extinction de la dette publique et donnerait une nouvelle force au crédit public.

L'imagination la plus accessible aux illusions de l'espérance aurait peine à se former une juste idée de l'accroissement de prospérité que recevrait l'agriculture dans toute l'étendue de la France, à mesure que, par le double bienfait du rachat de l'impôt foncier et de l'affranchissement des hypothèques, le territoire, devenu libre de toutes charges publiques et particulières, pourrait subir graduellement les essais d'une plus parfaite culture, et les procédés d'une exploitation mieux entendue.

Le rachat de la contribution foncière en principal n'empêcherait pas que, le cas de guerre survenant, on ne pût rétablir, en tout ou partie, sous la dénomination de taxe extraordinaire, les centimes additionnels, dont le dégrèvement gratuit

est aujourd'hui si impérieusement commandé. Mais cette taxe ne serait établie, chaque année, que jusqu'à concurrence du montant de l'intérêt et de l'amortissement d'un emprunt nécessaire pour le déficit que la guerre aurait occasioné. Nous avons vu établir en Angleterre, pendant la dernière guerre, sous le titre d'*income tax*, un impôt temporaire qui frappait sur les revenus territoriaux comme sur les autres revenus déclarés par les contribuables; mais lors de l'établissement de cette taxe, supprimée un an après la paix, on s'est bien gardé d'attaquer le principe de l'affranchissement de la contribution foncière, principe dont l'observation attache la propriété au sol de la patrie et aux lois bienfaisantes qui en protégent les habitans.

Cependant le travail de la liquidation marchait rapidement dans les bureaux; le ministre n'exigeait pas seulement qu'on le dispensât de demander des crédits supplémentaires, mais encore que le munitionnaire fût constitué débiteur. Si les principes de M. Thirat s'étaient refusés à ces exigences, ceux de M. Martineau se montrèrent plus faciles et plus accommodans. Il existe dans l'administration française une école d'hommes souples et déliés,

dominés jusqu'à la fin de leur carrière par le besoin de parvenir, et qui finissent par ranger, en quelque sorte sous leur dépendance, les ministres eux-mêmes. A des vues étendues en administration, ils suppléent par une tactique habile, dont le secret consiste dans une susceptibilité apparente pour tout ce qui touche aux intérêts de l'état. Économie et sévérité sont leurs mots d'ordre dans toutes les affaires. Ainsi, non-seulement ils subjuguent leurs collègues, mais ils dictent l'opinion des ministres, jaloux d'écarter de leurs décisions toute idée d'intérêt personnel. De longs rapports rarement lus, faits dans le but de triompher de l'attention la plus opiniâtre, leur établissent une réputation de grands travailleurs, d'hommes qui possèdent bien les affaires; de là une prépondérance incontestable, l'avancement et les honneurs. Il reste encore à faire fortune; les soumissions cachetées, au rabais, sont là. Il se présente toujours un ami à qui quelques données suffisent pour se mettre sur les rangs; le secret des soumissions est violé et l'ami devient adjudicataire. Alors l'exécution du marché, hors de toute contestation, assure pour l'entrepreneur une liquidation qui, quels que soient les prix, donne toujours des bénéfices.

Si l'adjudication a échappé à l'ami, le chef resté juge et partie selon l'usage de l'administration, saura bien élever des contestations pour l'exécution de l'entreprise, et faire contribuer le nouvel entrepreneur à l'heure de la liquidation.

C'est une chose assez remarquable et cependant jusqu'ici peu remarquée, que la disproportion des traitemens des employés salariés de l'argent des contribuables, avec le montant des droits que leur succession paie au trésor. A voir les grandes fortunes que laissent de petits emplois, quelle que soit l'économie dont ait pu faire preuve le défunt, il faut bien qu'une source cachée ait fécondé l'épargne, comme ces ruisseaux qui coulent longtemps sous terre avant de se répandre au dehors.

Il y a long-temps que j'ai signalé ces abus et provoqué l'administration à remplacer, par des adjudications publiques, la méthode des soumissions cachetées. On enlèverait ainsi toute influence aux commis du ministère, et, pour compléter les garanties nécessaires aux contractans, il ne resterait qu'à porter toutes les contestations devant un tribunal inamovible dont les membres ne seraient pas à la discrétion du pouvoir qui les nomme. Alors les commis ne seront plus à redouter, la

concurrence sera assurée, et le crédit de l'administration établi sur la confiance et la moralité.

En attendant que les choses se passent ainsi, on m'envoyait tous les jours, des bureaux du ministère, des actes relatifs à la liquidation. Il ne me restait de moyens, pour faire prévaloir mes droits contre l'administration, que de les placer sous la sauvegarde de son altesse royale le prince généralissime; en conséquence je lui adressai la lettre suivante :

« Monseigneur,

» Votre altesse royale connaît les dispositions hostiles de l'administration envers le munitionnaire général de l'armée d'Espagne, pour des marchés conclus sous son auguste garantie.

» Le ministre demanda d'abord des modifications que j'acceptai le 2 mars à Vittoria. Ensuite, il désira que les marchés fussent établis sur de nouvelles bases, et il envoya à cet effet un commissaire extraordinaire à Madrid. La convention du 26 juillet fut le résultat de cette négociation. Enfin il fit encore des objections contre cette convention, et il proposa la résiliation des marchés, en promettant *qu'ils seraient scrupuleusement exécutés pour le passé, et que votre altesse*

royale n'aurait plus de décision contestée ni contestable. Conformément aux désirs qui me furent exprimés de la part de votre altesse royale, je consentis à la résiliation proposée, et votre altesse royale rendit l'ordonnance de Briviesca qui m'assurait la liquidation et le paiement des fournitures, aux conditions stipulées dans les marchés des 5 avril et 2 mai.

» Cependant le ministre de la guerre commença par méconnaître la stipulation la plus essentielle de ces marchés, celle par laquelle il avait été convenu que les contestations qui pourraient s'élever entre le munitionnaire et l'administration seraient soumises à des *arbitres*. Au mépris de cette clause, il voulut être juge. Je me plaignis de cette infraction à votre altesse royale. Je pressentis dès lors que si j'étais livré à la merci de l'administration, toutes les conventions seraient violées ou éludées. Mes pressentimens se sont malheureusement réalisés.

» Après avoir dénoncé les marchés aux tribunaux comme l'œuvre de la corruption, le ministre de la guerre a pressé la liquidation. J'ai été arrêté. Mes papiers ont été saisis. Il m'a été impossible de me défendre. J'ai réclamé avec force

l'exécution des traités. J'ai invoqué la parole auguste de votre altesse royale. Tout a été inutile. Une liquidation, aussi irrégulière dans la forme qu'injuste au fond, m'a constitué débiteur de deux millions cent cinquante-cinq mille cent soixante-douze francs vingt-trois centimes, etc., quand j'étais créancier de seize millions deux cent deux mille francs et en outre de six millions environ pour pièces à produire. Et pour comble d'iniquité, le ministère vient de me signifier et de présenter aux chambres, comme *définitive*, cette liquidation faite d'*office* ou par *défaut*, contre un homme qu'on avait mis dans l'impossibilité de repousser les chicanes des liquidateurs.

» Dans cette déplorable situation, j'ai cru devoir adresser une protestation aux chambres; je prends la liberté d'en présenter une copie à votre altesse royale: si elle daigne y jeter les yeux, elle y verra par quels moyens on veut m'enlever plus de dix-huit millions.

» Si cette liquidation pouvait être maintenue comme définitive, elle consommerait ma ruine et celle des malheureux créanciers français et espagnols qui ne sont pas encore payés, et sanctionnerait la violation des engagemens.

» Mais votre altesse royale ne souffrira pas une pareille injustice. J'invoque votre puissante intervention auprès du roi. Sa Majesté fera respecter les conventions souscrites par votre altesse royale; elle ne voudra pas qu'on puisse dire que la parole de son fils, de l'héritier de sa couronne et de ses vertus, a été méconnue et violée par les ministres.

» Vous êtes, Monseigneur, mon seul refuge contre la persécution d'une administration qui veut rejeter sur moi tout le poids des fautes qui lui sont reprochées.

» Votre altesse royale a vu ma conduite, elle l'a jugée. Je me place sous la sauvegarde de sa loyauté et de sa justice.

» Je suis avec le plus profond
respect, etc., etc.

» *Signé* OUVRARD. »

D'un autre côté j'adressai aux chambres la protestation suivante, que j'accompagnai d'une note sous le titre d'éclaircissemens.

« Le munitionnaire est obligé de protester contre la liquidation que le ministre de la guerre a

faite de ses fournitures, liquidation aussi irrégulière dans la forme qu'injuste au fond.

» Le munitionnaire réclame seize millions deux cent deux mille francs pour le montant de ses fournitures régulièrement constatées, avec réserve pour les pièces à rentrer, et le ministre le déclare débiteur de deux millions cent cinquante-cinq mille francs (différence, dix-huit millions trois cent cinquante-sept mille francs).

» Comment est-on parvenu à un résultat si funeste pour le munitionnaire et pour ses créanciers? Je vais le dire :

Les marchés des 5 avril et 2 mai 1823, approuvés par le prince généralissime, et dont la stricte exécution avait été solennellement promise de nouveau par l'ordonnance de Briviesca, rendue par le prince sur la demande du conseil des ministres, contenaient deux clauses essentielles, sans lesquelles le munitionnaire général n'aurait pas consenti à se charger de l'entreprise; savoir :

1°. Que les bons de fournitures dans chaque corps de troupes seraient remis à l'intendant qui en dresserait un bordereau énonçant le total des rations fournies, bordereau qui devait être le seul

titre du munitionnaire pour la liquidation et le paiement.

» 2°. Que s'il s'élevait quelque difficulté entre l'administration et le munitionnaire, elle serait jugée par *des arbitres*.

» Au mépris de ces deux clauses, le ministre de la guerre n'a voulu procéder à la liquidation que sur les bons qui n'étaient plus en la possession du munitionnaire, qui ont pu être altérés par des mains infidèles, ou perdus par négligence; et lorsque des difficultés se sont élevées, au lieu de les soumettre à des arbitres, il s'en est constitué juge.

» Ce n'est pas tout : pour liquider un compte contradictoirement, il faut que les deux parties soient en présence et qu'elles aient la faculté de discuter les points litigieux.

» Le ministre de la guerre a dénoncé aux tribunaux les marchés, comme l'œuvre de la corruption.

» J'ai été envoyé à la Conciergerie, les papiers de l'entreprise ont été mis sous les scellés.

» Dans cet état, le munitionnaire ne pouvait se défendre. Cependant le ministre pressait la liquidation et rejetait les dépenses par millions, tan-

tôt pour défaut de justification, tantôt pour quelque vice de forme dans les pièces, tantôt enfin par voie de déchéance.

» Le munitionnaire protestait contre les décisions à mesure qu'elles lui étaient notifiées; c'est tout ce qu'il pouvait faire.

» Dans le cours de la dernière session le ministre avait présenté aux chambres un compte dans lequel, suivant une liquidation préparatoire, il portait le munitionnaire créancier de près de quatre millions.

» Les opérations relatives à la guerre d'Espagne excitèrent de grands débats. Les marchés du munitionnaire étaient l'objet d'une poursuite criminelle, la justice instruisait le procès; la chambre ne voulut rien préjuger, et, par l'article 4 de la loi des finances, du 21 mai 1825, il fut ordonné *que les ministres présenteraient à la session prochaine les comptes de leurs opérations relatives à la guerre d'Espagne et la liquidation définitive des dépenses de cette guerre.*

» Un des commissaires chargés de soutenir le budget de la guerre, n'avait pas craint d'annoncer à la chambre des députés que l'on trouverait le

moyen de retrancher treize millions du compte du munitionnaire général [1].

» Le ministre de la guerre s'est cru obligé de réaliser cette promesse. Dans la liquidation qu'il a présentée à la chambre comme *définitive*, il a constitué le munitionnaire débiteur de plus de deux millions (voyez le compte de 1826, p. 130.)

» Le ministre nous apprend lui-même, dans ce compte (note page 131), qu'il a rejeté plus de trois millions de fournitures pour *déchéance*, c'est-à-dire, parce que les pièces n'avaient pas été produites dans les six mois. Cette déchéance avait été créée par un décret impérial du 13 juin 1806, dans des circonstances extraordinaires. On ne l'avait jamais rigoureusement appliquée, même sous le régime impérial, aux fournitures *faites en campagne*. Depuis la restauration elle est entièrement tombée en désuétude. On pourrait citer MM. Montessuy, Doumerc et autres, qui n'y ont pas été soumis, quoiqu'ils eussent fait les fournitures dans l'intérieur et en pleine paix. Il y a plus; dans la campagne d'Espagne même, le ministre de la guerre a liquidé le marché Dubrac,

[1] Discours de M. de Noailles, session de 1824.

sans lui appliquer la déchéance, quoique la remise des pièces de ce service eût été faite par moi aux mêmes époques que celle des services réunis. La justice ministérielle a donc deux poids et deux balances? Et pour qui réserve-t-elle ses rigueurs? Pour un munitionnaire, qui, loin de se soumettre à cette déchéance, l'avait au contraire exclue, sinon expressément, du moins implicitement, par l'ensemble des stipulations de ses marchés; pour un munitionnaire dont on a saisi les pièces, que l'on poursuit devant les tribunaux criminels et qu'on a mis dans l'impossibilité de se défendre.

» A ce bénéfice de trois millions, acquis par le moyen si commode et si moral de la déchéance [1], le ministre en a ajouté d'autres tout aussi justes, en rejetant des fournitures, pour vices de forme re-

[1] Cette mesure de déchéance ne me fut connue que par l'instruction du 20 février 1824. Cette instruction a appelé les comptables et les divers fournisseurs, qui ne devaient compter qu'avec moi, à déposer leurs pièces dans les bureaux de l'intendance militaire, et m'a ainsi dépouillé des titres qui devaient concourir à établir mon crédit. Elle a aussi rendu créanciers des agens qui auraient été, en résultat, mes débiteurs.

prochés aux pièces, ou pour défaut de production de pièces qui sont sous les scellés.

» C'est ainsi que le compte du munitionnaire général a été réduit de dix-huit millions trois cent cinquante-sept mille francs, non compris la valeur des pièces à produire.

» Pour mettre dans tout son jour l'iniquité de la liquidation, les comptes du ministre nous offrent un moyen aussi simple qu'irrécusable, c'est de calculer la dépense d'après l'effectif de l'armée.

» Suivant les comptes du ministre, *l'effectif moyen*, pendant la campagne, a été de cent cinquante-neuf mille six cent dix hommes, troupes françaises et espagnoles (session de 1826, p. 6 et 7), y compris dix-sept mille quatre cent quatre prisonniers de guerre (session de 1825, pag. 47) et de cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-quatorze chevaux (session de 1825 pag. 7), ce qui donne trente-quatre millions sept cent cinquante mille huit cent douze journées d'hommes (pag. 6), et douze millions six cent quarante-deux mille cent seize journées de chevaux (pag. 7).

» Le décompte des rations consommées par ces hommes et les chevaux, calculé d'après les règlemens et sur les prix des marchés, s'élève, déduc-

tion faite du service fait en Catalogne par l'administration directe et par les communes à. . . . . 48,154,946 fr. 83 c.

» Le ministre n'a alloué au munitionnaire, dans la liquidation pour ses bons de fournitures, que. 40,343,893 39

Différence. . . 7,811,053 44

» Les transports ne sont pas susceptibles de ce moyen de contrôle, mais ils ont été justifiés par des revues *nominatives* qui ont été dressées et arrêtées par trente-deux sous-intendans.

» Pour les *vivres* et les *fourrages*, on voit qu'en prenant le nombre d'hommes et de chevaux que le munitionnaire a nourris, *d'après l'effectif* de l'armée, le ministre lui enlève près de huit millions sur cette partie du service.

» Il est impossible de douter que les fournitures aient été faites, car l'armée n'a pas vécu de pillage. On sait la discipline sévère que le prince généralissime a su y établir. Elle a fait l'admiration de la France et de l'Europe.

» Les fournitures ont été faites ou par le munitionnaire, ou par les communes, ou par des par-

ticuliers. Celles qui ont été faites *accidentellement* par des communes ou par des particuliers, sont à la charge du munitionnaire. Il les a payées ou il en est débiteur.

» Ainsi, par le résultat de la liquidation ministérielle, le munitionnaire général aurait nourri gratuitement le sixième de l'armée!!!

» C'est là une liquidation à la Bonaparte; elle ne saurait être admise sous le règne des Bourbons. Elle est injurieuse pour la loyauté du prince généralissime, dont on a méconnu et violé les engagemens.

» Le ministre la présente au roi et aux chambres *comme définitive*. Le munitionnaire général proteste contre cette qualification. Le ministre a foulé aux pieds les stipulations les plus formelles des marchés.

» Il n'avait pas le droit de *juger* les difficultés qui pouvaient s'élever dans la liquidation, et quand il aurait eu le droit de les juger, il n'aurait pas pu rendre une décision *définitive*.

» Un jugement n'est *définitif* que lorsque les parties sont entendues ou jugées par forclusion.

» Depuis quatorze mois je suis privé de ma liberté; les papiers sont sous les scellés. En un

mot, le munitionnaire général a été mis, par le ministre lui-même, dans l'impossibilité de se défendre.

» Le ministre n'a pu rendre contre lui que des décisions par défaut; il n'a pu faire, suivant l'expression usitée dans l'administration, qu'une liquidation *d'office*, sur laquelle il est toujours permis de revenir. Je pourrais invoquer à cet égard, la jurisprudence administrative; il y en a plusieurs exemples.

» La chambre ne saurait considérer la liquidation comme définitive, en ce qui concerne le munitionnaire général.

» Peut-être ne croira-t-elle pas non plus devoir prononcer définitivement sur les opérations relatives à l'armée d'Espagne, en ce qui touche l'administration de la guerre.

» La moralité des marchés a été mise en question. Ce motif détermina la chambre, dans la dernière session, à suspendre son jugement.

» La question est toujours indécise; il semble donc que le même motif devrait déterminer la chambre à suspendre sa décision jusqu'à la session prochaine.

» Alors, il faut l'espérer, la justice aura pro-

noncé, les marchés seront lavés du soupçon dont on les a flétris.

» Le munitionnaire, déchargé du poids d'une accusation grave et rentré dans la possession de ses papiers, aura pu faire valoir ses droits et réclamer la pleine exécution des stipulations ratifiées par le prince généralissime.

» Une liquidation contradictoire, régulière et juste, aura fixé irrévocablement sa situation, et la chambre pourra prononcer définitivement et en connaissance de cause, sur une affaire qui intéresse tout à la fois la gloire du prince, le crédit de l'état et la fortune des créanciers du munitionnaire général.

» *Signé*, J. Ouvrard. »

En provoquant la Chambre à suspendre son vote sur les comptes définitifs de la guerre d'Espagne, je fis distribuer aux Chambres les éclaircissemens suivans :

On a eu tort de chercher, dans les marchés de Bayonne, les causes des dépenses extraordinaires de l'armée d'Espagne; il fallait les chercher dans les fautes inconcevables de l'administration.

Il y a eu dilapidation des deniers publics; je

ne conteste pas le fait; mais quels sont les vrais coupables, le munitionnaire ou le ministère? Voilà le point sur lequel l'opinion n'est pas encore éclairée; le rapport trop complaisant de la commission d'enquête n'a produit que des erreurs; si je n'ai rien dit jusqu'à présent, ce n'est pas que je n'eusse rien à dire; mais il me manquait certains états, et je n'ai pas voulu parler avant de les avoir en ma possession : maintenant la première cour du royaume, une cour dont les pouvoirs sont illimités, est chargée de l'instruction de l'affaire. Elle trouvera dans les mémoires que je vais publier très-incessamment toutes les indications nécessaires pour diriger ses recherches.

Elle y trouvera la preuve que rien n'était prêt pour entrer en campagne et que mes marchés ont été utiles à l'armée et au trésor royal.

Elle y trouvera la remise, aux agens des services de l'armée, de toutes les sommes que j'ai reçues du gouvernement.

Elle y trouvera encore que le payeur général n'a payé, pour la solde et tous les services de l'armée, que quatre-vingt-treize millions huit cent vingt-deux mille francs, sur les cent soixante-dix millions cent soixante-quatre mille francs que le

ministre porte pour la guerre d'Espagne, et qu'une partie de cette différence, montant à soixante-seize millions trois cent quarante-deux mille francs, a été en pure perte pour les contribuables par les fautes et les doubles emplois volontaires de l'administration.

La commission d'enquête, qui a appelé et entendu tant de personnes, n'a voulu ni m'appeler ni m'entendre; son but tout ministériel, je dois le dire, a été de dissimuler la cause des dépenses qui ont occasioné la demande des crédits supplémentaires. Il est temps enfin que les chambres législatives puissent connaître la vérité, et condamner les actes des vrais coupables. ».

Le mois de mai suivant, pour expliquer l'avant-dernier paragraphe de ces éclaircissemens, j'ai dit dans un mémoire adressé à la chambre des pairs, que l'administration de la guerre avait acheté pour l'armée, ou reçu du munitionnaire, des denrées pour une valeur de vingt-cinq millions quarante-deux mille cent quatre-vingt-sept francs dix centimes [1], et qu'il n'y en a eu de consommées, vendues ou restées en magasin, que pour quinze millions

[1] Compte général de liquidation de l'armée d'Espagne, pages 26 à 49, et 128.

huit cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept francs trente-sept centimes : différence, neuf millions cent soixante-dix-sept mille six cent neuf francs soixante-treize centimes [1] dont l'administration doit compte.

J'ai dit aussi que ces denrées, voiturées inutilement sur l'armée, alors que celle-ci trouvait en Espagne tous ses moyens de consommation, et que le munitionnaire était chargé de sa subsistance, avaient coûté deux millions cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quarante francs.

J'ai dit encore : « Que quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-huit hommes, officiers ou soldats, entrés en Espagne, avaient été payés sur le budget extraordinaire de la guerre; que leur solde ne devait point figurer dans le compte des dépenses à l'intérieur, et qu'elle y figure cependant [2], et forme, pour neuf mois de campagne, un double emploi de vingt-quatre millions quatre cent soixante mille cent cinquante-six francs [3], et un

[1] Compte général de liquidation de l'armée d'Espagne, pages 26 à 49, et 128.

[2] Comptes généraux, pages 16 et 122.

[3] Il faut déduire de cette somme celle de onze millions, économisée à l'intérieur.

autre double emploi de six millions cent trente-neuf mille cinq cent deux francs pour rations de vivres et fourrages pour ces mêmes troupes.

Cette somme, payée en Espagne sur les fonds de l'extérieur, est également restée comprise dans les dépenses de l'intérieur.

Le *Moniteur* du 15 juin 1826 cherche à expliquer ces doubles emplois par des articles de dépenses. Si le ministère veut faire servir ces dépenses à justifier les millions qu'il a fait supporter aux contribuables par ses fautes et par ses doubles emplois, il doit se décider à en fournir le compte détaillé par chiffres, et ne pas se borner à de simples allégations ; alors je répondrai : je dis seulement aujourd'hui que je n'ai pu faire d'erreurs sur les entrées en magasin, ni sur les sorties ou consommations, comme le *Moniteur* le prétend, puisque mes calculs sont pris sur ceux du ministre lui-même, dans le compte de liquidation de 1823 présenté en 1826, pour le mouvement des denrées, et dans les comptes généraux de 1825 et 1826 pour la valeur des restans en magasin au 1er janvier 1824.

L'affaire des marchés de Bayonne aurait pu donner son nom à cette session, si le malheureux

projet de réduction de rentes n'était venu révéler aux chambres l'impuissance du ministre qui avait dit à une époque où la prospérité ne lui mettait pas un bandeau sur les yeux : « C'est avec un » sentiment profond de mon insuffisance et sans » autre prétention que de m'acquitter d'un de- » voir, que je viens de soumettre à la chambre » l'opinion d'un député point du tout finan- » cier [1]. »

En effet, ce n'est pas à M. de Villèle qu'on doit l'idée première du désastreux projet de conversion ; la base de cette opération, jetée au milieu des manœuvres qui assurèrent en 1823 à Rothschild l'adjudication des vingt-trois millions de rentes, est son ouvrage, et il n'a été lui-même que le metteur en œuvre de la pensée de son frère de Londres. Tout autre qu'un ministre déjà convaincu d'ignorance serait taxé de concussion d'après ces faits, pour avoir pensé qu'une mesure financière aussi dangereuse, proposée par des hommes placés si haut dans les bonnes grâces des cabinets étrangers et en quelque sorte leurs instrumens, pût convenir aux intérêts généraux

[1] *Moniteur* du 8 février 1817.

du pays. Devait-on s'attendre à autre chose qu'à un système d'agiotage plus ou moins habilement mis en action ? En jetant un coup d'œil sur les affaires financières des états où MM. de Rothschild ont fait agréer leurs services comme prêteurs d'argent, quel bien en est-il résulté ? On ferait aisément le compte des profits de toutes leurs opérations ; mais quel serait celui des états qui leur ont emprunté ? Partout des finances embarrassées ont chaque année réclamé de nouveaux emprunts ou appelé de nouvelles taxes ; partout la misère pour les peuples et d'énormes bénéfices pour les frères Rothschild.

A entendre les courtisans de M. de Villèle, le projet de conversion surpassait tout ce que le génie financier de ses prédécesseurs avait pu imaginer de salutaire pour l'état ; cette grande mesure devait *combler le dernier abîme de la révolution* sans grever les contribuables. Tout cela était sans doute fort flatteur pour son amour-propre ; mais le public ne tarda pas à se convaincre que M. de Villèle était en effet doué de toute l'incapacité dont il avait fait à la tribune un si sincère aveu. Tout ce que j'avais écrit de Madrid se réalisait.

Dans le but d'accréditer le projet de conversion accueilli par M. de Villèle avec un engouement qu'il avait fait partager, dit-on, à un personnage auguste, toutes les ressources de l'agiotage avaient été mises en jeu. On avait besoin d'*une fièvre de hausse*; tout fut combiné pour la produire. Des lingots d'or traversèrent à grands frais nos départemens pour semer la confiance sur leur passage et provoquer la crédulité publique à l'aide de ce talisman ambulant.

Car, qu'est-ce qu'une hausse produite par de tels moyens, sinon une véritable déception que doit suivre une dépréciation beaucoup plus forte que n'a été la hausse? Il n'y a pas de hausse brusque qui ne porte avec elle le germe d'une forte baisse par la volonté seule de ceux qui font en quelque sorte le jeu des fonds publics.

La rente, depuis l'adjudication des vingt-trois millions, flottait entre 90 et 92; il fallait qu'elle dépassât le pair afin de rembourser avec le produit d'un emprunt, trois pour cent, ceux qui n'auraient pas voulu convertir. Rothschild, de concert avec plusieurs maisons, offrit à M. de Villèle, moyennant une commission, de faire les fonds nécessaires au remboursement; mais avant

de songer sérieusement à rembourser, il fallait, comme je le dis plus haut, que la rente dépassât le pair, et Rothschild combina une opération à la hausse. Il imagina alors de faire venir d'Angleterre des matières d'or sur le dépôt desquelles la banque de France fournirait des fonds pour acheter de la rente. Soixante-dix millions, employés à cette manœuvre, suffirent pour élever la rente, dans l'espace de quelques mois, de 92 à 106. Le trois pour cent ressortait ainsi à 79 fr. 50 cent. Il y avait, comme on voit, la latitude convenable pour conclure un emprunt à 75, cours qui assurait le remboursement de 100 fr. pour chaque 5 fr. de rente.

Rothschild de Londres fut chargé de cette opération qui probablement se prolonge encore aujourd'hui. Ces matières d'or étaient prêtées par la banque d'Angleterre contre un dépôt de rentes, trois pour cent anglais. Cette transaction avec la banque de Londres n'était qu'un leurre pour tromper momentanément les détenteurs de rentes et les forcer à convertir.

L'Angleterre s'est prêtée à cette négociation comme à l'opération la plus funeste à notre crédit public; crédit qu'elle n'a pas vu naître et s'é-

lever sans calculer tous les genres de prospérité qu'il développerait avec le temps et sous une administration qui saurait le préserver de toute atteinte. En effet, quand il faudra rendre l'or prêté à notre rente, cette restitution ne pourra se faire qu'en livrant les rentes vendues, en privant la bourse des capitaux qui lui sont nécessaires pour se soutenir ; ce sera pour les frères Rothschild une nouvelle source de profits.

La banque d'Angleterre leur a prêté son or à deux pour cent d'intérêt; cet or, converti en rentes françaises, leur rapporte cinq, ce qui fait trois pour cent de différence, d'où il faut prélever un pour cent de frais de dépôt à la banque de France; reste donc deux pour cent, ce qui, sur soixante-dix millions, donne un bénéfice net annuel de quatorze cent mille francs. Ce calcul est d'autant plus exact qu'ils ont vendu depuis long-temps; sans les livrer, les rentes achetées avec le produit de cet or et qu'ils reçoivent les dividendes sur les tiers consolidés anglais.

S. Exc. fut cependant deux fois heureuse dans cette affaire; la première fois, lorsque la chambre des pairs, mieux éclairée sur les malheurs qui naîtraient pour les particuliers, de la mesure pro-

posée, et mieux pénétrée de la situation des choses, rejeta le projet ; ce rejet remit en quelques jours la rente au-dessous du pair. Malgré la somme énorme qui avait été employée en rente, celle-ci serait tombée de tout son poids au-dessous de 80, sans qu'il y eût moyen de l'arrêter, si on avait alors restitué à la banque seulement la moitié de la somme employée aux manœuvres de la hausse ; la seconde circonstance heureuse pour M. de Villèle, c'est lorsque le bon sens public, resté en garde contre les illusions qu'on créait devant lui, empêcha la conversion de dépasser vingt-quatre millions.

Ces deux circonstances, nées au milieu du mouvement qu'avait reçu le crédit en Europe, ont appelé l'attention générale, et si elles n'ont pas produit la crise qui effraie encore aujourd'hui l'Angleterre, elles y ont contribué et l'ont même développée.

Avant l'époque fixée pour la conversion, j'avais fait offrir à Son Excellence un moyen simple de remédier à sa combinaison en opérant la conversion totale de la dette publique ; et, à ce sujet, je fis paraître dans les journaux la lettre suivante :

« Le plan de réduction de la dette qui a donné

lieu à tant de controverses était prématuré. Il a été mal conçu; il fallait, puisqu'on voulait faire cette réduction *avant le temps*, employer le seul moyen qu'il y eût d'y réussir; mais ce moyen n'a pas même été aperçu.

» Comme fondateur, en 1817, du crédit public, j'ai établi dans mes Mémoires, que si cette loi était adoptée, elle compromettrait l'intérêt de l'État, celui du gouvernement et celui des particuliers.

» En effet, l'intérêt de l'État est compromis, parce que le mouvement salutaire et indispensable d'une dette publique est paralysé sur les cinq pour cent, la plus forte partie de la dette.

» Celui du gouvernement, parce que le but de la loi n'a pas été rempli.

» Celui des particuliers et des rentiers qui ont converti, parce que les premiers peuvent être ruinés, et que les seconds ont un revenu moindre sans compensation.

» Les choses ne peuvent pas rester dans cet état; car, bien que la conversion soit faible (et c'est ce qui pouvait arriver de plus heureux), elle est pourtant assez forte pour porter une atteinte funeste au crédit.

» Au mois de juillet dernier, lorsque les trois

pour cent étaient au-dessus de 76 fr., convaincu du danger de la conversion sur les bases adoptées, j'ai fait proposer à M. le président du conseil de lui donner le moyen *certain*, bien *simple*, d'opérer cette conversion, ou le remboursement total du grand-livre, à la satisfaction de tout le monde, même des rentiers.

» M. le président du conseil n'a pas eu confiance, ou peut-être n'a-t-il pas voulu le plan d'un ancien munitionnaire qu'il a envoyé à la Conciergerie pour y recevoir les coups qu'on lui portait.

» Dans l'intérêt de l'État, dans celui des personnes qui se sont compromises et même dans le mien, je renouvelle aujourd'hui ma proposition par la voie des journaux, et j'assure qu'aussitôt qu'elle sera *adoptée* et rendue *publique*, les trois pour cent s'élèveront immédiatement au-dessus de 80 fr. et s'y *maintiendront*.

J. Ouvrard.

Le 2 septembre 1825.

Les affaires du trois pour cent allaient de mal en pis. Cette situation du crédit public pouvait faire craindre une crise prochaine ; voici, en conséquence, ce que je crus devoir écrire à M. Laffitte : «En 1817,

» lorsqu'il fut urgent de créer le crédit public, je » me suis adressé à des maisons étrangères; au- » jourd'hui c'est aux maisons françaises qu'il ap- » partient de soutenir nos finances, sur lesquelles » reposent les intérêts généraux du pays : etc. »

Cette lettre accompagnée de mon projet de conversion fut accueillie et appréciée par M. Laffitte, et mon beau-frère, M. Blanchard, eut à ce sujet plusieurs explications avec cet honorable banquier.

M. de Villèle à qui l'on avait parlé plusieurs fois des vues que j'avais soumises à M. Laffitte, avait toujours répondu : *Je ne crois pas aux miracles.* Faisant taire un moment toute prévention et tout ressentiment, je lui adressai mon plan qui amena entre nous un échange d'explications.

J'ai la confiance que seul il prévenait le mal qui a paralysé le mouvement de notre dette publique; qu'il eût retenu et attiré les capitaux étrangers en France, empêché la stagnation des affaires, et, par suite, la crise qui, se faisant sentir dans toutes les branches de notre industrie, laisse en souffrance toutes les entreprises commerciales et ruine tant de monde; voici ce plan :

La dette publique a été réduite, en exécution de la loi du 1er. mai 1825, à cent soixante-cinq

millions trois cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-huit francs de rente cinq pour cent, non compris les rentes de la caisse d'amortissement. Ces cent soixante-cinq millions, convertis en trois pour cent à soixante-quinze, se réduiraient à cent trente-deux millions trois cent cinq mille quatre cent soixante-dix-huit francs de rente.

Le cinquième de cette dette réduite est de vingt-six millions quatre cent soixante-un mille quatre-vingt-quinze francs de rente trois pour cent, dont les intérêts seraient employés journellement par la caisse des dépôts et consignations en achats de rentes au cours ; le capital et les rentes rachetées serviraient de garantie au paiement éventuel des bons dont je vais parler.

Lorsque, dans un délai déterminé par le ministre, il sera remis aux porteurs de rentes cinq pour cent, ou à une compagnie chargée du remboursement de la partie non convertie dans ce délai, une inscription de trois pour cent à soixante-quinze, il leur sera délivré en même temps une obligation particulière et conditionnelle de *quinze francs*, contenant promesse de payer en espèces ou en rentes au cours, aux époques désignées ci-

après, la différence qui sera reconnue exister à chacune de ces époques, entre le cours commun que les trois pour cent auront eu à la Bourse pendant le semestre précédent et celui des mêmes rentes au prix de quatre-vingt-dix francs.

Ces bons seraient au nombre de dix séries, d'année en année, à commencer de 1828; ils seraient numérotés et le sort indiquerait chaque année la série des bons appelés au remboursement.

On comprend qu'à chaque époque de remboursement, si le cours commun de la rente n'a été que de quatre-vingts francs, par exemple, la différence à rembourser aux porteurs de bons conditionnels sera de dix francs, et rien si elle est à quatre-vingt-dix francs. Ainsi, celui qui recevra une inscription de trois pour cent à soixante-quinze, et qui devra, en définitive, la réaliser sans perte à quatre-vingt-dix francs, peut dans l'intervalle en user comme d'un gage pour le service de ses affaires, recevoir à chaque semestre la rente qui y est attachée, et gagner ainsi l'époque du remboursement des bons conditionnels.

Ce plan satisferait l'état, les rentiers et les spéculateurs :

L'état, qui a la chance de gagner, sans avoir, dans aucun cas, celle de perdre, puisque, s'il avait à rendre tout ou partie de la réduction, ce serait avec les rentes mêmes provenant de cette réduction, le montant des bons conditionnels étant égal au produit des rentes formant ladite réduction;

Les rentiers et les spéculateurs, puisqu'en payant les trois pour cent à soixante-quinze, avec le bon conditionnel de quinze francs, cette rente ne leur reviendra, intérêt compris, qu'à soixante-deux francs soixante-dix centimes, et qu'ils pourraient vendre la rente et le bon; ou attendre en empruntant sur le dépôt de l'un et de l'autre.

L'état aura un intérêt à l'élévation et au soutien du cours de la rente, puisque les trois pour cent à 90 francs, c'est à-dire lorsque les fonds de France ne produiront réellement au cours de la bourse que trois un tiers par an, il n'y aura rien à payer pour éteindre les bons conditionnels qui se trouveraient alors acquittés et confondus dans la valeur même des inscriptions.

Ce plan élèverait immédiatement le trois pour cent au-dessus de 80 francs et probablement à

85 ou 90 francs, avant l'échéance des premiers bons; et alors, je le répète, il n'y aura rien ou presque rien à payer pour l'acquit des bons conditionnels; mais en tout cas le gouvernement obtiendrait ce résultat en réalisant, au moyen d'un emprunt, tout ou partie des 26,461,095 francs de rente, et en versant le produit à la caisse des Dépôts et Consignations qui prêterait sur dépôts de rentes à trois un tiers pour cent. Ce lévier suffirait pour obtenir et maintenir le cours de 90 francs et assurer aux contribuables le bénéfice entier du cinquième de la conversion, sans que personne y perde, puisque ce bénéfice serait uniquement produit par la hausse de la rente.

Les hommes d'affaires doivent facilement comprendre ce plan, que j'ai adressé à M. le ministre des finances le 3 octobre 1825; mais pour les personnes étrangères aux discussions des finances, je vais donner quelques explications.

En examinant ce plan, M. Laffitte ne pensa pas que j'eusse témérairement prédit la hausse des fonds publics. Elle lui parut infaillible comme la conversion que j'avais annoncée dans les journaux. En admettant que M. Laffitte partageât mes vues, il n'était pas en son pouvoir de faire changer le

système de M. le président du conseil; il ne voulut pas même l'essayer.

Cependant mes rapports, sur cette affaire, avec M. Laffitte, et les démarches de quelques banquiers auprès de moi, éveillèrent, comme je l'ai dit, l'attention du ministre; les embarras allaient toujours croissans; mon projet commença à l'occuper plus sérieusement. Si j'avais borné la question à l'intérêt du ministre des finances, on pourrait s'étonner de ma complaisance après tant d'actes injustes de sa part envers moi; mais il s'agissait des intérêts du pays, et je n'hésitai plus à aller au-devant de ses désirs en lui faisant une communication en forme.

A la première explication, les observations de Son Excellence roulèrent particulièrement sur l'action que pourraient exercer des maisons puissantes pour empêcher la hausse des trois pour cent et entraver l'exécution du plan.

Je répondis que, comme pour opérer la hausse il ne fallait pas un écu, la hausse étant produite par les bons conditionnels, les spéculateurs qui voudraient opérer la baisse n'empêcheraient pas les rentiers de comprendre qu'en convertissant leurs 5 en 3 à 75, les trois pour cent ne leur re-

viendraient, intérêts compris, qu'à 62 francs 70 centimes[1], résultat plus que suffisant pour les déterminer à profiter eux-mêmes du bénéfice de cette conversion en évitant un remboursement certain.

La baisse continuait; on parlait déjà, en liquidation, de plusieurs faillites considérables à la Bourse et dans le commerce : je crus devoir adresser une nouvelle note au président du conseil. Son Excellence résumant toutes ses observations, me fit répondre : « L'opération proposée peut très-réellement produire la hausse des fonds publics et satisfaire les rentiers. La fusion d'un fonds dans l'autre s'opèrera sans doute avec succès; le système est ingénieux, il y a de l'habileté, de la simplicité; mais il s'y trouve un mélange de fiction qui laisse de l'incertitude aux contribuables sur le dégrèvement qui leur est annoncé.

» En outre, la crise financière de l'Europe, partie de l'Angleterre, doit faire hésiter à adopter un plan de hausse pour les fonds français; les fonds anglais peuvent remonter d'un jour à l'autre, surtout s'il y a accord entre le ministère et la banque. Les fonds de France suivraient naturellement ce mouvement; mais n'y aurait-il pas danger à ce

[1] Voir ce calcul à la fin du volume.

que, si la baisse se continue à Londres, surtout si elle augmente, les fonds de France reprissent une grande valeur : dans ce cas on aurait un trop grand intérêt à réaliser les valeurs françaises et de grandes sommes pourraient nous être enlevées pour être versées dans les fonds étrangers. Si donc on était éclairé sur l'intérêt des contribuables dans le plan proposé, ce ne serait pas le moment de le mettre à exécution. »

Dès le lendemain, j'adressai à M. le président du conseil la note suivante en réponse à ses deux objections.

« Sur la première, j'ai avancé que la hausse du trois pour cent aurait lieu par la seule combinaison du plan, mais qu'en tout cas une somme de sept cents millions environ, versée à la caisse des dépôts et consignations, amènerait cette hausse. Je vais expliquer par quels moyens cette hausse peut avoir lieu.

» Les vingt-six millions quatre cent soixante-un mille quatre-vingt-quinze francs de rente trois pour cent, représentant les trente-trois millions soixante-seize mille francs de rente cinq pour cent, qui doivent former le bénéfice des contribuables, peuvent, dès à présent, être vendus avec leurs

bons conditionnels de quinze francs, à quatre-vingts francs, et produire plus de 700 millions, dont la moitié ou le tiers serait pris à l'étranger. Cette somme, remise à la caisse des dépôts et consignations, sous la surveillance des chambres, prêterait, à 3 $\frac{1}{3}$ pour cent par an, sur reports, ou dépôt de rentes à 75 francs.

» Son Excellence, ainsi affranchie de toute dépendance intérieure et extérieure, reconnaîtra qu'une aussi forte somme employée à un taux qui fixe en quelque sorte l'intérêt à 3 $\frac{1}{3}$, est suffisante pour élever et maintenir le trois pour cent à 90 francs, et qu'alors le dégrèvement des 33 millions de rente, en faveur des contribuables, est assuré.

» Sur la seconde objection, je dirai à Son Excellence que ce n'est que par un manque de confiance dans nos forces et par une sorte d'habitude, que nos fonds sont encore au-dessous des fonds anglais; la solidité de notre dette publique, environnée d'un aussi grand nombre de garanties, doit soutenir avec avantage la comparaison qu'on en peut faire avec les fonds de l'Angleterre, dont l'immensité même ne permet pas de calculer la valeur intrinsèque; au contraire, la situation tout entière de la France est mise au grand jour et

toutes les charges vont s'éteindre dans la consolidation d'une somme de rentes, inférieure au cinquième de son revenu et protégée par un fonds d'amortissement qui l'absorberait en moins de trente ans. Voilà ce qui fixera bientôt l'attention des capitalistes à l'intérieur et au dehors; quelque part que soit le numéraire, il n'a de valeur que par son emploi, et il se dirige, en définitive, vers les états qui lui offrent l'emploi le plus certain et le plus avantageux. La prime d'assurance que présentent les bons conditionnels, en procurant un placement plus favorable que les fonds anglais, retiendra les capitaux étrangers qui sont déjà dans les nôtres et en attirera de nouveaux.

» Ce n'est pas seulement une opinion que je manifeste ici; la création de ce supplément conditionnel n'est pas l'essai d'un système. Les reconnaissances de liquidation dont j'ai fourni l'idée, le développement et le modèle à M. le duc de Richelieu, pour le paiement des dettes arriérées de l'empire, renferme un principe semblable; elles ont été recherchées à des prix beaucoup plus élevés que la rente, et classées particulièrement chez les Genevois et les Hollandais, les meilleurs juges des mesures financières. Ces

riches et habiles négocians, joints aux capitalistes français, réaliseront seuls une conversion établie sur une base déjà appréciée par l'exemple de ces reconnaissances de liquidation qui ont si puissamment contribué à fonder notre crédit public.

» Nos trois pour cent, avec une prime d'assurance de 15 *francs*, s'élèveront immédiatement à 80 *francs* et atteindront le prix des trois pour cent anglais. Comment peut-on craindre que les Hollandais, les Genevois, les Français préfèrent les fonds anglais que l'échiquier n'a aucun intérêt direct à soutenir? Comment peut-on craindre que les Anglais eux-mêmes, qui ont déjà apprécié nos ressources et la solidité de nos fonds, et qui ne manqueront pas d'approfondir ce perfectionnement du crédit public, songent à sortir à prix égal d'un fonds susceptible d'une augmentation de 15 francs, garantie par un gage de toute solidité? Comment ne pas croire, au contraire, que le numéraire de tous les pays viendra chercher nos fonds dont l'accroissement du capital est aussi bien assuré?

» Je répète à Votre Excellence que ces bons conditionnels renferment un principe de crédit inconnu jusqu'à la création des reconnaissances de

liquidation; c'est un ennemi de l'agiotage qui tend non-seulement à augmenter le prix de la rente, mais à la *classer* et à en *maintenir* le taux; c'est une prime d'assurance mise en circulation. Enfin, la nature de ces bons rend l'État lui-même partie *intéressée* à l'amélioration du cours de la rente. Cet intérêt devient un principe de confiance, augmente la concurrence des capitalistes-acheteurs, forme une succursale de la caisse d'amortissement, donne une fixité au prix de la rente, l'assure et maintient la hausse. »

M. de Villèle ne répondit point à cette note; je lui proposais une grande résolution et il aima mieux continuer de recourir à de petits expédiens pour soutenir sa malheureuse conversion. Ce ministre, en proposant la loi de réduction des rentes, semblait avoir prévu l'opposition qu'il rencontrerait dans le bon sens de la nation, qui riait de ses projets et de ses menaces de remboursement.

La totalité de la somme de cinq pour cent convertie en trois est, suivant le *Moniteur* du 6 août 1825, de trente millions six cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-huit francs, dont le cinquième est de six millions cent trente-

sept mille six cent cinquante-trois francs trois cinquièmes, ce qui, au pair, donne un capital de cent vingt-deux millions sept cent cinquante-trois mille soixante-douze francs. Cette somme, qui devait soulager les contribuables, se trouve déjà réduite d'un sixième ; en voici la preuve.

Le *Moniteur* du 26 avril 1827 donne le tableau des opérations de la caisse d'amortissement depuis qu'elle a été autorisée à affecter spécialement sa dotation et ses revenus au rachat du trois pour cent ; il en résulte un rachat de six millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-quatorze francs de rente pour cent quarante-huit millions cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-douze francs cinquante-neuf centimes, ce qui fait ressortir le prix commun à 68 $\frac{388}{000}$. Acheter du trois pour cent à ce taux, c'est comme si l'on achetait du cinq à 113 $\frac{98}{00}$; et comme on aurait pu l'acquérir au pair, puisque depuis la loi il a flotté entre 98 et 101, quel que soit le point de vue sous lequel on envisage les opérations de la caisse d'amortissement, elles présentent une perte matérielle de dix-huit millions cent soixante mille huit cent douze francs

cinquante-neuf centimes ; d'où il résulte que, si le crédit public se maintient, quelques années absorberont entièrement le bénéfice fait par la conversion.

C'est ici que se montre toute l'imperfection du système de la conversion partielle. Pour atteindre le but que le ministre se proposait, et qui consistait à dégrever les contribuables de la somme dont le Trésor bénéficiait par la conversion, il fallait que le trois pour cent ne dépassât pas le cours de soixante francs ; car tous les rachats de la caisse d'amortissement au-dessus de ce prix tournaient en pure perte, et affaiblissaient d'autant la somme gagnée par la conversion, ce qui est en *sens inverse* de l'action à donner par le gouvernement au crédit public. A combien de contradictions funestes cet état de choses ne donnait-il pas naissance ? D'un côté se présentaient ceux qui, pleins de confiance dans les promesses du ministre, s'étaient empressés de convertir, et de l'autre les émigrés indemnisés, dont les espérances se trouvaient si grossièrement réduites. Le but manqué, il ne restait au ministre qu'à rétablir les choses dans leur état primitif, avouer franchement qu'il s'était trompé,

et renvoyer à de plus sages combinaisons un projet dont les difficultés et les inconséquences sautent aux yeux.

Le ministre n'a pas voulu de mon plan, parce que j'en étais l'auteur ; mais qu'il me soit cependant permis de dire qu'il pouvait remplir toutes les espérances, assurer aux contribuables le dégrèvement dont on les a leurrés, et donner au gouvernement un nouvel intérêt à la hausse de la rente et à l'action du crédit public. M. de Villèle ne peut pas en dire autant du sien. Comment peut-il laisser subsister les choses dans la situation violente où elles se trouvent ? L'état a deux sortes de créanciers : il paie au plus petit nombre, qui est celui que le ministre a séduit par de captieux raisonnemens, quatre pour cent d'intérêt, et au plus grand nombre, qui ne s'est pas laissé séduire, cinq pour cent.

Dès le début, tout fut calculé pour étayer ce malheureux trois pour cent. Indemnité des émigrés, syndicat des receveurs généraux, aliénation d'une colonie française sous le vain prétexte d'une reconnaissance commandée par l'esprit du temps, autant que par une apparente impossibilité de la reconquérir à la mère-patrie. Ces combi-

naisons déplorables ont appauvri les départemens, en retirant de leur sein tous les fonds par la voie des receveurs généraux, et compromis les intérêts des colons de Saint-Domingue, en les sacrifiant pour une indemnité de cent cinquante millions sans garanties. C'est le trois pour cent qui a dicté l'ordonnance de Saint-Domingue, et c'est pour une opération financière mal combinée qu'a été livrée une partie du territoire.

Sans doute, si les chambres eussent été consultées, comme l'importance d'une telle aliénation l'exigeait, en supposant qu'elles eussent admis la nécessité de la reconnaissance de la république d'Haïti, elles n'auraient pas toléré l'entier abandon de l'ancienne colonie. Vouliez-vous, disait-on à une des oppositions de la chambre, que nous fissions la guerre et que nous engageassions notre marine et nos soldats dans une expédition qui, heureuse par la force, aurait encore la chance de ne pouvoir triompher d'un climat qui a dévoré les armées de la république?

Sans partager l'opinion que la guerre était impossible, je dirai que Saint-Domingue était la plus riche colonie des Antilles, qu'elle était redevable à la France de sa prospérité, de sa civilisation, et

que s'il s'était formé dans cette île un état de choses qu'il pouvait être nécessaire de reconnaître, au moins fallait-il des compensations pour le sacrifice que l'on imposait aux colons : que leur restait-il si la république ne paye pas, comme on en a la presque certitude, les cent cinquante millions dont la répartition donne moins d'une année de revenu à chaque colon, à qui l'on enlève le capital et l'espérance ? Ferons-nous la guerre pour punir le manque de foi, quand nous l'avons crue impossible pour la légitimité des droits de la couronne de France ? Non sans doute. Au moins, si, en s'engageant dans une fausse route, le président du conseil avait réfléchi qu'il restait sans recours, en laissant faire l'emprunt d'Haïti par des maisons françaises, peut-être eût-il sauvé quelques débris de ce grand naufrage ; mais chaque faute semble pousser à une faute nouvelle. L'emprunt de cent cinquante millions, fait à Londres, eût été payé à la France intégralement, l'Angleterre s'y serait prêtée, parce que tous les états ont trouvé des prêteurs chez elle, et nous n'aurions pas été placés dans une position à nous voir frustrés, je ne dis pas du capital, mais même des intérêts de la somme prêtée. C'est pour faire réussir la belle

conception du trois pour cent, qu'on a accumulé des fautes impardonnables.

Il y a dans l'affaire de la reconnaissance d'Haïti des rapprochemens curieux à noter. On se rappelle le départ précipité de M. Mackau, porteur de l'ordonnance du roi, l'arrivée à point de la frégate qui apporta en quelque sorte, à la bourse, la nouvelle de l'acceptation de l'ordonnance et de l'indemnité de cent cinquante millions, consentie par le gouvernement d'Haïti; mais ce qu'on n'a pas su, c'est que Saint-Domingue ayant fait un emprunt pour payer son premier cinquième, le ministre des finances, au lieu d'ordonner le versement du premier cinquième en écus à la caisse des dépôts et consignations, autorisa le directeur de cette caisse, placée immédiatement sous sa surveillance, à prêter les trente millions aux contractans de l'emprunt sous la condition expresse que ceux-ci *travailleraient le trois pour cent*, en investissant cette somme en inscriptions de rentes qui seraient remises à cette caisse pour servir de garantie à son prêt.

Il résulta de cette transaction deux effets qui devaient favoriser momentanément le fonds de prédilection de M. de Villèle : le premier d'enlever

du marché quinze cent mille francs de rentes, et d'immobiliser au moins pendant un certain temps cette quantité de rentes, car je dois dire que la caisse des dépôts et consignations ne la reçut qu'au prix de soixante francs, et qu'il fut convenu entre elle et les contractans, que dans le cas où la rente viendrait à atteindre ce cours, la garantie serait augmentée par un nouveau dépôt de rentes. Malgré ce puissant moyen, et le moyen plus puissant encore de l'action journalière de l'amortissement, le malheureux trois pour cent, loin de s'élever, inclina toujours vers la baisse et amena le déplorable cours de cinquante neuf, tant l'opinion publique, dont la puissance est souvent plus forte que celle des écus, s'était prononcée contre le projet de conversion et ses suites.

Cette mesure que j'appelle inique, non-seulement parce qu'elle tend à reculer indéfiniment l'époque où les malheureux colons de Saint-Domingue recevront la légère indemnité, si impatiemment attendue et à laquelle ils ont tant de droits, mais parce qu'elle a servi à tromper le public sur la véritable situation du trois pour cent, cette mesure, dis-je, amènera une crise inévitable quand il faudra rejeter sur le marché ces quinze

cent mille francs de rentes ; crise qui sera prévue et évitée par ceux qui en sont les auteurs et dans laquelle ils trouveront, même en restant étrangers à ses désastres, la faculté de spéculer avantageusement.

La France a assez souffert de ces manœuvres ténébreuses pour que je croie servir l'intérêt public en les exposant ici au grand jour.

J'ai dit[1] : « Rothschild ne paie pas son emprunt. » Il a établi un compte avec le trésor à l'intérêt » de quatre pour cent, et au lieu de verser des » écus, comme il y est obligé par son contrat, il » est simplement débité du montant des échéances » de son emprunt, quoique le ministre emprunte » à la banque ou négocie des bons pour les besoins » du trésor. » J'ai ajouté : « Rothschild, sur de » simples reçus, à la fin du mois puise des fonds » au trésor, qu'il place sur reports, et choisit le jour » le plus favorable pour défaire ces mêmes re- » ports, rembourser le trésor, et recommencer le » mois suivant la même opération. » Il n'y a rien que de vrai dans ces allégations.

Depuis que le ministre des finances, en présentant les crédits supplémentaires, a voulu faire

[1] Tome II, page 318.

porter sur le munitionnaire la totalité des dépenses de ces crédits; j'ai dû naturellement rechercher les opérations financières qui avaient pu servir de base aux demandes du président du conseil; et puisqu'on m'a forcé d'entrer dans la voie des investigations, on ne trouvera pas étrange que j'explique à mon tour les moyens détournés par lesquels le ministre des finances est arrivé à mettre dans les poches de Rothschild, des sommes considérables puisées dans le trésor royal.

J'ai dit[1], cent vingt millions de bons royaux ont été négociés sans concurrence à Rothschild, il est résulté de cette négociation, pour le trésor royal, une perte d'un million 420 mille 748 fr. (Voyez le tableau ci-dessous.)

BONIFICATIONS payées A ROTHSCHILD.[1]	BONIFICATIONS à 3 ½, taux fixé en 1822.[2]	DIFFÉRENCES payées en plus A ROTHSCHILD.
2,344,123	1,262,220	1,081,903
686,175	400,268	285,907
98,779	69,145	29,634
186,428	163,124	23,304
DIFFÉRENCES payées en plus. . . .		1,420,748

1 Rapport du ministre des finances au roi pour 1823, page 41.

2 *Idem*. Le ministre dit textuellement que l'intérêt des bons royaux a été fixé, en 1822, à trois et demi pour cent.

1 Tome II, page 297.

Quoique le ministre ait négocié à Rothschild cent vingt millions de bons royaux, on voit dans le rapport que je cite plus haut, page 40, que ce banquier n'avait versé au trésor ou envoyé en Espagne, que cent neuf millions trois cent quatre-vingt sept mille francs, il restait donc un excédant de bons royaux de dix millions six cent treize mille francs. Cet excédant a été remis au trésor en à-compte d'un paiement de douze cent mille francs de rente que Rothschild a escomptés à valoir sur l'emprunt des vingt-trois millions et par anticipation des livraisons mensuelles. Cet escompte effectué le second mois après l'emprunt, est une de ces concessions avantageuses dont le ministre s'est montré si souvent prodigue envers le banquier allemand : car personne n'ignore que cette quantité de rentes, mises subitement à sa disposition, lui donnait la faculté de se procurer sur-le-champ une masse immense de capitaux et d'écraser le cours, si cela convenait à ses combinaisons, pour racheter ensuite. Mais le ministre, tout en faisant la volonté de Rothschild, devait au moins lui imposer la condition de reprendre les bons au même taux où il les lui avait donnés ; c'est ce qu'il n'a pas fait, et le trésor s'est trouvé

perdre bénévolement la différence de quatre à six un quart pour cent.

Ces différences ne laissent pas que de faire déjà une somme énorme, à laquelle, par suite des prétentions exagérées de Rothschild, j'en ajouterai malheureusement d'autres. Le ministre sentait tellement sa fausse position avec ce dernier, qu'il cherche, en faisant l'apologie de sa maison, à justifier, dans son rapport au roi pour 1823, les dépenses outrées dont le trésor royal a été grevé par son fait[1]. Qui ne voit pas dans ce fatras de louanges non méritées la crainte qu'on ne lui reproche d'avoir disposé aveuglément de la fortune publique? La vérité est immuable comme les chiffres quand ils sont bien posés; c'est pour cela que M. de Villèle cherchera en vain à expliquer favorablement l'étrange dilemme qu'il propose pour justifier ses transactions de bons royaux avec Rothschild: « Les circonstances »,

[1] Le ministre annonce dans ce rapport au roi, que j'ai déjà cité page 41, que les deux premières négociations de bons royaux, soit quarante millions, se sont faites à six et demi et six pour cent, ce qui fait un taux commun de six un quart. L'échéance des bons était de trois et six mois; échéance commune, quatre mois et demi.

dit-il dans le même rapport que je cite souvent, page 41, « firent hausser le taux de l'intérêt dans » les transactions privées, en élevant celui que » l'on pourrait retirer des effets publics dont le » cours lui sert de régulateur. » Depuis quand met-on au même niveau des effets payables en capitaux et intérêts, à un terme fixe et rapproché, avec des effets qui constituent une dette perpétuelle dont on ne sert que l'intérêt, et qui sont sujets, par plusieurs causes, à subir d'un instant à l'autre de fortes variations? Et c'est un ministre des finances qui dit que les uns servent de régulateurs aux autres, sans réfléchir que cet absurde raisonnement lui ôterait, dans un moment de crise, le seul moyen qui lui présentât des ressources promptes et réelles! Les bons royaux sont en quelque sorte des billets de banque, et on sait avec quel empressement ils sont recherchés par une foule de capitalistes, quand bien même ils présentent une différence en moins de deux pour cent avec l'intérêt des fonds publics. Du reste, le ministre sait tout cela aussi bien que moi; il fallait une excuse, et, avec son inconséquence ordinaire, il a pris la première venue. En usant d'un pareil subterfuge, il de-

vait au moins ne pas dire, dans son rapport au roi, page 42, que dans l'année 1822 l'intérêt des bons royaux avait été fixé à trois et demi pour cent, parce qu'il est de notoriété publique que le cours commun de la rente pendant cette année a été de 89 francs 89 centimes[1], ce qui donne un intérêt de 5 $\frac{502}{000}$. Donc le cours de la rente ne servit pas alors de régulateur pour fixer le taux des bons royaux? Avec la faveur dont jouissaient ces effets, il était d'ailleurs inutile de se servir de l'entremise d'une maison de banque pour en opérer la négociation, car ceux qui en avaient besoin les auraient été chercher rue Vivienne aussi-bien que rue d'Artois; et il n'est entré dans l'esprit de personne que les bons royaux, émis en vertu d'une ordonnance royale et revêtus de l'écusson de notre vieille France, recevraient un nouveau degré de crédit en passant par des mains israélites.

[1] La caisse d'amortissement, avec un capital de quatre-vingts millions huit cent trente-six mille deux cent quatre-vingt quatre francs cinquante-trois centimes, a racheté, en 1822, quatre millions quatre cent quatre-vingt-seize mille trois cent vingt-un francs de rente, ce qui donne un cours commun de quatre-vingt-neuf francs quatre-vingt-neuf centimes.

M. Bellart a prétendu que je m'étais fait une sorte de droit public qui m'autorisait à m'éclairer sur tout ce que j'avais intérêt à savoir. Dénoncé par le ministère pour dilapidation de la fortune publique, on ne me contestera pas le droit de prouver aux contribuables qui, du président du conseil ou de moi, a mérité cette imputation, et de prouver que le mécontentement ne m'a pas rendu injuste, quand j'ai dit que j'occupais à la Conciergerie la place de M. de Villèle.

Les comptes courans mensuels de Rothschild avec le trésor royal se réduisaient à mesure que la hausse des rentes en facilitait le classement dans le public. L'esprit de la chambre de 1825, appelée à discuter toutes les dépenses de la guerre d'Espagne, permettait de craindre une commission d'enquête chargée de vérifier subitement les caisses du trésor. Rothschild, au 31 décembre 1824, était encore débiteur de vingt millions envers le trésor. Il fallait des écus; on l'en laissait manquer. M. Rothschild ne voulait pas vendre des rentes pour ne pas faire la baisse sur celles qui lui appartenaient, quoique déjà son emprunt lui donnât personnellement plus de quinze millions de bénéfice. Dans cette situation, où il fallait pourtant fondre la cloche, M. de Villèle

se montra homme à expédiens; son influence sur la caisse des consignations lui fournit un moyen. Elle avait alors quinze millions disponibles. M. Delaville-Leroulx, syndic des agens de change, fut chargé de proposer à cette caisse la vente de sept cent cinquante mille francs de rentes : cette proposition, si contraire aux statuts d'organisation de cet établissement qui ne peut pas acquérir d'effets d'une valeur variable, fut d'abord repoussée; mais résister à la puissance est chez nous un effort difficile et toujours dangereux. Le prix de sept cent cinquante mille francs de rente fut fixé à cent deux francs vingt centimes, et quinze millions cent trente mille francs furent versés au trésor au compte de M. Rotschihld par la caisse des consignations. Cette opération donnait à M. Delaville-Leroulx un courtage légitime qui lui fut contesté. M. Rothschild voulait porter la question devant M. de Villèle; mais, sur l'insistance de M. Delaville-Leroulx, il se détermina à lui offrir la moitié de la somme due. Cette proposition révolta la loyauté âpre de M. le syndic qui était déjà blessée de son intervention dans une opéra-

tion qu'il avait blâmée dès le principe. Il déclara que s'il n'était pas payé sur-le-champ, il allait le citer chez le juge de paix et faire connaître une négociation aussi contraire au crédit public qu'aux règlemens de la caisse des consignations.

C'était en effet une grande malversation que de faire tourner au profit d'un particulier des fonds déposés de confiance par le public à un intérêt de trois pour cent contre un gage essentiellement mobile, et qu'on avait vu réduit à moitié peu d'années avant. La dépréciation pouvait mieux se faire sentir; et, en effet, cinq mois plus tard, les fonds tombèrent à quatre-vingt-douze francs, offrant ainsi à la caisse une perte de plus de quinze cent mille francs; et si l'on calcule d'après le projet de réduction qui était déjà arrêté par le ministre des finances, on verra que cette caisse ne pouvait, dans aucun cas, éprouver que de la perte, puisque le remboursement de la rente devait se faire au pair.

Ce n'est pas tout, cette somme de quinze millions cent trente mille francs ne suffisant pas pour solder le compte, il fallut recourir à un

autre expédient pour régulariser les opérations de la fin de l'année. M. Rothschild n'imagina rien de mieux que de donner, *comme en cas*, un bon sur la banque dont il n'avait pas fait les fonds; ce bon, les vérifications des caisses opérées, lui fut rendu, et le montant porté au débit d'un nouveau compte à quatre pour cent.

On peut fonder plusieurs accusations graves sur l'association de M. de Villèle avec M. Rothschild; mais deux surtout méritent qu'on s'y arrête un instant: la première, c'est d'avoir fait de sa propre autorité une avance semblable à un étranger, sans consulter personne; dans un moment surtout où le trésor avait des besoins, et où il était obligé, pour y faire face, d'emprunter à la banque; la seconde, c'est de prêter à un intérêt de quatre pour cent pour lever des rentes qui en donnaient un de $5\frac{59}{100}$, et faire perdre ainsi bénévolement à l'état $1\frac{59}{100}$ pour cent, par an, sur environ vingt millions, pendant vingt mois. Et si l'on ajoute à cela l'intérêt des fonds que Rothschild puisait chaque mois au trésor, sans en payer aucun, *pour aider à son profit les liquidations d'effets publics*, on verra qu'il y aura plusieurs millions de bénéfice pour ce dernier, et de perte pour le trésor.

Rothschild entend *par aider les liquidations d'effets publics*, faire des reports. Report, en terme de bourse, signifie principalement acheter des effets publics au comptant et les revendre au même instant pour la fin du mois; ce mot signifie encore transporter une opération d'un mois à l'autre, ou allonger d'un mois le terme où elle doit se réaliser. Dans l'un ou l'autre cas, la transaction se fait moyennant une bonification de tant de centimes, pour le reporteur, sur chaque cinq mille francs de rente; c'est ce qu'on appelle tirer l'intérêt de son argent. Cette bonification varie selon les besoins de la bourse, c'est-à-dire selon la quantité d'inscriptions d'effets qu'il y a à livrer en définitive contre des écus. Rothschild, en 1817 et 1818, époque où ses caisses regorgeaient du produit de l'impôt de guerre que la France a payé aux étrangers, a fait des reports de cinquante sous et de trois francs sur rentes à soixante-cinq francs, ce qui lui donnait un intérêt annuel de plus de cinquante pour cent, tandis qu'il n'en payait aucun à ses commettans. Les reports, depuis ce moment, ont été son occupation favorite, et, au moyen de ses immenses capitaux, il donne à peu près au cours la direc-

tion qu'il désire. Ce qu'il y a de sûr, et toute la bourse le sait, c'est que le jour où Rothschild reporte, le report monte; et que le lendemain ou le surlendemain il retombe de plus de moitié, ou même se fait au pair : c'est alors le cas de *défaire les reports*, et de gagner dans trois ou quatre jours l'intérêt d'un mois. Ce système de soulager la bourse par des reports serait bon, si les reporteurs n'abusaient pas de leur pouvoir dans les momens de crise, et s'il pouvait se soutenir toujours; mais quand il aura une fin, et il doit en avoir une, il amènera une catastrophe que toute la prévoyance humaine ne pourra éviter.

Ainsi, nous avons vu, peu après l'époque où l'on discutait pour la seconde fois aux Chambres le projet de conversion, M. Rothschild présenter à M. de Villèle un bordereau de sept millions de rentes cinq pour cent, converties par sa maison en trois pour cent (le quart à peu près de la conversion); mais ce qu'il s'est gardé de dire, c'est que sur ces sept millions la moitié appartenait à ses correspondans, dont les inscriptions figuraient au nom de sa maison, et l'autre moitié était, en reports, vendue à livrer. Cette manœuvre, dont M. de Villèle fut cette fois la dupe

sans profit, amena la baisse subite et extraordinaire dont fut frappé le trois pour cent en août 1825, et procura plusieurs millions de bénéfice en liquidation à M. Rothschild.

Pendant que je m'occupais des moyens de réparer ou de prévenir les désastres que M. de Villèle préparait au crédit public, le ministère poursuivait l'œuvre de ma ruine avec une ardeur qui ne se démentait pas. Sentant combien il lui importait de faire disparaître la question de responsabilité ministérielle sous de vaines allégations de corruption, il se disposait à continuer auprès de la Cour des Pairs les manœuvres qui avaient échoué près de la Cour royale.

Une ordonnance du roi rendue le 21 décembre convoqua la Chambre des Pairs, et le 15 février suivant, la Chambre s'assembla. Sa première délibération devait rouler sur la mission même dont elle était chargée. Elle avait à en déterminer l'objet et l'étendue ; elle avait à décider si elle porterait ses recherches sur l'ensemble ou sur une partie seulement de l'affaire qui lui était soumise.

A cet égard, le vœu de la Cour royale n'était pas douteux ; elle l'avait exprimé impli-

citement avec toute la clarté possible. Le procureur général, dans son premier réquisitoire, lui reprocha de n'avoir pas spécifié les faits qui motivaient son arrêt d'incompétence. Il se plaignit de ce que cette omission livrait la Chambre des Pairs *à un vague bien fâcheux*, et la forçait *à se traîner laborieusement sur toute la procédure.* Si je ne me trompe, c'était là justement ce que voulait la Cour royale.

Les vrais motifs de son arrêt se trouvaient dans une série de faits dont elle ne parlait pas, à cause de leur caractère; ceux qu'elle indiquait légèrement n'en étaient que le prétexte. En laissant du vague, en ne précisant rien, elle imposait à la Chambre des Pairs la nécessité d'étudier entièrement l'affaire, et elle espérait que cet examen approfondi lui révélerait, et ce que le ministère voulait lui dérober, et ce que la France attendait d'elle.

La Chambre des Pairs avait donné aussi des gages d'indépendance; malgré sa nature aristocratique, elle s'était montrée en diverses circonstances plus dévouée aux intérêts généraux que la Chambre des députés; la Cour royale pouvait donc se confier en sa force et en sa justice.

Il était d'ailleurs permis de croire qu'une noble émulation s'établirait entre le premier corps judiciaire de l'État, et celui qui, lorsqu'il cesse de faire des lois pour les appliquer, se trouve encore placé dans une situation plus haute. Mais tout dépendait du point de vue sous lequel la Chambre des Pairs envisagerait l'affaire, ou, pour mieux dire, de la manière dont la question serait posée. Le ministère ne fut pas le dernier à s'en apercevoir, et il eut l'adresse d'en profiter.

Dès sa première séance, la chambre rendit un arrêt sur les conclusions du procureur général. Cet arrêt portait en substance que, d'une part, les faits articulés dans la plainte, ne constituant ni le crime de haute trahison, ni l'attentat contre la sûreté de l'État, dont la connaissance est attribuée à la Cour des Pairs par l'article 33 de la charte constitutionnelle; de l'autre, aucun Pair de France n'étant inculpé, ni même dénommé dans ladite plainte, dès lors il devenait indispensable, avant de prononcer sur la compétence, d'examiner la procédure, et que ce n'était qu'après cet examen que la Cour des Pairs pourrait reconnaître s'il y avait lieu ou non d'ordonner que l'instruction fût continuée.

Ainsi, dès l'ouverture des débats, la Chambre des Pairs laisse échapper le mandat qu'elle tenait de la Cour royale, et elle en reçoit un autre plus restreint et plus borné des mains du ministère. Appelée à juger l'affaire d'Espagne toute entière, la Chambre des Pairs se réduit à ne la considérer que dans ses rapports avec deux de ses membres!

Dira-t-on qu'en effet la Chambre n'avait le droit d'instruire sur le fond de l'affaire qu'autant qu'il serait prouvé qu'un de ses membres était compromis? Alors, comment justifier l'arrêt du 10 juin? Si le 10 juin la Chambre a pu légalement se résoudre à examiner l'affaire dans toutes ses parties, pourquoi n'aurait-elle pas eu le même droit le 15 février? De la première époque à la seconde, l'état des choses n'avait nullement changé : la plainte, point de départ du procès, était toujours la même. L'instruction n'avait découvert aucun fait à la charge des nobles pairs; au contraire, un rapport, un réquisitoire étaient intervenus, et leurs conclusions tendaient à une absolution complète.

Il est donc évident que l'arrêt du 15 février avait été une affaire d'avant-poste et de surprise. Le ministère avait eu le loisir de se préparer à

l'attaque; la Chambre n'eut pas celui de songer à la défense : aussi se laissa-t-elle vaincre et enlever en un instant.

En vertu de cet arrêt l'instruction ne devait porter que sur les faits relatifs aux deux généraux pairs de France. En quoi ces faits consistaient-ils? Quelles étaient les charges qui pouvaient en résulter? On a pu déjà s'en former une idée en parcourant l'instruction de la Cour royale. Voici, au reste, en quels termes M. le procureur général Bellart traçait l'aperçu de ces faits dans le réquisitoire qui suivit le rapport de M. le comte Portalis.

« 1°. Le sieur Ouvrard se préparait dès longtemps à obtenir les marchés de Bayonne, et les généraux Guilleminot et Bordesoulle semblent, non-seulement, ne pas avoir ignoré ces dispositions, mais même en être tombés à l'avance d'accord avec lui, soit dans un déjeûner chez M. le comte de Rochechouart, soit dans un dîner très-voisin du départ pour Bayonne, chez le sieur Tourton.

» 2°. M. le comte Bordesoulle paraît avoir insinué à M. le maréchal de Bellune la nomination de M. Sicard à l'intendance générale de l'armée.

» 3°. Ce sont probablement les généraux Guil-

leminot et Bordesoulle qui ont procuré au sieur Ouvrard l'audience du prince généralissime, dans laquelle le sieur Ouvrard a obtenu du prince la permission de se mettre sur les rangs pour obtenir tous les services de l'armée.

» 4°. Les généraux Guilleminot et Bordesoulle ont en quelque sorte arraché les marchés à la faiblesse de M. Sicard. Ils les ont du moins laissé conclure sans nécessité et à l'insu du ministre de la guerre qui était sur les lieux.

» 5°. M. le comte Guilleminot et M. le comte Bordesoulle, en diverses occasions, ont accordé une grande faveur aux choses et aux personnes de l'entreprise.

» 6°. L'état major général communiquait au sieur Ouvrard tous les griefs de l'administration, et l'on peut douter si ce n'était pas dans les bureaux de ce dernier que se préparaient les réponses et les notes que l'état major, soit en son nom, soit au nom du prince généralissime, adressait au ministère.

» 7°. L'état major laissait salarier, par le sieur Ouvrard, des employés de ses bureaux.

» 8°. Le général Bordesoulle enfin, avant la guerre d'Espagne, parlait d'acheter une terre

moyennant 100 à 150,000 fr.; quand il fut de retour, il en a acheté une de 600,000 fr. »

Le procureur général ajoutait : « Après cette énumération scrupuleuse de tous les griefs, qui, dans la pire supposition, produirait la procédure à la charge des deux généraux, l'âme éprouve un vrai soulagement; il est impossible de ne pas remarquer dès à présent, que du moins aucun fait matériel et grossier, aucune preuve directe et précise, aucune transaction honteuse, dont on rapporterait la preuve, aucune remise démontrée de sommes plus ou moins considérables, qu'on ne saurait expliquer que dans un sens coupable, ne peut nous affliger de la désolante évidence que la gloire et le dévouement auraient en cette occasion menti à leurs généreux instincts. »

Et moi, j'ajoute à mon tour : Après avoir considéré ce tableau général des faits de la procédure, et calculé leurs résultats possibles, comment ne pas apercevoir quel avait été le but de la Cour royale en renvoyant le procès à la chambre des Pairs? Comment ne pas reconnaître que l'intention des magistrats était de restituer un caractère politique à une affaire à laquelle le caractère judiciaire manquait absolument? Plus on médite

le rapport de M. le comte Portalis, plus on se pénètre de cette pensée.

L'instruction de la Chambre des Pairs dura trois mois : M. le chancelier avait nommé pour l'assister dans ce travail M. le marquis de Pastoret et M. le comte Portalis. La commission fit son rapport par l'organe de ce dernier. Dix-huit témoins furent entendus à Paris, et quatre par commissions rogatoires à Nantes, à Tarbes, à Pau et à Orthez. L'intendant Sicard fut interrogé de nouveau ; je le fus également, et M. le chancelier reçut les déclarations des deux nobles pairs qu'on n'osait appeler ni inculpés ni prévenus. Pour les désigner, M. le comte Portalis se servait d'une périphrase, il disait : « Les deux nobles pairs qui sont l'occasion de la présente réunion. »

La commission ne suivit pas l'ordre des temps dans son rapport : elle parcourut d'abord les faits communs aux deux généraux, et elle revint ensuite aux faits particuliers à l'un et à l'autre.

Les premiers objets de son enquête furent donc ce déjeûner et ces conférences chez M. Tourton, dans lesquelles on prétendait que les bases des marchés de Bayonne avaient été posées d'avance. Il demeura constant que le déjeûner n'avait pas

eu lieu : il en fut de même des conférences. M. le comte Guilleminot déclara qu'il m'avait vu pour la première fois, en 1823, au dépôt de la guerre; et M. le comte Bordesoulle, qu'il ne connaissait pas M. Tourton, avant de l'avoir rencontré à Bayonne.

A l'égard des visites qu'on m'accusait d'avoir rendues aux deux généraux, dès mon arrivée en cette ville, elles ne furent pas mieux constatées ; en tout cas, on reconnut qu'elles n'auraient pas excédé la mesure de politesse que ma position me prescrivait. On reconnut également que ce n'était ni M. le comte Guilleminot, ni M. le comte Bordesoulle qui m'avaient introduit auprès de S. A. le prince généralissime.

Quand la commission arriva au fait de la conclusion des marchés, elle sentit la nécessité de s'entourer de renseignemens et de lumières, que la Cour royale avait eu le grand tort de juger inutiles. On se rappelle que la plainte judiciaire avait admis sans examen les conclusions du rapport de la commission d'enquête. La commission de la Chambre des Pairs pensa, au contraire, « qu'il importait, avant tout, de bien connaître, sinon quel était l'état réel des approvisionnemens et du

service de l'armée au commencement d'avril 1823; au moins quel était leur état apparent, et de constater si l'opinion de leur insuffisance, qui prévalait généralement, était le produit de manœuvres frauduleuses, à l'aide desquelles on avait fait naître des craintes exagérées et chimériques, ou si elle avait pour base autre chose que des chimères. »

Enfin la commission prenait une voie raisonnable; elle entrait dans l'examen des faits constitutifs du procès, et elle avait le droit de les envisager sous toutes leurs faces. Voyons donc ce que produisit ce retour aux idées saines, et quel usage la commission fit de son pouvoir.

Elle interrogea sur l'état des approvisionnemens militaires au mois d'avril 1823, et sur l'opinion qu'ils en avaient conçue, tous les témoins déjà entendus par la Cour royale relativement à d'autres points. Leurs déclarations furent unanimes : les approvisionnemens ne suffisaient pas; les fourrages manquaient; les transports étaient nuls. Trois nouveaux témoins, consultés par commissions rogatoires, les préfets des Hautes et Basses-Pyrénées, et le sous-préfet d'Orthez, confirmèrent ces déclarations.

Les torts du ministère apparaissaient dans tout leur jour : chaque déposition en révélait un nouveau : chaque déposition renversait de fond en comble le complaisant rapport de la commission d'enquête. Je ne veux rien extraire de cette masse de faits imposante et irrésistible formée par les déclarations réunies de M. l'intendant militaire Regnault, de M. le baron Mériage, de M. le duc de Guiché, de M. le vicomte Tirlet, de MM. Allard, Filleul Baugé, Sicard; de MM. les généraux comtes Guilleminot et Bordesoulle. Ces faits sont connus pour la plupart, et presque populaires. Je m'attacherai seulement aux trois dépositions nouvelles; elles n'émanent pas d'hommes suspects, ce sont des préfets, des fonctionnaires.

Je remarque dans celle de M. de Jahan de Belleville, préfet du département des Hautes-Pyrénées, qu'il n'avait reçu aucun ordre, aucune invitation de contribuer aux approvisionnemens, quoique son département abondât tellement en denrées et en fourrages, qu'on venait de Bayonne pour en acheter! S'il eût été voisin de ceux du Nord ou du Bas-Rhin, sans doute on aurait songé à lui faire des demandes.

M. de Lom, sous-préfet d'Orthez, affirme que,

lorsque M. le comte Bordesoulle traversa son arrondissement, vers la fin de mars, le service de la cavalerie n'était jamais assuré pour quatre jours; que, pour les troupes de passage, ainsi que pour celles que l'on cantonna dans les environs d'Orthez, tous les services, même celui des vivres-pain, se faisaient au jour le jour, quelquefois uniquement par les soins des habitans et de l'autorité locale. « A la vérité, on avait formé à Navarreins, en 1822, un approvisionnement d'environ mille quintaux métriques de foin et de six mille hectolitres d'avoine; mais cette place manquant de magasins, on avait été obligé d'entasser le foin en meules sur les remparts, où les pluies de l'hiver l'avarièrent, en même temps qu'elles rompirent les chemins qui aboutissaient à Navarreins, et empêchèrent que l'approvisionnement ne profitât aux troupes qui n'y étaient pas cantonnées (1). »

La déclaration de M. Dessoles, préfet du département des Basses-Pyrénées, était plus importante encore : M. le comte Portalis en fait lui-même l'observation; mais le nombre des faits qu'elle contient se refuse à l'analyse; il faudrait la transcrire, ou la lire en totalité. Elle présente un

(1) Déposition de M. Delom.

tableau complet du désordre et de l'anarchie qui peuvent désorganiser un service militaire confié à des mains inhabiles.

Deux seuls témoins osèrent contredire cet accord général, et persister dans l'opinion émise par la commission d'enquête. On n'en sera pas surpris quand on saura que, de ces deux témoins, le premier était M. Perceval, secrétaire-général du ministère de la guerre en fonctions à l'époque de l'entrée en campagne : le second n'était autre que M. le duc de Bellune ; c'est bien le moins qu'un ministre disgracié se reste fidèle à lui-même.

Encore M. de Perceval, en répétant tous les calculs erronés qui pouvaient justifier les prévisions ministérielles, convenait-il que les transports avaient manqué. Mais il ajoutait que ce service n'était nullement à la charge du ministre de la guerre ; et comme il fallait bien qu'il fût à la charge de quelqu'un, il prétendait que le chef d'état-major-général et l'intendant en chef de l'armée devaient donner leurs ordres pour l'assurer.

Quant à M. de Bellune, son langage était toujours le même, aussi tranchant, aussi fier que si M. le duc eût nourri l'armée, dicté [redacted] d'Andujar et pris le Trocadéro. Pour [redacted]

M. de Bellune accusait tout le monde; et en effet, dans sa position, il ne pouvait faire autrement. Si, au mois d'avril 1823, les arrivages étaient en retard, il fallait s'en prendre au mauvais état des chemins, au débordement des rivières, ou bien aux intendans Sicard et Regnault; jamais au ministre, car le ministre est comme le Roi, ses agens seuls sont responsables. Suivant M. e duc, pourquoi s'était-on adressé à moi? que pouvais-je faire? je n'avais ni denrées, ni argent, ni crédit. J'ai donc eu un mérite de plus, je me suis passé de tout cela. Ni les deux généraux, ni M. Sicard n'étaient autorisés, toujours suivant M. de Bellune, à conclure une transaction, qui n'aurait pu être consentie que par le ministre; M. de Bellune oublie sans doute qu'il l'approuva dès qu'elle fut conclue. Enfin, MM. les comtes Guilleminot et Bordesoulle avaient trompé le Prince en lui soumettant de faux états de situation; soit par leurs discours, soit par leurs actions, ils n'ont rien négligé pour accréditer l'opinion que le département de la guerre avait trahi ses devoirs.

Toutes ces assertions violentes et bien d'autres encore ne restèrent pas sans réponse; le rapporteur de la commission prit lui-même le soin de les

réfuter. Il indiqua toutes les erreurs de M. de Perceval et de M. de Bellune, releva tous leurs faux calculs, et prouva que le noble duc s'exprimait avec autant d'imprudence que d'injustice sur le compte des deux généraux. De toutes les dépositions, dont il fit une exacte analyse, il tira cette conséquence incontestable, qu'au mois d'avril 1823 tous les services étaient en souffrance, que la situation devait inspirer des craintes réelles, et que, dans les circonstances où l'on se trouvait, à la veille d'une agression rapide et décisive, une mesure d'urgence était indispensable.

Ici, je ne puis dissimuler ma surprise. Comment la commission ne s'arrête-t-elle pas devant le résultat qu'elle vient d'obtenir ! Comment la certitude qui désormais lui est acquise ne l'éclaire-t-elle pas sur son devoir ! La vérité apparaît à ses yeux, et elle les ferme à sa lumière ! Elle établit avec une sorte de joie que les marchés étaient nécessaires, pour en conclure tout à l'heure qu'ils ont été obtenus sans corruption ; elle ne songe pas que s'il en est ainsi, le ministère et ses agens sont coupables d'avoir rendu les marchés tellement indispensables, que la seule nécessité les a fait conclure.

L'alternative était pressante ; il fallait choisir entre l'un ou l'autre de ces deux partis : ou les approvisionnemens étaient suffisans et les marchés inutiles, alors il pouvait y avoir eu corruption, et les deux généraux n'être pas irréprochables : ou bien l'armée manquait du nécessaire ; les marchés étaient indispensables, et c'est le ministre seul qu'il faut accuser.

Je ne sais quelle divinité complaisante répandit un nuage sur l'esprit de la commission, lorsqu'elle écrivait son rapport, et plus tard sur celui de la chambre lorsqu'elle en écouta lecture, mais ni la commission, ni la chambre ne jugèrent bien de ce qu'elles avaient à faire ; elles saisirent avec empressement la douce faculté d'absoudre, et elles n'aperçurent pas à côté l'obligation sévère d'accuser.

La commission une fois arrivée à cette démonstration que les marchés de Bayonne étaient nécessaires, n'avait plus à remplir qu'une tâche très-facile. La justification des nobles pairs s'achevait d'elle-même. On avait dit que les prix stipulés dans les marchés étaient onéreux pour le trésor, que plusieurs de leurs causes étaient insolites et incompatibles avec le droit public du royaume. M. le comte Guilleminot répondait au premier

reproche, en reproduisant un état comparatif des prix de ces marchés avec ceux des services exécutés en Espagne de 1808 à 1814. Quant aux autres clauses, leur discussion ne regardait pas plus M. le comte Guilleminot que M. le comte Bordesoulle ; l'intendant-général de l'armée en était seul chargé.

En parcourant les journées des 3, 4 et 5 avril, en rapprochant les témoignages qui s'y rapportent, M. le comte Portalis prouva sans peine que nulle violence, ni physique, ni morale, n'avait été exercée sur l'intendant Sicard pour le contraindre à signer les marchés ; qu'il les signa de son plein gré, après des conférences avec moi; et qu'enfin il écrivit seul, et sans en avoir concerté les termes avec personne, la lettre du 6 avril, adressée au major-général, dans laquelle, en lui annonçant la conclusion des marchés, il le priait de la soumettre à l'approbation du prince généralissime, et dont le *Moniteur* du 10 avril, d'après une dépêche télégraphique, rendit le compte sommaire suivant :

« L'ordre a été donné aujourd'hui sur toute la » ligne, de se préparer à marcher.

» On entre demain matin en Espagne. Le prince

» part à trois heures pour se porter en avant sur la » Bidassoa. Tout annonce qu'on ne trouvera point » d'obstacles jusqu'à Madrid. Il vient d'être pris » des mesures telles, pour les approvisionnemens » de toute espèce, que la plus insigne malveil- » lance sera réduite à en faire l'éloge. »

Ce ne fut pas assez pour M. le comte Portalis de justifier en fait la conduite de ses deux collègues, il voulut encore justifier en droit celle du major-général. Il compulsa l'immense recueil de nos lois et de nos ordonnances; il rappela les principes qui déterminent les pouvoirs et les fonctions des intendans en chef, des majors-généraux, des généraux en chef, et qui en fixent les limites en matière de marché; il en tira la preuve que, soit à Bayonne, soit à Vittoria, le major général n'était jamais sorti des bornes de son devoir, et qu'aucune responsabilité ne devait peser sur lui.

Les faits communs aux deux généraux ne présentaient donc nul indice de culpabilité. Les faits particuliers à chacun d'eux étaient encore moins graves. Comment reprocher sérieusement à M. le comte Guilleminot d'avoir dîné chez M. Tourton? d'avoir demandé soit à M. Tourton, soit à moi, une modeste place pour son beau-frère; ou bien

encore de s'être exprimé avec chaleur, en pressant l'intendant Sicard d'assurer l'existence de l'armée?

La burlesque affaire des mulets, qui offrait quelque obscurité devant la cour royale, fut pleinement éclaircie devant la chambre des pairs. On reconnut que les sous-intendans de Bellizal et Graël n'avaient pas compris ou voulu comprendre les ordres du major-général. Le premier ne calculait le nombre des mulets nécessaires à la brigade Berthier, que d'après celui des hommes qui la composaient : il ne songeait pas qu'elle allait rejoindre dans les montagnes le corps du général Bourke, depuis long temps séparé du quartier-général, et dont les besoins avaient dû être prévus. Le second ne pouvait concevoir qu'on fît partir à vide un convoi de mulets : il ignorait que sa destination était de servir d'auxiliaire au corps d'armée de M. Latour-Foissac, dans les marches rapides qu'il devait exécuter. Par occasion on avait voulu charger les mulets de denrées, un malentendu fit manquer cette mesure; mais leur départ n'en dut pas moins avoir lieu, puisque leur présence n'en était pas moins utile.

Les griefs relatifs à la communication des piè-

ces de l'état-major, et au double salaire que touchaient quelques employés passèrent également en revue. M. le comte Guilleminot donna sur ces divers points des explications satisfaisantes, et sa justification fut jugée complète par la commission.

M. le comte Bordesoulle ne se défendit pas avec moins d'avantages. On l'accusait d'être intervenu auprès du ministre de la guerre pour faire admettre le cautionnement de la maison Tourton, Ravel et compagnie, en faveur de M. Dubrac, d'avoir pris part à la nomination de M. l'intendant Sicard, de m'avoir prêté son appui à Bayonne: enfin on lui reprochait un prétendu accroissement de fortune, dont on cherchait les causes dans la vénalité. M. le comte Bordesoulle prouva facilement que les trois premiers chefs d'accusation étaient sans force comme sans importance, et que la calomnie la plus maladroite avait fait les frais du dernier. J'aurais honte de m'arrêter plus long-temps sur des inculpations presque aussi odieuses que futiles; et je m'indigne, quand je songe que la chambre des pairs fut condamnée à s'en occuper pendant trois mois.

M. le comte Portalis termina son travail par

un résumé général des faits du procès : il ramena l'attention sur le point principal de cette grande affaire, je veux dire sur les prix des marchés de Bayonne. Il rappela que les prix des transports convenus dans les marchés Pêche, étaient plus chers que ceux qu'on m'accorda ; que le service fait en Catalogne pour le compte direct du ministère, ne le fut pas à des conditions plus avantageuses que celui dont j'étais chargé ; que le prix moyen de la gestion économique, pour les services exécutés en Espagne, de 1808 à 1814, étaient bien plus élevés que les prix stipulés avec moi, et qu'enfin les marchés Vanlerberghe, exécutés de 1807 à 1814, pour les services des dixième et onzième divisions militaires avaient servi de base aux miens. Il y avait de la justice et de l'impartialité dans ces rapprochemens divers. J'aurais été trop heureux, si l'intendant chargé de ma liquidation préparatoire en eût mis autant dans ses calculs et dans ses recherches. M. le rapporteur concluait à ce que, l'instruction n'ayant découvert aucun fait à la charge des deux pairs de France, la chambre se déclarât incompétente, et renvoyât l'affaire devant qui de droit.

Je dirai peu de chose du réquisitoire qui suivit

immédiatement ce rapport, quoique souvent M. le procureur-général m'ait été plus favorable encore que M. le comte Portalis; mais ce n'est pas seulement de moi qu'il s'agit, c'est de la marche de l'affaire; et à cet égard le réquisitoire ne contient rien de plus instructif que le rapport.

On ne peut nier cependant que M. le procureur-général n'ait établi avec une clarté nouvelle, ces deux points si importans dans la cause, savoir : que l'opinion presque universelle qui régnait à Bayonne, quand le prince et son état-major y arrivèrent, accusait les approvisionnemens d'insuffisance, « et que, de l'aveu de tout le monde, » le service des fourrages et des approvisionne- » mens, en le supposant complet, n'eût été d'au- » cun usage, aussitôt que l'armée aurait été à » quelques jours de la frontière, tant par le défaut » absolu des transports, qu'à cause de l'impossi- » bilité d'avitailler avec les ressources de France; » l'armée une fois engagée en Espagne, et livrée à » des mouvemens étendus et rapides autant qu'im- » prévus [1]. »

M. de Bellune aura-t-il été flatté du soin avec

[1] Réquisitoire du Procureur-général.

lequel M. le procureur-général s'est plu à retracer le rôle équivoque qu'il vint jouer à Bayonne? J'en doute: la peinture est trop fidèle. Au reste, cette partie du réquisitoire explique fort bien les raisons du silence, que l'intendant Sicard crut devoir garder avec son excellence sur la conclusion des marchés. Comme je l'ai dit ailleurs, M. de Bellune était à Bayonne ministre sans portefeuille et major-général sans commandement : sous aucun rapport, il n'y avait donc nécessité de lui soumettre de pareils actes; il n'y avait pas convenance non plus, puisque ces actes entraînaient une sorte de censure de son administration.

Je ne m'arrête qu'à un seul passage du réquisitoire, c'est celui qui traite de l'ordonnance de Briviesca. Mon service devait durer pendant tout le séjour de l'armée en Espagne; cette ordonnance eut pour but de le faire cesser. Dès le 14 novembre 1823, on me demanda mon consentement au nom du prince, et je le donnai sans hésiter, quelques avantages que l'exécution de mes marchés, en temps de paix, pût me promettre. Croira-t-on qu'on fit un crime au major-général du petit nombre de paroles flatteuses qu'il laissa insérer dans le préambule de l'ordonnance? et pourtant ces pa-

» les ne contenaient que l'expression d'une vérité honorable pour le munitionnaire : était-ce donc une indemnité trop forte pour le sacrifice énorme auquel je me résignais?

M. le procureur-général entre à cette occasion dans de longs détails : il considère l'ordonnance de Briviesca, comme une transaction devenue nécessaire, et cimentée par les concessions respectives des deux parties. « Les gouvernemens comme » les particuliers, dit-il, sont liés par leurs con- » ventions : le nôtre ne sait pas se mettre au- » dessus d'elles. Il fallait donc négocier avec le sieur » Ouvrard. »

J'admets, si l'on veut le dernier terme de ce syllogisme; mais je m'élève avec force contre les deux premiers. Il est par trop dérisoire de venir me dire à moi que les gouvernemens sont liés par leurs conventions! que le nôtre les respecte! chaque jour de ma vie, chaque feuille de ces mémoires protestent contre ce prétendu axiome : la liquidation de mes dernières fournitures, rapprochée des conditions de mes marchés, est là pour servir à constater l'axiome contraire.

Si l'auteur du réquisitoire que j'examine, était encore vivant, je ne bornerais pas là mes critiques.

Je lui dirais, par exemple, qu'il a mis trop de prétention à vouloir tracer de moi un portrait ressemblant, et que l'ambition de donner à ma physionomie des traits extraordinaires, a plus d'une fois égaré son pinceau. Mais au fond qu'importent quelques phrases? C'est au résultat qu'il faut s'attacher.

Les conclusions du réquisitoire étaient absolument les mêmes que celles du rapport. « Nous re» quérons pour le roi, qu'il plaise à la cour, disait » le procureur-général, attendu qu'il ne se trouve » ni dans l'instruction faite par la cour royale de » Paris, ni dans tous les documens recueillis ad» ditionnellement à cette instruction par la cour » elle-même, aucun fait qui incrimine nuls des » deux pairs nommés dans l'arrêt de la cour royale » de Paris, et qu'ainsi la cour des pairs est tout-à» fait incompétente, déclarer son incompétence, » et renvoyer le procès et les autres inculpés de» vant les juges qui en doivent connaître. »

Le rapport de M. le comte Portalis avait été lu à la chambre des pairs, dans la séance du 22 et du 23 mai; le réquisitoire lui fut présenté dans celle du 24.

Le 10 juin suivant, la chambre rendit cet arrêt

célèbre, qui ordonne un supplément d'instruction, non-seulement sur les faits relatifs à ses deux membres, mais encore sur le fond de l'affaire. « Pour ledit supplément fait et rapporté par le » procureur-général, requis et par la cour statué » ce qu'il appartiendra. »

Cet arrêt produisit un grand effet et ranima presque toutes les espérances. On s'imagina que le grand jour de la justice était enfin arrivé, et que, puisque la chambre des pairs invoquait la lumière, elle l'obtiendrait malgré la prophétie de M. de Villèle. On crut que la demande en supplément d'instruction était un acte libre et spontané, comme l'intervention de la cour royale. Telle était l'opinion du public; telle était celle de la chambre des pairs, c'est-à-dire d'une partie de la chambre dont les membres durent bien s'étonner cette fois de se trouver d'accord avec la majorité.

On se trompait : le ministère avait tout conduit : le supplément d'instruction n'avait été accordé que par son ordre. Je m'en doutais dès le principe; et mon opinion ne tarda pas à être irrévocablement formée. Cependant j'attendrai pour en rendre compte, que j'aie parcouru l'instruction nouvelle, à laquelle l'arrêt du 10 juin donna lieu.

Quant à présent, je me permettrai seulement une réflexion.

Si l'on eût admis les conclusions proposées par M. le comte Portalis dans son rapport, ou par M. Bellart dans son réquisitoire, le débat ne devenait-il pas insoluble ?

En effet, la chambre des pairs se déclarait incompétente, et l'affaire d'Espagne retournait à la cour royale. Mais la cour royale avait déjà fait la même déclaration, en renvoyant l'affaire à la chambre des pairs. L'arrêt du 10 juin ne pouvait nullement influer sur sa jurisprudence ; elle ne pouvait nullement se croire liée par l'opinion qu'il émettait. Il était donc probable que la cour royale refuserait encore de juger sans qu'on pût l'accuser de déni de justice. Le sort des inculpés demeurait incertain et pendant entre deux incompétences : n'étant ni condamnés, ni absous, leur position exciterait du scandale, et ce scandale retomberait sur le ministère, qui se trouvait assez riche en ce genre pour s'en passer.

A ce mal futur il y avait un remède, un seul ; et M. le comte Portalis l'indiquait dans une phrase jetée à la fin de son rapport : c'était le supplément d'instruction. Par ce moyen on régulari-

sait la procédure, on mettait la chambre des pairs en état de prononcer, tant sur les faits relatifs à ses deux membres, que sur tout le reste des faits du procès. Ainsi l'affaire se terminait par une seule décision, qui avait l'avantage d'être définitive et sans appel.

L'arrêt du 10 juin, qui fut d'abord considéré par le public comme l'inspiration d'un beau zèle et d'un noble patriotisme, a donc pu l'être par le ministère, comme un expédient propre à le tirer d'un mauvais pas et d'une position fausse. Peut-être ceux qui l'ont voté obéissaient-ils à des intentions bien diverses : les uns croyaient ébranler le ministère, les autres se flattaient de l'affermir ; les uns regardaient la demande en supplément d'instruction comme une hostilité, les autres comme un service. L'événement a prouvé de quel côté était l'illusion.

Maintenant j'écarterai ces idées : j'examine en elle-même la nouvelle instruction, je n'y vois plus que l'œuvre de quelques hommes intègres, qui, servant, sans s'en douter, une combinaison obscure, se sont acquittés d'une tâche longue et pénible avec conscience et avec talent.

Aux deux membres qui faisaient partie de la

première commission, M. le chancelier en adjoignit deux autres, MM. les comtes Belliard et Siméon. M. le comte Portalis conserva les fonctions de rapporteur.

Voici l'ordre des questions que la commission, ainsi composée, se proposa d'examiner :

Les traités conclus avec Victor Ouvrard, à Bayonne le 5 avril, à Vittoria le 2 mai, et à Madrid le 26 juillet, constituent-ils en eux-mêmes un crime ou un délit?

Sont-ils l'œuvre d'une connivence coupable entre le traitant, l'intendant en chef de l'armée et les lieutenans-généraux comtes Guilleminot et Bordesoulle?

En admettant que ces traités ne constituent en eux-mêmes ni crime, ni délit, ont-ils été obtenus à l'aide de corruption tentée ou consommée envers des fonctionnaires publics, ou de tout autre fait qualifié crime ou délit par la loi?

La commission jugea nécessaire de vérifier incidemment s'il était vrai que M. le comte Guilleminot, dans le dessein de décréditer l'administration de la guerre, eût donné à plusieurs corps de cavalerie l'ordre de se rapprocher des frontières, sans avertir les administrations locales :

ou bien, si, au contraire, une intrigue coupable n'avait pas été ourdie, dans l'espoir de désorganiser l'état-major de l'armée et de compromettre le major-général, en faisant arrêter son aide-de-camp?

La masse énorme de documens, déjà recueillis par trois commissions successives, rendait la solution des premières questions extrêmement facile. La nouvelle commission sembla vouloir regarder tous les travaux précédens comme non avenus, et conquérir la palme de l'activité. A Paris seulement elle réunit les dépositions de quarante-un témoins, dont vingt-sept n'avaient pas encore été entendus. Elle expédia dix-neuf commissions rogatoires sur divers points du royaume; et comme à chaque période du procès la liasse des pièces s'augmentait de plusieurs volumes, on peut juger du nombre de ceux qu'elle eut à parcourir.

La commission, dans son rapport, commença par donner une analyse exacte des marchés de Bayonne; ensuite elle entra dans l'examen des faits et des circonstances.

» De la première instruction faite par la chambre des pairs, il résultait qu'à la fin de mars 1823, l'opinion générale accusait les magasins et les mar-

chés d'indigence et de pénurie. A cet égard, la nouvelle instruction confirma pleinement la première; elle prouva de plus que M. de Bellune lui-même avait donné à Bayonne le signal de l'alarme, peu de jours après avoir essayé de donner à Paris celui de la confiance.

Voilà pour l'opinion. Mais quelle était la réalité? La commission entreprit de l'éclaircir; et d'abord elle s'occupa de l'article des vivres.

Elle écoute M. Andréossy, soutenant toujours qu'il y avait eu non-seulement suffisance, mais surabondance dans les approvisionnemens; prétendant toujours que les garde-magasins avaient mal compté les sacs de farine.

Elle écouta M. de Bellune, accusant toujours l'intendant Sicard de n'avoir pas exécuté ses ordres. Mais elle écouta aussi MM. Bourquenot, Poutingon, Regnault, Sicard, Deshacquets, dont les assertions détruisaient celles du ministre et du directeur-général; elle se livra de plus à une longue opération de chiffres, et voici les vérités positives qui en résultèrent:

Les approvisionnemens en subsistances auraient été suffisans et même surabondans, comme le disait M. Andréossy, s'ils avaient été placés à portée

de l'armée. Mais, pour présenter des états de situation rassurans, on y faisait entrer des denrées que la mer portait encore : on y comprenait les réserves de quelques villes éloignées, et celles qui se trouvaient dans les magasins de la onzième division militaire, c'est-à-dire dans une étendue de plus de soixante lieues. A la vérité, le ministre avait donné des ordres, mais trop tard, et lorsqu'ils n'étaient plus exécutables. La plus grande partie des denrées consistaient en grains et en farines brutes, et il n'y avait ni moulins pour moudre des grains, ni blutoirs pour préparer les farines, ni fours pour les cuire, ni sacs pour les transporter.

Voilà pour les vivres : passons aux fourrages. Ici plus de contradictions, plus de doute. « Le foin, la paille, l'avoine manquaient également ; des réquisitions, secondées à la fois et tempérées par l'esprit libéral de nos institutions constitutionnelles, par le bon esprit des administrateurs, l'amour des habitans pour le roi et l'excellente discipline des troupes, ont pu seules fournir, en France, à la subsistance des chevaux de l'armée : elles étaient impossibles en Espagne [1]. »

[1] Second rapport de M. le comte Portalis, page 45.

Voilà pour les fourrages. Mais les transports? à cet égard encore certitude absolue. On n'avait rien; on ne pouvait compter sur rien. Le marché Rollac n'avait produit que quatre employés, et pas une voiture : le marché Pêche avait fourni, non pas quatre cent quatre-vingt-quinze voitures, comme le disait la commission d'enquête, mais quatre cent quatre-vingt-quinze journées de voitures, ce qui était un peu différent. Le 16 avril, M. de Bellune écrivait au Prince généralissime : « Un funeste concours de circonstances a trompé » toutes mes combinaisons : le service des vivres » a été entravé : *celui des transports a manqué* » *subitement.* »

Voilà pour les transports. Mais le personnel des divers services, était-il propre à inspirer de la confiance? Je regrette de ne pouvoir transcrire toute entière la disposition de l'intendant Sicard : on y remarque notamment : « Que le service du payeur » général, qui réclamait un personnel d'environ cent » soixante-dix-huit employés, était encore nul au » 11 avril, que la moitié des employés de l'adminis- » tration dont le nombre devait être de deux cent » quarante-cinq, n'était pas arrivé, et que leur » moralité était en rapport avec la nullité de leurs

» connaissances administratives; qu'une des qua-
» tre compagnies de boulangers partit de Paris en
» fiacre pour arriver à Bayonne le 9 avril; que sur
» trente-un médecins, cent vingt-six chirurgiens,
» soixante-treize pharmaciens et cent un employés
» aux hôpitaux, il n'était arrivé à Bayonne, avant
» le départ de l'armée, que six médecins, trente-
» quatre chirurgiens, quatorze pharmaciens et
» trente-trois employés; que sur quatre cents in-
» firmiers, deux cent vingt recrutés parmi les
» chiffonniers de Paris, étaient arrivés dans un
» état complet de nudité, etc., etc. [1] »

Si l'on ne s'en rapporte pas à l'intendant Sicard, il faudra croire M. le vicomte Digeon qui fut ministre par intérim et qui déclara : « Que malgré
» les embarras où jetait l'absence des subsistances
» et des fourrages, il eût été sans inquiétude, si
» l'administration eût été organisée d'un manière
» complète et régulière, et si elle avait eu à sa
» tête des hommes habiles et expérimentés. Mais
» malheureusement il n'en était pas ainsi : elle
» n'offrait qu'une réunion bizarre de gens étran-
» gers à ce genre de fonctions, et elle manquait

[1] Second rapport de M. le comte Portalis, page 48.

» absolument des employés les plus nécessaires » aux besoins les plus journaliers du service [1]. »

Que manquait-il à ce tableau? Quel doute pouvait-il rester sur la nécessité des mesures qui furent prises? Aucun. La commission le proclame; et loin de blâmer l'intendant Sicard d'avoir abdiqué ses fonctions, on dirait qu'elle est prête à lui décerner la couronne civique pour avoir désespéré de lui-même.

Mais pourquoi s'adresser à moi dans une telle crise? Que pouvais-je faire de plus qu'un autre? Comme M. de Bellune feignait toujours de l'ignorer, la commission prit la peine de l'en instruire.

Ce que je pouvais faire de plus qu'un autre, c'était d'abord de songer à nourrir l'armée avec les productions locales au lieu de m'obstiner à tirer toutes mes ressources de la France.

C'était de commencer par répandre l'argent à pleines mains pour payer tous les objets dix fois au-dessus de leur valeur, pour attirer au quartier du munitionnaire une grande concurrence de vendeurs.

Je le demande à M. de Bellune, quel est l'in-

[1] Second rapport de M. le comte Portalis, page 50.

tendant militaire qui, à ma place, eût osé en faire autant? Quel est celui, s'il y eût pensé, qui eût pu le faire, obligé, comme ils le sont tous, à compter avec le ministère, et à subir le contrôle d'un bureau? n'eût-on pas comparé les prix excessifs qu'il aurait payés avec les mercuriales des marchés, supposés tenus pendant la guerre? n'eût-on pas crié à la rapine et au scandale? « car, dans » notre système d'administration, les règles in- » stituées pour garantir les intérêts de l'état dans » le cours ordinaire des choses, sont appliquées » avec une telle inflexibilité, qu'elles tournent » dans les circonstances extraordinaires contre ces » intérêts même. Il semble qu'on ne puisse échap- » per à un abus que par une injustice, et se pré- » server de la corruption qu'en renonçant au dis- » cernement. » Cette judicieuse réflexion n'est pas de moi : elle est de M. le comte Portalis [1].

Voilà ce que je pouvais faire de plus qu'un autre, et voilà par quelle baguette magique j'ai créé tout à coup des vivres, des fourrages et des transports. A Tolosa, j'ai dressé sur la place publique des tables couvertes d'or et d'argent. Il n'en fallait pas

[1] Second rapport de M. le comte Portalis, page 31.

moins pour émouvoir la cupidité d'une population inerte en toutes choses, et pour effacer des souvenirs trop récens encore; le costume civil de mes employés contribua même à rassurer les paysans espagnols, qu'aurait effarouchés l'uniforme des administrations militaires.

Si M. de Bellune persistait encore dans sa ridicule question : pourquoi traiter avec le sieur Ouvrard? je laisserai M. le comte Guilleminot et l'intendant Sicard lui répondre, comme ils l'ont fait dans l'instruction : « Nous avons traité avec » lui, parce que d'abord il avait traité avec vous : » parce que vous l'aviez mis vous-même à la tête » d'une entreprise considérable, le service des vi- » vres-viande. Vous dites qu'il n'avait pas de cré- » dit? Erreur. Le titre dont vous l'aviez investi » lui en aurait donné, s'il n'avait pas eu d'ar- » gent? Aux termes de son marché, le payeur » devait lui avancer les onze douzièmes de son ser- » vice. Pas de denrées? C'est possible; mais il a su » nous en procurer, et nous serions morts de faim » avec les vôtres. »

Le rapporteur de la commission dit en se résumant sur ce point : « S'il y a eu imprudence à » traiter avec M. Ouvrard, le succès l'a justifiée. »

C'est déjà beaucoup : mais je me crois permis de dire sans orgueil : il y a eu succès, parce qu'il n'y avait pas imprudence. Le rapporteur ajoute : « On » avait besoin d'un homme actif, entreprenant, » qu'aucune difficulté n'arrêtât, confiant en ses » propres forces. M. Ouvrard se présenta : qui » oserait dire qu'il ne réunissait pas ces qualités? » M. de Bellune et M. Andréossy l'avaient osé naguère : l'oseraient-ils encore après l'énergique défi de la commission? Pour leur honneur, j'en veux douter.

Ce fut long-temps une chose convenue, avérée, on s'en souvient, que ma préméditation d'enlever de vive force le poste de munitionnaire. En parcourant l'instruction de la cour royale, j'ai promis de montrer ce que plus tard devint cette certitude. Écoutons M. le rapporteur : « Rien ne confirme » dans la nouvelle instruction, les présomptions » si puissantes, qui semblaient établir que M. G.-J. » Ouvrard se disposait d'avance à pourvoir éven- » tuellement à tous les services de l'armée d'Es- » pagne [1]. »

On reconnut que je n'avais nullement cherché

[1] Second rapport, page 58.

à me faire des créatures, que j'étais étranger à la nomination de M. Sicard, que l'audience du Prince généralissime avait été amenée de la manière la plus naturelle, et comme je l'avais toujours déclaré : on retrouva la lettre de l'aide-major général baron de Mériage, qui m'invitait à me rendre chez le Prince. Dès lors plus de merveilleux, plus de mystère.

Je m'expliquai sur mes achats de denrées, et je dis à la commission : « Il est constant que j'avais fait acheter, à Marseille, six mille quintaux métriques de riz, que je dirigeai sur Port-Vendre. Il n'est pas moins constant que, par une lettre du 8 mars 1823, je proposai à la direction générale des subsistances de lui vendre ces riz au prix de quatre-vingt-douze francs les cent kilogrammes. Ce fait est établi par la réponse de M. Andréossy, en date du 14 mars. Si j'avais eu l'intention soit de faire la loi à l'administration, soit de me charger des services de l'armée, je n'aurais point cherché à me défaire d'un approvisionnement qui était le plus nécessaire pour l'ouverture de la campagne dans un pays de montagnes. »

J'arrive à la question de fraude et de corruption. Sur ce chef, le rapport de M. Marchand

était le document unique, et l'on sait quel était le rapport : le procès-verbal d'une conversation prétendue, écrit, sous la dictée d'un homme en colère, par un homme intéressé. Il contenait, de plus, une série de rapports de police, communiquée à M. Marchand par M. de Boisbertrand, lieutenant de police extraordinaire à Bordeaux.

Et d'abord il fut avoué par M. de Boisbertrand, que M. Allart ne s'était point présenté spontanément chez lui : il fut prouvé que M. Allart n'avait pas sollicité d'audience du ministre de la guerre. Devant la commission, il désavoua hautement le contenu des notes que Marchand soutenait avoir prises. « En cet état, dit M. le rapporteur, un document, qui n'a pour base qu'une suite de révélations démenties, ne saurait arrêter un instant les regards de la justice..... Il ne reste donc absolument rien de ce long enchaînement de faits contenus dans le rapport de Marchand [1]. »

Vient ensuite l'examen nouveau des faits relatifs aux comtes Guilleminot et Bordesoulle ; il confirme les résultats de l'instruction précédente. Il y a plaisir à voir tomber, les unes après les au-

[1] Second. rapport, pages 79 et 81.

tres, toutes les allégations de M. de Bellune. Chassé de positions en positions, M. le maréchal est forcé d'en venir à déclarer « *qu'il croit les deux généraux incapables de s'être laissés séduire par l'appât d'une fortune illicite.* » Alors, pourquoi les accuser de connivence et de fraude? Est-ce donc par amour pour la gloire, qu'ils auraient trompé le prince et fait souscrire des marchés ruineux?

La nomination de M. Regnault, la signature des marchés de Vittoria, avaient paru suspectes à M. de Bellune. Des explications franches, des renseignemens positifs réduisirent ses soupçons au néant. Le prince généralissime avait nommé M. Regnault, parce qu'il y avait urgence, et que des intendans militaires il était un des plus capables et le moins éloigné. Par sa lettre du 1er. mai, le ministre annonçait des instructions pour modifier les marchés de Bayonne; les articles de Vittoria furent signés le 2 mai : la lettre n'avait donc pas eu le temps de parvenir. Le télégraphe ne fut mis en mouvement que quelques jours après.

A propos des articles de Madrid et de la mission de M. Joinville, M. le rapporteur établit qu'à cette

époque de la campagne, la continuation du service organisé par mes marchés était indispensable : « L'armée, dit-il, était éparse sur un vaste territoire ; elle était en mouvement dans les directions les plus opposées..... En cet état, comment reprendre en sous-œuvre les ressorts d'une administration ainsi dispersée, sans que les divers rouages d'une machine si compliquée ne vinssent à s'embarrasser ou à se rompre ? et qui aurait voulu prendre sur soi les suites d'un tel accident [1] ? »

Parmi les derniers faits dont la chambre des pairs eut à s'occuper, il en est deux qui ne me concernent nullement, et dont cependant je dirai un mot, parce qu'ils sont remarquables, et qu'ils placent M. de Bellune et M. le comte Guilleminot dans une position respective assez bizarre. Le premier de ces faits est la dislocation malveillante des troupes, dont le ministre accusait tout haut le général : le second est l'arrestation de l'aide-de-camp Lostende, dont le général pouvait bien soupçonner tout bas le ministre, et même le ministère tout entier.

M. de Bellune et M. le comte Guilleminot se

[1] Second rapport, page 100.

présentaient donc en quelque sorte comme réciproquement plaignans et prévenus : la commission les mit tout deux hors de cour, et déclara qu'il n'y avait lieu à suivre. Le major-général, attaqué par le ministre avec des imputations vagues, se défendit avec des faits. Il déclara, et tous les témoins déclarèrent avec lui, qu'il n'avait rien changé aux marchés, ni aux cantonnemens arrêtés par le ministre, et approuvés par le Prince. Si des mouvemens imprévus s'étaient opérés, le major-général les blâma. Une lettre en date du 15 mars en fournissait la preuve.

C'est donc à tort que M. de Bellune avait prononcé les mots de haute-trahison et de félonie. Comme le disait M. le comte Guilleminot devant la commission : « Les reproches de l'administra-» tion de la guerre n'avaient eu lieu que pour » marquer son imprévoyance dans les disposi-» tions relatives aux fourrages. »

L'arrestation de M. de Lostende est une circonstance bien autrement grave, et dont il est plus difficile de se justifier. La commission crut apercevoir dans l'exécution de ce petit drame, des indices matériels qui éloignaient tout soupçon de complot. Peut-être je penserais comme elle, si je

pouvais juger ce fait isolément. Mais je me souviens encore des espérances qu'il fit éclater, des calomnies dont il devint la source, de l'opinion partout répandue à Bayonne, qu'il se rattachait à un vaste système. Préoccuppé de ces idées, je le regarderais comme la première étincelle d'un incendie que comprima la haute sagesse du Prince, mais que des mains jalouses préparaient depuis long-temps.

Ici M. le rapporteur pose les colonnes d'Hercule : il pense que la commission s'est avancée aussi loin que possible, et que toute recherche ultérieure serait infructueuse : « Nous sommes allés, » dit-il, jusqu'au point au delà duquel on ne » rencontre plus que de vagues réminiscences, des » bruits nés de l'oisiveté et de la médisance, gros- » sis et propagés par la malignité envieuse, ou » par la crédulité ignorante des documens sans » authenticité et sans forme. » M. le rapporteur annonce à la chambre qu'elle a sous les yeux tous les élémens saisissables du problème judiciaire à résoudre.

Je suis de cet avis, et j'ajoute que si la tâche de la commission se bornait à consulter avec soin toutes les pièces du procès, à tracer une analyse

exacte et méthodique des faits qui le composent, à tirer de ces faits toutes les inductions favorables à la justification des deux pairs incriminés et à la mienne, la commission l'a complétement remplie. Mais si cette tâche était plus vaste; si le devoir de la commission n'était pas seulement d'absoudre, elle ne l'a rempli qu'à moitié.

On a remarqué, sans doute, que ses deux rapports étaient composés dans le même esprit et avec le même ton de calme et de dignité. Pour mon compte particulier je n'ai pas à m'en plaindre; mais je m'en plains comme citoyen, comme Français, comme ami de l'ordre et de la justice. Je ne puis croire qu'après de longues méditations, une discussion approfondie, la commission n'ait pas aperçu quels étaient les vrais coupables, et je la trouve inexcusable de ne pas les avoir signalés.

Dans l'intervalle de la première à la seconde instruction, la mort avait frappé le procureur-général, auteur du premier réquisitoire. M. Jacquinot-Pampelune fut appelé à recueillir la succession de M. Bellart.

Au commencement de son réquisitoire, le nouveau procureur-général confirma ce que j'ai

dit à propos de l'arrêt du 15 février. Il convint que dès cette époque la Chambre des Pairs aurait pu ordonner une instruction générale, comme elle l'a fait par l'arrêt du 10 juin.

Mais alors le ministère craignit d'accorder à la Chambre une investigation trop étendue, et il usa d'adresse pour restreindre ses droits. Plus tard il lui en rendit l'exercice, parce qu'il s'aperçut de l'embarras où son excessive prudence l'avait mis. Voilà pourquoi ce qu'on n'avait pas jugé légal trois mois plus tôt, fut déclaré très-légal trois mois plus tard.

Le nouveau réquisitoire contient quelque chose de neuf et de curieux ; c'est un passage dans lequel le nouveau procureur-général allègue ses motifs pour se dispenser d'examiner l'état des approvisionnemens : « L'affaire des marchés de » Bayonne, dit-il [1], présente deux questions de » nature différente, que l'on peut distinguer sous » les noms de question administrative et de ques- » tion judiciaire. La question administrative a » pour objet de savoir si la passation de ces mar- » chés a été rendue plus ou moins nécessaire par

[1] Rapport de [illegible], page 47 et suivantes.

» les fautes de l'administration ; et dans le cas » de l'affirmative, quelle serait l'étendue de ces » fautes.....

» La question administrative ne se borne pas » là, elle touche aussi aux personnes. Elle a pour » objet non moins essentiel, si des fautes ont été » commises, de savoir à qui elles doivent être » imputées..... Tel est le vaste champ qui était » ouvert aux discussions de la commission d'en- » quête, des deux Chambres et du public.

» Mais le renvoi aux tribunaux a donné nais- » sance à la question judiciaire. Dans cette ques- » tion, la seule dont la solution nous appar- » tienne, les choses doivent être considérées sous » un point de vue tout différent. Ce ne sont » plus des fautes qu'il s'agit de rechercher, mais » des crimes et des délits. Il ne s'agit plus de » savoir uniquement s'il y avait insuffisance dans » les préparatifs de guerre, ou quelles personnes » doivent être responsables des suites qu'elle a » pu entraîner, mais bien de savoir si cette in- » suffisance est le fruit d'un complot criminel, et » les marchés qu'elle a déterminés le résultat de » la fraude et de la corruption.

» Dans quelques erreurs qu'aient pu tomber,

» soit le ministre de la guerre, soit le direc-
» teur-général des subsistances, soit le major-gé-
» néral et l'intendant en chef, *il ne s'est élevé*
» *aucune voix* pour les accuser d'avoir été traîtres
» envers le roi et l'état; et aucun des élémens
» de l'instruction n'est venu avertir le ministère
» public de diriger ses poursuites dans ce sens.
» *Dès lors la question s'est réduite, dès l'o-*
» *rigine du procès, à une question de corrup-*
» *tion.* »

J'ai transcrit ce passage, comme un excellent corollaire de tout ce que j'ai dit jusqu'à présent sur la marche et les intentions du ministère. Reste-t-il encore le plus léger doute? Tout le système du ministère n'est-il pas dévoilé? Ne voit-on pas le parti qu'il a tiré de cette distinction heureuse entre la question administrative et la question judiciaire? Il y avait danger pour lui tant qu'on agitait la question administrative; la question judiciaire a été appelée à son secours; et dès lors il n'a plus été permis de retourner à l'autre. Sous cette égide, il a bravé tous les traits; il a vu sans crainte se livrer des combats qui désormais ne pouvaient l'atteindre.

Il ne s'est élevé aucune voix, dit M. le pro-

cureur-général. Non, sans doute; et voilà en un mot le plus bel éloge des manœuvres du ministère, et la plus amère censure des corps politiques qui n'ont pas osé le citer à leur tribunal.

Dans la dernière partie de son réquisitoire, M. le procureur-général proposa à la Chambre des Pairs de statuer, par un seul arrêt, sur le sort de tous les inculpés, parce que, suivant lui, le délit n'existant pas, elle peut prononcer une absolution générale. Dans le cas contraire, il en serait autrement. « Si l'existence du fait était re-
» connue, il deviendrait nécessaire d'apprécier les
» charges relatives à chacun des inculpés; peut-être
» même l'examen de la cour portant alors en pre-
» mier ordre sur les deux pairs désignés, la cour
» serait-elle obligée de s'arrêter au moment où
» elle reconnaîtrait leur innocence, et de ren-
» voyer le surplus de l'affaire devant les tribunaux
» ordinaires. » Ainsi, dans cette théorie nouvelle, le droit de condamner ne serait pas inséparable de celui d'absoudre ! des magistrats pourraient avoir l'un sans posséder l'autre, et la Chambre des Pairs, constituée en cour de justice, serait assimilée au souverain, dont le droit de faire grâce est l'unique prérogative.

Avant que la Chambre des Pairs ne rendît son arrêt, j'appris que M. le procureur-général concluait à ce que, sur la question principale de corruption, la Chambre déclarât qu'il n'y avait lieu à plus amples poursuites, et en ce qui touchait la question accessoire des tentatives de corruption restées sans effet, à ce qu'elle renvoyât le procès et les inculpés devant les juges qui devaient en connaître, savoir: moi, Gabriel-Julien Ouvrard, en état de mandat de dépôt; Moléon et Poissonnier, en état de liberté provisoire; et Ducroc, Baugé et Esparial, en état de mandat de comparution.

Cette conclusion m'était préjudiciable, en ce qu'elle prolongeait l'état d'incertitude et de captivité dans lequel je languissais depuis si longtemps. Je fis passer à la Chambre des Pairs une note dans laquelle j'établissais qu'il était de son devoir de juger en même temps tous les divers chefs de l'affaire qui lui était soumise. Je citais les articles 226 et 227 du Code d'instruction criminelle. Je prouvais que, conformément à ces articles, il y avait connexité entre l'accusation de corruption dirigée à l'occasion des marchés de Bayonne et les tentatives

de corruption qui auraient été faites postérieurement :

1°. Parce que l'accusation principale portait sur la dilapidation des deniers publics ; et que les autres faits dénoncés tendaient au même but ;

2°. Parce que les divers délits auraient eu lieu par suite d'un concert formé à l'avance entre les mêmes personnes ;

3°. Parce que les tentatives de corruption auraient eu pour objet d'assurer à la fois les résultats et l'impunité du premier délit de corruption exercée à Bayonne.

J'ajoutais que, d'ailleurs, la Cour royale avait déjà décidé la question. Si elle n'eût pas aperçu de connexité, elle aurait renvoyé l'accusation principale seulement devant la Chambre des Pairs, et gardé par-devers elle les accusations secondaires. Elle avait tout renvoyé ; elle avait donc jugé qu'il n'y avait qu'une seule et même affaire, et un seul arrêt possible.

Je disais que l'évocation était l'unique moyen d'éteindre sans retour une affaire qui se reproduirait toute entière devant les tribunaux correctionnels.

Enfin, je demandais compte au ministère public de la préférence toute particulière que ses conclusions présentaient à mon égard. Vis-à-vis des autres inculpés, elles tendaient au renvoi devant les tribunaux ordinaires, en état de liberté entière ou provisoire : vis-à-vis de moi seul, elles tendaient au renvoi en état de dépôt. Pourquoi cette différence ? Sur l'accusation principale, je n'étais pas plus coupable que les généraux Guilleminot, Bordesoulle, et que M. Sicard. Sur l'accusation de tentatives, je ne l'étais pas plus que les autres prévenus, qui jouissaient de leur liberté ; et moi, depuis dix-huit mois j'étais à la Conciergerie !

Les délibérations dans la Chambre des Pairs durèrent environ dix jours. On allait enfin connaître sa décision suprême ; je l'attendais sans impatience, parce que je n'en espérais rien. Je l'avais devinée d'avance, et le public commençait à la prévoir aussi. La marche plus que rapide de l'instruction nouvelle révéla bien des choses.

Quand on vit le ministère s'emparer des débats, les placer sous la zone brûlante de juin et de juillet, pendant ces deux mois où le séjour

de Paris devient insupportable, et dans le voisinage de ceux où les intérêts, les plaisirs, la santé rappellent dans leurs provinces tous ceux qui les habitent ; quand on le vit imprimer à l'instruction un mouvement si accéléré, ne tenir compte ni de l'absence des pairs qui avaient pensé que le rapport supplémentaire serait ajourné au mois d'octobre, ni de la nécessité d'instruire ceux qui, éloignés de la Chambre lors de la lecture du premier rapport, avaient été convoqués officiellement pour assister à celle du second, on ne douta plus de ses intentions ni de ses projets ; on comprit qu'il voulait en finir avec les discussions de l'affaire d'Espagne ; que l'arrêt du 10 juin ne lui avait servi qu'à mettre la procédure en état, et qu'actuellement il pressait la décision définitive.

Malgré la certitude que le ministère, chez nous, fait à peu près tout ce qu'il veut, de nobles efforts furent tentés pour déjouer ses intrigues. Des voix éloquentes réclamèrent au nom de la justice et de la vérité ; sans le fatal *huis clos*, qui les a étouffées, ces [illegible] retenti dans toute la France, et [illegible] des contribuables eût appris avec [illegible]

zélés défenseurs au sein de la Chambre héréditaire.

Si la lumière n'arriva pas jusqu'aux juges, ce ne fut pas faute de notes et d'écrits de tout genre; les mémoires, surtout, furent prodigués. Peut-être aurais-je dû parler du mémoire de M. le comte Guilleminot, distribué seulement dans l'enceinte de la Chambre; du mémoire de M. de Bellune, qui accusait M. Andréossy; et du mémoire de M. Andréossy, qui rejetait tout sur M. de Bellune. Il n'est pas une de ces pièces qui n'eût fourni de nouveaux moyens à ma défense; mais j'ai pensé que je n'avais pas besoin d'en chercher ailleurs que dans les rapports des commissions, et dans les réquisitoires du ministère public.

Ce que j'ai trouvé de plus remarquable dans le nombre des mémoires que j'ai lus, c'est la proposition d'une discussion orale; à ce vœu, j'aurais ajouté celui que la discussion fût publique: il n'en aurait pas fallu davantage pour que le ministère la repoussât.

Voici, après trois ans d'attente, une longue [illegible] et trois instructions judiciaires, [illegible] arrêt qui termina l'un des

plus grands procès qui ait jamais intéressé tout un royaume, et attiré l'attention de l'Europe entière :

« La Cour ;

» Vu, etc., etc. ;

» Attendu que des deux instructions successivement ordonnées par les arrêts des 15 février et 10 juin derniers, et de l'examen des faits dont la connaissance a été déférée à la Cour des Pairs, il ne résulte aucune charge contre les lieutenans-généraux comte de Bordesoulle et comte Guilleminot, déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre à leur égard.

» Attendu que des susdites instructions et examen il ne résulte pas que les traités conclus à Bayonne, Vittoria et Madrid, avec Victor Ouvrard, aient été obtenus à l'aide de corruption envers des fonctionnaires publics, ou de tout autre fait qualifié crime ou délit par la loi, déclare qu'il n'y a pas lieu à plus amples poursuites contre les inculpés Sicard, Rollac, Deshaquets, Filleul Baugé, Gabriel-Julien Ouvrard, Victor Ouvrard et Tourton ; ordonne que Sicard sera mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause.

» En ce qui touche la plainte de Thomas Pois-

son en arrestation arbitraire, déposée le 31 mai 1826, et jointe au procès par arrêt du 2 juin suivant; attendu qu'il résulte de l'instruction que les faits dont se plaint ledit Thomas Poisson ne constituent pas, de la part du comte Guilleminot, le délit d'arrestation arbitraire, déclare qu'il n'y a lieu à suivre sur ladite plainte, et condamne Poisson, partie civile, aux dépens faits sur icelle.

» En ce qui touche les tentatives de corruption, dont se trouvent inculpés Moléon, Gabriel-Julien Ouvrard, Ducroc, Filleul Baugé, Poissonnier et Espariat; attendu qu'elles n'ont aucune connexité avec l'affaire sur laquelle la Cour vient de statuer, et qu'elles ne constitueraient pas un délit de sa compétence, renvoie les susnommés devant qui de droit, à la diligence du procureur-général, tous mandats décernés contre eux subsistant.

» Fait et jugé à Paris, au palais de la Cour des Pairs, le jeudi 3 août 1826, en audience secrète. »

Un noble personnage, en descendant du siége qu'il venait d'honorer par son indépendance, qualifia cet arrêt de *jubilé judiciaire*. Ce mot

piquant put sembler juste à tout le monde, excepté à moi, qui demeurais, en vertu de cet arrêt, dans les filets d'une nouvelle procédure, et sous la menace d'un nouveau jugement.

J'avoue que je ne conçois pas, dans le système du ministère, pourquoi il ne fit pas droit à ma juste réclamation, et pourquoi, voulant tout terminer et tout conclure, il laissa en arrière une ombre de procès qui pouvait tout remettre en question.

Durant l'instruction de la Cour des Pairs et la discussion de la Chambre des Députés, on avait fait quelques réclamations contre les traités du ministre des finances avec la maison Rothschild. M. Casimir Perrier demanda d'inutiles explications sur les frais de négociations. Il était notoire que M. Rothschild avait fait passer en Espagne soixante-sept millions six cent vingt mille deux cent quinze francs en quadruples, aux prix exorbitans de quatre-vingt-quatre francs quatre-vingts centimes, et des piastres à cinq francs trente centimes. Ces prix immodérés avaient mis le prince généralissime dans la nécessité de réclamer une indemnité de cinq pour cent pour la perte sur le change des monnaies, en faveur de son armée,

ce qui a donné une différence, encore en perte, de trois millions trois cent quatre-vingt-un mille dix francs [1].

A cette somme il faut encore ajouter un million cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-douze francs [2], qui ont été alloués à Rothschild, soit un et demi pour cent sur soixante-quatorze millions cent cinquante-trois mille cent vingt-cinq francs, pour prétendus frais de transport en Espagne, tandis que par le dernier traité fait avec cette maison, loin de lui faire aucune bonification, elle bonifiait un quart pour cent sur tous les paiemens qu'elle effectuait sur les divers points de l'Espagne, à cause des grands avantages que présentaient les cours du change, presque toujours à l'avantage de la France.

Il est un fait que je crois devoir consigner ici parce qu'il est rare dans l'histoire des opprimés, c'est que la persécution ne m'a enlevé aucun ami et que les personnes avec qui j'étais lié par d'anciens services, ou même par des relations de so-

[1] Rapport du ministre des finances au roi pour 1823, page 36.

[2] *Idem.*

ciété; ont montré un égal empressement à visiter ma retraite et à suivre le cours de cette longue instruction. La publicité de mes mémoires m'a valu en outre une réunion de suffrages que j'apprécie trop pour ne pas me croire obligé d'offrir à ceux qui ont bien voulu me les accorder, l'hommage de ma gratitude et d'une cordiale affection.

En me montrant à la génération actuelle quel j'avais été et quel j'étais, on a vu s'évanouir ce fantôme de *vampire,* [1] ce personnage fantastique avec qui toute alliance était une souillure [2] et sur qui on pouvait faire porter toutes les préventions les plus injurieuses sans craindre d'approcher de la vérité. Mais parmi les personnes qui m'ont donné des marques plus fréquentes d'un vif intérêt, je citerai Talma, parce que ce sera en quelque sorte mon hommage à la mémoire de l'artiste qui a laissé la scène veuve du plus rare talent et une occasion de rappeler quelques faits, ou d'exposer quelques-unes de ses opinions inconnues aux auteurs qui ont écrit sa vie.

[1] Rapport de M. Fadatte de Saint-Georges, opinion récompensée par la préfecture des Côtes-du-Nord.

[2] Rapport de M. Daru, resté sans récompense.

Mes relations avec Talma remontent à l'époque où il parut sur la scène. Il n'était encore qu'un jeune premier au théâtre, qu'il était par son élégance le modèle des *fashionables* et le tyran de la mode.

Il avait puisé à l'école de David, ce sentiment du beau, du vrai dans les arts qu'il appliqua à toutes ses études. Les costumes de ses premiers rôles historiques furent dessinés et coupés dans les ateliers du premier peintre des temps modernes. Dès son début le grand tragédien, qui durant sa trop courte carrière, jeta un si brillant éclat, fit une révolution dans les idées comme dans les costumes et créa en quelque sorte la tragédie pour notre époque, en lui donnant les formes et le caractère historique que réclamaient nos mœurs nouvelles et qui ont été reproduits dans les tableaux des peintres de notre école. Peu d'hommes, dans le commerce intérieur, étaient plus à rechercher que Talma.

Dans ses visites à la Conciergerie, souvent il était accompagné de Jules son fils, mon filleul, enfant de onze ans, chez qui des traits de ressemblance avec Talma et des qualités naturelles peuvent faire présager cette aptitude, cette vocation

qui l'appelleront peut-être à faire revivre un jour le grand acteur qui rehaussa la gloire de nos chefs-d'œuvre par les nobles inspirations de son génie. Je porte une tendre affection à cet enfant que Talma aimait beaucoup et je regrette de ne pouvoir citer des lettres où le cœur et l'esprit de ce grand artiste se montrent sous le jour le plus intéressant.

Au mois de septembre se trouvant à dîner à la Conciergerie avec plusieurs personnes, à la fin du repas la conversation tomba sur le théâtre. Que pensez-vous du romantique? demanda l'un des convives à Talma. J'aime le romantique, répondit-il vivement; mais surtout celui de Racine. Nos auteurs vivans ne vont pas si loin que ce maître dans le genre. Racine! Racine...! l'auteur de Marie-Stuart lui fournit le sujet d'une foule d'idées que je n'ai entendu exprimer à personne. Il cita beaucoup de vers du Cid d'Andalousie : il aimait ce rôle. Les acteurs devinrent à leur tour le sujet de la conversation. Parmi la foule des questions, M. L. lui demanda quel était l'acteur comique dont il appréciait le plus le talent? La question, répondit notre Roscius avec une sorte d'hésitation, pourrait être indiscrète ailleurs; mais ici je puis dire ma

pensée. L'acteur doué de l'intelligence la plus rare, du tact le plus exquis, le plus vrai, l'unique en Europe, c'est Perlet..., oui Perlet...; Préville et Perlet! et cependant... nos messieurs ne le recevront jamais.

Les soirées de la Conciergerie, quand Talma venait me demander à dîner, offraient tout l'intérêt qui s'attache aux représentations dramatiques. J'ai vu *Othello, Pinto, Sylla, Hamlet*; j'ai vu *Léonidas*... Cette pièce, disait-il, n'est pas une tragédie, mais quel tableau! jugez-en : et à l'instant créant le lieu et la scène, et cédant à une sorte d'inspiration, il fit redire aux échos de ma chambre les noms sacrés de *Léonidas* et des *Thermopyles*.

Par une coïncidence assez singulière, peu de jours après M. *** se présenta chez moi comme associé à l'entreprise projetée par lord Cochrane en faveur de la Grèce. Une réunion d'anciens chevaliers de Malte était entrée en rapport avec S. S. et lui offrait le pavillon de l'ordre et le titre de général à l'effet d'agir contre l'ennemi du nom chrétien.

Ces estimables chevaliers étaient en relation suivie avec des évêques et des papas des îles de l'Archipel. Le point de la difficulté était de trouver les capitaux pour former une entreprise qui, par

son importance fût de nature à inspirer de la confiance aux Grecs et jeter dans la balance des transactions un poids incontestable. Il fallait former un établissement militaire, européen en quelque sorte, affecter à son entretien des revenus suffisans, et régler convenablement le sort de tous les anciens chevaliers de Malte, qui, la plupart, ne pouvaient plus être considérés que comme membres honoraires de l'ordre.

Lorsque j'eus reçu les premières ouvertures, M. Johnstone-Cochrane, oncle de lord Cochrane, vint me voir avec M. Charles Cochrane, qui, jeune encore, avait déjà une réputation d'officier distingué dans la marine. Le mauvais emploi des fonds provenant de l'emprunt Ricardo, et ceux que réclamaient les bateaux à vapeur commencés à Londres sous la direction de M. Gallocerai, exigeaient de promptes mesures. Lord Cochrane attendait impatiemment qu'on prît un parti à cet égard. Le projet de compagnie armée des Amériques que j'avais présenté à Séville à S. M. Ferdinand VII, me parut une opération applicable à la situation de la Grèce. L'ordre de Malte offrait sa légitimité pour réclamer en Europe d'anciennes possessions et obtenir, à l'aide de ces gages futurs et des

cessions que lui ferait le gouvernement de la Grèce, des facilités pour faire un emprunt. Plusieurs maisons à qui je m'étais adressé se proposaient de former une compagnie pour traiter avec l'ordre de Malte. D'après ces données, je fis remettre la lettre suivante à une personne qui se rendait auprès de lord Cochrane :

« Amiral,

« Le général Johnstone-Cochrane m'a fait l'honneur de venir me voir et de me communiquer les embarras que l'on éprouve à Londres pour réaliser l'armement nécessaire pour votre expédition. Je partage, avec tous les hommes éclairés, les espérances que votre participation aux affaires de la Grèce fait naître. Aussi j'ai toujours vivement regretté que le plan de secours pour assurer l'indépendance de la Grèce eût été mal combiné; les souscriptions provoquées par les comités ne peuvent jamais offrir que des fonds insuffisans et laisser beaucoup de prévisions à découvert. Il me semble qu'on distribue des aumônes quand il faudrait, par l'association d'un grand nombre d'intéressés, créer de vastes moyens, concentrer leur emploi et se reposer sur l'intérêt personnel pour les faire valoir.

» C'est dans cet esprit que j'ai embrassé la question de l'indépendance de la Grèce par rapport à elle-même et aux puissances européennes; et dans l'état de susceptibilité des gouvernemens, la légitimité de l'ordre de Malte m'a paru pouvoir intervenir en faveur de la Grèce, comme un *mezzo-termine* à la fois populaire et respectable que l'on serait porté à adopter avec d'autant plus de faveur, que l'ordre souverain devant exercer une sorte de protectorat naturel, enlèverait aux puissances rivales un sujet d'ambition ou d'embarras.

» Je joins ici les bases d'un plan [1] qui admettrait :

» 1°. L'existence de l'ordre de Malte ;

» 2°. Une convention des membres de cet ordre avec le gouvernement grec ;

» 3°. Une convention de ces mêmes membres avec une compagnie sous le nom de compagnie du Levant ;

» 4°. Une convention de la compagnie avec votre seigneurie ;

» 5°. Un statut constitutionnel de l'ordre.

» Si ce plan convient à votre seigneurie, et

[1] Voyez plus loin.

qu'il soit agréé et ratifié par le gouvernement grec, je crois pouvoir lui assurer que la compagnie sera immédiatement formée, et qu'une somme de six millions de francs sera aussitôt disponible pour compléter l'armement, dont l'état, certifié par votre seigneurie, sera adressé avec la réponse qu'il lui plaira de faire.

» Recevez, monsieur l'amiral, les assurances de ma haute considération, et du désir que j'ai de concourir au succès d'une entreprise dont la direction, confiée à votre génie et à votre courage, obtiendra le résultat si désiré par l'humanité.

» *Signé* J. OUVRARD. »

A la Conciergerie, ce 24 août 1826.

Projet de Traité avec le gouvernement de la Grèce.

Les soussignés, faisant partie des anciennes langues française, espagnole, etc., prenant en considération les vœux des chrétiens d'Orient pour le rétablissement de l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem (dit de Malte), sont conve-

nus, avec le gouvernement de la Grèce, de ce qui suit :

ART. Ier. Il y a alliance offensive et défensive, pour une durée de trente années, entre l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, et le gouvernement de la Grèce.

II. Le gouvernement de la Grèce déclare qu'il reconnaît la légitimité des droits de l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem à la possession des îles de Rhodes, de Candie et de Chypre.

III. Le gouvernement de la Grèce cède aux soussignés, pour servir de chef-lieu provisoire à l'ordre et de place d'armes, l'île de.....

IV. Le gouvernement de la Grèce cède aux soussignés la moitié des domaines ou fiefs formant les majorats turcs dans les autres îles de l'Archipel ; lesdits domaines seront établis en commanderies, pour être affectés à la récompense des militaires et marins qui coopéreront à la délivrance de la Grèce.

V. Le gouvernement de la Grèce cède également auxdits soussignés tous les bâtimens à vapeurs et autres, armés ou à armer, qui lui appartiennent, et le matériel qui en dépend.

Lesdites cessions ont lieu aux conditions qui suivent, savoir :

1°. Les bâtimens cédés resteront sous la direction et le commandement de lord Cochrane, amiral, pour être employés à combattre l'ennemi commun. Dans six années ceux qui n'auront pas été détruits seront remis à la disposition du gouvernement grec, en l'état où ils se trouveront.

2°. Les soussignés concourront par tous leurs moyens à élever la Grèce au rang d'état indépendant, et à l'y maintenir par une continuation non interrompue de services et de bons offices.

3°. Pour atteindre le but qui vient d'être indiqué, les soussignés formeront une compagnie, pour une durée de trente années, au capital de cinquante millions de francs, par action de mille francs chaque.

4°. Cette compagnie mettra de suite à la disposition de l'expédition de l'amiral lord Cochrane une somme de six millions pour compléter son armement naval, lever et équiper une force de trois mille hommes de troupes régulières de débarquement.

Le traité à intervenir entre les soussignés et la compagnie, comme celui de l'amiral lord Co-

chrane avec la compagnie, règlera les conditions des parties. Fait à....., etc.

Dans cette restauration de l'ordre de Malte les anciens chevaliers dont l'âge ou la position sociale ne permet plus de réclamer la coopération active, jouiraient de la faculté, en conservant leurs titres, de désigner des *frères* qui les remplaceraient sous les drapeaux ; ceux-ci prendraient rang avec tous les volontaires européens.

La décoration de l'ordre deviendrait, en quelque sorte, la croix de la légion d'honneur de la chrétienté, et la récompense des services rendus à la cause des Grecs.

Quant à la Grèce, elle recueillerait de ses rapports avec le nouvel ordre, tous les moyens de la civilisation en temps de guerre, et pendant la paix le développement des arts et des sciences, qui améliorent partout la condition des hommes.

L'idée fondamentale de ce projet était de pouvoir créer *légitimement* un auxiliaire régulier et permanent à l'aide d'un corps de troupes européennes soldées, que la compagnie du Levant aurait levé et entretenu sous le pavillon de la religion de Saint-Jean de Jérusalem. Ce corps,

d'abord, recruté dans tous les États, aurait, au bout de quelques années, compté l'élite des familles européennes dans ses rangs, et les *caravanes* de ces nouveaux chevaliers mettraient fin aux tributs honteux que les États chrétiens paient annuellement aux barbaresques d'Afrique et d'Asie.

La personne qui fut envoyée auprès de lord Cochrane ne le rencontra pas aussitôt. Comme cette grande opération réclamait plus de loisirs que les affaires de la liquidation et mes procès ne m'en laissaient, je crus, dans cette extrémité, pouvoir compter sur l'honorable intervention du comité grec de Paris, à qui je fis communiquer mon projet. Il me parut être dans une autre direction de moyens. Un patronage moral était tout ce que l'on pouvait attendre de lui; mais la proposition d'un emprunt et la restauration de l'ordre de Malte se présentèrent à ces généreux philhellènes, d'une part, comme un problème insoluble, et de l'autre comme une affaire en quelque sorte intéressée, contraire à l'esprit d'une institution gratuite et officieuse.

Malgré les soins empressés de M. Johnstone Cochrane et les instances des Grecs, avec lesquels

j'eus de fréquentes entrevues, les choses en restèrent là. Il s'agissait d'envoyer un autre agent à sa seigneurie lord Cochrane et un au gouvernement grec; mais l'époque rapprochée du jugement de mon procès me fit ajourner toute négociation.

Depuis l'arrêt de renvoi devant le tribunal de police correctionnelle, j'avais lieu de croire que les gendarmes qu'on avait placés à la Conciergerie pour surveiller le munitionnaire général, allaient rentrer dans leur quartier, et qu'on n'en ferait plus les honneurs au prétendu débiteur du gouvernement pour une liquidation de 138 mille francs faite, il y a vingt-cinq ans, par le sieur Defermont, surnommé *Fermon la Caisse.*

Mais il en fut autrement : le poste de gendarmerie fut maintenu jusqu'au 27 septembre 1826. Comme personne n'avouait avoir ordonné cette mesure, il ne se trouvait personne qui voulût la révoquer. Le parquet renvoyait à la préfecture de police ; la police s'en référait à des ordres supérieurs. Enfin les gendarmes se retirèrent sur l'ordre de leur colonel, qui les rappela. Je me plais à le répéter : j'ignore quelles étaient leurs instructions ; mais je puis assurer que leur sur-

veillance s'est toujours conciliée avec de bons procédés à mon égard.

Enfin arriva le 9 novembre 1826, ce jour de mystification où une affaire qui, depuis trois ans, retentissait en Europe, et pour laquelle, en frais d'instruction et pièces officielles, le ministère avait dépensé des sommes énormes, venait mourir sur les bancs d'un simple tribunal de police correctionnelle.

L'accusation tomba devant les débats ; l'éloquente plaidoirie de Me. Berryer, mon conseil, mit plus au jour encore les fautes de l'administration, qu'elle ne chercha à justifier le munitionnaire général. Le ministère public abandonna à mon égard les chefs de la prévention. Moléon et Beaugé, chefs des services, attaqués par des témoignages contredits de la manière la plus formelle à l'audience et durant l'instruction, succombèrent, malgré les efforts de leurs conseils.

Forcé de renvoyer à l'année prochaine les Mémoires que je me propose de soumettre aux Chambres sur l'ensemble des budgets, et sur les mesures à prendre pour obliger l'administration à compter avec les contribuables, et préparer, par un moyen certain et bien simple, des ressources

extraordinaires pour dix, quinze ou vingt années de guerre, si le cas l'exigeait, sans avoir recours à de *nouveaux* impôts, ni aux bois de l'État, ni à un *accroissement* de la dette publique, j'offrirai ici quelques considérations appuyées des rapprochemens entre les dépenses et recettes en 1789, et les recettes et dépenses actuelles.

Les impositions et revenus, en 1827, sont de. . . . . 916,608,734 f.

Les impositions et revenus, en 1789, étaient de. 475,284,000

Les dépenses, en 1827, sont de. 915,773,042

Les dépenses, en 1789, étaient de. 532,598,000

Rien ne peut justifier, aux yeux des contribuables, cette énorme différence entre le montant des impôts et les dépenses de 1789, et le montant des impôts et les dépenses de 1827.

La dette publique, tant perpétuelle que viagère, sur de jeunes têtes, et même sur plusieurs têtes, était, en 1789, de 225 millions; et il n'y avait aucun fonds pour en opérer l'amortissement. Aujourd'hui la dette publique n'est que de 204

millions 840 mille 121 francs, dont la caisse d'amortissement a déjà absorbé 35 millions 776 mille 343 francs.

La liste civile et les dépenses de la famille royale étaient, en 1789, les mêmes qu'en 1827.

Il a de plus, en 1827, compris dans la dépense du ministère de l'intérieur, les frais des cultes, qui, en 1789, n'étaient pas à la charge de l'État, ainsi que les dépenses de l'ordre judiciaire.

La somme des pensions ne s'élevait, à la vérité, qu'à 30 millions par an, au lieu de 59 millions 67 mille 175 francs, montant, en 1827, des pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

Les dépenses générales de la guerre, de la marine, des finances et de l'intérieur, ne sont pas plus fortes aujourd'hui qu'en 1789, et, en tous cas, ne comportent certainement pas, en 1827, un déboursé de 383 millions au delà de ce qu'exigeaient les mêmes services en 1789.

S'il y a deux sortes de dette publique, il y a aussi une distinction bien importante à faire entre ce qui constitue véritablement la richesse de l'État, et ce qui compose seulement l'aisance et les ressources du fisc.

Le trésor public et l'État sont deux choses fort différentes.

Le premier peut être très-riche, au moins pendant un certain temps, par l'énormité des impôts, sans que l'État, c'est-à-dire l'universalité des contribuables, le soit aussi. Il peut y avoir beaucoup d'argent ou de valeurs à la disposition du trésor, et une grande détresse dans la masse de la nation. Telle est précisément aujourd'hui la situation de la France. L'on se flatterait en vain de l'espoir de faire durer long-temps ce contraste choquant entre l'indigence générale et l'exigeance toujours croissante de l'administration.

En 1789, au contraire, la détresse n'existait que pour le gouvernement, et c'est au sein de l'abondance que l'administration s'était appauvrie faute de connaître les ressources, ou de savoir les mettre en usage. De riches colonies, de nombreuses manufactures, de grands débouchés pour les productions du sol et de l'industrie, une population toujours croissante, la paix au dehors, la sécurité au dedans, la douceur du gouvernement, toutes les causes de prospérité réunies favorisaient la reproduction des valeurs, et faisaient constamment pencher la balance du commerce

en faveur de l'État ; c'est alors que la puissance publique, si elle eût été plus éclairée ou plus clairvoyante, aurait pu, sans fouler le peuple, se procurer les sommes nécessaires au rétablissement de l'ordre dans les finances, et prévenir par ce moyen tant de malheurs. En effet, il ne faut que voir ce qui a été détruit et dissipé, à cette époque et depuis, pour juger de l'étendue des moyens dont on pouvait disposer.

Les colonies ont été perdues.

Tous les biens du clergé ont été dévorés.

Quarante-cinq milliards de papier-monnaie, consommés en moins de cinq ans, se sont évaporés en fumée, laissant sur tous les points des traces de désolation.

Maintenant, en jetant un coup d'œil sur les ressources que les divers ministres, depuis la restauration, ont retiré du pays, par voie de contribution, je trouve un total de 12 milliards 17 millions 383 mille 800 fr.

Sur cette somme, durant cette période, les allocations suivantes ont eu lieu :

Ministère de la guerre. . . .	3,218,894,264 fr.
de la marine. . .	707,915,977
de l'intérieur. . .	291,268,106

Quel matériel a-t-on créé? Comment a-t-on entretenu celui qui existait? Nos places fortes n'ont point été réparées; aucun ouvrage important n'a été fait pour ajouter à notre défense.

Dans le système général de l'administration, nous trouvons quelques entreprises de canaux abandonnées en grande partie déjà, et dont les dépenses sont en pure perte; mais les grandes routes ont été négligées à tel point que, pour remettre en état celles qui existent, et en ouvrir dans les directions où le besoin de communication les réclame, il ne suffira plus du milliard réclamé par le duc de Richelieu. La route de Tarare seule a été achevée, mais on l'a terminée comme on termine tout ce que l'on fait, en rendant nécessaire, dès les premières années, l'emploi de fonds considérables pour refaire les encaissemens sur une grande étendue de sa direction.

Le budget de la marine a épuisé ses allocations et laissé détériorer les vaisseaux inventoriés à la restauration. La plupart ont atteint, sans avoir servi, la plus grande durée de leur existence. Nous n'avons que des carcasses de bâtimens qu'on pourrait vendre utilement pour le chauffage des garnisons dans nos ports, comme on vend les bateaux

de la Loire qu'on dépèce au port au Blé, sur la Seine.

On a toujours crié contre l'insuffisance des fonds, et l'on a répété qu'*une chambre vraiment française* voterait une large allocation pour élever notre marine au rang que tient la France parmi les puissances : quand on parviendrait à construire autant de vaisseaux que sous l'empire, où, pendant plusieurs années, à chaque anniversaire de victoires ou de fêtes impériales, les vaisseaux lancés des ports de l'Océan, de la Méditerranée, ou de l'Adriatique, ajoutaient une nouvelle escadre à nos forces navales, il resterait encore à résoudre toutes les questions qui se rattachent aujourd'hui à l'organisation des équipages, à leur entretien, au meilleur régime à introduire dans nos écoles de marine pour avoir des élèves instruits et préparer ainsi un corps d'officiers pour qui la pratique de la mer ne ferait que compléter tous les genres de connaissances dont ils seraient pourvus. Une ordonnance du Roi a créé une amirauté, mais on n'a pas entendu dire que cette institution ait beaucoup fait pour relever notre marine; en admettant qu'elle eût fait tout le bien possible, que ne lui reste-t-il pas encore à faire?

Le développement de notre puissance navale doit suivre le développement de notre mouvement commercial ; et quand une politique douteuse retient, pour ainsi dire, toutes les expéditions; que la peur ou le resserrement des capitaux ne permet de rien entreprendre ; que les débouchés sont aussi incertains qu'ils offrent peu de chances fructueuses pour l'exportation des produits de notre sol ou de notre industrie, ne faudrait-il pas conclure d'un tel état de choses que le système maritime d'une nation puissante comme la France doit être co-ordonné à sa politique, et que la protection que le commerce reçoit de la marine est le meilleur mode de recrutement que la sagesse et l'administration puisse préparer pour la marine royale.

Ainsi, nous dépensons un milliard et plus annuellement; et quel profit retirons-nous de telles dépenses?

Notre état militaire, inférieur à celui des grandes puissances, offre encore un effectif bien au-dessous de celui qui est porté dans les budgets et payé par les contribuables.

Notre marine, au lieu d'ouvrir de nouvelles voies à notre commerce, de le protéger dans les

mers lointaines, ne le met pas même à l'abri des insultes des pavillons étrangers dans les mers qui baignent nos côtes. Je me trompe, on voit nos frégates convoyer les piastres que le pape ou le roi d'Espagne envoient en tribut aux régences d'Alger ou de Tunis, et le pavillon du roi très-chrétien flotter sur les vaisseaux de guerre construits dans nos ports pour le pacha d'Egypte, et destinés à transporter des barbares en Grèce, et à en enlever les jeunes habitans. Est-on propriétaire dans l'intérieur? l'état des chemins vicinaux laisse détériorer sur place une partie des richesses d'un sol grévé de tous les genres de contributions.

Ce malheur général ne peut cesser que par la multiplication et le perfectionnement des moyens de communication, tant par eau que par terre, et les communications ne peuvent se créer qu'à l'aide du crédit et de l'intérêt particulier.

Cette grande entreprise de confection et d'entretien de routes et de canaux, dans toutes les parties de la France, ne serait pas seulement utile aux progrès de l'agriculture et aux débouchés de ses produits; elle ouvrirait encore à un grand nombre de Français, nécessairement inoccupés après tant d'années de révolutions et de guerres, des moyens

de travail et d'existence, soit comme exécutant, soit comme dirigeant les ouvrages. Nous avons pourvu, par respect pour la foi des traités, à la subsistance de nombreuses armées composées de troupes étrangères, et il nous en a coûté des contributions énormes. Aujourd'hui, sans qu'il soit besoin de rien imposer, nous pouvons aussi, pendant plusieurs années, rendre le même service à des milliers de Français, et les préserver ainsi, eux et le pays, des malheurs et des désordres que le désœuvrement et le besoin entraînent toujours à leur suite. La tranquillité publique réclame cette mesure, lors même qu'elle ne serait pas commandée par l'intérêt de la propriété et par la gloire de l'administration.

La proposition d'établir et d'entretenir des communications dans toute l'étendue de la France est inséparable de l'indication des moyens d'y pourvoir; et ces moyens doivent être proportionnés à l'importance d'une entreprise qui a pour objet d'unir entre eux tous les points du territoire français, et de les rapprocher les uns des autres par l'entremise de voies faciles et toujours praticables.

En ce qui concerne les grandes routes, les frais

qu'elles occasionent, tant pour leur établissement que pour leur entretien, entrent dans les dépenses générales du budget.

Quant aux routes secondaires et particulières à chaque département, aux chemins vicinaux destinés aux communications de canton à canton, de commune à commune, c'est aux départemens qui en jouissent à en faire les frais : pour cela, il ne sera besoin ni de centimes additionnels à l'impôt foncier, ni d'aucune autre imposition semblable, ce sera encore bien moins le cas d'y suppléer par des corvées. La France de la charte n'est plus la nation corvéable.

L'exemple donné par l'État, pour l'acquittement des contributions étrangères par la voie d'emprunts susceptibles d'amortissement, pourra être imité avec succès dans chaque département, dans chaque commune.

Ces emprunts se rempliront probablement sur les lieux mêmes, à des conditions favorables, ou, si les prêteurs venaient à manquer, dans les départemens et dans les communes, ce seraient les banquiers et les capitalistes de Paris qui se présenteraient et qui feraient, dans cette circonstance, ce qui a été fait à leur égard par des maisons

étrangères à l'ouverture des emprunts du gouvernement ; leur exemple ne tarderait pas à être suivi sur les lieux, et il resterait aux habitans riches des départemens, le regret d'avoir été prévenus, comme cela est arrivé aux banquiers de Paris en 1818.

Pour faire face aux intérêts de l'emprunt et à l'amortissement du capital, en même temps qu'aux frais d'entretien des chemins et canaux une fois établis, il serait créé un droit de *péage* et de route, dont on aurait une bien fausse idée si on l'assimilait à l'imposition du même nom qui a eu lieu momentanément sous le gouvernement de Napoléon : c'était bien aussi un droit de ROUTE ; mais, sans parler des vices du mode de sa perception, le produit du droit se versait au trésor, et les routes n'en étaient pas mieux entretenues : en sorte que la partie utile de l'institution n'existait que nominalement, et qu'il ne restait de réel que l'invention fiscale. Aussi les plaintes furent-elles assez générales ; et comme elles importunaient un chef qui n'était pas embarrassé de prendre ailleurs, sans faire crier aussi haut, il prit le parti de supprimer le droit.

S'il est absurde d'exiger un droit de ROUTE sur

des routes qu'on n'entretient pas, autant il est juste qu'un tel droit soit établi pour être appliqué réellement et effectivement à l'entretien des chemins sur lesquels on le fait payer: c'est aux passans qui se servent du chemin et qui contribuent à sa dégradation, à faire les frais de cet entretien. Dans tous les pays libres, tels que l'Angleterre, la Hollande, la Belgique et autres états où la corvée ne serait pas admise, et où elle ne remplirait pas d'ailleurs le même objet, ce droit de route est établi depuis long-temps, mais avec des précautions telles, que sa destination est nécessairement remplie. L'entretien doit se faire par entreprise, et les entrepreneurs doivent être garans envers les voyageurs; ceux-ci doivent avoir une action de dommage contre les entrepreneurs, en cas d'accidens causés par les mauvais état de la route; le juge du lieu doit statuer sur la plainte du voyageur, car c'est déjà une première satisfaction que le droit de se plaindre et d'être ainsi appelé soi-même à la surveillance des travaux dont on fait les frais.

Trente ou quarante ans devront suffire pour amortir la totalité de l'emprunt, et alors les dé-

partemens et les communes jouiront intégralement ou partiellement de la partie du droit de péage qui excèdera la dépense de l'entretien des routes, et cet excédant pourra être employé à d'autres améliorations.

Maintenant que, dans l'état actuel des affaires, avec les hommes chargés de nos destinées, l'horizon politique vienne à s'obscurcir; qu'on aperçoive dans le lointain ce point noir précurseur des orages, que deviendra la France? comment affrontera-t-elle une guerre nouvelle, et peut-être plus dangereuse que toutes celles qu'elle a soutenues?

Un milliard de contributions n'a pas permis à l'habileté de notre ministère de rien préparer pour la défense du territoire; comment fera-t-il pour soutenir une situation nouvelle? Abaissera-t-on la dignité de la France jusqu'à préparer, pour toutes les questions, une intrigue ou un dénoûment puisé dans les coffres de la trésorerie, au lieu de le demander au courage et à la fidélité de notre armée, et à la haute sagesse du prince qui l'a déjà commandée? Non, la guerre n'est pas ce que veut le président du conseil; il y perdrait son portefeuille, et l'on verrait éclore des réputations

dont l'heureuse influence soutiendrait la gloire du prince et l'honneur national.

A ce tableau de l'incurie et de l'incapacité d'un ministère qui dissipe annuellement un milliard sans suffire aux besoins de l'état de paix, et sans prévisions pour l'avenir, opposons la conduite de nos voisins, et voyons leur position.

La dette de l'Angleterre s'élève à plus de la moitié de ses revenus. Avec cette portion elle fait face à des dépenses bien plus considérables que les nôtres. Tous les services publics y sont dotés des plus riches allocations, sans qu'elle soit réduite à faire des emprunts pour y subvenir. Chez nous la dette publique n'exige qu'un cinquième des revenus, et les quatre cinquièmes non-seulement ne fournissent pas d'économies, mais laissent encore des déficits à combler et des services en souffrance!

Après avoir soldé toute l'Europe, l'Angleterre, dès 1814, a supprimé l'impôt de guerre *income-tax*; nos ministres ont maintenu toutes les impositions directes ou indirectes. Les cinquante centimes additionnels établis en 1813, et continués en 1815, sont, je le répète, payés aujourd'hui comme au jour de calamité où on les a frappés sur les

contribuables. Les taxes de la république conquérante nous poursuivent dans toutes les transactions soumises à l'enregistrement; le décime de guerre entache tous les actes judiciaires possibles du droit d'enregistrement, et le malheureux condamné à une amende, dans nos jours de gloire, est encore grevé de ce terrible décime qui fut imposé pour porter la guerre dans toute l'Europe.

Que deviendrons-nous en présence d'un gouvernement qui peut apprécier la limite de nos ressources financières, qui peut toujours être national par la guerre, puisqu'elle agrandit et fortifie son empire, et, loin d'accroître la détresse publique, lui ouvre des moyens de la faire cesser?

Compte-t-on sur l'attachement des peuples? Mais c'est une manière bien fausse de calculer, que de voir l'affection des peuples dans leur résignation et leur patience à payer les impôts.

Louis XIV malheureux, me dira-t-on, n'a pas désespéré des cœurs français, et ses petits-fils pourraient écrire à leurs généraux comme il écrivait au maréchal de Villars.

Cette politique de sentiment n'est plus dans nos mœurs; aujourd'hui l'on chiffre et l'on com-

pare. Ainsi nous voyons sous l'empire, comprenant successivement cent trente-sept départemens, les budgets des treize premières années du siècle offrir un total de. . . . . 8,922,237,693 fr.
Et les treize années qui ont suivi offrir. 12,017,383,800

Excédant de dépenses. 3,095,146,107

et une diminution de territoire d'un quart.

Ces résultats sont déplorables; cependant cette progression toujours croissante des charges publiques, sans aucun avantage réel pour le pays, prendra d'année en année un caractère plus alarmant, tant que la France ne sortira pas du système où on l'a engagée. Qu'attendre en effet d'une administration qui, sans mémoire du passé comme sans prévision de l'avenir, ne songe qu'à satisfaire les créatures qui la servent et subordonne tous les intérêts publics à l'intérêt de sa conservation? Telle n'était point la position de M. le duc de Richelieu: comme il n'avait pas recherché le pouvoir, il ne l'exerçait point pour s'en assurer la perpétuité, mais pour le rendre utile au pays; aussi incapable d'intriguer pour le conserver que pour l'obtenir, il était toujours prêt à s'en dessaisir, parce qu'il savait

bien qu'en se retrouvant au milieu de ses concitoyens il n'avait à attendre d'eux que des sentimens d'estime et de gratitude. Son esprit, libre de tous calculs personnels, pouvait donc se livrer à des méditations calmes et approfondies sur les moyens de fonder ou d'accroître la prospérité publique; il n'a connu qu'une ambition, c'était d'attacher son nom à des créations utiles pour la France. Aussi avait-il conçu et fait préparer bien des projets d'amélioration; il en est peu dont il ne se soit occupé. Bientôt, en publiant une partie de la correspondance politique qu'il a bien voulu me communiquer, je ferai connaître à la France de quels regrets la liberté et le pays doivent honorer la mémoire de ce noble ministre.

Un zèle infatigable lui faisait rechercher avec soin, dans la conversation et dans les écrits des hommes supérieurs, tout ce qui pouvait l'éclairer sur les matières d'administration et sur la marche des affaires. Les moindres détails éveillaient sa sollicitude. On se plaignait pendant les premières années de l'occupation étrangère, du logement des troupes de passage; pour les environs de Paris c'est une charge considérable, parce qu'elle se renouvelle à chaque mutation des corps qui forment la

garnison. Il fit aussitôt faire un travail spécial sur cet objet, et j'ai vu dans son portefeuille un projet de loi pour un casernement général dans le but de dégrever les contribuables de la charge des logemens militaires, sorte de prestation aussi inégalement répartie que la corvée autrefois, qui pèse essentiellement sur les classes peu aisées, et qui est pour les citoyens une source fréquente de vexations.

La fortune personnelle de M. le duc de Richelieu faisait, en quelque sorte, partie de la fortune publique par la manière dont il en usait. La dépense de ce ministre était réglée chaque mois à une somme très-modique, et l'excédant de ses traitemens était réparti mensuellement en récompenses pour des travaux utiles ou en libéralités au profit d'honorables infortunes.

Si l'on oppose à ce noble duc, qui n'a paru que trop peu de tems à la direction suprême des affaires, le président actuel du conseil, quel contraste dans les vues, dans les habitudes et dans l'emploi de la fortune! M. de Richelieu, né avec de grands biens, semblait avoir appris toute sa vie à s'en passer; lorsque les événemens lui rendirent ce que la révolution lui avait fait perdre,

cet acte de justice n'enrichit que les créanciers de sa famille ; et dès qu'il fut doté d'un million par la munificence royale, il en fit don aux hospices de Bordeaux.

M. de Villèle, né sans patrimoine, a passé trente années de sa vie, tourmenté du désir de faire fortune ; enfin parvenu au ministère, son ambition de richesse et en même tems l'esprit de parcimonie auquel il fut redevable de ses premières épargnes, ont transformé les finances du plus puissant état en une sorte d'industrie exploitée en compte courant par le président du conseil, la dignité de ministre d'un grand empire, les primes et les encouragemens que tout gouvernement doit accorder au commerce et aux arts, ont été négligés au point de ne laisser voir que l'avarice d'un intendant habitué à compter de clerc à maître.

M. le duc de Richelieu, par un sentiment véritable de patriotisme et de justice, provoqua, en 1817, pour fonder le crédit public, la confiance des premières maisons de banque françaises.

Jusqu'à cette époque les capitalistes français tenaient à une sorte d'honneur de ne pas traiter avec le gouvernement. Le noble duc pensa avec

raison, qu'en entrant dans les emprunts et soutenant le système du crédit public, les banquiers y trouveraient pour eux des avantages, qui, dans des circonstances différentes, permettraient au trésor de compter à son tour sur leur assistance; et qu'ainsi l'état, dans un moment de crise, n'aurait plus à subir leurs exigences comme on l'avait vu trop souvent. La confiance dans la loyauté de M. le duc de Richelieu, commença ce que le temps et la ponctualité du gouvernement à remplir ses engagemens auraient achevé.

Quant à M. de Villèle, dès les premiers actes de son administration, les capitalistes et le commerce français furent éloignés du trésor et déshérités de la confiance du gouvernement. Le ministre des finances proclama, en quelque sorte par ses traités, son association avec une maison étrangère. Les négociations de finances, devenues le privilége exclusif de la société Rothschild, ont rempli les caisses de leur maison de l'or des contribuables français. Le crédit public a été livré à leur merci; enfin le baron allemand et le comte de Villèle se sont fait une position si extraordinaire, qu'il est difficile aux esprits les moins accessibles aux préventions, de ne pas reconnaître, dans cette série

d'opérations, une sorte de traité secret de société en participation. Ce sera là, si l'on veut, une accusation de concussion vague et hypothétique ; mais que l'on me dise comment des députés jaloux de la fortune publique, comment les hommes d'état dans les deux chambres pourront se refuser à l'évidence du danger qui résulte pour la France de voir ses finances et son crédit livrés à un homme que les grands intérêts des puissances peuvent mettre en jeu selon les circonstances, et qui peut, sous leur inspiration, tourner contre l'état les armes qu'on lui a mises dans les mains. La trahison, lors même qu'elle est l'effet de l'impéritie et de l'imprudence ou de la cupidité, en est-elle moins un crime dont la responsabilité doive atteindre le ministre qui s'en est rendu coupable.

Sous M. le duc de Richelieu, le trésor avait acquis tant de confiance, qu'il dominait pour ainsi dire toutes les maisons de banque françaises; sous M. de Villèle, le trésor est l'esclave auquel Rothschild commande selon sa volonté; et qui garantirait que cette volonté ne serait pas demain, le cas échéant, l'auxiliaire des puissances rivales de la France, et que les hostilités ne commenceraient pas à la bourse, sur notre rente?

Certes, quand cette considération sera sérieusement pesée, quand des députés consacreront leurs veilles à analyser la régularité apparente des comptes rendus, à dépouiller les articles et à en former des chapitres distincts; quand la chambre, justement blessée de ne figurer dans le gouvernement représentatif que comme une machine à budget, lorsque son mandat est de s'enfermer dans le budget comme dans une véritable citadelle pour protéger les citoyens contre les attaques du ministère; quand elle recherchera les faits dont je crois lui avoir présenté plus que des indices, elle aura un beau ministère à remplir, et pourra acquérir des titres éternels à la reconnaissance des contribuables, en défendant leur argent prodigué jusqu'ici avec trop peu de scrupule. Elle pourra alors exiger la formation d'une commission d'enquête, avec plus de connaissance et d'opportunité que lorsqu'il s'est agi des cent millions de crédits supplémentaires demandés pour la guerre d'Espagne, sur lesquels moins de la moitié ont été dépensés pour le service du munitionnaire, et dont une grande partie du surplus, par les fautes de l'administration, a été dilapidée au préjudice de la fortune pu-

blique. C'est cependant sous ce ministère si pur, si scrupuleux gardien des intérêts de l'État, qu'une accusation de corruption a été portée contre moi.

Je n'ai point reculé devant cette accusation; j'ai été au-devant de toutes les explications; j'ai cherché, j'ai invoqué le grand jour de la publicité; mais ici c'étaient les accusateurs qui fuyaient la lumière. La commission d'enquête, docile à leurs inspirations, m'avait condamné sans m'entendre; mais la justice ne procède pas ainsi. Interrogé par les magistrats de la Cour royale, par ceux de la Cour des Pairs, je n'ai refusé aucun des éclaircissemens qui m'ont été demandés. Je n'ai éprouvé, je n'ai exprimé qu'un regret, c'est que les débats de la procédure n'eussent pas eu lieu publiquement; mes adversaires ont mieux aimé que tout se passât dans l'ombre; ils avaient leurs raisons. Désigné à la France et à l'Europe comme un grand coupable, promené de juridiction en juridiction, cet attentat énorme, ce crime d'état, dont la prévention pesait sur ma tête, a fini par retomber dans la compétence d'un simple tribunal de police correctionnelle, et devant ce tribunal l'accusation est tombée d'elle-

même. Qui n'eût cru qu'après tant d'impostures confondues, le ministère reculerait, et devant les arrêts de la justice, et devant ceux de la conscience publique; qu'il renoncerait à sa persécution dès l'instant qu'il était obligé de renoncer à ses calomnies? c'eût été mal connaître les hommes qui gouvernent la France. Leur haine a été convaincue d'injustice, mais non d'impuissance. Les accusations, si laborieusement accumulées contre moi, avaient été inventées pour servir de prétexte à ma spoliation. Le prétexte a disparu devant la justice; mais les intentions haineuses subsistent avec la force matérielle pour les appuyer. Que faut-il de plus à des hommes pour qui la foi, les engagemens, les traités, ne sont que de vains mots? Pour violer les clauses de mes traités, ils ont prétendu que ces traités étaient inutiles, puis ensuite qu'ils avaient été obtenus par la fraude et la corruption; la Cour des Pairs a reconnu leur nécessité, les tribunaux ont reconnu l'absence de fraude et de corruption: la violation des clauses qui y étaient stipulées ne s'en poursuit pas moins, tout simplement parce que telle est la volonté ou l'intérêt des ministres. J'ai éprouvé de pareilles iniquités, de pareilles violences sous les gouvernemens précé-

dens; mais, au moins, ceux-là ne parlaient pas de morale et de religion. Privé des arbitres qu'une clause essentielle de mes marchés m'accordait, livré sans défense à la merci de la justice administrative, je ne cesserai de protester contre les actes émanés des hommes qui se constituent violemment mes juges; qui veulent, en me dépouillant par une confiscation déguisée sous le nom de liquidation, pallier les dilapidations dont ils se sont rendus coupables, et se dédommager sur ma fortune des vengeances que l'équité des tribunaux ne leur a pas permis d'exercer sur ma personne. En butte, depuis trois ans, à tous les efforts de l'inimitié de M. de Villèle et de M. de Clermont-Tonnerre, le belluniste du ministère, c'est en faisant connaître ma carrière publique que j'ai triomphé de leurs infatigables calomnies. Oseraient-ils recourir à un pareil moyen pour imposer silence à leurs ennemis, ceux qui, malgré le prestige de pouvoir qui les environne, sont tombés si bas dans l'opinion publique? Où seraient-ils, si ce même pouvoir dirigeait contre eux tous ses moyens d'influence?

Vainement se sont-ils flattés que l'iniquité obtiendrait un triomphe facile. Je ne l'encouragerai point

par mon silence, je ne la légitimerai point par mon consentement, je ne cesserai de la poursuivre, de la dénoncer, de la flétrir. A l'avenir les dépositaires du pouvoir sauront qu'on ne se joue pas impunément des engagemens les plus solennels, des contrats les plus respectables; ils apprendront que la bonne foi dans les transactions est un de leurs premiers devoirs, et la France ne sera plus affligée du spectacle de ces lâches manœuvres administratives également funestes au crédit public, à la confiance, à la morale et à la considération du gouvernement. Lors même que ma résistance ne produirait que ce résultat, elle serait utile, et si elle ne doit rien amener de favorable à mes intérêts, je m'en consolerai en pensant que j'ai rempli un devoir envers mon pays, envers ma famille, envers moi-même.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

POST-SCRIPTUM.

Lorsque j'écrivais ces dernières lignes, je ne prévoyais pas que j'éprouverais bientôt un chagrin

plus amer, plus durable que tous ceux qui résultent des persécutions du pouvoir. Durant mes années d'ennui, mes enfans n'ont laissé écouler aucune journée sans me donner des preuves de leur vive tendresse. Tous les dimanches, réunis en famille, nous attendions le jour de la justice, et dans nos regrets mutuels nous formions mille projets pour rendre les souvenirs du passé moins cruels..... Dans le mois de décembre j'eus la satisfaction de voir se former une honorable alliance pour la plus jeune de mes filles : Eucharis, recherchée en Espagne et en France par des hommes distingués, avait fixé, malgré moi, le terme des injustices du gouvernement à mon égard, pour l'époque où elle commencerait une nouvelle carrière ; mais ce que les persécutions du pouvoir avaient fait éprouver à madame Ouvrard semble être une sorte d'héritage qu'elle a légué à ses enfans. Fatale imprévoyance ! Moi qui, dès-lors, avais reconnu que toute transaction avec un gouvernement déloyal ne se dénouait que par un attentat sur la personne, les biens et la famille de l'imprudent qui s'y confiait, j'ai vu dépérir ma fille chérie sans pénétrer la cause de son mal. J'interrogeais les gens de l'art, quand

son cœur pouvait seul me répondre. Les médecins les plus habiles lui ont prodigué d'inutiles soins. Le crime du pouvoir envers son père, telle était la source du mal qui minait l'existence de la plus dévouée, de la plus aimante des filles.

Madame de Rochechouart, sa sœur, avait seule deviné son secret. Depuis long-temps Élisabeth, éclairée sur le danger d'Eucharis, ne la quittait ni le jour ni la nuit. Ses enfans fournissaient à son amitié ingénieuse mille moyens de faire prendre le change sur les causes de son inquiète sollicitude. Ce n'était pas assez de tromper sa sœur, il fallait m'abuser aussi sur le motif de la rareté de leurs visites.

Enfin, quand j'ai voulu tout savoir, je n'ai obtenu que la certitude du malheur qui allait me frapper, en quelque sorte, à jour fixe. Il ne me restait qu'à embrasser ma fille avant de m'en séparer pour jamais. Je recherchai cette douloureuse consolation, sans penser à tout ce qu'elle aurait de pénible par les rapprochemens qu'elle offrirait à ma malheureuse fille. En effet, extrait de Sainte-Pélagie, où j'étais arbitrairement constitué débiteur de l'État en 1811, c'était au lit de mort que j'avais eu avec ma mère quelques

instans d'un dernier entretien. Pour obtenir aujourd'hui la même faveur, j'adressai au tribunal une requête appuyée de la consultation de MM. Portal, Salmade, Michel et Beauvais. Ma demande me fut accordée pour trois visites. Deux gendarmes et un huissier me conduisirent chez M. de Rochechouart. Je crus que les fonctions de l'huissier et celles des gendarmes cesseraient à la porte de la chambre de ma fille, et que la douleur paternelle n'aurait pas de surveillans; mais il n'en fut pas ainsi : l'huissier parut à mes côtés au lit de ma fille. Le rôle de cet étranger lui fut révélé à l'instant. Les soins qu'on avait pris pour lui donner le change, devenaient bien inutiles. Du moment où des gendarmes en uniforme purent entrer dans son appartement, elle sentit que, pour venir la voir avec cette funeste escorte, il fallait que j'eusse perdu tout espoir de la voir dans des temps plus heureux. Toute illusion s'évanouit ; le secret de son état lui fut révélé tout entier. Je me retirai le cœur brisé..... Le même soir, 4 mars, le curé de l'Assomption fut invité à lui prêter les secours de son ministère. Une vie innocente et pure ne pouvait que recevoir les bénédictions de celui qui se présentait pour parler de devoirs

et de récompenses. Quelques heures après elle avait cessé de vivre.

Objet de regret pour les personnes qui l'avaient rencontrée dans le monde, sa perte a laissé des traces ineffaçables dans sa famille et dans le cœur de cette sœur si tendre et si dévouée, qui avait acquis le droit de la nommer sa fille. Les lieux qui lui retraçaient cet affreux souvenir devenaient inhabitables pour elle. Madame de Rochechouart est allée, sous un climat plus doux, chercher le repos que les veilles et les chagrins lui ont fait perdre. Mon fils unique, que les avis des médecins avaient forcé d'entreprendre un voyage en Italie pour recouvrer la santé; mon fils, frappé au cœur, depuis trois années, par les indignités ministérielles dont j'étais la victime, arrivé en toute hâte, dans un état de souffrance tel, qu'il a fallu en quelque sorte le porter dans la chambre de sa sœur; mon fils attend qu'une convalescence mieux assurée lui permette de reprendre le voyage qu'il avait commencé, et de chercher quelque distraction à sa douleur. Et moi, comme si ce n'était point assez des malheurs qui me poursuivent, il faut que j'aie la douleur de les voir retomber sur ceux qui m'entourent! En avançant

dans la carrière, fallait-il perdre encore ce qui pouvait répandre quelque charme sur le reste du chemin ? Malheur à vous, dépositaires du pouvoir qui violez la foi des engagemens, qui vous jouez de la fortune et de la liberté des citoyens! — Endurcis par l'ambition et par la richesse, vous n'envisagez peut-être que les préjudices pécuniaires que vous causez à vos victimes ; mais le moment viendra où vous répondrez des larmes que vous avez fait répandre, des affections que vous avez brisées, des existences innocentes que vous avez abrégées.

CALCUL

SUR 3,000 FRANCS 3 %.

3,000 fr. 3 % réduits, à 75 fr., ci. . . . . 75,000 fr.

auxquels 3,000 fr. se trouvent attachés 1,000 bons de 15 fr., ci. . . . . 15,000 fr.

dont on suppose que le dixième sera remboursé chaque année par le tirage.

1re.	ann.	13,500 f.	int. d'un an à 4 %	540 f.
2e.	*id.*	12,000	*id.*	480
3e.	*id.*	10,500	*id.*	420
4e.	*id.*	9,000	*id.*	360
5e.	*id.*	7,500	*id.*	308
6e.	*id.*	6,000	*id.*	240
7e.	*id.*	4,500	*id.*	180
8e.	*id.*	3,000	*id.*	120
9e.	*id.*	1,500	*id.*	60
10e.	*id.*	»	»	»

Intérêts à déduire. 2,700 f. 2,700 fr.

Valeur nette des bons supplémentaires. 12,300 fr. 12,300 fr.

Prix net des 3,000 fr. rente 3 %. . . . . 62,700 fr.

Soit 62 fr. 70 cent. pour chaque 3 fr. de rente.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TROIS VOLUMES.[1]

A

(Le chiffre romain indique le tome, et le chiffre arabe la page.)

ACourt (William). Fait échouer les projets sur la compagnie des Indes, II, 231-233.

Alava est envoyé par les cortès au quartier général, II, 204.

Alcagnisas (hôtel d'). L'auteur l'occupe et y installe l'administration du munitionnaire général, 90-91.

Andréossy. Réponse de M. de Villèle à son égard, II, 46. — Sa lettre, II, 57.

Andujar. Le prince généralissime y arrive ; son ordonnance, II, 160. — La régence se déclare contre cette ordonnance ; M. de Villèle est de ce parti, II, 163.

Approvisionnemens. Projet pour prévenir les disettes, III, 11-17.

Aranda del Duero. Arrivée du prince.—Lettre de l'auteur à M. de Villèle, II, 71 et 72.

Arbitrage. Lettre du munitionnaire à S. A. R. pour réclamer l'exécution de cette clause, III, 63-65. — Rejet d'une requête en désaveu, 91.

Arrestations de l'auteur en 1800, I, 48-50 ; en 1809, 150. — .... à l'Abbaye et Vincennes, 161-167 ; 1824, III, 101.

Azara (le chevalier d'), ambassadeur d'Espagne, I, 61 et 63.

Azay. Vaste domaine qui a long-temps appartenu à l'auteur ; il le voit, pour la première fois, en allant à Toulouse, III, 79.

B

Balesteyros au quartier général, II, 201-203.

Ballyet, intendant, chargé de la liquidation provisoire à Toulouse, II, 326. — L'auteur se rend chez lui, à Toulouse, et proteste contre la liquidation qu'il fait, III, 68, 82. — ... oc-

[1] Cette table est faite sur la troisième édition des deux premiers volumes.

cupe une maison appartenant à M. de Villèle ; quels employés travaillaient dans ses bureaux, 85.

Barbé-Marbois (le marquis de) traite avec l'auteur pour les services du trésor (1804), I, 75-79-98. — Sa correspondance, 81-111-115-117.

Baring. Sa note, I, 227. — Sa lettre à lord Castlereagh, 262-263. — ... doit souscrire pour le remboursement des rentes, II, 277.

Barras (le général) dans la société de madame Tallien, I, 19. — L'auteur lui présente un projet de finances, 24. — Scission dans le conseil des Cinq-Cents, 38. — Il se retire à Gros-Bois, après le 18 brumaire, 43.

Bayonne (marchés de), I, 297.

Bellart. Passage de son réquisitoire, II, 321.

Bellune. Sa lettre au major-général, II, 8. — *Id.* au prince généralissime, 45. — Ce qu'il écrit à l'intendant Regnault, 49 et 50. — *Id.* à M. de Joinville, 150-154. — Fait, dans le conseil, une censure amère de la convention de Madrid, 168. — Son animosité contre l'administration du prince, 172.

Bernadotte. Ministre de la guerre en 1799, I, 36. — Sa visite à Robert Lindet, 37. — Prend parti avec Moreau contre le premier consul, 60. — Sa conversation avec Napoléon (1804), 77.

Bessières. Il avance sur Madrid, II, 18. — Il tente un coup de main sur Madrid, 85.

Bidassoa (passage de la), II, 7.

Blosseville (M. de). Sa dénonciation (1816), I, 212.

Boivin (le général). Ordre qu'il reçoit du comité révolutionnaire de Nantes. I, 6. — Sauve cent trente-deux Nantais (1793), 9 et 10.

Bonaparte (Napoléon). Se rencontre avec Hoche chez madame Tallien I, 19-21. — Plan de campagne d'Italie ; il épouse madame de Beauharnais, 22 et 23. — Expédition d'Égypte, 28. — Son retour et le 18 brumaire, 40-42. — Il commence à persécuter l'auteur qui a refusé de lui prêter douze millions ; comment il s'en venge, 43 et 44. — Sa seconde campagne d'Italie ; il fait appeler l'auteur et lui demande douze millions, 57 et 58. — Bataille et paix de Marengo, 59. — Mot du premier consul sur le roi d'Étrurie, 61 et 62. — Il fait demander l'auteur à son retour de Madrid, 124. — Sa conversation relativement aux services du trésor et à ses traités avec Charles IV ; ses deux décrets contre les banquiers réunis (6 et 18 février 1806), 125-135. — Il prend à l'auteur dix millions de piastres, 143. — Sa réponse à l'archi chancelier, 145. — Décret de Schœnbrunn, 150. — Les cent jours. — Sa bienveillance pour l'auteur. Il fait avec lui une négociation de cinq millions de rente, 197. — Il le prévient qu'on le sollicite pour le faire arrêter. Explication à ce sujet. Conversation sur le crédit administratif, 201 et 202. — Ouverture de la campagne de 1815. Il engage l'auteur à suivre le quartier-général, 206. — Waterloo, 207. — Retour à l'Élysée, 208. — Il donne à l'auteur une grande preuve de confiance, 209.

Bonaparte (madame) avertit l'auteur qu'on veut l'arrêter, I, 48.
Bons royaux (négociations entre M. de Villèle et M. Rothschild à l'occasion de cent vingt millions de), II, 297 et 298. — Négociation qui cause au trésor une perte énorme, III, 281.
Bordesoulle (le lieutenant-général comte) avec le général Zayas, II, 83. — Forme une flottille à San-Lucar, 175.
Bourdon, nommé intendant en chef par le ministère, II, 46 et 48.
Bourmont (le général) est remplacé par le général Digeon, II, 299.
Brière de Valigny, juge d'instruction chargé de l'instruction de l'affaire des marchés de Bayonne, III, 128.
Briviesca (ordonnance de), I, 315. — Les nouvelles instructions que le prince reçoit de Paris amènent cette ordonnance, II, 256. — Réflexions au sujet de cette ordonnance et des imputations auxquelles elle a donné lieu, 261 et 262.
Bruix (l'amiral), I, 27.

C

Cadix, Bombardement de Cadix et de Santi Petri, II, 200. — L'auteur y rencontre Valdès, 219.
Calatrava propose aux cortès de rendre les pouvoirs au roi, II, 205 et 206.
Cambacérès (l'archi-chancelier) a été chargé du contentieux dans les bureaux de l'auteur, I, 55. — Il défend l'auteur près de l'empereur. — Réponse qu'il en reçoit, 145.
Canclaux (le général) charge l'auteur d'apporter des drapeaux à la convention, I, 8.
Carignan (le prince de) au Trocadero, II, 181 et 182.
Carrier. (1793) I, 6-9.
Casa Irujo est chargé des affaires étrangères en Espagne, II, 285.
Caumont, député, membre de la commission pour les crédits supplémentaires, III, 9. — Son opinion, 27 et 29.
Chambres — (Des députés), Discussion des dépenses de la guerre d'Espagne, III, 24-39. — (Des pairs), Discussion du budget. — Rapport de M. le comte Pastoret, 44. — Paroles de M. Barbé-Marbois et clôture de la discussion, 46 et 47.
Chaper dirige l'administration à Toulouse, II, 327; III, 81. — Il s'aperçoit de la disparition d'un grand nombre de pièces. — Son activité, ses talens, III, 85 et 87.
Charles IV, roi d'Espagne. Acte de société et traités, I, 84-99. — Vient en France avec sa famille, 148.
Chiclana; anecdote, II, 183.
Cirillo (le père), membre de la Junte provisoire; son influence, II, 32 et 33. — L'auteur lui rend visite, 147.
Clarac (le baron de) fait l'éloge des intendans dans la discussion des dépenses de la guerre d'Espagne, III, 34 et 35.
Clermont-Tonnerre (le marquis de), ministre de la guerre, fait dans l'intervalle de huit jours deux rapports au roi sur l'affaire des marchés de Bayonne. — Différence de ces deux rapports, III, 160 et 161.

Collot, directeur de la monnaie. Reproche au [illegible] duite envers l'auteur, I, 49.
Comité des receveurs-généraux créé par suite [illegible] trésor, I, 74.
Commission du budget, III. — Son rapport, 19[illegible] — Ordonnance qui la constitue, 39 et 40. — [illegible] l'influence du ministère. — Son rapport, 44-45. — [illegible] néralissime lui envoie un exprès pour dire qu'il [illegible] ce qui a été promis soit exécuté, 62.—De quel[illegible] mission faisait son travail, 95 et 96. — Fait so[illegible] son travail, 125.
Conciergerie. L'auteur y est transféré (30 mars [illegible] l'intérieur de cette prison, III, 144-157. —De[illegible] de Sainte-Pélagie, font établir une garde de [illegible] l'auteur, III, 186 et 187.
Convention de Madrid avec M. Joinville, II, [illegible] ministre de la guerre dans un rapport au cons[illegible] sure, 168.
Cortès. Leur tentative contre l'auteur, II, 177 [illegible] leur propose de rendre les pouvoirs au roi, [illegible] chargent M. L... d'une mission près de l'auteu[illegible]
Corvetto, ministre des finances, succède au ba[illegible] gociations pour un emprunt, I, 215.
Courson, directeur des services de la marine. [illegible] 1800, II, 263.
Créanciers espagnols. — Ils veulent s'adresser aux chambres. — L'auteur les rassure, III, 49 et 50.
Crédit public. Diminution des impôts. — Système de rachat de l'impôt foncier, III, 192-225. — Système de crédit, 227-232.
Crédits supplémentaires (pour 1823). Présentation du projet de loi. — Extrait de l'exposé des motifs. — Le projet est mal accueilli de la chambre, III, 8 et 9.
Damas (le duc de, ministre de la guerre). Entrevue de l'auteur avec ce ministre, III, 47 et 48.

D

Dandigné de Restaut, député, membre de la commission pour les crédits supplémentaires, III, 9.
Daru (le comte). L'auteur va discuter avec lui un système de fourniture, d'après l'invitation de Napoléon, I, 199.—Membre de la commission d'enquête : domine cette commission et dirige le travail, III, 41.
Decaux (le vicomte de). Son animosité contre les marchés. — Il se vante de faire une liquidation qui enlèvera 15 millions au munitionnaire, III, 54 et 55.
Decazes (duc de). Il s'adresse à l'auteur pour avoir 60 millions, I, 240.
Deshaquets (intendant). Traité différemment dans les deux rapports du ministre de la guerre au Roi, III, 160-162.

Desprez est chargé des services du trésor, I, 78 80. — Suspension des paiemens de la Banque de France, 119-121.
Devaux, député. Son opinion dans la discussion des dépenses de la guerre d'Espagne, III, 30 et 31.
Digeon (le général) remplace le général Bourmont; son ordre du jour, II, 313.
Directoire. L'auteur lui prête 12 millions, I, 29. — Il lui présente un plan de finances pour le crédit public; développement de ce plan, 29-35.
Disette (1802). L'auteur fait un traité avec le 1er. consul pour y remédier, I, 68-71.
Doumerc (entreprise). L'auteur aide cette entreprise de son crédit, I, 194.
Doux. Propriété de l'un des frères de l'auteur; Jérôme Napoléon y est resté caché quelque temps, en 1814, III, 71-76.
Downie (le général). Sa tentative inutile en faveur du Roi à Séville, II, 154.
Ducroc et Dolfus. Leur traité avec le munitionnaire, II, 195-198. Explication de ce qui a donné lieu à l'accusation de corruption, 195-198.
Duperré (l'amiral). Bombardement de Santi-Petri et Cadix, II, 200.
Durand Sajou, député, membre de la commission pour les crédits supplémentaires, III, 9.

E

Eguia (le général). Son caractère, II, 29.
Empereur de Maroc. Son traité avec le munitionnaire, II, 185-194.
Emprunts et négociations. Traité avec le trésor pour 50 millions (1804), I, 75. — Autre pour 150 millions, 78. — Autre pour 400 millions (1804), 79. — Traité de 5 millions de rentes avec Napoléon (1815), 197. — L'auteur présente un projet d'emprunt à M. de Richelieu; il le développe au conseil, 215-224. — Ce plan n'est pas adopté, 236. — Emprunt de 1817 sur les plans présentés en 1816; note remise et discutée au conseil, 241. — Les négociations sont autorisées, 242. — Premier voyage en Angleterre et à Bruxelles, 246. — Deuxième voyage en Angleterre, 252. — Troisième voyage; note à la conférence des alliés, 257. — Soumission de l'emprunt à 53 fr., 85. — 12 millions de rente négociés à l'auteur lui sont refusés par le ministre de la guerre, 265. — La rente monte à 65 fr.; affluence des soumissionnaires pour cet emprunt, 266-268. — Emprunt d'Urgel; voyage à Vérone, 290-294. — Ordonnance pour la vente de 23 millions de rente 5 pour 100, II, 95. — Anecdote sur les soumissions, Rothschild, 95-99. — Guebhard, 123. — Le général portugais Silveira vient proposer un emprunt, 267.
Emprunts hypothécaires. Difficulté d'établir un bon système

d'emprunt hypothécaire, III, 225 et 226. — Idées de [illegible] cette sorte d'emprunt, 226-232.

Entreprises diverses. Service de la marine (1797), I, [illegible] Approvisionnement de la flotte espagnole, 27. — T[illegible] (1800), 57 et 58. — Services de l'armée d'Italie, 59 [illegible] Frenais, 72 et 73. — Entreprises des vivres-viand[illegible] 296. — Services réunis de l'armée d'Espagne, 307.

Erro, chargé du ministère des finances en Espagne, II [illegible]

Escars (le duc d'). Son opinion sur le manque d'ap[illegible] mens, II 13. — Ses réflexions, *ib.* 14 et 15. — [illegible] sur le personnel de l'administration du munitionnai[illegible] —Ce qu'il dit sur le prix des marchés. *ib.*, 52.

Espagne. Recouvrement du subside, I, 80. — 1er. vo[illegible] Tableau de l'Espagne alors, 83. — Négociations, [illegible] — Autres traités; cédule royale; autorisation de [illegible] pour l'introduction de piastres; politique de Pitt, [illegible] Retour à Paris; deuxième voyage; plan d'améli[illegible] l'Espagne; traité, 113. — Retour à Paris, 124. — [illegible] sur l'anéantissement des traités que l'auteur avait f[illegible] gne, 135, à 148. — Révolution de 1820, 288. — [illegible] de l'Espagne de 1805 à 1823, II, 10. — Ce que sa [illegible] rait permis de faire pour sa prospérité, 21 à 23. — M. de V[illegible] croyait la réduire par la misère, 144. Changement [illegible] 285. Tableau de la population sur la route de Madrid [illegible] 324.

Espagnols, leur esprit d'indépendance, anecdote, II, 34. — Tableau de la société, mœurs, usages des Espagnols, 253 et 254.

Espinosa (D') Lettre que lui adresse l'auteur, sa réponse, II, 132. — Son acte de société au nom de Charles IV et l'auteur, 185.

Expédition d'Égypte, I, 28 (Voir Bonaparte.)

F

Ferdinand VII. (S. M.) L'auteur fait adopter le plan d'entourer Séville par un corps de partisans pour parvenir à le délivrer II, 69. — Son décret sur la grandesse, p. 110. — L'auteur lui fait remettre deux millions en or, p. 145. — Lettre de M. Victor Saëz à ce sujet, 145. — Tentative pour le délivrer, 154. — Il signe une proclamation d'union et oubli. Lettre que lui adresse le prince généralissime, 205-206. — Son débarquement à Sainte-Marie, 209. — Comment il en agit avec le général Valdès, 210. —L'auteur lui prête ses voitures et ses livrées après son débarquement, 211. Son entrevue avec le prince généralissime, 213. — Sa protestation contre sa proclamation d'union et oubli, 214 et 215. Son départ de Sainte-Marie. — Le prince généralissime conseille à Ferdinand de confier la direction de ses finances à l'auteur, 218. — Il lui est présenté, 230. — Son entrée à Madrid, 246-247.

FINANCES. Projets, plans, opérations de finances de l'auteur. Il donne au comité de salut public le conseil de recevoir les assignats au cours (1793), I, 13. — Projet sur les assignats et la création de 600 millions de mandats territoriaux; comparaison des systèmes de l'entreprise et de la régie en matière de fournitures (1797), 25 et 26. — Plan de finances présenté au directoire, 29 à 35. — Note à M. Pasquier sur les subsistances (1810), 171. Note adressée à l'empereur sur les approvisionnemens de la grande armée, 179. — Proposition de la réduction de l'impôt foncier; note à ce sujet, 270 et 271. — Plan politique et financier pour l'Espagne, II, 22 & 23. — Ce qui pourrait en résulter pour l'Espagne et les colonies, 24 et suivantes. — Plans anciens représentés, 101. — Développement de ces plans, 106 à 108. — Projets d'une compagnie armée des Indes, 228-232. — Réclame l'exécution de la cédule royale de Charles IV, 101. — Projet de rétablissement de l'ordre de Malte et de reconnaissance du gouvernement de la Grèce; lettres et projets de traités à ce sujet, III, 353 à 362. — Comparaison des recettes et dépenses de 1789 avec le budget de 1827, 364. — Rien ne justifie l'excédant des impôts, 365 à 371. — Comparaison de notre dette avec celle de l'Angleterre, 377 et 378. — Accroissement de nos dépenses depuis l'empire, 379. — Nécessité d'approfondir les comptes rendus par le ministre des finances, 385.

FLANDIN. Sa lettre à l'auteur, II, 301.

FONDS PUBLICS. Lettre de l'auteur à un banquier de Londres, M. Goldsmith, sur une opération sur les fonds publics, II, 278. — L'auteur explique à M. Ricardo, chargé de ses opérations à Londres, ses motifs pour opérer en baisse, III, 94 et 95. — Donne ordre d'arrêter ses opérations. Lettre qu'on lui écrit de Londres à cette occasion, 130 à 132.

FORFAIT, ministre de la marine, prévient l'auteur qu'on veut l'arrêter, I, 48.

FOUCHÉ, duc d'Otrante. Il veut faire la paix avec l'Angleterre; note rédigée par l'auteur, I, 154 à 156.

FOUQUIER-TINVILLE. Anecdote, I, 10 à 12.

FOY (le général). Son opinion sur les dépenses de la guerre d'Espagne, III, 29 et 30.

FRAGUIER (de), député, membre de la commission pour les crédits supplémentaires, III, 9.

G

GRASLIN. Sa combinaison pour des constructions, I, 4.

GUERTIN LAURET et compagnie de Nantes. L'auteur apprend le commerce dans cette maison, I, 2. — Il en forme une sous la raison Guertin et Ouvrard, 2.

GUIDAL (le général). Sa proposition à Barras, I, 37-38.

GUILLEMINOT (major-général). Sa lettre au munitionnaire relative à l'ordonnance de Briviesca, II, 258.

GUIROYE, sous-intendant à Sainte Marie, II, 176.

H

Halgan, membre de la commission d'enquête, III, 40 et 42.
Hamar (le capitaine). Il dénonce M. Moléon, II, 41 et 42.
Haussy (de). Est chargé de l'instruction de l'affaire des marchés de Bayonne, III, 129.
Hoche (le général), chez madame Talien avec Bonaparte, I, 17 à 20.
Hochet, secrétaire-général du conseil d'état, III, 91 et 92.
Hope et compagnie d'Amsterdam. Traité avec cette maison, I, 112.

I

Infantado (le duc de l'). Spectacle offert au prince généralissime dans sa propriété près Buytrago, II, 81. — Il préside la nouvelle régence, 92.
Intendans militaires. Rapports malveillans de quelques-uns d'entre eux, démentis par le général Loverdo, II, 31 et 32.
Inventaire de la fortune de l'auteur fait par ordre du premier consul, I, 49.

J

Jiens, chef de voleurs, employé comme chef de partisans. Raconte ses aventures, II, 287.
Joinville (baron), commissaire du roi. — Arrive à Madrid, II, 118. — A sa première entrevue il exige de l'auteur la promesse de ne pas aider le gouvernement espagnol, 120. — Son retour à Paris, il fait l'apologie des marchés, 167 et 168. — Traité différemment dans les deux rapports du ministre de la guerre, III, 160 et 162.
Junte provisoire. Sa formation, noms des membres qui la composent, II, 15. — Elle demande à l'auteur un prêt de deux cents millions, 19. — Caractère de ses membres, 29 et suivantes. — L'auteur lui ouvre un crédit de deux millions, 66.

K

Kléber (le général). L'auteur va à son quartier général, I, 8.

L

Labedoyère. L'auteur lui avait facilité en 1814 les moyens de passer en Amérique. III, 76-79.
Labouillerie (le baron de), membre de la commission d'enquête, III, 40 et 42.

LABOURDONNAYE (le comte de). Accuse le munitionnaire de corruption. — L'auteur a une explication avec lui à ce sujet, III, 21-24.

LIQUIDATIONS des fournitures du camp de Boulogne. — Décision du conseil d'état, I, 280 et 281. Le munitionnaire adresse son compte général à Son Altesse Royale et à l'intendant Regnault, III, 87-90. — On presse le travail de la liquidation dans les bureaux de la guerre. — Abus qui règnent dans les administrations, III, 332-335. — Nouvelle lettre à Son Altesse Royale, pour protester contre la liquidation du ministre, 235-238. — Protestation adressée aux chambres. — Éclaircissement au sujet de cette protestation, 238-252.

LIVRY. L'auteur a l'honneur d'y donner à dîner à *Monsieur*. I, 185.

LOUIS 1er (roi d'Étrurie) habite avec la reine la maison de l'auteur, I, 61 et 62.

LOUIS (le baron) arrive au ministère des finances. — Son mauvais système de finances, I, 192. — Il refuse le transfert des cinq millions de rentes négociés par Napoléon. — Mot à ce sujet. — Son emprunt de cent millions. — Suspension des transferts, 210-211. — Cette mesure fait perdre plus de deux millions à l'auteur, 213.

LOVERDO (le général) dément les rapports malveillans de quelques intendans, II, 34 et 35.

LUCOT D'HAUTERIVE, intendant militaire, accusé dans le premier rapport du ministre de la guerre au roi, est absous dans le second, III, 160-162.

M

MACDONALD (le maréchal duc de Tarente) membre de la commission d'enquête, III, 41.

MAC-GRÉGOR. Ses projets, II, 250. — Arrive à la Conciergerie; se considère comme cacique des Poyais; il fait une description brillante de ce pays, III, 188-191.

MADRID. Entrée de l'avant-garde. — Exaltation de la population, II, 86. — Entrée du roi, 247. — Sa famille arrive à Madrid, 249. — Fréquentes réunions pour parvenir à rapprocher les opinions, 252, 266 et 267.

MANDAT DE DÉPÔT. Décerné contre l'auteur. — Réflexions générales sur l'arbitraire de cette mesure, III, 135-149.

MARCHÉS. Leur nécessité est reconnue dans le rapport de la commission des pairs, II, 2. — Ils sont signés par l'intendant Sicard, 3 et 4. — Leur approbation, 7. — Le procès de ces marchés coûtera un milliard en moins d'un siècle, 150-154. — M. Joinville fait l'apologie de la convention de Madrid, et le ministre en fait la censure, 167 et 168. — M. P.... offre de suspendre son hostilité contre les marchés, à certaines conditions, 201 à 203. Procès au sujet de ces marchés. — Réflexions sur la marche de ce procès, III, 158-164. — Explication de l'auteur sur les

imputations dirigées contre lui, 167-176. — Instruction de la cour royale 179-186. — Instruction à la chambre des pairs. — Explication. — Nouvelle lumière qui jaillit de cette instruction sur l'utilité des marchés et les services rendus à l'armée par le munitionnaire, 292-336. — Passage du réquisitoire du procureur général, III, 337 à 339. — Réflexions : arrêt de la Cour des Pairs, 346 et 347. — Résultat du procès, 363. — Dernières réflexions sur la conduite du ministère dans cette affaire, 388 à 389.

Mariage de l'auteur, I, 13. — De sa fille avec M. le comte de Rochechouart, 277.

Martignac (de), rapporteur de la commission chargée d'examiner la guerre d'Espagne, III, 9.

Massaredo (l'amiral) arrive à Brest avec la flotte espagnole, I, 52.

Mataflorida (marquis de). Ce qu'il projetait contre M. de Villèle, II, 271.

Mériage (le baron). Son billet à l'auteur, II, 3.

Merlin de Thionville sauve la vie à un frère de l'auteur, I, 5.

Mexique. L'auteur forme le projet de s'y rendre, I, 57. — Son frère, François Ouvrard, fait ce voyage. — Abondance des matières d'or et d'argent dans ce pays, 68-71.

Mézières (l'abbé) à un bal masqué chez l'auteur, II, 266 et 267.

Ministère français. Sa tactique pour obtenir les crédits supplémentaires, III, 7 et 8. — Son plan à l'égard de l'affaire des marchés de Bayonne, 163 et 164.

Molitor (le général) part de Tolosa avec dix jours de vivres, II, 34.

Montesson (madame de). Quelle était sa société, I, 51.

Montmorency (baron de). demande mademoiselle Ouvrard. — Événement qui empêche ce mariage, I, 176.

Moralés (le colonel). Sa proposition ; II, 93.

Moreau (le général) se met à la tête de la jeunesse de Rennes, I, 2. — Commande une demi-brigade et occupe le Luxembourg au 18 brumaire, 42.

Morillo (le général). Sa soumission, II, 155 et 156.

Munitionnaire général. Il avance des fonds aux chefs royalistes, II, 33. — Il traite avec des négocians espagnols pour établir des magasins en avant de l'armée, 36 et 37. — Ses dispositions pour se procurer des transports, 39. — Scènes suscitées contre lui à Madrid. — Projet d'exaction de l'intendant espagnol à Madrid. — Violences, 303-305. — Lettre de son agent à Paris pour provoquer l'arbitrage, 309. — Les manœuvres suscitées contre lui continuent, 311. — Préjudices que lui cause l'ordre du jour du général Digeon, 316. — Installation de son administration à Toulouse, 327.

N

Nantes. L'auteur y commence ses premières opérations de commerce. — Spéculations sur les papiers. — Il est dénoncé comme accapareur, I, 4-6.

Napoléon (Jérôme) se réfugie à Douy en 1814. — Détails sur son séjour dans cette terre, III, 71-76 (Voyez Douy).
Noailles (le comte Alexis de). Son opinion à la chambre des députés (1824), I, 317. — Fait l'éloge des intendans. — Extrait de son discours; III, 55 et 56.
Note remise aux chambres par le munitionnaire en 1824, III, 61 à 62.

O

Omnis omnibus, surnom d'un Rennois, I, 2.
Ordonneau (le général) fait escorter l'auteur lors de son départ de Madrid, II, 323.
Ossuna (la duchesse d'). Son accueil à l'auteur. — Anecdote, II, 268, 270.
Oyarsun, arrivée du prince généralissime; esprit de la population, I, 11.

P

Palafox (le général Joseph) demande la fille de l'auteur, I, 194. — Son exil, II, 217.
Pardessus (député), membre de la commission pour les crédits supplémentaires de 1823, III, 9.
Parish (David) vient à Madrid, chargé par Rothschild d'un emprunt en Portugal; II, 251.
Paris. L'auteur s'y fixe en quittant l'armée de Kléber, I, 9. — Tableau de la société de l'époque, 51.
Petou, député. Son opinion sur les dépenses de la guerre d'Espagne, III, 31-32.
Pléville-Peley, ministre de la marine. Mauvais état de l'administration des subsistances sous son ministère, I, 26.
Portalis (le comte), rapporteur de la commission des pairs; extraits de son premier rapport, III, 164-166-176.
Poisson. Ses intrigues, II, 109 et 301.
Preuilly, terre que l'auteur a long-temps possédée sans l'avoir vue. il la visite dans son voyage à Toulouse, III, 80-81.
Prince généralissime (S. A. R. le) fait appeler l'auteur, II, 3. — L'auteur lui communique divers plans sur l'Espagne. — Sa réponse sur la réduction de la dette, 28 et 29. — Il marche sur Vittoria, 36 — Son entrée dans Vittoria, sa proclamation, 37. — Il nomme une commission pour examiner la plainte du général Tirlet; ce qui en résulte, 40-42. — Son arrivée à Buytrago, 81. — Son entrée à Madrid, sa proclamation, 86 et 87. — Danger qu'il court lors de l'incendie de l'église Saint-François, 117. — Son départ de Madrid pour Séville, 155 et 156. — Son ordonnance d'Andujar, 160. — Son arrivée à Séville, 165. — Arrivée à San-Lucar, départ pour le port Sainte-Marie, 175. — Il écrit au roi Ferdinand, 205 et 206. — Son entrevue. — Il fixe le départ, 213. — Il l'engage à confier ses finances à

l'auteur, 218. — Il reçoit de Paris de nou[illegible] le décident à rendre l'ordonnance de Briv[illegible].
Prince de la Paix. Accueil que l'auteur en[illegible]. — Il facilite l'[illegible] adoption de ses plans et ses divers traités [illegible] et le ministre des finances, I, 84 à 86 — [illegible] —Lettre à l'auteur, 107. — Envoie huit c[illegible] —Entrevue à Compiègne, 148. — Sa let[illegible] (fac-simile), II, 20.
Propriétés que l'auteur a possédées et ve[illegible] ses engagemens dans un moment où le g[illegible] 67 millions, I, 72-73.
Pozzo di Borgo, son arrivée à Madrid, di[illegible] 273 et 274.

R

Raincy (le). De quelle manière le propri[illegible] 54. — Le général Berthier y accepte une [illegible] le premier consul, 65.
Régence d'Espagne. Formation de cette [illegible] nouvelles instances auprès de l'auteur pou[illegible] Elle se déclare contre l'ordonnance d'And[illegible].
Régence d'Urgel. Emprunt projeté, I, 90. — [illegible] étaient ses membres, leur caractère, II, [illegible] quoi elle ne fut pas reconnue par M. de Villèle, sa politique à son égard, 18.
Regnault, intendant en chef, est nommé par le prince généralissime, II, 47. — Sa lettre au munitionnaire sur les services des 10e. et 11e. divisions, 307. — Accusé dans le premier rapport du ministre de la guerre au roi, est disculpé dans le second, III, 160 à 162.
Reggio (le maréchal duc de). Sa lettre, II, 55.
Ricardo. Ordre que lui donne l'auteur, II, 278. — Vient à Paris et exprime à l'auteur son étonnement de le voir opérer en baisse, III, 94 et 95.
Richelieu (M. le duc de), ministre des affaires étrangères, président du conseil, accueille les plans de finances de l'auteur. — Sa lettre I, 215 et 216. — Va dîner à la Jonchère, 224. — Approuve le projet d'un emprunt, 226. — Fait demander l'auteur 241: — Autre lettre. — Demande la fille aînée de l'auteur pour M. le comte de Rochechouart; quitte le ministère; Lettre 277. — Son opinion sur les ministres de Villèle et Corbière, III, 18 à 20. Comparaison du système politique et administratif de ce ministre avec celui de M. de Villèle, III, 373 à 384.
Riego, fait prisonnier, II, 201 203. — Son exécution, 216.
Rivaud, directeur de la Conciergerie. Bonne administration, et humanité de ce directeur; améliorations faites à la Conciergerie sous sa direction, III, 145.
Robespierre. L'auteur sollicite près de lui, la liberté de M. Tebaud, son beau-père, 10, et 11.

Robert Lindet, ministre des finances, (1793), fait accorder une indemnité de 200 mille francs à l'auteur pour les propriétés de sa famille incendiées dans la guerre de la Vendée, I, 13. — Scène que vient lui faire Bernadotte, 87.

Rotschild frères. Leurs diverses opérations avec M. de Villèle, II, 95 à 99. — Ils chargent M. David Parisch d'un emprunt en Portugal, 251. — Doivent souscrire un emprunt pour le remboursement des rentes, 277. — Nouvelles opérations avec M. de Villèle, 297 et 298-318. — Autres opérations, III, 280 à 291.— L'idée de conversion a été donnée à M. de Villèle par Rothschild de Paris qui la tenait de son frère de Londres, 253 et 254. — Il emprunte de la banque d'Angleterre de l'or et de l'argent sur dépôts de rentes, pour faire monter le 3 pour 100, 256 et 257 — Bénéfice qu'il fait sur le change de monnaie dans l'affaire d'Espagne, III, 348 et 349.

Routes et canaux. Système de perfectionnement des moyens de communication intérieure, III, 291 à 376.

S

Saëz (Victor); son caractère, II, 32. — Il est chargé des affaires étrangères en Espagne. 92. — Il écrit à l'auteur à l'occasion d'un prêt de deux millions que ce dernier a fait à Ferdinand, 146.

Saint-Domingue. C'est le système des 3 pour 100 qui a dicté l'ordonnance de Saint-Domingue, III, 276. Cette mesure a été mauvaise en politique et en finances, 277. — 30 millions de la contribution de Saint-Domingue, prêtés par M. de Villèle sous condition de travailler le 3 pour 100, 278.

Sainte-Pélagie. L'auteur est arrêté comme garant du roi d'Espagne, I, 150.— En sort sous caution, 153.— Y rentre en sortant de Vincennes; il y trouve MM. Desprez, Vanlerberghe et Séguin, 167-168.— En est extrait pour être réintégré, 184 —L'auteur y rentre pour l'affaire Séguin; notice sur l'intérieur de cette prison; Abus de la contrainte par corps; intrigues, anecdote, III, de 101 à 124. — Est arrêté à la requête du procureur du roi; saisie de ses papiers; il reconnaît l'officier de police, 127.—Translation rue de la Chaise pour les scellés, 128.—Nouvelles intrigues, 143.

Séguin. Nature de sa créance; explications à ce sujet, I, 246 à 286. —Tentatives d'arrangement, III, 66. — L'auteur est prévenu que M. Séguin cherche à le faire arrêter, 93. — Il le fait arrêter le 24 décembre 1824, 101.

Séville. L'auteur y est reçu par M. Vasquez, II, 165. — Danger qu'il court à la fête du rosaire, 241. — Route de Séville à San-Lucar par le Guadalquivir; aspect des rives de ce fleuve, 173.

Sicard, intendant en chef. Il signe les marchés de Bayonne; sa lettre au major-général, II, 3 et 4. — Son rappel, 47. — Sa lettre au munitionnaire, 47. — De principal accusé devient le troisième dans le second rapport du ministre, III, 163.

Soler, ministre des finances d'Espagne, déclare que l'Espagne ne peut payer le subside, I, 86.

T

Talleyrand (le prince de), vient demander à Barras [illegible] au 18 brumaire, I, 42-43. — Il quitte le ministère, [illegible]. — Son opinion sur la bataille de Marengo, 59.
Tallien. Arrête madame de Fontenay à Bordeaux, I, 17. — Le 9 thermidor, 18.
Tallien (Madame) ou Madame de Fontenay. Son influence sur Tallien; billet écrit de la Force, I, 18. — Sa société, 19. — Elle recommande Bonaparte à l'ordonnateur pour obtenir du drap, 21-22.
Talma. Venait souvent visiter l'auteur, 350 à 353.
Tanger (Voyage à). Relation de ce voyage, II, 189 à 195.
Tebaud, fait partie des 132 Nantais envoyés à Paris; l'auteur parvient à obtenir sa translation de la Conciergerie, et, après le 9 thermidor, épouse mademoiselle Tebaud, I, 13.
Terrains. Spéculations folles, III, 96 à 99. — L'auteur ne les approuvait pas, 100.
Thirat de Saint-Aignan (directeur du matériel de la guerre). L'auteur va lui parler pour les créanciers espagnols, 50 à 54.
Tirlet (le général). Sa plainte donne lieu à la formation d'une commission militaire; quel en fut le résultat, II, 40 à 42.
Tolosa. L'auteur y arrive en avril 1823; sa combinaison, I, 310 à 313.
Toulouse. L'auteur y installe l'administration du munitionnaire général, II, 327. — Départ et route. — Toulouse, seconde capitale, dans le cas d'une invasion, 331. — L'auteur y retourne pour protester contre la liquidation de M. Ballyet, III, 81 et 82. — Il y voit des trapistes, 83 et 84.
Tourton. — Sa lettre à M. Ouvrard fils, II, 9.
Trésor royal. Mauvais état des finances en 1804, I, 74. — L'auteur est chargé de ses services avec les négocians réunis jusqu'en 1806, 75, 78, 79, 111 et 117. — Nouveaux embarras du trésor en 1816, 236. — Il suspend ses paiemens aux alliés, 242.
Trois pour cent. — Présentation du projet de conversion. — Réflexions de l'auteur, III, 132 à 135. — Charlatanisme employé pour faire réussir ce projet, 255. — Note de l'auteur, 258 à 260. L'auteur propose un plan à M. de Villèle. — Plan de l'auteur, 261 à 265. — Note de l'auteur, en réponse à des objections de M. de Villèle, 268 à 272 — Conséquences désastreuses du système suivi par le ministre, 273 à 275.
Trocadéro (prise du), II, 181 et 182.
Turpin a occupé une place dans les bureaux de l'auteur, I, 56.

U

Ugarte. Se montre à Madrid partisan de la Russie, II, 248 et 249.

V

Valmédiana, chambellan du roi. Est envoyé par les cortès pour traiter avec le prince généralissime, II, 204.
Vallon (le comte de). Son opinion sur les dépenses de la guerre d'Espagne, III, 32 et 33.
Valiés. Accompagne le roi à Port Sainte-Marie, II, 210. — Son entrevue à Cadix avec l'auteur, 219.
Vanlerberghe. Prend part aux services de la marine et de la guerre en 1810, I, 58. — Sa mort par suite de la décision du conseil d'état sur la liquidation, 282.
Vasquez. Description de sa maison à Séville, II, 165.
Vaublanc (le comte de). Membre de la commission d'enquête. — Son mot à M. de Richelieu, III, 40 à 42.
Vérone (congrès de). L'auteur s'y rend pour appuyer ses plans de l'emprunt d'Urgel, I, 294.
Villèle (le comte de). L'auteur lui communique ses plans pour l'Espagne, avant d'aller à Vérone, I, 293. — N'a pas voulu reconnaître la régence d'Urgel. — Ses motifs, II, 17. — Selon lui la guerre était nécessaire, 24. — Lettre au munitionnaire, 46. — Il croyait réduire l'Espagne par la misère, 144. — Il se prononce contre l'ordonnance d'Andujar, 163. — Sa politique était tout moyen de pacifier l'Espagne, 181. — Il fait suspendre les paiemens au munitionnaire. — Lettre à ce sujet, 293 — Ses opérations avec Rothschild, 297, 298 et 318 — Entrevue et conversation avec l'auteur, 346, à la fin. — Ses contradictions à la chambre. — Conversation, III, 92 à 95. — L'idée de conversion ne lui appartient pas, 253. — Opération onéreuse qu'il fait avec Rothschild pour soutenir les 3 p. $\frac{0}{0}$, 256 et 257. — Il ne croit pas au plan de conversion de l'auteur, 265. — Il en reçoit la communication. — Le trouve ingénieux. — Fait quelques objections qui sont répondues. — N'accepte pas ce plan, 267 à 272. — Conséquence de son système, 273 à 275. — Nouveaux détails sur ses opérations avec Rothschild, 282 à 287 et 289 à 291. — Différence de son système politique et administratif avec celui de M. de Richelieu, III, 381 à 384.
Villemanzy (le comte de). Membre de la commission d'enquête. — Défendait le ministre de la guerre, III, 40 à 42.

W

WANTE. Arrive à Madrid en qualité de commissaire du trésor I, 119.
WATERLOO. L'auteur suit, comme munitionnaire, le grand quartier général, et est témoin de la bataille.—Exclamation de Napoléon, I, 207 et 208.
WUILLEFROY (conseiller à la cour royale). Est adjoint à M. Dehaussy dans l'instruction de l'affaire des marchés de Bayonne III, 129.

Z

ZAYAS (le général). Propositions que lui fait le lieutenant-général Bordesoulle, II, 83.

FIN DE LA TABLE.

00020164

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 23 March, 2016